This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

George Bancroft

OCT 2 8 1940

George Bancroft

George Bancroft

YBX
Condorcet

×ᴇᴅ

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, RUE JACOB, 56.

ŒUVRES

DE

CONDORCET

publiées par

A. CONDORCET O'CONNOR,
Lieutenant-Général

ET M. F. ARAGO,
Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences.

TOME SEPTIÈME.

PARIS.
FIRMIN DIDOT FRÈRES, LIBRAIRES,
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT,
RUE JACOB, 56.

1847.

NEW YORK PUBLIC LIBRARY

LENOX LIBRARY
NEW YORK

ÉCONOMIE POLITIQUE

ET

POLITIQUE.

—

TOME I.

RÉFLEXIONS

SUR

LA JURISPRUDENCE CRIMINELLE.

1775.

RÉFLEXIONS

SUR

LA JURISPRUDENCE CRIMINELLE.

Il faut que l'homme soit longtemps le jouet de l'erreur, avant de parvenir à ce point fixe où repose la vérité. S'aperçoit-il qu'il en est éloigné, les efforts qu'il fait pour y revenir l'emportent au delà, et l'on pourrait comparer sa marche à celle d'un pendule, qui n'arrive enfin au point de repos qu'après un grand nombre d'oscillations dans les deux sens contraires.

Longtemps les anciens ont été regardés comme des hommes d'une espèce supérieure : on croyait ne pouvoir trouver que chez eux la vérité et la beauté. Ensuite on a passé de cette sorte de culte à un mépris exagéré.

Les arts mécaniques, la pratique des sciences ont été longtemps méprisés comme des occupations indignes de tout homme qui savait penser. Les sciences spéculatives étaient seules en honneur. Ensuite on a jugé, avec raison, qu'il ne fallait honorer que ce qui

était utile, et les sciences spéculatives, regardées injustement comme inutiles, sont trop négligées.

Autrefois, enfin, on ne croyait, on n'agissait que d'après des autorités; maintenant on ne veut admettre pour guide que sa propre raison. Les particuliers regardaient les lois comme des oracles. Ils semblaient croire qu'on ne pouvait oser y trouver des défauts, à moins que d'en avoir reçu la mission du législateur. Maintenant un rédacteur de lois n'est qu'un homme, et les lois qu'il propose sont, comme tout autre ouvrage, soumises à l'examen et à la censure.

Mais n'est-ce pas aller trop loin? Ne pourrait-on pas supposer que des hommes qui ont rempli des places importantes, qui ont montré de grands talents, qui surtout ont vieilli dans l'administration, ont été plus à portée d'apprécier les bons effets d'une loi, qu'un sage qui ne la juge dans son cabinet que d'après l'idée qu'il s'est faite de la nature et des droits de l'homme? On entrevoit la nécessité de réformer la jurisprudence criminelle; et quel objet est plus digne en effet d'occuper tous les hommes, puisque, sans une bonne législation, il ne peut y avoir dans un pays ni sûreté, ni repos, ni bonheur! On commence même à en sentir toute l'importance dans les États monarchiques, quoiqu'il n'y ait guère que le peuple sur qui l'empire des lois s'y exerce avec liberté; enfin, on s'est aperçu que les hommes de tous les ordres ont intérêt de n'être point soumis à une jurisprudence obscure, incertaine et secrète, ou à des lois équivoques, dont le crédit puisse abuser pour perdre un innocent.

On a donc beaucoup écrit sur cette matière; et

tandis que des hommes justement célèbres s'en sont occupés avec succès, d'après des principes donnés par la raison seule, aucun n'a songé à un modèle de législation auquel la réputation de son auteur doit donner la plus grande autorité, je veux dire, au code pénal des gabelles. Le code entier est un des chefs-d'œuvre (1) de l'immortel Colbert, dont les grandes vertus et le rare génie ont fait, comme chacun sait, le bonheur de la France. Nous avons cru qu'un extrait de ce code, appuyé d'un petit commentaire, serait infiniment plus propre à éclairer sur le véritable esprit d'une bonne législation, que toutes les spéculations des philosophes.

On sait que le but d'une bonne législation criminelle est d'empêcher le crime. Le seul contre lequel Colbert ait dans ce code employé son génie législateur, est celui du faux-saunage (2) : crime énorme sans doute, puisque celui qui fraude la ferme générale d'un louis, vole au roi une pistole pour le moins; ce qui, selon les plus habiles publicistes, est un crime de lèse-majesté humaine, au 37e chef.

(1) Les autres sont le code des aides, des lois pour les tailles, les règlements des manufactures. Ces chefs-d'œuvre ne sont connus que des gens du métier; et parmi les écrivains, ceux qui ont loué ce grand ministre, sont ceux qui n'ont point lu ses ouvrages.

(2) Faux-saunage : le mot vient de faux-sel; les fermiers généraux appellent faux-sel, celui auquel ils n'ont mêlé ni poussière, ni aucune autre ordure.

ARTICLE PREMIER.

Des peines portées contre les faux-sauniers.

TITRE XVII, ARTICLE III.

« Voulons que ceux qui s'en trouveront saisis, ou « qui seront convaincus d'en faire trafic, soient con- « damnés, savoir : les faux-sauniers attroupés avec « armes, aux galères pour neuf ans, et en cinq cents « livres d'amende, et en cas de récidive, pendus et « étranglés : les faux-sauniers sans armes avec che- « vaux, harnais, charrettes ou bateaux, condamnés « pour la première fois en trois cents livres d'amende, « et en cas de récidive, aux galères pour neuf ans « et quatre cents livres d'amende : et les faux-sau- « niers à porte-col, sans armes, condamnés pour la « première fois en deux cents livres d'amende, et en « cas de récidive, aux galères pour six ans, et trois « cents livres d'amende. »

Ces peines peuvent paraître trop sévères au premier coup d'œil, si on observe surtout que la peine de mort est prononcée même contre ceux qui sont surpris sans s'être mis en défense, même contre ceux qui se laissent arrêter sans résistance. On ne conçoit pas que des hommes puissent solliciter de pareilles lois, ou les prononcer contre leurs semblables, et il faut de toute nécessité, ou que les fermiers ne regardent pas les faux-sauniers comme des êtres de la même espèce, ou que les fermiers eux-mêmes ne

soient pas des hommes. Cependant on a trouvé, par l'expérience, que ces lois étaient trop douces, et que l'humanité du grand Colbert avait séduit sa sagesse. En effet, son digne successeur, Chamillard, s'est aperçu, en 1704, que le nombre des faux-sauniers ne faisait qu'augmenter en dépit des lois; et il a ordonné, par une déclaration, que les contrebandiers armés au nombre de cinq seraient pendus dès la première fois; que les contrebandiers armés en nombre moindre que cinq, le seraient en cas de récidive.

Dans la même déclaration il est dit que ceux qu'on trouvera à la campagne avec de faux-sel, seront réputés faux-sauniers, quand même ils déclareraient que ce faux-sel est pour leur usage. Il suit de là que si on surprend une demi-douzaine d'hommes revenant de la chasse avec une ou deux livres de faux-sel, les fermiers sont en droit de les faire pendre. Cette disposition peut sembler dure, mais cela ne fait que mieux sentir combien le crime de vendre du sel au peuple à bon marché, est un crime abominable.

TITRE XVI, ARTICLE XXIII.

« Maintenons nos sujets de notre province de Bre-
« tagne dans l'exemption de nos droits de gabelle;
« leur défendons de faire aucun amas de sel dans les
« paroisses voisines de deux lieues des derniers vil-
« lages du hameau de nos provinces de Normandie,
« Maine et Anjou, et au delà de ce qui est nécessaire

« aux habitants pour leur usage et consommation « de leur maison, pour six mois, à raison d'un minot « du poids de cent livres de marc pour sept per- « sonnes, excepté les villes de Dol, Fougère, Vitré, « la Guerche, Châteaubriant, Ancenis et Clisson, « dans lesquelles néanmoins le sel ne pourra être « vendu que sous la halle, aux jours et heures de « marché, aux domiciliés de la province, et pour « leur provision seulement, comme dessus : défen- « dons à tous marchands et autres, d'en vendre et « débiter autrement, à peine de confiscation du sel « et de cinq cents livres d'amende pour la première « fois; de cinq ans de galères pour la seconde à l'é- « gard des hommes; et pour les femmes, du fouet « et du bannissement à perpétuité de la province. »

Les galères, pour avoir vendu du sel à une heure indue dans les pays où la vente du sel est permise! Mais, sans cela, il faudrait que les fermiers généraux payassent des gens pour examiner les actions des marchands de sel, reconnaître ceux qui font la fraude; et il leur en coûte moins de traiter comme coupables, indistinctement, tous ceux qui s'aviseront de vendre ailleurs que sous les yeux de la ferme.

TITRE XVII, ARTICLE VIII.

« Si les condamnés ne payent l'amende dans le « mois du jour de la prononciation de la sentence, « elle sera convertie, savoir : celle de deux cents « livres, en la peine du fouet; celle de trois cents « livres à l'égard des hommes, en la peine des galères

« pour trois ans; et, à l'égard des femmes et filles, en « un bannissement pour cinq ans du ressort du « grenier où elles auront fait le faux-saunage, de ce- « lui de leur domicile et de celui de notre bonne « ville de Paris. »

ARTICLE XXVI.

« Ne sera reçu l'appel des sentences définitives, « même de celles qui porteront peines afflictives, « que les sommes auxquelles monteront les con- « damnations, tant pour les amendes que pour les « restitutions de nos droits de gabelles, n'aient été « actuellement consignées entre les mains du com- « mis de l'adjudicataire, sur lesquelles consignations « seront pris les frais de la conduite des condamnés. »

ARTICLE XXVII.

« Les sentences, soit qu'il y en ait appel ou non, « passeront en force de chose jugée, et seront pleine- « ment exécutées, si les sommes ne sont payées ou « consignées dans le mois du jour de la prononcia- « tion. »

Ainsi, un malheureux qui n'a point cent écus à donner au fermier doit être condamné aux galères; ainsi, l'infamie et l'esclavage doivent être le partage du pauvre, sans qu'il ait commis d'autre crime que d'être pauvre. Mais Colbert a voulu nous apprendre que, dans une bonne administration, il ne faut estimer les hommes qu'à proportion de l'argent qu'ils ont.

Il résulterait de ces articles qu'un pauvre faux-

saunier, condamné à trois cents livres d'amende, par un tribunal inférieur, sur un simple procès-verbal, pourrait être mis aux galères sans aucune autre forme, sans pouvoir appeler; et si, après être sorti des galères, il faisait encore la contrebande, et qu'il encourût de nouveau une peine afflictive, les juges seraient obligés de le faire pendre en vertu de la déclaration du 4 mars 1724 (1).

Cette jurisprudence avait quelque chose de trop rigoureux pour des mœurs aussi efféminées que les

(1) Selon cette déclaration, qui est du garde des sceaux d'Armenonville, un homme qui mérite une seconde fois les galères est puni de mort. Ainsi, un voleur qui aurait commis une douzaine de vols, sans être pris, ne serait condamné qu'aux galères; et celui qui, après avoir été mis aux galères pour un premier vol, en commettrait un second, ou seulement un crime qui mériterait une peine afflictive, serait irrémissiblement pendu.

De même, un protestant qui n'aurait pas livré au supplice un malheureux ministre réfugié chez lui, serait, en vertu d'une autre loi de la même année, et du même d'Armenonville, condamné aux galères perpétuelles. S'il obtenait d'en sortir par grâce, et que, dans une autre occasion, il conservât la même répugnance pour le métier de délateur, il faudrait le punir de mort. C'est encore la déclaration du 4 mars 1724 qui a établi la peine de mort pour le vol domestique. Dans tous les autres articles elle établit, pour différents vols, la plus petite peine à laquelle il sera permis aux juges de condamner; mais elle leur laisse la liberté d'en infliger de plus fortes, et même celle de mort.

Toutes ces belles lois sont l'ouvrage d'une année : comme le garde des sceaux d'Armenonville savait employer son temps! quels excellents principes de législation! comme cela est supérieur aux petites idées d'humanité si à la mode aujourd'hui! Il a été peu de temps en place, mais son nom ne périra point; j'ose lui promettre l'immortalité.

nôtres; aussi M. Orri, par une déclaration de 1744, a-t-il voulu que l'on ne marquât point de la même marque que les galériens, ceux qui n'auraient été aux galères que faute de pouvoir payer. Une autre de M. Moras ordonne qu'à l'avenir ceux qui seront condamnés aux galères pour n'avoir point payé l'amende, pourront se racheter en la payant après la condamnation, ce qui n'était pas permis avant cette loi. La même loi veut que, lorsque ce changement de peine se fait d'une amende en quelques années de galères, il faut qu'il soit prononcé par un tribunal souverain. A la vérité, ceux qui sont condamnés à la fois aux galères et à une amende, sont mis aux galères sans appel, lorsqu'ils ne payent pas l'amende; les autres y sont mis sans que leur procès ait été instruit par récolement et confrontation; et ce sont toujours d'excellents moyens, non-seulement d'extirper le faux-saunage, mais encore de ménager l'argent des fermiers, soit en abrégeant des formalités qui ne seraient utiles qu'à sauver de misérables contrebandiers, soit en mettant les fermiers à portée de se passer, dans plusieurs circonstances, des juges supérieurs qui sont toujours plus chers.

Malgré ces réflexions, je ne puis m'empêcher de craindre que de tels adoucissements n'aient beaucoup nui à l'unité du système de législation enfanté par l'âme bienfaisante du grand Colbert.

On a dit, dans un éloge de ce ministre, que sa bienfaisance ne ressemblait pas à celle du commun des hommes, et c'est ce qu'on trouvera démontré ici d'une manière incontestable.

TITRE XVII, ARTICLE VII.

« La peine prononcée contre ceux qui se trouve-
« ront incapables de nous y servir sera convertie,
« savoir : celle des galères pour six ans, en celle du
« fouet et de la flétrissure; celle des galères pour neuf
« ans, aussi en celle du fouet, flétrissure, et, de plus,
« au bannissement perpétuel de notre royaume ; leur
« enjoignons de garder leur ban, à peine de la vie. »

Cela est juste : le faux-saunier hors d'état de servir sur les galères, et par conséquent de gagner sa vie, ne reviendrait dans son pays que pour reprendre son métier; il faudrait lui faire un nouveau procès, peut-être le nourrir en prison; il en coûtera moins cher aux fermiers pour le faire pendre.

Remarquons que cet homme a pu fort bien n'encourir le bannissement que parce qu'il n'a pu payer l'amende, et que, s'il avait eu cent écus, il n'aurait pas été pendu. Cent écus pour soixante fermiers, font cent sous par tête. Ainsi chaque fermier général a calculé que la vie d'un homme pauvre peut être évaluée à cent sous.

TITRE XVII, ARTICLE XVI.

« Les pères et mères seront responsables civilement
« et solidairement de leurs enfants mineurs demeu-
« rant avec eux et non mariés, qui feront le faux-
« saunage, et l'hypothèque pour les amendes et res-
« titution de nos droits de gabelle aura lieu en ce

« cas sur leurs biens, du jour de la condamnation « rendue contre leurs enfants. »

Cet article, oserai-je le dire, ne paraît pas digne du reste de la loi; aussi a-t-il été bien rectifié. D'abord M. Pelletier l'étendit aux femmes en 1688, et rendit les maris solidaires des amendes auxquelles elles seraient condamnées. Ensuite, comme les juges s'avisaient, sous prétexte de cet article, de ne condamner qu'à des amendes, que les parents étaient obligés de payer, les enfants âgés de moins de vingt-cinq ans, il fut ordonné, par une déclaration du 12 juin 1722 (1), que l'on pourrait punir de peine afflictive les enfants qui auraient plus de quatorze ans.

Quant aux enfants plus jeunes, si le père est trop pauvre pour payer l'amende à laquelle on peut même le contraindre par corps, on enfermera au bout d'un mois les enfants dans une maison de force, afin qu'il n'en coûte plus rien aux fermiers pour leur nourriture. De là résultent deux grands avantages: le premier, que les fermiers ont le droit de tenir en prison, tant qu'ils jugeront à propos, et d'y nourrir au pain et à l'eau les pères des jeunes faux-sauniers; le second, que tous ces enfants, accoutumés à la vie libre et active de la campagne, meurent à la longue dans les maisons de force; ce qui ne peut que diminuer beaucoup la race des faux-sauniers.

(1) J'ignore si elle fut l'ouvrage de M. Dodun, ou de M. Pelletier de la Housseire, qui tous deux furent contrôleurs généraux cette année: il faut faire honneur à chacun de son ouvrage.

ARTICLE XIV.

« Défendons à tous nos sujets de retirer dans leurs « maisons les faux-sauniers, leur sel et leur équipage, « et de leur administrer aucuns vivres, à peine de « complicité. »

Il résulte de là qu'un homme qui, par humanité, aura donné un morceau de pain, ou un abri à cinq faux-sauniers armés, mourant de faim, de fatigue, ou poursuivis par les troupes des fermes, doit être pendu comme eux. Il n'en fallait pas moins pour corriger le peuple de la ridicule pitié qu'il a pour ces gens-là; et cela n'a point encore suffi. Le peuple, et même beaucoup d'honnêtes gens, ne regardent les faux-sauniers que comme des hommes qui procurent aux pauvres à bon marché une denrée nécessaire; et ils ne songent pas au tort énorme que ce commerce peut faire aux cautions de Laurent David.

Il s'est établi depuis quelque temps un genre de contrebande inconnu à M. Colbert. Elle se fait par des chiens qu'on instruit à aller d'un village à l'autre par des chemins détournés; ils connaissent, dit-on, les commis des fermes à l'odeur, les éventent de loin, et savent les éviter. On leur attache sous le ventre un paquet de sel, ou quelques bouts de tabac. Ce sont ordinairement des enfants qui les conduisent de loin, qui vont les retrouver à l'endroit où ils doivent se rendre. Ces animaux ne se laissent approcher, et surtout ne se laissent ôter leurs paquets que par leurs conducteurs.

Lorsque ces chiens sont pris, on instruit leur procès en cérémonie; s'ils sont convaincus de faux-saunage, on les condamne à mort; les commis des fermes font la fonction d'exécuteurs.

J'ignore si cette procédure contre les chiens a été établie par quelque déclaration; mais on suit à leur égard, pour les condamner à mort, la même jurisprudence qu'à l'égard des pauvres pour les condamner aux galères, c'est-à-dire qu'il n'y a ni récolement, ni confrontation, et que les chiens sont exécutés sans appel.

Ils sont jugés souverainement par les juges inférieurs aux gages de la ferme; ce qui a fait dire à un mauvais plaisant, qu'ils étaient les seules personnes en France qui eussent conservé le privilége de n'être jugées que par leurs pairs.

DE LA PROCÉDURE CRIMINELLE.

Le grand Colbert a adopté pour les gabelles l'ordonnance de 1670, ouvrage immortel de son cousin Pussort; il s'est permis seulement quelques corrections, qui toutes portent l'empreinte de son génie.

TITRE XVII, ARTICLE XVII.

« Déclarons tous juges, tous officiers, même toutes « personnes, quoique privées, compétentes pour la « capture des faux-sauniers, portant, conduisant, « débitant ou resserrant leur sel, sans qu'il soit be- « soin de décret, ni de commission, à la charge qu'ils

« [illegible] nécessamment conduits avec leur sel et équi-
« [illegible] devant les officiers de nos greniers. »

TITRE XVI, ARTICLE XXIV.

« Défendons aussi à tous hôteliers, cabaretiers et « autres personnes de donner retraite aux faux-sau- « niers et gens attroupés, venant de nos provinces « de Normandie, Maine et Anjou, pour prendre du « sel en celle de Bretagne, sous pareilles peines, et « de demeurer responsables, en leur nom, des con- « damnations pécuniaires qui seront rendues contre « les faux-sauniers; et, en cas qu'ils veuillent entrer « et loger par force en leurs maisons, leur enjoi- « gnons, sous les mêmes peines, de rendre leurs « plaintes par-devant les juges des lieux dans les « vingt-quatre heures, et d'en faire informer; enjoi- « gnons aussi à tous officiers et habitants de courir « sur les faux-sauniers et gens attroupés comme des- « sus, les arrêter avec leur sel et équipage, et de les « représenter en justice, pour être le tiers des con- « fiscations qui seront ordonnées, adjugées à ceux « qui les auront représentés. »

Ainsi, tous les citoyens ont le privilége de pouvoir servir de satellites à la ferme. C'est dommage qu'on n'ait pas expliqué dans l'édit combien ce privilége est honorable. Le public a eu la bêtise de ne le point sentir, et cela a nui considérablement aux intérêts de la ferme. On a vu quelquefois le peuple courir sus aux gardes, et jamais aux faux-sauniers.

TITRE XVII, ARTICLE XVIII.

« Ne sera fait aucune poursuite contre ceux qui « auront tué des faux-sauniers en *résistant* : impo- « sons silence, en ce cas, à tous nos procureurs. »

Cet article est très-adroit : ce mot, en *résistant*, sauve ce qu'il présente d'odieux au premier coup d'œil; et la défense de faire aucune poursuite laisse aux gardes de la ferme le droit de tuer les faux-sauniers, quand ils le trouvent expédient pour son service. »

ARTICLE XIX.

« Le procès-verbal signé de deux gardes, et par « eux affirmé véritable, sur lequel ils seront répétés « devant l'un de nos officiers des greniers à sel, et « l'interrogatoire des accusés, sur ce qui est contenu « sans signification de faits et articles, suffiront, « sans autres procédures, pour les condamnations « pécuniaires. »

ARTICLE XXI.

« Les condamnations portant peine afflictive ne « pourront intervenir qu'après une instruction en- « tière par audition de témoins, récolement et con- « frontation, comme dans les autres crimes; n'enten- « dons toutefois comprendre au présent article les « conversions qui se font de droit en vertu des pré- « sentes, des condamnations pécuniaires en peines « corporelles; voulons qu'elles soient déclarées par

« nos juges, sur une simple requête, sans nouvelle « instruction. »

ARTICLE XXII.

« Déclarons le témoignage de deux gardes, con- « forme dans la répétition en confrontation qui en « sera faite, suffisant pour la conviction des accu- « sés, sauf les reproches procédants d'ailleurs que « de leur qualité de gardes. »

Ces articles ont pour but de simplifier les procédures, d'empêcher des faux-sauniers adroits ou conseillés par des avocats, d'échapper au supplice, sous prétexte qu'il n'y a pas contre eux de preuves légales.

D'ailleurs, l'ordonnance de 1670 prescrit de demander aux témoins s'ils ne sont pas aux *gages des parties*. Des juges mal intentionnés auraient pu rejeter, en conséquence, le témoignage des gardes de la ferme. L'article XXII proscrit cette chicane ; il ordonne que des hommes payés par les parties de l'accusé soient à la fois ses délateurs et ses témoins ; que ce malheureux soit puni de mort sur leur témoignage. Cela serait contre le droit naturel, contre l'humanité, contre la justice, s'il était question d'un crime ordinaire, d'un assassinat, par exemple, ou d'une action entre des êtres de la même espèce ; mais ici c'est un crime privilégié, et l'accusé n'est jamais, après tout, qu'un malheureux de la lie du peuple, qui n'a pas un écu ; au lieu que les cautions de Laurent David.....

Ajoutons que, selon l'ordonnance des aides, il est défendu aux juges de faire aucune information sur les vie et mœurs des commis; que les commis, quoique décrétés d'ajournement personnel pour malversations, conservent le droit d'être crus en justice. Si la même chose a lieu dans les gabelles, ce dont je ne doute pas, on voit quelle admirable facilité cela donne aux fermiers pour se débarrasser des faux-sauniers, ou gens ayant la réputation de l'être : deux gardes bien stylés au métier de témoins suffisent pour toute une province.

DES TRIBUNAUX

CONTRE LES FAUX-SAUNIERS.

Le grand Colbert n'osa point achever son ouvrage: quelques précautions qu'il eût prises, il restait une infinité de cas où il fallait recourir au jugement des cours des aides. Ces cours, composées de magistrats dans une aisance honnête, et remplis des antiques préjugés de la magistrature, refusaient souvent de se prêter aux vues de la ferme pour l'extirpation de la contrebande. Il en aurait trop coûté pour leur faire entendre raison.

M. Orri sentit la difficulté, et trouva moyen de la lever. Il profita des tentatives faites en 1706 et 1718 pour cet objet. Il les perfectionna; et, en 1733, chargea le sieur Colleau, lieutenant-criminel de Melun, d'une commission qui lui donnait le droit de

juger souverainement du crime de faux-saunage dans une grande partie de la France.

M. Colleau était seulement obligé d'appeler des gradués, lorsqu'il avait envie de condamner à mort ou aux galères. Il répondit si dignement à la confiance des fermiers généraux, que de Marseille jusqu'à Charleville, il n'y avait pas, en France, un enfant de trois ans qui ne tombât en convulsions au seul nom de Colleau. Depuis le duc d'Albe et l'intendant de Languedoc Baville, on n'avait point vu exercer le pouvoir avec cette inexorable fermeté.

Aussi, M. Orri fut si content du succès de son expédient, qu'il partagea la France en quatre commissaires, tous armés du même pouvoir, ayant tous la même âme; mais aucun ne put atteindre la renommée de Colleau.

Il faut s'arrêter sur la beauté de cette jurisprudence.

1° Le juge comme les témoins sont également aux gages des fermiers.

2° La ferme récompense les juges à raison de leur zèle, et surtout du nombre d'exécutions et de la terreur qu'elles inspirent.

3° Ces juges étant regardés d'avance par le sot peuple, comme des scélérats, il n'est pas à craindre qu'ils aient la faiblesse de se soucier de l'opinion publique, et de jamais lui sacrifier les intérêts de la ferme.

4° Si un de ces hommes, ne se trouvant pas assez payé, s'avisait de faire le délicat, de parler de son honneur, on le chasserait, et la ferme aurait cent dignes serviteurs prêts à le remplacer.

Enfin, les fermiers, ayant ainsi dans tout le royaume des témoins et des juges souverains à leurs ordres, ils n'ont rien moins que le droit absolu de vie et de mort sur tous les citoyens, roturiers s'entend; car les fermiers généraux ont eu la bonté de permettre que les gentilshommes et les ecclésiastiques fussent exempts de la juridiction des Colleau.

M. de l'Averdi, qui aimait trop les formes judiciaires, a un peu gâté l'ouvrage de Philibert Orri.

Il a substitué aux juges uniques de Reims et de Saumur une commission composée de trois membres de la cour des aides de Paris. A la vérité, ces juges sont encore payés par les fermiers généraux; mais ils ne sont ni choisis par eux, ni révocables à leur gré. Il est bien vrai que la ferme doit compter sur la fidélité des magistrats qui ont consenti à se mettre à ses gages; mais il est à craindre qu'ils ne cherchent à regagner l'estime du public, qu'ils n'aient pas ce mépris de l'opinion, ce noble détachement de toute réputation qui distinguait l'intrépide Colleau et ses successeurs.

Conclusion.

Quelques philosophes entichés des principes de Montesquieu, de Beccaria, de Voltaire et de quelques autres beaux esprits, ne partageront peut-être être pas mon admiration. Ils diront :

1° Que dans ce code, la sévérité des peines, la forme de l'instruction et celle des tribunaux, offensent également la raison et l'humanité.

2° Que l'effet de ces lois a été de faire périr beaucoup de faux-sauniers, sans en diminuer le nombre, d'intéresser à ces malheureux toutes les âmes honnêtes et sensibles, de rendre les fermiers l'objet du mépris et de la haine publique.

3° Que c'est de l'énormité même des droits, de leur imposition sur des objets de nécessité première, que sont nés l'intérêt de vendre et l'intérêt d'acheter. Que toutes les fois que le peuple sera intéressé à encourager un métier, les édits ne le feront pas regarder comme criminel, et que jamais la terreur des supplices n'arrête des actions que l'opinion publique ne flétrit pas, parce que la certitude d'avoir tous ses concitoyens pour protecteurs ou pour complices, donne une espérance trop bien fondée d'échapper à la peine.

4° Que les Colleau ne peuvent être regardés par quiconque a la plus légère idée du droit naturel, que comme des gens qui assassinent de sang-froid, sans danger, pour de l'argent, et au nom des lois.

5° Que le roi n'a pu promettre aux fermiers généraux de leur abandonner sur ses sujets un pouvoir violateur de tous les droits de l'homme et du citoyen.

6° Que si même il s'y était engagé, dans le bail des fermiers, cet engagement serait nul, parce qu'il est contraire à un engagement plus ancien et plus sacré, celui de ne gouverner que par des lois justes, et que, dans l'alternative de manquer à ce qu'il doit à son peuple, ou à ce qu'il a promis aux fermiers de ses revenus, ce sont les droits des fermiers qui doivent être sacrifiés.

7° Que, s'ils osaient parler des pertes qu'ils éprouveraient par la réformation de ces lois oppressives, on serait en droit de leur parler de rendre compte de l'usage qu'ils en ont fait, et qu'il suffirait même, pour toute réponse, comme pour tout dédommagement, d'exposer à la risée publique l'insolence de leurs demandes et de leurs regrets barbares.

On pourrait faire à ces objections d'excellentes réponses; mais je me borne à trois.

1° Dabord, toutes ces lois ne s'exécutent pas à la rigueur; les fermiers généraux se contentent du droit de les mettre en vigueur quand leur intérêt l'exige, et de pouvoir arrêter ou exciter à leur gré le glaive des lois. Souvent ils ont la bonté de pardonner en faveur du crédit des protecteurs et de l'argent des faux-sauniers; et il faut leur rendre cette justice, qu'ils ne sont sévères que lorsqu'ils y trouvent leur profit.

2° Tous ces raisonnements ne sont que de pures spéculations, au lieu que le code des gabelles a pour lui l'autorité de Colbert, qui était un grand homme, et celle des contrôleurs qui ont fait exécuter ces lois de Colbert, qui les ont perfectionnées, mais toujours dans le même esprit, et qui, jusqu'à celui d'aujourd'hui exclusivement, ont tous été aussi de grands hommes (1).

3° Enfin, toutes les écoles conviennent que dans les sciences morales, le consentement du genre humain est une preuve de vérité. Or, les codes de jurisprudence criminelle, celui d'Angleterre seul excep-

(1) M. Turgot était alors contrôleur général.

té, sont tous, comme celui des gabelles, fondés sur un même principe; tous semblent avoir été également rédigés d'après cette seule maxime :

Que le faible et le pauvre doivent être immolés à la tranquillité du puissant et du riche. Et ce vers,

> Qu'importe qu'au hasard un sang vil soit versé?

pourrait servir d'épigraphe à tous les recueils des lois pénales.

Laissons donc nos fermiers jouir en paix de la noble simplicité des lois de Colbert.

> Pourquoi garderaient-ils une lente justice?
> Leur intérêt souvent demande un prompt supplice.
> N'allons point les gêner d'un soin embarrassant;
> Dès qu'on leur est suspect, on n'est plus innocent.

RÉPONSE

AU PREMIER

PLAIDOYER DE M. D'ÉPRESMENIL

DANS L'AFFAIRE DU COMTE DE LALLY.

Êtes-vous donc des Dieux qu'on ne puisse attaquer,
Et teints de notre sang, faut-il vous invoquer?
ALZIRE.

1779.

RÉPONSE

AU PREMIER

PLAIDOYER DE M. D'ÉPRESMENIL

DANS L'AFFAIRE DU COMTE DE LALLY.

> Quelque parti que prenne un philosophe, il est toujours en butte à la calomnie, fille de cette jalousie secrète, dont tant d'hommes sont animés, et que personne n'avoue.
>
> VOLTAIRE, *Note de l'ode sur la mort de la margrave de Bareith.*

Qu'un auteur dont la tragédie a été jouée neuf ou dix fois, qui a remporté deux ou trois prix de phrase dans une académie, ou de qui les ouvrages ont obtenu une sépulture honorable dans un de ces immenses recueils dont l'Europe est inondée; que cet auteur se croie un grand homme; qu'à la vue des honneurs rendus au génie, il soit surpris de ne point les partager, et qu'il s'en venge par des calomnies; qu'un licencié en droit qui achète un office se croie un personnage; qu'il méprise un simple particulier qui n'a que des talents et point d'office; qu'il s'irrite de voir ce particulier être plus grand que lui dans l'opinion, et qu'il s'en venge par des libelles juridiques; tout cela est dans la nature des auteurs et des pourvus d'offices; et quelque ridicule, quelque odieuse que

soit cette jalousie, nous sommes forcés d'estimer ceux que leur bon sens et l'élévation de leur âme en ont préservés.

Mais cette jalousie est-elle la cause de l'acharnement avec lequel, après avoir poursuivi un grand homme pendant sa longue et glorieuse carrière, on outrage ses mânes, on fait à son cadavre les insultes qu'on n'a pu faire à sa personne? Non, sans doute.

Aristophane était jaloux de la gloire de Socrate. Anitus et Mélitus étaient blessés de voir le fils de Sophronime, un simple philosophe, plus considéré dans Athènes qu'un pontife de Minerve ou qu'un aréopagite. Mais cette longue suite de manœuvres, employées pour faire périr Socrate n'a-t-elle point eu d'autres causes? et si Socrate n'eût été qu'un homme de génie; si les prêtres n'eussent craint qu'en prêchant la raison, il ne fît tomber ou diminuer les offrandes; si les aréopagites n'eussent appréhendé qu'en éclairant le peuple d'Athènes sur l'administration de l'État et sur la législation, Socrate ne leur fît perdre un crédit uniquement fondé sur d'antiques préjugés, Socrate eût-il bu la ciguë? Le philosophe eût peut-être été joué sur le théâtre; mais c'est au citoyen vertueux que la mort était préparée. C'est lorsqu'un philosophe a été vraiment utile, lorsqu'il a influé sur l'esprit de son siècle, lorsqu'il a combattu des préjugés qui sacrifiaient des nations entières à l'avidité ou à l'orgueil d'un petit nombre; c'est alors qu'on lui pardonne bien moins ses vertus que ses talents. Ce n'est pas la jalousie, c'est l'intérêt seul qui peut mettre tant de suite à la haine : elle poursuivra Vol-

taire, tant que les ennemis de l'humanité et de la raison auront de la puissance; elle songe bien moins à diminuer sa gloire, qu'à empêcher ses ouvrages d'être utiles. Sa gloire n'aurait pas eu besoin d'apologie; mais il est bon que l'ami de l'humanité ne demeure point chargé d'imputations calomnieuses, et que celui qui n'a cessé, pendant sa vie, de plaider la cause de l'opprimé, trouve un défenseur après sa mort.

Parmi les événements publics, un de ceux qui avaient excité une plus vive indignation dans l'âme de Voltaire, était le supplice du comte de Lally : lui seul avait élevé la voix, lui seul s'était rendu l'interprète des sentiments des hommes justes et éclairés; lui seul avait osé braver la haine des puissants ennemis de l'infortuné général de l'Inde; et tandis que forcé d'attendre l'âge où les lois permettent aux citoyens d'agir en leur nom, et de ne prendre conseil que de leur courage, le fils de Lally gardait un silence pénible, les écrits de Voltaire instruisaient l'Europe. L'opinion publique avait prévenu l'arrêt émané du trône. Voltaire eut, dans ses derniers moments, la consolation d'apprendre que cet arrêt avait rempli le vœu de son cœur. Son âme, accablée par la maladie, reprit ses forces pour féliciter le fils du comte de Lally : *Je meurs content*, lui écrivait-il, *je vois que le roi aime la justice*. Ce dernier cri d'une âme généreuse, ces derniers mots d'un homme qui avait employé sans relâche, pour le bien des hommes, un des plus grands génies que la nature ait jamais formés, devaient sans doute l'exposer aux outrages des ennemis du comte

de Lally. On eût méprisé les injures; mais ils ont pris, pour diffamer Voltaire, le masque du patriotisme et des mœurs, et dès lors une réponse devient nécessaire.

Que dans un procès où il s'agit de savoir si le général Lally était coupable, ou plutôt s'il avait tort de mépriser le gouverneur marchand Leyrit, lorsqu'un jugement du conseil du roi, en cassant les procédures du parlement, a montré que du moins Lally avait été mal jugé; que, dans ce procès, on invoque le dieu de nos pères, comme si nos pères avaient un autre dieu que le dieu de tous les hommes; comme si la cause de M. de Leyrit était celle de la divinité, ou qu'un général traîné dans un tombereau avec un bâillon fût un spectacle agréable aux yeux de l'être suprême; que l'on dénonce comme ennemis de la magistrature, ceux qui ont plus de confiance en un arrêt du conseil du roi, qu'en un arrêt du parlement de Paris, comme si les membres du conseil n'étaient pas aussi des magistrats; qu'on veuille ériger en principe, qu'un innocent une fois condamné, doit, pour l'honneur de la magistrature, rester à jamais chargé de l'opprobre; qu'on fasse du tribunal qui doit défendre les citoyens, un tyran qui ne meurt point, et dont les injustices doivent être à jamais irréparables; qu'on montre dans un arrêt qui réhabiliterait la mémoire du comte de Lally, la subversion des lois et des principes, comme si le comte de Lally était le premier innocent condamné dont la mémoire ait été réhabilitée; comme si les arrêts contre l'amiral de Coligny et Mazarin n'avaient pas été réformés;

comme si ceux qui privaient de la couronne Charles VII et Henri IV avaient subsisté; comme si nous n'avions plus ni lois ni principes, depuis que l'émétique et la philosophie contraire à celle d'Aristote se sont établis en dépit des arrêts du parlement; qu'on appelle ennemis de la magistrature, ceux qui désirent la réforme de la jurisprudence; qu'on veuille enlever aux citoyens le droit d'examiner les lois, d'en discuter les inconvénients ou les avantages; qu'on veuille nous forcer d'adorer une procédure qui permet de refuser à l'accusé un conseil; qui lui ôte ce conseil lorsqu'il est en présence du juge et des témoins; qui ne lui permet pas d'avoir une copie des procédures faites contre lui, pour les examiner de sang-froid; qui lui refuse le droit de récuser les témoins dont il ne connaît l'inimitié que par les calomnies dont ils le chargent; qui ne l'admettent à prouver son innocence, qu'après que toute la preuve contre lui est terminée; comme si, dans l'examen d'un fait, on pouvait séparer ce qui tend à l'établir de ce qui en détruit les preuves; une procédure, enfin, où l'on compte parmi les moyens de découvrir la vérité, l'usage barbare de briser entre deux planches les jambes d'un accusé; qu'on veuille nous faire admirer une législation où l'on punit un homme de mort, pour un vol de quelques pièces d'argent; où l'occultation de grossesse est punie comme l'infanticide; où l'inceste et le parricide sont condamnés au même supplice; où l'on brise les os des hommes vivants, pour les laisser expirer dans les douleurs; où on les jette vivants dans les flammes; où l'on réu-

[illegible] supplices sur le même homme; où l'on [illegible] le feu, ou des fautes de mœurs, ou des [illegible] imaginaires, et qu'on se vante d'aimer *la* [illegible] *de ces lois;* que lorsqu'un fils, en dé[illegible] son père, a osé révoquer en doute ou la [illegible] de ses accusations, ou l'impartialité de ses [illegible], on s'étonne que ce doute soit resté impuni; que si la douleur arrache à ce fils infortuné des cris d'indignation, on s'étonne que ces cris n'aient pas été punis comme un nouveau crime; de telles idées sont sans doute un outrage à l'humanité comme à la raison; mais nous laissons à l'opinion publique le soin de les juger : c'est la défense de Voltaire seul qui doit nous occuper; défendons un ami avec le même zèle que M. d'Épresmenil défend son oncle. Les tribunaux sont fermés pour nous; mais il en est un qui nous est ouvert, qui a le droit de juger toutes les causes et tous les hommes; c'est lui qui prononcera entre Voltaire et son accusateur; et, grâces à cette haine contre un nom illustre, le nom de M. d'Épresmenil occupera une fois l'Europe.

M. d'Épresmenil ne veut pas même que le fils du comte de Lally laisse subsister, pour la défense de son père, quelques imputations odieuses contre M. de Leyrit. Lally, mourant, recommande à son fils de le venger; et M. d'Épresmenil évoque l'ombre de Lally, pour lui faire ordonner à son fils de laisser sa mémoire dans l'opprobre. M. de Leyrit a défendu à M. d'Épresmenil de songer à venger sa mémoire; et M. d'Épresmenil évoque apparemment aussi son ombre, pour recevoir un ordre contraire. Nous

louons son zèle, nous admirons ce talent de savoir si bien ce que pensent les morts, et surtout de découvrir qu'ils veulent, dans l'autre monde, précisément le contraire de ce qu'ils voulaient dans celui-ci. Voltaire mérite aussi que sa mémoire soit défendue. Il n'était pas, à vingt-quatre ans, conseiller d'un conseil souverain dans l'Inde; mais, à vingt-quatre ans, il avait fait Œdipe et la Henriade : il n'a jamais mérité d'être gouverneur-marchand de Pondichéry; mais il a fait des ouvrages que l'on admirera encore, lorsqu'on ne se souviendra plus qu'il ait existé une compagnie des Indes, que parce qu'il en a parlé. Ainsi, en supposant que M. de Voltaire et M. de Leyrit fussent nés dans le même État (et c'est beaucoup, si l'on songe où l'on allait souvent chercher les magistrats de l'Inde) (1), il s'agit de deux citoyens, dont l'un a rempli obscurément un emploi obscur, et dont l'autre a occupé soixante ans l'Europe de sa

(1) Plusieurs de ces conseillers ont passé, dit-on, de l'antichambre dans le sanctuaire des lois. D'autres, s'étant brouillés avec la justice en Europe, ont été choisis pour aller l'administrer dans l'Inde. D'autres étaient à la fois et magistrats et fermiers de la compagnie; et, grâce à la réunion bizarre de ces titres, ils ont amassé de grandes fortunes. On a accusé ces mauvais choix d'avoir causé la perte de la compagnie; ils ont empêché du moins de savoir jusqu'à quel point elle pouvait être utile à l'État. Ceux qui voudront apprendre à bien connaître l'utilité de cet établissement, peuvent lire le Mémoire aussi bien pensé que bien écrit, qu'a opposé aux raisonnements des économistes un homme éloquent, qui a su louer Colbert aussi bien qu'il l'imite, et qui a mérité également d'être comparé par deux poëtes philosophes, à Montesquieu et à Sully.

gloire; dont l'un n'a laissé qu'une fortune acquise légitimement, si l'on veut, et dont l'autre laisse une mémoire immortelle par ses travaux et par ses bienfaits. Si la mémoire de l'un est respectable pour les neveux (1) qui sont ses héritiers, celle de l'autre doit être chère à tous les amis de l'humanité.

La première raison alléguée, pour affaiblir le témoignage de Voltaire en faveur du comte de Lally, c'est qu'il a prononcé sans connaissance de cause, puisqu'il n'avait pas vu la procédure. Quoi! parce que vous ne permettez pas aux citoyens de voir sur quel titre vous décidez de la vie des hommes; parce que vous cachez dans l'ombre les motifs de vos arrêts, il faudra les respecter comme des oracles!

Lorsqu'un homme accusé d'un crime a pris la fuite, on le juge sur ce qui paraît contre lui; et tant qu'il refuse de se présenter, pour prouver son innocence, le tribunal le regarde comme coupable; pourquoi l'opinion publique n'aurait-elle pas le même droit sur vous? pourquoi ne jugerait-elle pas les

(1) On a prétendu, dans plusieurs journaux, que M. de Voltaire avait laissé des neveux. Ce fait est faux évidemment. S'il eût existé des neveux de M. de Voltaire, ils n'auraient pas souffert qu'au mépris des ordonnances, le curé de Saint-Sulpice lui refusât la sépulture. Ils auraient provoqué contre un prêtre ignorant et fanatique, le zèle des magistrats chargés de défendre les droits des citoyens et de maintenir l'exécution des lois du royaume. S'il existait encore des neveux de M. de Voltaire, ils auraient attaqué, judiciairement, M. d'Épresmenil; bien sûrs que le parlement de Rouen aime trop la justice, pour ne pas leur accorder la réparation d'une injure faite gratuitement aux cendres d'un grand homme, qui fait tant d'honneur à sa patrie et à son siècle.

juges, d'après ce qu'elle connaît, tant que ces juges déroberont à sa vue ce qu'il faudrait connaître?

Mais, d'ailleurs, lorsqu'il existe des preuves claires de l'impossibilité du crime, comme dans l'affaire des Calas; lorsqu'une sentence blesse les lumières les plus simples du sens commun, comme dans l'affaire des Sirven; lorsqu'un arrêt offense à la fois et la loi positive, et les premières notions du droit naturel, et les premiers principes de l'humanité, comme dans l'affaire d'Abbeville, est-il nécessaire d'avoir vu la procédure, pour s'élever contre de pareils jugements, pour demander que d'autres tribunaux réparent l'outrage fait à la raison et à la nature? Ainsi, pour avoir droit de réclamer contre l'arrêt qui condamne le comte de Lally, il suffit de lire cet arrêt; il suffit d'avoir été instruit des atrocités inutiles, ajoutées à la condamnation par une violation criminelle des lois et des droits des hommes, par une violence qui eût été punie dans un pays où les hommes puissants ne seraient pas au-dessus des lois.

On condamne un homme à mort, pour *avoir trahi les intérêts du roi, de son État, et de la compagnie des Indes, pour plusieurs vexations et abus d'autorité.* Mais si du moins les preuves du crime sont soustraites à nos regards, que le crime ne le soit pas, qu'on daigne nous dire ce qu'a fait ce citoyen qu'on traîne à la mort. Quand vous condamnez un voleur au dernier supplice, votre arrêt porte pour vol domestique, pour vol avec effraction, et non pour vol simplement, parce qu'il y a des vols qui ne sont pas punis de mort. Mais quelle loi a porté peine de

mort contre ceux qui trahissent les intérêts du roi, de son État, et de la compagnie des Indes? Quel sens précis peut-on attacher à ces expressions vagues? Ne peut-on pas trahir les intérêts de l'État, du roi, et de la compagnie des Indes, sans commettre un crime capital? Un homme fraude des droits qui sont en régie; il trahit les intérêts du roi, faut-il le punir de mort? Un magistrat s'élève avec violence dans une assemblée de chambres contre des lois dictées par la justice et l'humanité du prince, contre des lois qui feraient le bien du peuple et la prospérité de l'État; cet homme trahit certainement les intérêts de l'État, le condamnerez-vous à la mort? Un homme dévoile les abus de la compagnie des Indes, le mal qu'il croit que son privilége a fait à la nation, il se trompe de bonne foi; mais il trahit les intérêts de la compagnie des Indes; mérite-t-il la mort? Ces mots seuls, *l'État et la compagnie des Indes;* cette association (qu'on n'ose qualifier dans un sujet si grave) du nom sacré de la patrie, avec celui d'une compagnie de marchands, ne suffirait-elle pas pour faire reconnaître ceux que la voix publique accuse d'avoir dicté l'arrêt? Toutes les vexations, tous les abus d'autorité, doivent-ils être punis de mort? Si un magistrat qui a des dettes, se sert du crédit de sa place pour se soustraire aux poursuites de ses créanciers; s'il intimide les huissiers, s'il les empêche de le citer devant les tribunaux, c'est vexation, c'est abus d'autorité, croyez-vous que ce crime doive être puni de mort? Montrez-nous donc de quel crime digne de mort le comte de Lally s'est rendu coupable. Pour-

quoi, si ce crime est, je ne dis pas prouvé, mais vraisemblable, mais possible, ne l'avoir pas révélé? Quelle est donc cette justice qui traîne au supplice un homme dont ni les juges, ni les accusateurs, ni les ennemis n'osent spécifier le crime? Qu'avait-il donc de si terrible à révéler, cet homme à qui, dans ses derniers moments, vous enlevez la liberté de faire entendre sa voix? Vous le condamnez à mort, vous cachez jusqu'à son crime, vous craignez que le peuple qui l'entoure n'entende un mot de sa défense, et vous vous étonnez qu'on ose vous demander compte de ce jugement! Tous les droits des hommes et des citoyens, l'humanité, la justice, sont violés par vous; c'est avec ce mépris pour les hommes, pour vos concitoyens, que vous vous jouez de notre vie, de notre honneur; et vous voulez nous forcer à vous respecter en silence!

Juges de Lally, que cet infortuné ait été innocent ou non, vous êtes coupables : l'Europe vous a condamnés à un opprobre qui ne s'effacera jamais; et la juste vengeance du dieu de l'humanité a suscité contre vous cet homme dont les écrits survivront aux préjugés et aux empires!

Vous dites, Monsieur, que les désaveux ne coûtaient rien à M. de Voltaire : il est difficile de voir ce qu'a de commun ce reproche avec la mémoire de M. de Leyrit qui vous est si chère; mais qui vous a dit que les désaveux ne coûtaient rien à M. de Voltaire? Sans doute un homme de bien souffre d'être obligé de désavouer ce qu'il a fait avec des intentions droites et pures! Mais lorsque ce désaveu est

nécessaire à son repos, au bien même qu'il veut faire, il a le courage de s'y résoudre, il s'y détermine sans remords, mais avec indignation, comme on plie sous un pouvoir injuste qu'on ne peut braver.

Daignez, Monsieur, consulter les Pères de l'Église, les publicistes; vous y verrez l'apologie de ces désaveux. La morale n'ordonne pas à un homme qui se trouve au milieu des fous, de heurter leur folie; elle ordonne encore moins à un médecin de leur dire des vérités qui exposeraient sa vie, et les rendraient furieux. *Respectez toujours la vérité devant moi; ne me niez jamais les bonnes actions que je veux punir, parce qu'elles sont contraires à mes intérêts, afin que j'aie plus de facilité à vous opprimer.* Telle est, Monsieur, la morale que prêchent ceux qui s'élèvent si vivement contre les désaveux, dès qu'ils leur arrachent des victimes. Les cours souveraines ne suppriment-elles pas quelquefois par un arrêt, les mêmes remontrances qu'elles ont rendues publiques? Serait-il poli, serait-il juste de dire : Les cours souveraines *à qui les désaveux ne coûtent rien?*

Je viens, Monsieur, à votre dernier reproche; il est vraiment accablant; vous invoquez contre Voltaire en votre faveur, vous vous flattez d'*avoir le suffrage des pères sages, des mères judicieuses, des époux vertueux, des amis sincères, des auteurs citoyens, des magistrats incorruptibles, des souverains prévoyants, de tous ceux en un mot pour qui les mœurs sont encore quelque chose.* Si vous ne vous êtes pas trompé, M. de Voltaire est coupable : il faut brûler

ses livres, non pas cependant en place publique, suivant l'usage inventé par Tibère, dans un temps où les exemplaires d'un ouvrage étaient en petit nombre; usage qui n'est plus qu'une farce ridicule, depuis qu'on ne détruit pas les livres qu'on brûle. Mais voyons si vous avez été juste. Des gens qui vous connaîtraient moins pourraient supposer que cette phrase n'est qu'une énumération oratoire; que vous avez invoqué contre Voltaire tout ce que vous croyez de plus respectable, sans songer si tout ce qui compose cette liste devait en effet s'élever contre lui; mais ce serait vous faire injure, vous avez sûrement pesé vos termes; et cette justice que je dois vous rendre, m'oblige de discuter séparément chaque article.

1° *Les amis sincères.*

Il serait difficile de citer un écrivain qui, depuis Montaigne, eût aussi bien parlé de l'amitié que M. de Voltaire: auriez-vous le malheur de n'avoir jamais lu ces vers qui sont dans la bouche et dans le cœur de tous les hommes sensibles?

Pour les cœurs corrompus l'amitié n'est point faite.
O divine amitié! félicité parfaite!
Seul mouvement de l'âme où l'excès soit permis,
Change en bien tous les maux où le ciel m'a soumis!
Compagne de mes ans, dans toutes mes demeures,
Dans toutes les saisons, et dans toutes les heures,
Sans toi tout homme est seul; il peut par ton appui,
Multiplier son être, et vivre dans autrui.
Idole d'un cœur juste, et passion du sage,

Amitié, que ton nom couronne cet ouvrage!
Qu'il préside à mes vers, comme il règne en mon cœur!
Tu m'appris à connaître, à chanter le bonheur.

Comment, si vous connaissez les vers sur M. de Maisons, sur M. de Genonville; si vous connaissez le vertueux Mornay, le sage Couci, avez-vous pu croire que les amis sincères s'élèveraient avec vous contre l'auteur de la Henriade et d'Adélaïde? Relisez, ou plutôt lisez Voltaire, et vous effacerez les amis de cette terrible liste.

2° *Les pères sages.*

Le peintre d'Alvarez, de Zophire et de Philippe Humbert, a trop bien exprimé les sentiments de la nature, a rendu les vieillards trop intéressants sur le théâtre, pour ne pas intéresser les pères à sa cause. Mais vous avez entendu sans doute que les pères devaient craindre, pour leurs enfants, la lecture de Voltaire. Ah! Monsieur, la Henriade, ces tragédies si remplies d'une morale douce et forte; cet essai sur l'histoire générale, qui respire à chaque page l'humanité, la raison et la tolérance; ces discours sur l'homme; ce poëme de la loi naturelle, dont la morale est si vraie, et la philosophie si touchante, si simple, si usuelle, plaignons les pères qui ne mettront pas ces ouvrages entre les mains de leurs enfants. Il est d'autres écrits de Voltaire qu'ils leur cacheront peut-être; mais c'est pour un temps, pour le moment de l'éducation, où l'on ne

doit ni tout voir ni tout entendre, surtout dans les pays où la raison, les lois, l'honneur, la morale, l'opinion, sont si souvent en contradiction; où il est nécessaire de distinguer ce qu'il faut respecter de ce qui est respectable, ce qu'il est permis de dire de ce qu'on doit penser: aussi, dans ces pays, l'intérêt des hommes exige qu'on écrive des choses que les enfants ne doivent pas lire. Croyez-vous, Monsieur, qu'un *père sage* n'aimât pas mieux voir, entre les mains de son fils, les contes de Voltaire, que ceux de la Fontaine ou les épigrammes de Rousseau? qu'il ne vît pas, avec quelque consolation, son fils emporté par l'âge, livré à ses passions, inappliqué, trouver dans les romans ou les contes de Voltaire une instruction utile, cachée sous le voile du plaisir?

Croyez-vous qu'un *père sage*, qui verrait son fils livré à des fanatiques, n'aimerait pas mieux le mener à une représentation de Mahomet qu'à un sermon du jésuite Beauregard (1)?

Croyez-vous qu'un *père* qui verrait son fils, entiché des sottises antiques, célébrer les principes barbares de nos ignorants aïeux, comme le terme des progrès de l'esprit humain, regretter leurs mœurs féroces et corrompues, leur fanatisme, leur intolérance, haïr tout ce qui est nouveau et brillant, tout

(1) On nous a rapporté qu'un jour ce Beauregard s'écriait dans une de ses capucinades: « On nous accuse d'intolérance! et ne « sait-on pas que la charité a ses fureurs, et que le zèle a ses ven- « geances? » Voilà de ces phrases qui mériteraient mieux que les œuvres de Voltaire, d'être dénoncées AUX SOUVERAINS PRÉVOYANTS, AUX MAGISTRATS INCORRUPTIBLES ET AUX PÈRES SAGES.

ce qui est simple et vrai, tout ce qui ramène les hommes à la raison et à la nature, qui soupçonnerait même que son fils n'est ennemi des nouveautés utiles que pour se faire un parti parmi les sots et les fripons; croyez-vous que, dans ce cas, un *père sage* ne donnerait point à son fils un exemplaire de Voltaire, comme un des remèdes les plus agréables et les plus sûrs, comme le meilleur moyen de l'éclairer ou de le corriger?

3° *Les mères judicieuses.*

Je montrerai Mérope aux mères tendres, et elles pardonneront à Voltaire.

4° *Les époux vertueux.*

Les époux vertueux seront portés à excuser l'auteur de l'Orphelin de la Chine. Croyez-vous que quelques plaisanteries sur l'adultère les alarmeront beaucoup? Non, Monsieur: dans un pays où le divorce n'est point permis, où l'on ne considère dans le mariage que des convenances d'état et de fortune, où les époux ne se voient qu'un moment avant de s'unir pour toujours, où l'inégalité des fortunes offre tant de facilités aux hommes voluptueux; dans un tel pays l'adultère est nécessairement un crime très-commun: il l'était autant et plus encore que parmi nous, chez nos dévots aïeux, quoiqu'ils ne sussent ni lire ni écrire. Mais ce crime a des degrés: donner à son mari des enfants étrangers, est un plus grand

mal que de violer seulement la foi qu'on lui a promise. Cette jalousie conjugale, née de l'orgueil et de l'austérité, plutôt que de l'amour, peut devenir une source de crimes.

Qu'un mal qu'on ne peut éviter soit donc le moindre qu'il est possible; si nous n'avons pas de mœurs sévères, conservons du moins des mœurs douces; si nous avons perdu la pureté, que du moins la paix nous reste; si une vertu nous manque, ne nous croyons pas autorisés à les perdre toutes : qu'une femme qui a une faute à se reprocher ne se voie point confondue, dans l'opinion, avec une femme sans mœurs; qu'elle croie avoir le droit d'avoir encore des vertus; que, si elle n'est pas une épouse fidèle, elle soit pour son mari une amie attentive, une compagne utile, et surtout une bonne mère pour ses enfants. Voilà ce qu'un excès de sévérité pourrait empêcher; voilà ce que M. de Voltaire voulait conserver; voilà l'objet de ces articles sur le divorce, sur l'adultère, dont les plaisanteries vous ont alarmé. Mais, de bonne foi, Monsieur, voudriez-vous que tous ceux qui ont commis des adultères, hommes ou femmes, fussent déshonorés ou pendus? Seriez-vous de l'avis du docteur Allen, qui voulait absolument qu'on mît au carcan, pour le moins, tous les fornicateurs? Croyez-vous que si M. de Leyrit revenait au monde, il approuverait votre excessive sévérité?

Daignez observer, Monsieur, qu'un des objets les plus importants de la morale est de ne pas intervertir l'ordre naturel des fautes. L'hypocrisie, l'intrigue, l'ambition, la fureur de tout troubler pour faire par-

ler de soi; la préférence accordée aux intérêts du corps où l'on a une place, sur le bien général; la persécution, ou publique ou cachée, contre les ennemis de nos préjugés, etc....; voilà, Monsieur, des vices qui excluent toutes les vertus, qui sont presque incompatibles avec les talents, ou les rendent nuisibles, qui ne permettent de rien espérer de ceux qui s'y sont une fois livrés; voilà, Monsieur, des vices bien plus grands que le goût de la volupté; et toute morale où l'on serait indulgent pour les vices de ce genre, et où l'on ferait un grand crime d'aimer le plaisir, serait une morale vraiment corrompue, vraiment nuisible; et si cette morale existe quelque part, on doit remercier ceux qui s'en moquent. N'y a-t-il pas du danger pour la morale à donner une valeur excessive à la pureté des mœurs? à regarder comme la première des vertus, comme une vertu sans laquelle les autres perdent leur prix, précisément celle de toutes qu'il est le plus aisé de feindre, et ce qui est pis encore, une vertu qui n'en suppose aucune autre, que les hommes vils, avides, cruels, peuvent porter au plus haut degré, sans en devenir meilleurs?

N'y a-t-il pas du danger à inspirer une terreur exagérée pour des fautes qui semblent appartenir surtout aux imaginations vives et aux âmes faibles; pour des fautes dont si peu d'hommes sont exempts? Que d'infortunés dont l'âme, troublée par de vains remords, s'affaisse, se rapetisse, perd son énergie et ses vertus, et qui passent à pleurer, aux pieds d'un prêtre, le temps qu'ils devraient à la société! Que d'hommes, troublés par la crainte qu'on leur a inspi-

rée, songent moins à réparer le mal réel qu'ils ont pu faire par leurs faiblesses, qu'à obtenir du ciel leur pardon au prix que les prêtres veulent y mettre! Que d'hommes trompés par des fanatiques ont commis de crimes pour expier des faiblesses! Le comte de Bouchage, libertin, était un sujet fidèle; frère Ange de Joyeuse fut un ligueur furieux : on sait par quel crime Jean Châtel espéra mériter le pardon des débauches de sa jeunesse. C'est en exagérant la sévérité du ciel pour les fautes de mœurs, que, dans les temps d'ignorance, d'austérité et de débauche, les prêtres étaient parvenus à troubler toutes les consciences, à régner sur tous les esprits, à bouleverser l'Europe entière.

L'opinion condamne avec sévérité les faiblesses des femmes : la loi les traite avec barbarie; la loi laisse les hommes impunis; eux-mêmes sévissent contre les fautes dont ils sont les instigateurs et les complices; ils déclament contre ceux qui parlent de ce qu'ils se permettent de faire, et ils appellent cela avoir des mœurs. N'est-il pas permis, Monsieur, d'attaquer, par des plaisanteries, cette hypocrisie barbare?

Enfin, si des plaisanteries un peu libres peuvent servir à rendre ridicules, à détruire, par cette arme si puissante, des absurdités qui sont devenues la source la plus féconde des maux de l'humanité, le peu de mal que ces plaisanteries peuvent faire n'est-il pas plus que compensé? Songez, d'ailleurs, à cette foule d'hommes sans principes, qui n'ont pas eu une âme assez forte pour réparer le vice de leur éduca-

tion; n'est-il pas utile de leur inspirer du moins quelques idées d'humanité, de raison, de tolérance? N'est-ce pas rendre service au genre humain, que de renfermer ces raisons dans les seuls livres qu'ils puissent lire? Les premiers chapitres des aventures de Jenny leur feront lire l'ouvrage entier; et ils y trouveront à la fois et les meilleures preuves de l'existence d'un Être suprême, et une exposition touchante des principes de la morale universelle.

Voltaire, dans des morceaux de philosophie, s'est permis de présenter des images quelquefois grossières; mais elles ne viennent pas de lui, et il ne les répète que pour dévouer les ouvrages dont il les a tirées, les hommes qui les ont employées, à tout le mépris qu'ils méritent; il s'est permis des plaisanteries; mais ce ne sont point les mœurs, c'est l'hypocrisie des mœurs qu'il tourne en ridicule : croyez que, s'il n'avait blessé que les mœurs, on aurait eu pour lui plus d'indulgence.

On trouve dans les contes et les romans de Voltaire des images voluptueuses, mais aucune de ces peintures licencieuses qui peuvent corrompre l'imagination : il ne plaisante point sans cesse, à l'exemple du bon la Fontaine, sur les maris trompés par leurs femmes, parce qu'il ne veut point encourager un crime réel et nuisible à la société; mais cette retenue n'est point en contradiction avec les plaisanteries semées dans ses autres ouvrages, parce qu'il y a une grande différence entre encourager une action, et combattre les excès dans lesquels on peut tomber en la condamnant; la présenter comme indifférente,

ou montrer que l'indulgence est le moyen le plus sûr d'en diminuer les suites funestes.

Supposons maintenant qu'il fût à désirer que Voltaire eût supprimé toutes les plaisanteries, toutes les peintures voluptueuses qui se trouvent dans ses écrits; eh bien, quelques pages de trop empêcheront-elles de rendre justice à tant d'ouvrages d'une morale si vraie, si utile au genre humain? Les faiblesses de Titus, de Trajan, d'Aristide, d'Épaminondas, vous empêchent-elles de les placer au rang des héros et des sages (1)? Pour détruire les mauvaises mœurs, il faut en ôter la cause; et quelle est-elle? Il n'y en a qu'une, les mauvaises lois. Si, dans aucun pays, il n'y a eu jusqu'ici de bonnes mœurs, c'est que nulle part il n'y a eu encore de bonnes lois. Ainsi, Monsieur, le véritable corrupteur des mœurs serait l'écrivain qui se rendrait l'apologiste de ces lois absurdes, qui sont nées de l'ignorance dans les temps de barbarie, et que des vues d'une politique fausse et tyrannique conservent dans des temps de lumières et de raison. Ainsi, l'écrivain dont les ouvrages auraient avancé de quelques années une réforme dans les lois de la nation, eût-il fait cent

(1) Il n'y a qu'un ouvrage de M. de Voltaire où l'on ait trouvé des traits vraiment licencieux, mais 1° une partie de ces traits n'étaient pas de lui; ils avaient été ajoutés à son ouvrage par un ex-capucin, nommé Maubert, et par la Beaumelle; 2° M. de Voltaire a eu soin de retrancher ceux qui lui étaient échappés, lorsqu'il a fait imprimer son ouvrage. Les premières éditions avaient été faites d'après des manuscrits qui lui avaient été volés.

épigrammes obscènes, mériterait la reconnaissance *de tous ceux pour qui les mœurs sont encore quelque chose.*

5° *Les magistrats incorruptibles.*

Y avez-vous pensé, Monsieur? est-ce que M. de Voltaire a conseillé aux magistrats de se laisser corrompre? Est-ce qu'on déplaît aux magistrats incorruptibles, en écrivant contre le fanatisme, en discutant les abus des lois? Est-ce que MM. de Malesherbes, la Chalotais, Dupaty, Castillon, de Morveau, du Séjour, etc., qui ont donné à M. de Voltaire des marques non équivoques de leur estime, et qui ont daigné paraître flattés de la sienne, ne sont pas des magistrats incorruptibles? Ah! Monsieur, tâchez d'égaler un jour leurs lumières et surtout leurs vertus.

6° *Les auteurs citoyens.*

Qu'entendez-vous par ce nom, Monsieur? Sont-ce les Fréron, les Grosier, les Sabbatier, les Labeaumelle, les Royou, les Fontenay, les Aubert, etc., etc.? Assurément ceux-là seront de votre avis : en êtes-vous flatté? Un auteur citoyen, Monsieur, est un homme qui, sans place, sans intrigue, dit à ses concitoyens les vérités qu'il croit utiles, attaque avec courage les préjugés funestes, éleve la voix contre les abus, quelque puissants qu'en soient les protecteurs; examine les vices des lois de son pays, et en demande la réforme; discute ces principes de l'administration publique, dont dépend le bonheur des nations; fait

retentir les noms sacrés d'humanité et de justice, de tolérance et de liberté, sans craindre ni les hypocrites, ni les tyrans; cherche la vérité et le bien du peuple; oublie devant ces grands objets tous les intérêts particuliers de corps, d'état; n'ignore pas que son zèle ne sera récompensé que par la calomnie et la persécution, et ne voit dans l'injustice des hommes, qu'une raison de redoubler de zèle et de courage.

Les auteurs citoyens sont en petit nombre, et ce n'est pas contre Voltaire qu'ils écrivent.

7° *Les souverains prévoyants.*

Quel est donc ce danger caché dans les ouvrages de Voltaire, que vous dénoncez aux souverains? Le roi de Suède honorait Voltaire de sa correspondance et de ses bontés. L'impératrice de Russie a cru que la bibliothèque de ce grand homme était digne d'être l'ornement de son palais, et elle a voulu que le tableau de la retraite de M. de Voltaire embellît ses jardins. Le roi de Prusse a composé l'éloge de Voltaire à la tête de son armée, et l'a fait lire publiquement dans son académie. J'ignore jusqu'à quel point ces princes manquent de prévoyance; mais, Monsieur, quelque étude que vous ayez faite de la politique, quelque talent naturel que vous ayez reçu; eussiez-vous même profité de l'expérience de votre oncle, le gouverneur de Pondichéry, vous pourriez difficilement vous flatter de surpasser en prévoyance le vainqueur de Molwitz et de Lissa, le pacificateur de l'Europe. Croyez-vous qu'il n'ait pas fallu autant

de prévoyance à l'impératrice de Russie, pour envoyer une flotte de Pétersbourg gagner des batailles dans l'Archipel, qu'à vous pour aller en poste à Rouen pour plaider contre M. de Lally? Il me semble qu'un souverain prévoyant verrait que si M. de Voltaire a défendu avec courage la cause de l'humanité contre la tyrannie, il a défendu avec non moins de zèle la cause des rois contre Rome et le clergé. Il verrait que ceux qui excommunient les rois, qui prétendent au droit de les priver du trône, dont la politique a soulevé leurs États, dont les cris fanatiques ont tant de fois armé contre les princes les bras des assassins, n'ont jamais eu d'ennemi plus dangereux et plus implacable que Voltaire.

Un souverain prévoyant s'apercevrait que M. de Voltaire, en défendant le droit des hommes, n'a jamais attaqué ceux des rois; qu'on ne trouve point dans ses ouvrages ces maximes républicaines qui combattent la légitimité du pouvoir d'un seul, et fixent la limite de ses droits; qu'au contraire, favorable à l'autorité royale, il regarde en général les corps intermédiaires, ce mélange d'une aristocratie inquiète et anarchique, moins comme une barrière contre l'autorité arbitraire, que comme une autre autorité non moins arbitraire et plus dangereuse, parce qu'elle est agitée par de plus petites passions. Un souverain qui verrait tout cela, pourrait bien avoir assez de prévoyance pour n'être pas de votre avis.

8° *De ceux pour qui les mœurs sont encore quelque chose.*

Quelle condamnation, Monsieur, et contre les souverains du Nord, et contre les magistrats respectables que je vous ai déjà cités! et contre cette foule d'hommes, de femmes de tout état, de tout rang, qui ont prodigué à M. de Voltaire des témoignages de leur admiration! Je crains bien que, même parmi vos juges, il n'y en ait plusieurs que cette terrible sentence n'ait flétris. Pensez-vous donc, Monsieur, qu'on ne puisse avoir des mœurs, et ne pas s'élever avec vous contre un homme qui a défendu un autre homme qui a dit autrefois du mal de votre oncle?

Ceux pour qui les mœurs sont *encore* quelque chose... Ah! Monsieur, cet *encore* détruit tout l'effet de votre phrase. Quoi! vous croyez *encore* aux contes que vous a faits votre nourrice sur la pureté des mœurs du vieux temps? Regrettez-vous, Monsieur, la chasteté de la cour de Frédégonde? Admirez-vous les mœurs pures de nos croisés? Aimeriez-vous mieux les mœurs du temps de Charles VI que les nôtres; les processions de François Ier et de Henri II, et les dévotions de Henri III; et les histoires que Brantôme raconte des honorables dames du temps de Charles IX; et ces péchés galants qu'on croyait effacer en massacrant des hérétiques; tout cela vous paraît-il bien édifiant? Avez-vous oublié la liste des courtisanes qui arrivèrent à Constance à la suite du concile, et à

qui les Pères donnèrent le divertissement de voir brûler Jean Hus? Ne vous souvenez-vous plus des fêtes qu'Alexandre VI donna aux noces de sa fille? Notre siècle n'est-il pas le premier, depuis la destruction de l'Empire romain, où l'on ait vu constamment la décence et les mœurs sur le trône pontifical? Lisez les mémoires originaux, les lettres des hommes qui ont vécu sous les quatre derniers règnes; comparez ces temps avec le nôtre, et jugez.

Vers la tombe de Voltaire, s'avance à pas lents, mais sûrs, la postérité, qui, dans l'écrivain le plus vanté, cherchera vainement un homme de bien (1).

Je suis bien moins digne que vous de servir d'interprète à la postérité; mais la postérité lira les ouvrages de Voltaire, et il me semble qu'elle pourra dire : Voltaire a écrit pendant soixante ans, et, dans tous ses ouvrages, il a défendu la cause de l'humanité. Les poëtes avaient trop célébré les vertus guerrières, il a été l'apôtre de la paix; l'intolérance régnait dans l'Europe, et il a été l'apôtre de la tolérance; l'inquisition a cessé d'être sanglante; la liberté de

(1) M. d'Épresmenil a déclaré, dit-on, que ce n'est pas au citoyen mais à l'écrivain qu'il refusait le titre d'homme de bien, et que d'ailleurs il ne prend HOMME DE BIEN, que dans le sens D'HOMME RELIGIEUX; d'où il résulte 1° que François-Marie Arouet est un homme de bien, et que cependant l'auteur de la Henriade et de Mahomet n'est pas un homme de bien; 2° que François-Marie Arouet avait de la religion comme citoyen, et n'avait pas de religion comme écrivain; 3° enfin, que la postérité cherchera vainement un homme religieux dans M. de Voltaire; et c'est pour faire cette belle découverte, qu'on fait s'avancer A PAS LENTS, MAIS SURS, la postérité vers la tombe de Voltaire.

conscience a été rétablie en Suède, en Russie, dans le Brandebourg; la tolérance a fait des progrès dans les États de la maison d'Autriche, et les ouvrages de Voltaire ont accéléré cette heureuse révolution. Des codes barbares régnaient sur l'Europe, et il a écrit pour détruire ces restes de barbarie; il a défendu les rois contre les hypocrites qui se servaient de la religion pour les détrôner, et contre les fanatiques qui les poignardaient; il a défendu les peuples et contre les prêtres qui les trompent pour les dépouiller, et contre les tyrans subalternes qui trompent les rois pour opprimer les sujets, et contre les magistrats qui font du ministère des lois un instrument d'intrigue ou de persécution.

Si des malheureux étaient opprimés par l'injustice, il les défendait, sans craindre de s'exposer à la haine des oppresseurs; il a rendu à Sirven son état et son honneur; il a réparé dans le malheur de Calas tout ce qui n'était pas irréparable. Une victime échappée aux fanatiques d'Abbeville a trouvé, par ses soins, un asile auprès d'un prince ennemi du fanatisme. Cent familles ont subsisté de ses bienfaits; il ne s'est pas fait une chose utile pendant sa vie, qu'il ne l'ait ou sollicitée par ses écrits, ou défendue contre les préjugés qui s'y opposaient.

Pendant six ans, l'affaire de Calas et de Sirven l'occupa tout entier. *Pendant tout cet espace de temps*, disait-il, *il ne m'est pas échappé un sourire que je ne me le sois reproché comme un crime.* Enfin, ses dernières paroles ont été : *Je meurs content; j'ai vu*

que mon roi aime la justice. Voilà, Monsieur, ce que la postérité verra, non dans les éloges de Voltaire, mais dans ses ouvrages; et lorsque, dans des temps plus reculés, les erreurs qui ont forgé les chaînes de toute espèce sous lesquelles le monde entier gémit, lorsque les préjugés qui ont couvert l'Europe de sang et de bûchers auront disparu; lorsque ces absurdités, ces atrocités ne seront plus connues que par l'histoire; lorsque l'histoire apprendra que Voltaire a osé le premier porter des coups certains au génie destructeur de l'humanité, croyez-vous que la postérité prononcera sans respect ce nom que vous outragez? Elle jugera qu'il n'a eu pour ennemis que des hommes à qui il a voulu arracher ou des dupes ou des victimes.

Félicitez-vous, Monsieur, d'avoir contre vous Voltaire et ses admirateurs, c'est-à-dire l'Europe entière. Mais cessez de vous vanter de défendre la cause de la magistrature (1). On a osé, autrefois, prêter à un

(1) Il y a des hommes qui ne peuvent jamais aller seuls. Ont-ils un procès, leur cause est celle du parlement, de la magistrature, du clergé. Ont-ils un ennemi, c'est l'ennemi des lois, des rois, de Dieu même : souvent ce manége a réussi. Par exemple, Démarets de Saint-Sorlin, qui était jaloux de ce que Morin osait être aussi fou que lui, cria tant que Morin était un impie, qu'il parvint à le faire brûler.

Mais M. d'Épresmenil ne persuadera à personne que le parlement de Paris ait désiré, ait même seulement approuvé qu'il se chargeât de le défendre devant le parlement de Rouen. On ne peut le croire sans faire injure au parlement de Paris, sans supposer qu'il se soit écarté de cette impartialité, de cette modération, de cette dignité de conduite qui le font respecter à si juste titre.

magistrat cette maxime coupable : *Il y a plus de magistrats que de Calas;* et l'on répondit : *Il y a plus d'hommes que de magistrats.* Si votre cause est celle du parlement, alors celle du comte de Lally devient la cause du genre humain. Si, au lieu d'attendre en paix le jugement d'un homme que quelques-uns de ses membres ont condamné, par un arrêt vicieux dans sa forme, la magistrature se rend la persécutrice de la mémoire de sa victime; alors tous les hommes doivent voir dans cette conduite

L'arrêt du comte de Lally n'est pas le seul de ses arrêts qui ait été cassé. Si la mémoire du comte de Lally est réhabilitée, cet arrêt ne sera pas le seul arrêt injuste que le parlement ait rendu. Sans parler de ces arrêts qui lui sont échappés dans des temps de fanatisme et de trouble, et dont on ne s'imaginera point, sans doute, que le parlement veuille consacrer les principes, le parlement n'a-t-il pas été le premier à reconnaître l'innocence de Langlade et de le Brun? N'a-t-il pas avoué qu'il avait été trompé dans le procès du premier, parce que l'instruction avait été faite par un juge prévenu? et dans le procès du second, parce qu'on s'était laissé séduire par quelques-uns de ces indices si imposants et si souvent trompeurs? Le parlement s'est-il opposé à la justice qui a été rendue à la mémoire de ces infortunés? Pourquoi adopterait-il aujourd'hui d'autres principes? S'il croit avoir bien jugé, il doit avoir confiance en la justice du parlement de Normandie. S'il croit avoir été entraîné dans l'erreur, il doit désirer que le parlement de Rouen répare une injustice involontaire. La plupart même des juges de Lally sont plus malheureux que coupables. Lorsque l'instruction est secrète, le sort d'un accusé dépend d'une ou de deux personnes, qu'il est aisé à des intrigants habiles et accrédités de tromper ou de prévenir. Un des deux commissaires du comte de Lally a joui, et avec justice, pendant toute sa vie, de la réputation d'un magistrat intègre, aussi éloigné de l'intrigue que de la faiblesse.

une ligue formée contre leurs droits ; tous, par intérêt comme par devoir, doivent se réunir avec le comte de Lally.

Vous prétendez, Monsieur, que M. de Voltaire a dit *que tout le monde avait droit de tuer Lally, excepté le bourreau.* 1° Ce mot n'est pas de Voltaire. 2° Ni Voltaire, ni le philosophe qui a dit ce mot, ne se seraient jamais avisés de dire *que tout le monde avait droit de tuer Lally;* mais M. D... a dit que *Lally méritait d'être tué par tout le monde, excepté par le bourreau*, ce qui est très-différent. Un homme en a insulté un autre, l'offensé se bat avec lui et le tue : *il le méritait bien*, dira-t-on ; mais depuis que le combat judiciaire, *cette loi sacrée de nos pères*, a été abolie, on ne peut plus dire que l'offensé avait le droit de le tuer.

3° Il n'y a eu jusqu'ici que vous et feu M. Fréron, qui n'ayez pas entendu ce mot si clair. M. Fréron y voyait le conseil d'assassiner Lally; vous y voyez l'aveu que Lally avait commis un crime capital. Mais je m'arrête : *quand on est réduit à expliquer des choses si claires, on est sûr de n'être jamais entendu*, dit Montesquieu.

Vous voyez, Monsieur, que je n'ai laissé sans réponse rien de ce que vous avez allégué contre Voltaire. L'infortuné Lally trouvera dans son généreux fils un défenseur plus digne d'une si grande cause, un défenseur vraiment éloquent, puisque la nature lui a donné une tête froide et une âme passionnée. Il ne prend pas des points interrogants pour des mouvements oratoires; il ne supplée pas, avec des ran-

gées de points, au vide des sentiments ou des idées.

Ah ! Monsieur, au lieu de vous élever contre Voltaire, lisez ses ouvrages, ils vous instruiront; vous pourrez y prendre des leçons de style, y apprendre à sentir la différence qu'on doit mettre entre un homme qui écrit pour exprimer ce qu'il pense et ce qu'il sent, et un auteur qui veut faire effet en compilant des phrases et des figures de collége; vous y prendrez des leçons de l'art des convenances; vous sentirez, par exemple, combien vous les avez blessées, en disant que l'honneur de la magistrature était intéressé à ce que l'arrêt du parlement de Paris fût confirmé, parce que c'est l'innocence ou le crime du comte de Lally, et non l'intérêt du parlement qui doit décider les juges; et que jamais un plaideur honnête n'a dit à son juge : Vous êtes intéressé à me faire gagner ma cause; vous sentirez qu'il est encore plus contraire aux convenances de dire que les lois seront renversées, si un arrêt cassé par le conseil n'est pas confirmé; vous y prendrez, enfin, des leçons d'humanité, et vous sentirez alors quelle modération, quelle réserve vous devez mettre dans votre attaque contre un fils qui défend son père; combien il est barbare de lui présenter sans cesse l'image de son père traîné sur un échafaud; de lui parler sans fin de bourreau et de supplice; vous apprendrez dans Voltaire à étudier nos lois dans leurs rapports avec la morale universelle, avec les droits des citoyens; vous y apprendrez que cette misérable politique qui attache les petits esprits aux

préjugés de leurs corps, les condamne à être éternellement et sans le savoir, l'instrument des intrigants habiles ; vous y verrez les fanatiques, les enthousiastes de tous les genres, se laisser conduire dans chaque siècle par deux ou trois fripons, et finir par être un objet de mépris et d'horreur.

Rendu alors à vous-même, à la justesse originaire de votre esprit, à la droiture naturelle de votre cœur, vous sentirez que ce qu'il y a dans votre état de plus respectable, c'est le droit de juger les hommes, et non le moyen de jouer, dans les intrigues de la cour, un rôle subalterne ; que votre devoir est de faire respecter la justice, et non de rendre la magistrature redoutable ; vous ne verrez plus les ennemis de la magistrature dans les mêmes hommes qui se sont fait des ennemis puissants et implacables, en défendant les la Chalotais et les Dupaty, dans des temps malheureux, qui ont honoré avec enthousiasme la vertueuse modestie de M. de Malesherbes, qui ont célébré le courage du jeune magistrat qui s'est rendu le défenseur des protestants opprimés sous des lois cruelles ; vous sentirez que le même sentiment qui les porte à chérir et respecter les magistrats vraiment dignes de ce nom, a dû les porter à mépriser des magistrats hypocrites et intrigants, à détester des magistrats fanatiques et barbares ; vous verrez quels modèles vous devez suivre, et quels exemples vous devez éviter pour obtenir un jour l'estime publique la plus flatteuse, celle qui s'accorde moins aux talents en eux-mêmes qu'à l'usage utile et noble qu'on fait des talents.

gées de points, au vide des sentiments ou des idées.

Ah! Monsieur, au lieu de vous élever contre Voltaire, lisez ses ouvrages, ils vous instruiront; vous pourrez y prendre des leçons de style, y apprendre à sentir la différence qu'on doit mettre entre un homme qui écrit pour exprimer ce qu'il pense et ce qu'il sent, et un auteur qui veut faire effet en compilant des phrases et des figures de collége; vous y prendrez des leçons de l'art des convenances; vous sentirez, par exemple, combien vous les avez blessées, en disant que l'honneur de la magistrature était intéressé à ce que l'arrêt du parlement de Paris fût confirmé, parce que c'est l'innocence ou le crime du comte de Lally, et non l'intérêt du parlement qui doit décider les juges; et que jamais un plaideur honnête n'a dit à son juge : Vous êtes intéressé à me faire gagner ma cause; vous sentirez qu'il est encore plus contraire aux convenances de dire que les lois seront renversées, si un arrêt cassé par le conseil n'est pas confirmé; vous y prendrez, enfin, des leçons d'humanité, et vous sentirez alors quelle modération, quelle réserve vous devez mettre dans votre attaque contre un fils qui défend son père; combien il est barbare de lui présenter sans cesse l'image de son père traîné sur un échafaud; de lui parler sans fin de bourreau et de supplice; vous apprendrez dans Voltaire à étudier nos lois dans leurs rapports avec la morale universelle, avec les droits des citoyens; vous y apprendrez que cette misérable politique qui attache les petits esprits aux

REFLEXIONS

SUR

L'ESCLAVAGE DES NÈGRES.

NEUCHATEL, 1781 (1).

(1) Édition revue et corrigée, Paris 1788.

ÉPITRE DÉDICATOIRE

AUX

NÈGRES ESCLAVES.

Mes amis,

Quoique je ne sois pas de la même couleur que vous, je vous ai toujours regardés comme mes frères. La nature vous a formés pour avoir le même esprit, la même raison, les mêmes vertus que les blancs. Je ne parle ici que de ceux d'Europe; car pour les blancs des colonies, je ne vous fais pas l'injure de les comparer avec vous; je sais combien de fois votre fidélité, votre probité, votre courage ont fait rougir vos maîtres. Si on allait chercher un homme dans les îles de l'Amérique, ce ne serait point parmi les gens de chair blanche qu'on le trouverait.

Votre suffrage ne procure point de places dans les colonies; votre protection ne fait point obtenir de pensions; vous n'avez pas de quoi soudoyer des avocats : il n'est donc pas étonnant que vos maîtres trouvent plus de gens qui se déshonorent en défendant leur cause, que vous n'en avez trouvé qui se soient honorés en défendant la vôtre.

Il y a même des pays où ceux qui voudraient écrire en votre faveur n'en auraient point la liberté. Tous ceux qui se sont enrichis dans les îles aux dépens de vos travaux et de vos souffrances, ont, à leur retour, le droit de vous insulter dans des libelles calomnieux; mais il n'est point permis de leur répondre. Telle est l'idée que vos maîtres ont de la bonté de leur droit; telle est la conscience qu'ils ont de leur humanité à votre égard. Mais cette injustice n'a été pour moi qu'une raison de plus pour prendre, dans un pays libre, la défense de la liberté des hommes. Je sais que vous ne connaîtrez jamais cet ouvrage, et que la douceur d'être béni par vous me sera toujours refusée. Mais j'aurai satisfait mon cœur déchiré par le spectacle de vos maux, soulevé par l'insolence absurde des sophismes de vos tyrans. Je n'emploierai point l'éloquence, mais la raison; je parlerai, non des intérêts du commerce, mais des lois de la justice.

Vos tyrans me reprocheront de ne dire que des choses communes, et de n'avoir que des idées chimériques : en effet, rien n'est plus commun que les maximes de l'humanité et de la justice; rien n'est plus chimérique que de proposer aux hommes d'y conformer leur conduite.

PRÉFACE

DES PREMIERS ÉDITEURS.

M. Schwartz nous ayant envoyé son manuscrit, nous l'avons communiqué à M. le pasteur B*******, l'un de nos associés, qui nous a répondu que cet ouvrage ne contenait que des choses communes, écrites d'un style peu correct, froid et sans élévation; qu'on ne le vendrait pas, et qu'il ne convertirait personne.

Nous avons fait part de ces observations à M. Schwartz, qui nous a honorés de la lettre suivante :

« MESSIEURS,

« Je ne suis ni un bel esprit parisien qui pré-
« tend à l'Académie française, ni un politique
« anglais qui fait des pamphlets, dans l'espérance

« d'être élu membre de la chambre des com-
« munes, et de se faire acheter par la cour, à la
« première révolution du ministère. Je ne suis
« qu'un bon homme, qui aime à dire franche-
« ment son avis à l'univers, et qui trouve fort
« bon que l'univers ne l'écoute pas. Je sais bien
« que je ne dis rien de neuf pour les gens éclai-
« rés; mais il n'en est pas moins vrai que si les
« vérités qui se trouvent dans mon ouvrage
« étaient si triviales pour le commun des Fran-
« çais ou des Anglais, etc., l'esclavage des nè-
« gres ne pourrait subsister. Il est très-possible
« cependant que ces réflexions ne soient pas
« plus utiles au genre humain, que les sermons
« que je prêche depuis vingt ans ne sont utiles
« à ma paroisse; j'en conviens, et cela ne m'em-
« pêchera pas de prêcher et d'écrire tant qu'il
« me restera une goutte d'encre et un filet de
« voix. Je ne prétends point d'ailleurs vous
« vendre mon manuscrit. Je n'ai besoin de rien;
« je restitue même à mes paroissiens les appoin-
« tements de ministre que l'État me paye. On
« dit que c'est aussi l'usage que font de leur
« revenu les membres du clergé d'un grand
« royaume, depuis près de trente ans, qu'ils ont

« déclaré solennellement que leur bien était ce-
« lui des pauvres.

« J'ai l'honneur d'être avec respect, etc.

« *Signé :* JOACHIM SCHWARTZ (1). »

Avec paraphe.

Cette lettre nous a paru d'un si bon homme, que nous avons pris le parti d'imprimer son ouvrage. Nous en serons pour nos frais typographiques, et les lecteurs pour quelques heures d'ennui.

(1) Il est inutile d'avertir le lecteur que JOACHIM SCHWARTZ est un nom emprunté.

RÉFLEXIONS

SUR

L'ESCLAVAGE DES NÈGRES.

I.

De l'injustice de l'esclavage des nègres, considérée par rapport à leurs maîtres.

Réduire un homme à l'esclavage, l'acheter, le vendre, le retenir dans la servitude, ce sont de véritables crimes, et des crimes pires que le vol. En effet, on dépouille l'esclave, non-seulement de toute propriété mobilière ou foncière, mais de la faculté d'en acquérir, mais de la propriété de son temps, de ses forces, de tout ce que la nature lui a donné pour conserver sa vie ou satisfaire à ses besoins. A ce tort on joint celui d'enlever à l'esclave le droit de disposer de sa personne.

Ou il n'y a point de morale, ou il faut convenir de ce principe : que l'opinion ne flétrisse point ce genre de crime ; que la loi du pays le tolère ; ni l'opinion, ni la loi ne peuvent changer la nature des actions : et cette opinion serait celle de tous les hommes ! et le genre humain assemblé aurait, d'une

voix unanime, porté cette loi, que le crime resterait toujours un crime!

Dans la suite nous comparerons souvent avec le vol, l'action de réduire à l'esclavage. Ces deux crimes, quoique le premier soit beaucoup moins grave, ont de grands rapports entre eux; et comme l'un a toujours été le crime du plus fort, et le vol celui du plus faible, nous trouvons toutes les questions sur le vol résolues d'avance et suivant de bons principes, par tous les moralistes, tandis que l'autre crime n'a pas même de nom dans leurs livres. Il faut excepter cependant le vol à main armée, qu'on appelle *conquête*, et quelques autres espèces de vols où c'est également le plus fort qui dépouille le plus faible. Les moralistes sont aussi muets sur ces crimes que sur celui de réduire des hommes à l'esclavage.

II.

Raisons dont on se sert pour excuser l'esclavage des nègres.

On dit, pour excuser l'esclavage des nègres achetés en Afrique, que ces malheureux sont ou des criminels condamnés au dernier supplice, ou des prisonniers de guerre, qui seraient mis à mort s'ils n'étaient pas achetés par les Européens.

D'après ce raisonnement, quelques écrivains nous présentent la traite des nègres comme étant presque un acte d'humanité. Mais nous observerons,

1° Que ce fait n'est pas prouvé, et n'est pas même vraisemblable. Quoi! avant que les Européens ache-

tassent des nègres, les Africains égorgeaient tous leurs prisonniers! Ils tuaient non-seulement les femmes mariées, comme c'était, dit-on, autrefois l'usage chez une horde de voleurs orientaux, mais même les filles non mariées; ce qui n'a jamais été rapporté d'aucun peuple. Quoi! si nous n'allions pas chercher des nègres en Afrique, les Africains tueraient les esclaves qu'ils destinent maintenant à être vendus! Chacun des deux partis aimerait mieux assommer ses prisonniers que de les échanger! Pour croire des faits invraisemblables, il faut des témoignages imposants, et nous n'avons ici que ceux des gens employés au commerce des nègres. Je n'ai jamais eu l'occasion de les fréquenter; mais il y avait chez les Romains des hommes livrés au même commerce, et leur nom est encore une injure (1).

2° En supposant qu'on sauve la vie du nègre qu'on achète, on ne commet pas moins un crime en l'achetant, si c'est pour le revendre ou le réduire en esclavage. C'est précisément l'action d'un homme qui, après avoir sauvé un malheureux poursuivi par des assassins, le volerait. Ou bien, si on suppose que les Européens ont déterminé les Africains à ne plus tuer leurs prisonniers, ce serait l'action d'un

(1) *Leno* ne signifiait d'abord que marchand d'esclaves; mais comme ces marchands vendaient de belles esclaves aux voluptueux de Rome, leur nom prit une autre signification. C'est là une suite nécessaire du métier de marchand d'esclaves : aussi, même dans les pays assez barbares pour que cette profession ne fût point regardée comme criminelle, elle a toujours été infâme dans l'opinion.

homme qui serait parvenu à dégoûter des brigands d'assassiner les passants, et les aurait engagés à se contenter de les voler avec lui. Dirait-on, dans l'une ou dans l'autre de ces suppositions, que cet homme n'est pas un voleur? Un homme qui, pour en sauver un autre de la mort, donnerait de son nécessaire, serait sans doute en droit d'exiger un dédommagement; il pourrait acquérir un droit sur le bien, et même sur le travail de celui qu'il a sauvé, en prélevant cependant ce qui est nécessaire à la subsistance de l'obligé : mais il ne pourrait sans injustice le réduire à l'esclavage. On peut acquérir des droits sur la propriété future d'un autre homme, mais jamais sur sa personne. Un homme peut avoir le droit d'en forcer un autre à travailler pour lui, mais non pas de le forcer à lui obéir.

3° L'excuse alléguée est d'autant moins légitime, que c'est au contraire l'infâme commerce des brigands d'Europe qui fait naître entre les Africains des guerres presque continuelles, dont l'unique motif est le désir de faire des prisonniers pour les vendre. Souvent les Européens eux-mêmes fomentent ces guerres par leur argent ou par leurs intrigues; en sorte qu'ils sont coupables non-seulement du crime de réduire des hommes en esclavage, mais encore de tous les meurtres commis en Afrique pour préparer ce crime. Ils ont l'art perfide d'exciter la cupidité et les passions des Africains, d'engager le père à livrer ses enfants, le frère à trahir son frère, le prince à vendre ses sujets. Ils ont donné à ce malheureux peuple le goût destructeur des liqueurs fortes. Ils

lui ont communiqué ce poison qui, caché dans les forêts de l'Amérique, est devenu, grâce à l'active avidité des Européens, un des fléaux du globe; et ils osent encore parler d'humanité!

Quand bien même l'excuse que nous venons d'alléguer disculperait le premier acheteur, elle ne pourrait excuser ni le second acheteur, ni le colon qui garde le nègre; car ils n'ont pas le motif présent d'enlever à la mort l'esclave qu'ils achètent: ils sont, par rapport au crime de réduire en esclavage, ce qu'est, par rapport à un vol, celui qui partage avec le voleur, ou plutôt celui qui charge un autre d'un vol, et qui en partage avec lui le produit. La loi peut avoir des motifs pour traiter différemment le voleur et son complice, ou son instigateur; mais, en morale, le délit est le même.

Enfin, cette excuse est absolument nulle pour les nègres nés dans l'habitation. Le maître qui les élève pour les laisser dans l'esclavage est criminel, parce que le soin qu'il a pu prendre d'eux dans l'enfance ne peut lui donner sur eux aucune apparence de droit. En effet, pourquoi ont-ils eu besoin de lui? C'est parce qu'il a ravi à leurs parents, avec la liberté, la faculté de soigner leur enfant. Ce serait donc prétendre qu'un premier crime peut donner le droit d'en commettre un second. D'ailleurs, supposons même l'enfant nègre abandonné librement de ses parents; le droit d'un homme sur un enfant abandonné, qu'il a élevé, peut-il être de le tenir dans la servitude? Une action d'humanité donnerait-elle le droit de commettre un crime?

L'esclavage des criminels légalement condamnés n'est pas même légitime. En effet, une des conditions nécessaires pour que la peine soit juste, c'est qu'elle soit déterminée par la loi, et quant à sa durée, et quant à sa forme. Ainsi, la loi peut condamner à des travaux publics, parce que la durée du travail, la nourriture, les punitions en cas de paresse ou de révolte, peuvent être déterminées par la loi; mais la loi ne peut jamais prononcer contre un homme la peine d'être esclave d'un autre homme en particulier, parce que la peine dépendant alors absolument du caprice du maître, elle est nécessairement indéterminée. D'ailleurs, il est aussi absurde qu'atroce d'oser avancer que la plupart des malheureux achetés en Afrique sont des criminels. A-t-on peur qu'on n'ait pas assez de mépris pour eux, qu'on ne les traite pas avec assez de dureté? Et comment suppose-t-on qu'il existe un pays où il se commette tant de crimes, et où cependant il se fasse une si exacte justice?

III.

De la prétendue nécessité de l'esclavage des nègres, considérée par rapport au droit qui peut en résulter pour leurs maîtres.

On prétend qu'il est impossible de cultiver les colonies sans nègres esclaves. Nous admettrons ici cette allégation; nous supposerons cette impossibilité absolue: il est clair qu'elle ne peut rendre l'esclavage légitime. En effet, si la nécessité absolue de

conserver notre existence peut nous autoriser à blesser le droit d'un autre homme, la violence cesse d'être légitime à l'instant où cette nécessité absolue vient à cesser : or, il n'est pas question ici de ce genre de nécessité, mais seulement de la perte de la fortune des colons. Ainsi, demander si cet intérêt rend l'esclavage légitime, c'est demander s'il m'est permis de conserver ma fortune par un crime. Le besoin absolu que j'aurais des chevaux de mon voisin pour cultiver mon champ ne me donnerait pas le droit de les voler; pourquoi donc aurais-je le droit de l'obliger lui-même, par la violence, à cultiver pour moi? Cette prétendue nécessité ne change donc rien ici, et ne rend pas l'esclavage moins criminel de la part du maître.

IV.

Si un homme peut acheter un autre homme de lui-même.

Un homme se présente à moi, et me dit : Donnez-moi une telle somme, et je serai votre esclave. Je lui délivre la somme; il l'emploie librement (sans cela le marché serait absurde); ai-je le droit de le retenir en esclavage? J'entends lui seul; car il est bien clair qu'il n'a pas eu le droit de me vendre sa postérité; et, quelle que soit l'origine de l'esclavage du père, les enfants naissent libres.

Je réponds que, dans ce cas-là même, je ne puis avoir ce droit. En effet, si un homme se loue à un autre homme pour un an, par exemple, soit pour

travailler dans sa maison, soit pour le servir, il a formé avec son maître une convention libre, dont chacun des contractants a le droit d'exiger l'exécution. Supposons que l'ouvrier se soit engagé pour la vie, le droit réciproque entre lui et l'homme à qui il s'est engagé doit subsister comme pour une convention à temps. Si les lois veillent à l'exécution du traité; si elles règlent la peine qui sera imposée à celui qui viole la convention; si les coups, les injures du maître sont punis par des peines ou pécuniaires ou corporelles (et pour que les lois soient justes, il faut que, pour le même acte de violence, pour le même outrage, la peine soit aussi la même pour le maître et pour l'homme engagé); si les tribunaux annulent la convention dans le cas où le maître est convaincu ou d'excéder de travail son domestique, son ouvrier engagé, ou de ne pas pourvoir à sa subsistance; si, lorsque après avoir profité du travail de sa jeunesse, son maître l'abandonne, la loi condamne ce maître à lui payer une pension, alors cet homme n'est point esclave. Qu'est-ce en effet que la liberté considérée dans le rapport d'un homme à un autre? C'est le pouvoir de faire tout ce qui n'est pas contraire à ses conventions; et dans le cas où l'on s'en écarte, le droit de ne pouvoir être contraint à les remplir, ou puni d'y avoir manqué, que par un jugement légal. C'est, enfin, le droit d'implorer le secours des lois contre toute espèce d'injure ou de lésion. Un homme a-t-il renoncé à ces droits; sans doute, alors il devient esclave; mais aussi son engagement devient nul par lui-même, comme l'effet

d'une folie habituelle, ou d'une aliénation d'esprit, causée par la passion ou l'excès du besoin. Ainsi, tout homme qui, dans ses conventions, a conservé les droits naturels que nous venons d'exposer, n'est pas esclave; et celui qui y a renoncé, ayant fait un engagement nul, est aussi en droit de réclamer sa liberté que l'esclave fait par la violence : il peut rester le débiteur, mais seulement le débiteur libre de son maître.

Il n'y a donc aucun cas où l'esclavage, même volontaire dans son origine, puisse n'être pas contraire au droit naturel.

V.

De l'injustice de l'esclavage des nègres, considérée par rapport au législateur.

Tout législateur, tout membre particulier d'un corps législatif, est assujetti aux lois de la morale naturelle. Une loi injuste, qui blesse le droit des hommes, soit nationaux, soit étrangers, est un crime commis par le législateur, dont ceux des membres du corps législatif qui ont souscrit à cette loi sont tous complices. Tolérer une loi injuste, lorsqu'on peut la détruire, est aussi un crime; mais ici la morale n'exige rien des législateurs au delà de ce qu'elle prescrit aux particuliers, lorsqu'elle leur impose le devoir de réparer une injustice. Ce devoir est absolu en lui-même; mais il est des circonstances où la morale exige seulement la volonté de le remplir, et laisse à la prudence le choix des moyens et du temps.

Ainsi, dans la réparation d'une injustice, le législateur peut avoir égard aux intérêts de celui qui a souffert l'injustice; et cet intérêt peut exiger, dans la manière de la réparer, des précautions qui entraînent des délais. Il faut avoir égard aussi à la tranquillité publique; et les mesures nécessaires pour la conserver peuvent demander qu'on suspende les opérations les plus utiles.

Mais on voit qu'il ne peut être ici question que de délais, de formes plus ou moins lentes. En effet, il est impossible qu'il soit toujours utile à un homme, et encore moins à une classe perpétuelle d'hommes, d'être privés des droits naturels de l'humanité; et une association où la tranquillité générale exigerait la violation du droit des citoyens ou des étrangers, ne serait plus une société d'hommes, mais une troupe de brigands.

Les sociétés politiques ne peuvent avoir d'autre but que le maintien des droits de ceux qui les composent. Ainsi toute loi contraire au droit d'un citoyen ou d'un étranger est une loi injuste; elle autorise une violence; elle est un véritable crime. Ainsi, la protection de la force publique accordée à la violation du droit d'un particulier est un crime dans celui qui dispose de la force publique. Si cependant il existe une sorte de certitude qu'un homme est hors d'état d'exercer ses droits, et que, si on lui en confie l'exercice, il en abusera contre les autres, ou qu'il s'en servira à son propre préjudice, alors la société peut le regarder comme ayant perdu ses droits, ou comme ne les ayant pas acquis. C'est ainsi qu'il y a

quelques droits naturels dont les enfants en bas âge sont privés, dont les imbéciles, dont les fous restent déchus. De même si, par leur éducation, par l'abrutissement contracté dans l'esclavage, par la corruption des mœurs, suite nécessaire des vices et de l'exemple de leurs maîtres, les esclaves des colonies européennes sont devenus incapables de remplir les fonctions d'hommes libres, on peut (du moins jusqu'au temps où l'usage de la liberté leur aura rendu ce que l'esclavage leur a fait perdre) les traiter comme ces hommes que le malheur ou la maladie a privés d'une partie de leurs facultés, à qui on ne peut laisser l'exercice entier de leurs droits, sans les exposer à faire du mal à autrui, ou à se nuire à eux-mêmes, et qui ont besoin, non-seulement de la protection des lois, mais des soins de l'humanité.

Si un homme doit à la perte de ses droits l'assurance de pourvoir à ses besoins; si, en lui rendant ses droits, on l'expose à manquer du nécessaire, alors l'humanité exige que le législateur concilie la sûreté de cet homme avec ses droits. C'est ce qui a lieu dans l'esclavage des noirs, comme dans celui de la glèbe.

Dans le premier, la case des nègres, leurs meubles, les provisions pour leur nourriture, appartiennent au maître. En leur rendant brusquement la liberté, on les réduirait à la misère.

De même, dans l'esclavage de la glèbe, le cultivateur dont le champ, dont la maison appartient au maître, pourrait se trouver, par un changement trop brusque, libre, mais ruiné.

Ainsi, dans de pareilles circonstances, ne pas ren-

dre sur-le-champ à des hommes l'exercice de leurs droits, ce n'est ni violer ces droits, ni continuer à en protéger les violateurs; c'est seulement mettre dans la manière de détruire les abus, la prudence nécessaire pour que la justice qu'on rend à un malheureux devienne plus sûrement pour lui un moyen de bonheur.

Le droit d'être protégé par la force publique contre la violence, est un des droits que l'homme acquiert en entrant dans la société; ainsi le législateur doit à la société de n'y point admettre des hommes qui lui sont étrangers, et qui pourraient la troubler. Il doit encore à la société de ne point faire les lois, même les plus justes, s'il présume qu'elles y porteront le trouble, avant de s'être assuré ou des moyens de prévenir ces troubles, ou de la force nécessaire pour punir ceux qui les causent, avec le moindre danger possible pour le reste des citoyens. Ainsi, par exemple, avant de placer les esclaves au rang des hommes libres, il faut que la loi s'assure qu'en cette nouvelle qualité ils ne troubleront point la sûreté des citoyens; il faut avoir prévu tout ce que la sûreté publique peut, dans un premier moment, avoir à craindre de la fureur de leurs maîtres, offensés à la fois dans deux passions bien fortes, l'avidité et l'orgueil; car l'homme accoutumé à se voir entouré d'esclaves, ne se console point de n'avoir que des inférieurs.

Tels sont les seuls motifs qui puissent permettre au législateur de différer sans crime la destruction de toute loi qui prive un homme de ses droits.

La prospérité du commerce, la richesse nationale,

ne peuvent être mises en balance avec la justice. Un nombre d'hommes assemblés n'a pas le droit de faire ce qui, de la part de chaque homme en particulier, serait une injustice. Ainsi, l'intérêt de puissance et de richesse d'une nation doit disparaître devant le droit d'un seul homme (1); autrement, il n'y a plus de différence entre une société réglée et une horde de voleurs. Si dix mille, cent mille hommes ont le droit de tenir un homme dans l'esclavage, parce que leur intérêt le demande, pourquoi un homme fort comme Hercule n'aurait-il pas le droit d'assujettir un homme faible à sa volonté? Tels sont les principes de justice qui doivent guider dans l'examen des moyens qui peuvent être employés pour détruire l'esclavage. Mais il n'est pas inutile, après avoir traité la question dans ces principes de justice, de la traiter sous un autre point de vue, et de montrer que l'esclavage des nègres est aussi contraire à l'intérêt du commerce qu'à la justice. Il est essentiel d'enlever à ce crime l'appui même de ces politiques de comptoir ou de bureau, à qui la voix de la justice est étrangère, et qui se regardent comme des hommes d'État et de profonds politiqnes, parce qu'ils voient l'injustice de sang-froid, et qu'ils la souffrent, l'autorisent, ou la commettent sans remords.

(1) Ce principe est absolument contraire à la doctrine ordinaire des politiques. Mais la plupart de ceux qui écrivent sur ces objets ayant pour but, ou d'avoir des places, ou de se faire payer par ceux qui en ont, ils n'auraient garde d'adopter des principes avec lesquels ils ne pourraient ni louer personne, ni trouver personne qui voulût les employer.

VI.

Les colonies à sucre et à indigo ne peuvent-elles être cultivées que par des nègres esclaves ?

Il n'est pas prouvé que les îles de l'Amérique ne puissent être cultivées par des blancs. A la vérité, les excès de négresses et de liqueurs fortes peuvent rendre les blancs incapables de tout travail. Leur avarice, qui les excite à se livrer avec excès à des travaux qu'on leur paye très-cher, peut aussi les faire périr; mais si les îles, au lieu d'être partagées par grandes portions, étaient divisées en petites propriétés; si seulement les terres qui ont échappé à l'avidité des premiers colons étaient divisées, par les gouvernements ou par leurs cessionnaires, entre des familles de cultivateurs, il est au moins très-vraisemblable qu'il se formerait bientôt dans ces pays une race d'hommes vraiment capables de travail. Ainsi, le raisonnement des politiques, qui croient les nègres esclaves nécessaires, se réduit à dire : *Les blancs sont avares, ivrognes et crapuleux; donc les noirs doivent être esclaves.*

Mais supposons que les nègres soient nécessaires, il ne s'ensuivrait pas qu'il fût nécessaire d'employer des nègres esclaves : aussi on établit sur deux autres raisons cette prétendue nécessité. La première se tire de la paresse des nègres, qui, ayant peu de besoins, et vivant de peu, ne travailleraient que pour gagner l'étroit nécessaire; c'est-à-dire, en d'autres termes, que l'avarice des blancs étant beaucoup plus grande que celle des nègres, il faut rouer de coups

ceux-ci pour satisfaire les vices des autres. Cette raison d'ailleurs est fausse. Les hommes, après avoir travaillé pour la subsistance, travaillent pour l'aisance lorsqu'ils peuvent y prétendre. Il n'y a de peuples vraiment paresseux dans les nations civilisées, que ceux qui sont gouvernés de manière qu'il n'y aurait rien à gagner pour eux en travaillant davantage. Ce n'est ni au climat, ni au terrain, ni à la constitution physique, ni à l'esprit national qu'il faut attribuer la paresse de certains peuples; c'est aux mauvaises lois qui les gouvernent. Il serait aisé d'établir cette vérité par des exemples, en parcourant tous les peuples, depuis l'Angleterre jusqu'au Mogol, depuis la principauté de Neufchâtel jusqu'à la Chine. Seulement, plus le sol est bon, plus la nation a de facilités naturelles pour le commerce, plus il faut aussi que les lois soient mauvaises pour rendre le peuple paresseux. Il faudrait, par exemple, pour détruire l'industrie des Normands et des Silésiens, de bien plus mauvaises lois que pour détruire celle des Neufchâtelois et des Savoyards.

La seconde raison en faveur de l'esclavage des nègres, se tire de la nature des cultures établies dans les îles. Ces cultures, dit-on, exigent de grands ateliers et le concours d'un grand nombre d'hommes rassemblés. D'ailleurs, leurs produits étant sujets à s'altérer en peu de temps, si la culture était laissée à des hommes libres, la récolte dépendrait du caprice des ouvriers. Cette seconde raison ne peut séduire aucun homme capable de réflexion, ni même quiconque n'a point passé sa vie entière dans l'enceinte d'une

ville. D'abord, on aurait prouvé la même chose de la culture du blé, de celle du vin, dans le temps que l'Europe était cultivée par des esclaves. Et il est aussi ridicule de soutenir qu'en Amérique on ne peut avoir de sucre ou d'indigo que dans de grands établissements formés avec des esclaves, qu'il l'aurait été, il y a dix-huit siècles, de prétendre que l'Italie cesserait de produire du blé, du vin ou de l'huile, si l'esclavage y était aboli. Il n'est pas plus nécessaire que le moulin à sucre appartienne au propriétaire du terrain, qu'il ne l'est que le pressoir appartienne au propriétaire de la vigne, ou le four au propriétaire du champ de blé. Au contraire, en général dans toute espèce de culture, comme dans toute espèce d'art, plus le travail se divise, plus les produits augmentent et se perfectionnent. Ainsi, bien loin qu'il soit utile que le sucre se prépare sous la direction de ceux qui ont planté la canne, il serait plus utile que la canne fût achetée du propriétaire par des hommes dont le métier serait de fabriquer le sucre.

Il faut observer que rien, dans la culture de la canne à sucre, ou de l'espèce de fenouil qui produit l'indigo, ne s'oppose à ce que les champs de cannes ou d'indigo soient partagés en petites parties, et divisés, soit pour la propriété, soit pour l'exploitation. C'est ainsi que la canne à sucre est cultivée en Asie de temps immémorial. Chaque propriétaire d'un petit champ porte au marché le sucre de la canne qu'il a exprimé chez lui, et qu'il a converti en mélasse; et il vaudrait bien mieux encore qu'il vendît la canne, ou sur pied, ou coupée, à un manufacturier. C'est

aussi ce qui arriverait en Asie, si le gouvernement n'y étouffait pas l'industrie; et dans les îles, si la culture y était libre.

Ce que nous venons de dire du sucre, s'applique à l'indigo, et plus aisément encore au café ou aux épiceries. Il est donc d'abord très-vraisemblable que les nègres ne sont pas les seuls hommes qui puissent remuer la terre en Amérique; et il est certain que la culture par des nègres libres, loin de nuire ni à la quantité, ni à la qualité des denrées, contribuerait, au contraire, à augmenter l'une en perfectionnant l'autre.

Le préjugé contraire a été accrédité par les colons, et peut-être de bonne foi. La raison en est simple : ils n'ont pas distingué le produit réel du produit net. En effet, faites cultiver par des esclaves; le produit net sera plus grand, parce qu'il ne vous en coûtera en frais de culture que le moins qu'il est possible. Vous ne donnerez à vos esclaves que la nourriture nécessaire; vous choisirez la plus commune et la moins chère; ils n'auront qu'une hutte pour maison; à peine leur donnerez-vous un habillement grossier. Le journalier le plus pressé d'ouvrage exigerait un salaire plus fort. D'ailleurs, un journalier veut tantôt gagner plus, pour former quelque capital; tantôt il veut se réserver du temps pour se divertir: s'il emploie toutes ses forces, il faut que votre argent le dédommage de ce qu'il n'a pas succombé à sa paresse. Avec des esclaves, vous employez les coups de bâton; ce qui est moins cher. Dans la culture libre, c'est la concurrence réciproque des propriétaires et

des ouvriers qui fixe le prix. Dans la culture esclave, le prix dépend absolument de l'avidité du propriétaire. Mais aussi, dans la culture esclave, le produit brut est plus faible; et au contraire, le produit brut sera plus considérable dans la culture libre. Ce n'est donc pas l'intérêt d'augmentation de culture qui fait prendre la défense de l'esclavage des nègres; c'est l'intérêt d'augmentation de revenu pour les colons. Ce n'est pas l'intérêt patriotique plus ou moins fondé, c'est tout simplement l'avarice et la barbarie des propriétaires. La destruction de l'esclavage ne ruinerait ni les colonies, ni le commerce; elle rendrait les colonies plus florissantes; elle augmenterait le commerce (1). Elle ne ferait d'autre mal que d'em-

(1) J'ai supposé ici que l'esclavage est utile aux colons, parce que, même dans cette hypothèse, il n'en est ni moins juste ni moins utile de détruire l'esclavage; mais elle n'est rien moins que certaine. En effet, les États-Unis d'Amérique ont décidé que le travail de cinq esclaves ne pouvait être jugé égal qu'à celui de trois hommes libres seulement; et il faut observer que la pluralité des États ayant très-peu de nègres, il était de leur intérêt d'évaluer ce travail le plus haut possible, puisqu'il s'agissait de distribuer une imposition proportionnellement au nombre des hommes. Or, si cinq esclaves ne travaillent qu'autant que trois hommes libres, puisqu'il faut de plus, ou avoir acheté ces nègres, ou fait la dépense de les élever, il devient assez vraisemblable que leur travail est plus cher en Amérique que ne le serait celui des hommes libres.

On trouve, dans le tome cinquième des *Éphémérides du Citoyen*, un calcul très-bien fait, duquel il résulte qu'un nègre coûte par an 420 livres; ce qui conduirait encore au même résultat. Mais il faut observer que dans ce calcul on suppose tous les nègres morts remplacés par des nègres achetés, et qu'il paraît

pêcher quelques hommes barbares de s'engraisser des sueurs et du sang de leurs frères. En un mot, la masse entière des hommes y gagnerait, tandis que

prouvé par l'expérience, qu'une habitation qui ne se soutiendrait que par ce moyen serait très-peu productive. Ainsi, ce calcul prouverait plutôt le peu d'utilité de la traite des nègres, que le peu d'utilité de l'esclavage.

Nous observerons, enfin, que si on veut comparer la culture des esclaves avec celle pour laquelle un homme qui ferait valoir son bien emploierait des ouvriers libres, on trouvera que toutes les avances en machines, en bâtiments, en animaux, en outils, sont les mêmes; que le propriétaire serait obligé de payer aux ouvriers libres le prix auquel la concurrence porterait leurs salaires; que ce prix serait nécessairement au moins égal à ce que coûtent la nourriture, l'entretien de l'ouvrier, et de plus à ce qui est nécessaire pour soutenir plus ou moins une famille. C'est en effet sur cet excédant moyen des salaires, que sont élevés ceux qui doivent un jour remplacer les ouvriers actuels.

Mais le propriétaire qui fait cultiver par des esclaves est obligé de les nourrir, de les entretenir, et de pourvoir aussi à leur remplacement, soit en achetant de nouveaux esclaves, soit en les élevant chez lui; moyen qui paraît le plus économique. La question se réduit donc à savoir si le travail d'un esclave est assez inférieur à celui d'un homme libre, pour compenser au moins la différence entre le prix fixé par la concurrence, et celui que l'économie du maître établit, en réduisant ses esclaves au simple nécessaire; ou en d'autres termes, si un homme libre, à qui on ne donnerait que ce qu'il en coûte au maître par tête moyenne d'esclave travaillant, ferait plus ou moins d'ouvrage. Or, il est assez vraisemblable qu'il en ferait encore moins. Je sais bien que cet avantage de la culture par esclaves suppose qu'ils soient traités de manière à prévenir les mortalités, les accidents de toute espèce, les pertes de temps, etc., qui doivent résulter de la dureté et de l'injustice des maîtres. De plus, nous ne pouvons

quelques particuliers n'y perdraient que l'avantage de pouvoir commettre impunément un crime utile à leurs intérêts.

On a prétendu disculper la traite des nègres, en supposant que l'importation des nègres est nécessaire pour la culture : c'est encore une erreur. Les femmes nègres sont très-fécondes ; les habitations bien gouvernées s'entretiennent, même sous la servitude, sans importation nouvelle. C'est l'incontinence, l'avarice et la cruauté des Européens, qui dépeuplent les habitations ; et lorsqu'on prostitue les négresses, pour leur voler ensuite ce qu'elles ont gagné ; lorsqu'on les oblige, à force de traitements barbares, de se livrer, soit à leur maître, soit à ses valets; lorsqu'on fait déchirer devant elles les noirs

comparer cette culture qu'à celle d'un propriétaire qui fait valoir ; et il est évident que pour la plupart des colons, il y aurait un très-grand avantage à pouvoir affermer leurs terrains mis en culture, et même leurs machines et leurs bâtiments.

Nous conclurons donc que, sans prononcer absolument laquelle des deux manières de cultiver est plus avantageuse pour les propriétaires, la différence entre ces deux cultures nous paraît trop petite pour contre-balancer les avantages même pécuniaires qui résulteraient de la liberté. Mais nous avons supposé la possibilité de cultiver par des mains libres, l'existence d'un assez grand nombre d'ouvriers libres, pour que la concurrence puisse faire baisser le taux des salaires à un degré où ils se rapprochent de ce que coûte le travail des esclaves. Or, c'est ce qu'on ne peut guère espérer que d'un affranchissement successif, qui conserverait dans les colonies une masse d'hommes plus acclimatés que les blancs qui pourraient venir d'Europe ; et dans ce cas, les colons ne pourraient guère éprouver de pertes sensibles que pendant le temps de la révolution.

qu'on les soupçonne de préférer à leurs tyrans; lorsque l'avarice surcharge les nègres de travail et de coups, on leur refuse le nécessaire; lorsqu'ils voient leurs camarades tantôt mis à la question, tantôt brûlés dans des fours, pour cacher les traces de ces assassinats; alors ils désertent, ils s'empoisonnent; les femmes se font avorter, et l'habitation ne peut se soutenir qu'en tirant d'Afrique de nouvelles victimes. Il est si peu vrai que la population des nègres ne puisse se recruter par elle-même, qu'on voit la race des nègres marrons se soutenir dans les forêts, au milieu des rochers, quoique leurs maîtres s'amusent à les chasser comme des bêtes fauves, et qu'on se vante d'avoir assassiné un nègre marron, comme en Europe on tire vanité d'avoir tué par-derrière un daim ou un chevreuil.

Si les nègres étaient libres, ils deviendraient bientôt une nation florissante. Ils sont, dit-on, paresseux, stupides et corrompus; mais tel est le sort de tous les esclaves. « Quand Jupiter réduit un homme à la servitude, dit Homère, il lui ôte la moitié de sa cervelle. » Les nègres sont naturellement un peuple doux, industrieux, sensible; leurs passions sont vives. Si on raconte d'eux des crimes atroces, on peut en citer aussi des traits héroïques. Mais, qu'on interroge tous les tyrans; ils apporteront toujours, pour excuses de leurs crimes, les vices de ceux qu'ils oppriment, quoique ces vices soient partout leur propre ouvrage.

VII.

Qu'il faut détruire l'esclavage des nègres, et que leurs maîtres ne peuvent exiger aucun dédommagement.

Il suit de nos principes que cette justice inflexible à laquelle les rois et les nations sont assujettis comme les citoyens, exige la destruction de l'esclavage.

Nous avons montré que cette destruction ne nuirait ni au commerce, ni à la richesse de chaque nation, puisqu'il n'en résulterait aucune diminution dans la culture.

Nous avons montré que le maître n'avait aucun droit sur son esclave; que l'action de le retenir en servitude n'est pas la jouissance d'une propriété, mais un crime; qu'en affranchissant l'esclave, la loi n'attaque pas la propriété, mais cesse de tolérer une action qu'elle aurait dû punir par une peine capitale. Le souverain ne doit donc aucun dédommagement au maître des esclaves, de même qu'il n'en doit pas à un voleur qu'un jugement a privé de la possession d'une chose volée. La tolérance publique d'un crime absout de la peine, mais ne peut former un véritable droit sur le profit du crime.

Le souverain peut, à plus forte raison, mettre à l'esclavage toutes les restrictions qu'il jugera convenables, et assujettir le maître aux taxes, aux gênes qu'il voudra lui imposer. Une taxe sur les terres, sur les personnes, sur les consommations, peut être injuste, parce qu'elle attaque la propriété et la li-

berté toutes les fois qu'elle n'est pas une condition ou nécessaire au maintien de la société, ou utile à celui qui paye l'impôt. Mais, puisque les possesseurs d'esclaves n'ont point sur eux un véritable droit de propriété; puisque la loi qui les soumettrait à des taxes leur conserverait la jouissance d'une chose dont non-seulement elle a droit de les priver, mais que le législateur est même obligé de leur ôter, s'il veut être juste; cette loi ne saurait être injuste à leur égard, par quelque sacrifice pécuniaire qu'elle leur fît acheter une plus longue impunité de leur crime.

VIII.

Examen des raisons qui peuvent empêcher la puissance législatrice des États où l'esclavage des noirs est toléré, de remplir, par une loi d'affranchissement général, le devoir de justice qui l'oblige à leur rendre la liberté.

Pour que l'affranchissement n'entraînât après lui aucun désordre, il faudrait:

1° Que le gouvernement pût assurer la subsistance aux vieux nègres et aux nègres infirmes, que dans l'état actuel, leurs maîtres ne laissent pas, du moins absolument, mourir de faim (1).

2° Qu'on pourvût à la subsistance des nègres orphelins;

(1) Voyez l'ouvrage intitulé: *Voyage à l'Ile de France*, par un officier du roi. C'est un des ouvrages où la manière dont les nègres sont traités est exposée avec le plus de vérité.

3° Qu'on assurât, du moins pour une année, le logement et la subsistance à ceux des nègres valides qui, dans cet instant de crise, n'auraient pas trouvé à se louer par un traité libre, à des possesseurs d'habitations.

A la vérité, on aurait droit d'exiger que les frais de ces établissements fussent faits aux dépens des maîtres. Ils doivent des aliments aux nègres qui ont perdu à leur service, ou leur santé, ou la partie de leur vie qu'ils pouvaient donner au travail. Ils doivent des aliments aux enfants dont les pères, morts dans leurs fers, n'ont pu laisser d'héritage. Ils doivent des aliments pour un temps à tous leurs esclaves, parce que la servitude les a empêchés de se procurer les avances nécessaires pour attendre le travail. Ces obligations sont strictes, indispensables; et si le gouvernement s'en chargeait à la place des maîtres, ce serait une sorte d'injustice qu'il ferait au reste de la nation, en faveur des colons; il aggraverait le fardeau des impôts sur des innocents, pour épargner les coupables. Aussi, le seul moyen juste et compatible avec l'état où se trouveraient alors les possesseurs des nègres, serait un emprunt public, remboursable par un impôt levé sur les seules terres des colons.

4° Comme il serait à craindre que les nègres, accoutumés à n'obéir qu'à la force et au caprice, ne pussent être contenus, dans le premier moment, par les mêmes lois que les blancs; qu'ils ne formassent des attroupements; qu'ils ne se livrassent au vol, à des vengeances particulières, et à une vie vagabonde

dans les forêts et les montagnes; que ces désordres ne fussent fomentés en secret par les blancs, qui espéreraient en tirer un prétexte pour obtenir le rétablissement de l'esclavage, il faudrait assujettir les nègres, pendant les premiers temps, à une discipline sévère, réglée par des lois; il faudrait confier l'exercice du pouvoir à un homme humain, ferme, éclairé, incorruptible, qui sût avoir de l'indulgence pour l'ivresse où ce changement d'état plongerait les nègres, mais sans leur laisser l'espérance de l'impunité, et qui méprisât également l'or des blancs, leurs intrigues et leurs menaces.

5° Il faudrait peut-être se résoudre à perdre, en partie, la récolte d'une année. Ce n'est point par rapport aux propriétaires que nous considérons cette perte comme un mal. Si un homme a labouré son champ avec des chevaux qu'il a volés, et qu'on le force à les restituer, personne n'imaginera de le plaindre de ce que son champ restera en friche l'année d'après. Mais il résulterait de cette diminution de récolte, un enchérissement de la denrée, une perte pour les créanciers des colons. Nous sentons que de pareilles raisons ne peuvent contre-balancer les raisons de justice qui obligent le législateur, sous peine de crime, à détruire un usage injuste et barbare. Qui s'aviserait de tolérer le vol, parce que les effets volés se vendent meilleur marché? Qui oserait mettre en balance l'obligation rigoureuse de restituer, qu'on force un voleur de remplir, avec le risque que cette restitution pourrait faire essuyer à ses créanciers? Nous n'ignorons point enfin que cette

porte, aussi bien que le défaut d'ouvrage, qui pourrait dans les premiers instants exposer une partie des nègres à la misère ou au crime, seraient, non l'effet nécessaire de la révolution, mais la suite de l'humeur des propriétaires, et nous n'en parlons que pour ne passer sous silence aucun des inconvénients dont un affranchissement général pourrait être suivi.

6° On ne peut dissimuler que les nègres n'aient en général une grande stupidité : ce n'est pas à eux que nous en faisons le reproche; c'est à leurs maîtres. Ils sont baptisés; mais dans les colonies romaines on ne les instruit point du peu de morale que renferment les catéchismes vulgaires de cette église. Ils sont également négligés par nos ministres. On sent bien que les maîtres n'ont eu garde de s'occuper de leur inspirer une morale fondée sur la raison. Les relations de la nature ou n'existent point, ou sont corrompues dans les esclaves; les sentiments naturels à l'homme, ou ne naissent point dans leur âme, ou sont étouffés par l'oppression. Avilis par les outrages de leurs maîtres, abattus par leur dureté, ils sont encore corrompus par leur exemple. Ces hommes sont-ils dignes qu'on leur confie le soin de leur bonheur et du gouvernement de leur famille? Ne sont-ils pas dans le cas des infortunés que des traitements barbares ont, en partie, privés de la raison? Et dès lors, quelle que soit la cause qui les a rendus incapables d'être hommes, ce que le législateur leur doit, c'est moins de leur rendre leurs droits, que d'assurer leur bien-être.

Telles sont les raisons qui nous ont fait croire que

le parti de ne point rendre à la fois à tous les nègres la jouissance de leurs droits peut n'être pas incompatible avec la justice. Ces raisons paraîtront sans doute très-faibles aux amis de la raison, de la justice et de l'humanité; mais un affranchissement général demanderait des dépenses, des préparatifs; il exigerait, dans son exécution, une suite et une fermeté dont un très-petit nombre d'hommes seraient capables. Cependant, il faudrait que plusieurs hommes réunissent à ces qualités le désintéressement, l'amour du bien, et le courage; il faudrait que la révolution fût l'effet de la volonté propre d'un souverain, appuyée par l'opinion publique, ou de celle d'un corps législatif dont l'esprit fût constant; car si le plan, si l'exécution dépendent de la volonté d'un seul homme, de l'activité de quelques coopérateurs, bientôt tous éprouveraient le sort que le genre humain, toujours ignorant et barbare, a fait éprouver à quiconque a osé défendre le faible contre le fort, et opposer la justice à l'esprit d'avidité et d'intérêt; et cet exemple effrayant, joint aux préjugés que les partisans des abus ont su répandre contre les nouveautés, suffirait pour prolonger de plusieurs siècles l'esclavage des nègres.

IX.

Des moyens de détruire l'esclavage des nègres par degrés.

Si les raisons que nous venons d'exposer paraissent suffisantes, pour ne point employer le seul

moyen de détruire l'esclavage qui soit rigoureusement conforme à la justice, il y en a d'autres qui peuvent du moins, à la fois, adoucir l'état des nègres dès les premiers instants, et procurer la destruction entière de l'esclavage à une époque fixe et peu éloignée. Mais, si nous les proposons, c'est en gémissant sur cette espèce de consentement forcé que nous donnons pour un temps à l'injustice, et en protestant que c'est la crainte seule de voir traiter l'affranchissement général comme un projet chimérique, par la plupart des politiques, qui nous fait consentir à proposer ces moyens.

1° Il ne peut y avoir pour les gouvernements aucun prétexte pour tolérer, ni la traite des nègres faite par les négociants nationaux, ni aucune importation d'esclaves. Il faut donc défendre absolument cet horrible trafic : mais ce n'est point comme contrebande qu'il faut le prohiber, c'est comme crime; ce n'est point par des amendes qu'il faut le punir, mais par des peines corporelles et déshonorantes : celles que, dans chaque pays, on décerne contre le vol, pourraient suffire. Nous ne faisons sans doute aucune comparaison entre un voleur et un homme qui trafique de la liberté d'un autre homme, qui enlève de leur patrie les hommes, les femmes, les enfants; les entasse, enchaînés deux à deux, dans un vaisseau; calcule leur nourriture, non sur leurs besoins, mais sur son avarice; qui leur lie les mains pour les empêcher d'attenter à leur vie; qui, s'il est pris de calme, jette tranquillement à la mer ceux dont la vente serait le moins avantageuse,

comme on se débarrasse d'abord des plus viles marchandises. On peut commettre des vols, et n'avoir point étouffé tous les sentiments de l'humanité, tous les penchants de la nature ; sans avoir perdu toute élévation d'âme, toute idée de vertu : mais il ne peut rester à un homme qui fait le commerce des nègres, ni aucun sentiment, ni aucune vertu, ni même aucune probité. S'il en conservait quelque apparence, ce serait de cette probité des brigands qui, fidèles à leurs coupables engagements, bornent leur morale à ne point se voler entre eux. Cette première disposition de la loi adoucirait le sort des nègres dans le premier moment, parce que les propriétaires auraient un intérêt beaucoup plus grand de conserver leurs esclaves (1).

La seconde disposition aurait pour objet l'affranchissement des nègres qui naissent dans les habitations, et qu'on ne peut avoir aucun prétexte de soumettre à l'esclavage. Un officier général de la marine de France, distingué par ses lumières et son humanité (2), a proposé de déclarer libres tous les enfants

(1) Plusieurs des colonies anglaises de l'Amérique septentrionale ont prohibé l'importation des nègres, il y a déjà quelques années. Ce n'est pas le seul exemple d'humanité et de raison qu'elles donneront à l'Europe, si leurs préventions en faveur de la constitution et des principes politiques de l'Angleterre, si les préjugés mercantiles, si la fureur pour le papier-monnaie et l'agiotage des effets de banque, si l'esprit aristocratique, n'y viennent pas détruire les sentiments d'amour de la paix, de respect pour l'humanité, de tolérance, de zèle pour le maintien de l'égalité, qui paraissent caractériser ce bon peuple.

(2) M. de Bori, chef d'escadre, ci-devant gouverneur des îles

qui naîtraient mulâtres. En effet, ils n'ont été mis au nombre des esclaves, que par une application ridicule de la loi romaine, *Partus ventrem sequitur.*

Il est singulier peut-être qu'une loi tyrannique, établie par des brigands sur les rives du Tibre, renouvelée par le mari d'une courtisane sur les bords de la Propontide, fasse encore, au bout de deux mille ans, des malheureux dans les mers de l'Amérique. Mais enfin, cette loi ne pouvait avoir qu'un motif : la certitude de la mère, et l'incertitude du

françaises. Il y a quelque temps que les habitants de la Jamaïque s'assemblèrent pour prononcer sur le sort des mulâtres, et pour savoir si, attendu qu'il était prouvé physiquement que leur père était Anglais, il n'était pas à propos de les mettre en jouissance de la liberté et des droits qui doivent appartenir à tout Anglais. L'assemblée penchait vers ce parti, lorsqu'un zélé défenseur de la chair blanche s'avisa d'avancer que les nègres n'étaient pas des êtres de notre espèce, et de le prouver par l'autorité de Montesquieu : alors il lut une traduction d'un chapitre de l'*Esprit des Lois* sur l'esclavage des nègres. L'assemblée ne manqua point de prendre cette ironie sanglante contre ceux qui tolèrent cet exécrable usage, ou qui en profitent, pour le véritable avis de l'auteur de l'*Esprit des Lois;* et les mulâtres de la Jamaïque restèrent dans l'oppression. Cette anecdote m'a été certifiée par M. d'Hele, officier anglais, connu en France par plusieurs pièces de théâtre.

Chez les habitants des Philippines, les enfants naturels des femmes esclaves naissent libres, et la mère le devient. A l'Ile de France, l'un et l'autre sont esclaves. M. le Gentil y a vu, avec horreur, des pères vendre leur propre enfant avec la mère. Le Gentil, *Voyage dans les mers de l'Inde*, tome II, page 72. Voyez ce qu'il dit dans le même volume, des habitants de Madagascar; c'est un nouveau déclamateur, dont il faut augmenter la liste de ceux qui ne trouvent pas que l'eslavage des nègres soit une invention fort juste, fort humaine et fort utile.

père. Ici, le père est aussi certain que la mère; on sait qu'il est blanc, et libre par conséquent. La maxime *partus colorem sequitur*, paraît donc bien juste, et (puisqu'il faut toujours citer quelques axiomes de droit) plus conforme à cette règle si ancienne, que, dans les cas douteux, la décision doit pencher vers la douceur et en faveur de l'opprimé.

Nous ne voyons à cette loi, juste en elle-même, qu'un seul inconvénient : les traitements barbares dont on accablerait les négresses soupçonnées de porter dans leur sein un enfant inutile à leur maître, les cruautés qu'on exercerait sur celles qui auraient été convaincues de ce crime, et la nécessité d'avoir un établissement public pour ces enfants.

L'affranchissement de tous les enfants à naître, noirs ou mulâtres, a les mêmes inconvénients; à la vérité, dans ce cas, l'intérêt bien entendu des maîtres ne serait pas d'empêcher de naître des gens dont les bras doivent un jour leur devenir utiles; mais cette idée de se réserver, pour un temps éloigné, un homme dont il faudrait payer le salaire, frapperait moins un colon, que la perte du travail des négresses grosses : ainsi ces lois justes, dictées par l'humanité, deviendraient une source de crimes.

Nous proposerons donc, non d'affranchir les nègres à naître au moment de leur naissance, mais de laisser au maître la liberté de les élever, et de s'en servir comme esclaves, à condition qu'ils deviendront libres à l'âge de trente-cinq ans; le maître étant obligé, à cette époque de liberté, de leur avancer les vivres, l'entretien pour six mois, et une pension ali-

mentaire pour la vie, s'ils sont estropiés, ou jugés hors d'état de travailler, par un médecin chargé de cette inspection. Si le maître refusait de se charger de l'enfant, il serait déclaré libre, et porté à un établissement public. La mère serait transportée au même établissement avant l'époque de ses couches, et y resterait une année après l'accouchement : terme auquel on fixerait le temps nécessaire pour allaiter son enfant. Cette perte de travail serait un petit sacrifice que les colons feraient à l'humanité, et une bien faible compensation pour tant d'outrages.

On aurait, sans doute, tout lieu de craindre que les maîtres qui ne voudraient pas se charger d'enfants, ne fissent avorter les négresses, à force de travaux ou de mauvais traitements. On peut diminuer ce danger en ordonnant, chaque deux mois, une visite dans toutes les habitations. Cette visite, faite par un médecin ou un chirurgien, accompagné d'un homme public, constaterait l'état de grossesse de chaque négresse. Dans le cas où l'avortement aurait lieu, si les gens de l'art destinés à cette fonction, étant appelés à temps, le jugeaient produit par la fatigue ou par les mauvais traitements, la négresse serait guérie aux dépens du maître, déclarée libre, et le maître condamné à lui payer des aliments, soit pour le temps où il sera jugé qu'elle est hors d'état de travailler, et pour six mois de plus; soit pour la vie, si ses infirmités sont incurables. Si l'on ne représentait point l'enfant d'une négresse inscrite parmi les femmes grosses, et que le médecin n'eût été appelé pour constater la naissance de l'en-

fant ou l'avortement, la négresse serait déclarée libre. Il n'y aurait point d'injustice dans cette loi, le législateur ayant non-seulement le droit, mais étant obligé par la justice de détruire tout esclavage. L'affranchissement d'une négresse fait sans motifs, ou même en vertu d'une erreur, est toujours une chose juste. Le maître est dans le cas d'un homme à qui l'on aurait permis de voler sur un grand chemin toutes les femmes qui ne seraient pas grosses, et à qui on ferait restituer ce qu'il a volé à l'une d'elles, parce qu'on se serait trompé sur son état. Quant aux aliments exigés du maître, quelle que soit la cause de l'état d'infirmité où se trouve un esclave, il est de l'exacte justice d'obliger le maître à lui donner des aliments, parce que l'on peut toujours supposer que si l'esclave eût été libre et qu'il fût né de parents libres, il eût pu épargner ou hériter un pécule suffisant pour subvenir à ses besoins.

On déclarerait libres, à quarante ans, les nègres qui seraient au-dessous de quinze ans au moment de la publication de la loi. Quant à ceux qui seraient alors au-dessus de quinze ans, du moment où ils auraient atteint cinquante ans, il leur serait demandé, à une visite générale faite deux fois chaque année, ce qu'ils préfèrent, ou de rester chez leur maître, ou d'entrer dans un établissement public, dans lequel ils seraient nourris; et s'ils choisissent cette maison, leur maître, qui a profité du travail de toute leur vie, serait obligé de payer une pension annuelle, fixée par la loi. Cette condition ne serait pas injuste à l'égard du maître : après avoir

exercé pendant cinquante ans une injustice horrible sur ces malheureux ; après avoir profité plus de trente ans de leur travail, il leur doit, en vertu du droit de la nature, et indépendamment de toute loi, non-seulement la nourriture, mais un dédommagement. Cependant, nous respectons trop l'avarice des maîtres, pour rien demander au delà de la plus simple nourriture.

On pourrait craindre que ce changement ne rendît plus dur le sort des nègres actuellement esclaves ; ainsi, il faudrait y pourvoir par une autre disposition de la loi. Dans les visites faites chaque deux mois, tout nègre sur le corps duquel le médecin trouverait des marques de mauvais traitements, serait déclaré libre ; tout nègre malade, et qui manquerait des secours nécessaires, d'après l'examen du médecin, serait déclaré libre, transporté hors de l'habitation, guéri aux dépens du maître, et nourri à ses frais, jusqu'à ce qu'il fût en état de travailler. En général, la pension de tout nègre hors d'état de travailler serait toujours, ou pour tout le temps que peut durer son infirmité, ou pour la vie, s'il est assez malheureux pour que son infirmité ne puisse avoir d'autre terme. Si le nègre, déclaré libre, est encore enfant, ou s'il est au-dessus de quarante-cinq ans, le maître sera condamné à lui payer chaque année la somme que peut valoir la nourriture d'un nègre, ou jusqu'à l'âge de quinze ans, ou jusqu'à sa mort.

Nous ne parlons, dans ce dernier article, que des noirs qui peuvent rester esclaves à perpétuité, et de leurs enfants. Les esclaves engagés jusqu'à trente-

cinq ans, sont des citoyens capables d'avoir action devant les tribunaux, pour forcer leurs maîtres à tenir les conventions faites en leur nom par la loi, ou les faire punir de les avoir violées. Ils peuvent donc demander également justice pour leurs enfants. Ainsi, non-seulement il faudrait que cette classe de nègres obtînt la liberté et les dédommagements dans le même cas que les autres, mais on ne pourrait leur ôter le droit d'appeler leurs maîtres devant les tribunaux, lorsqu'ils se croiraient lésés. En effet, ils ne sont point réellement esclaves; ils ne sont que des domestiques engagés à temps.

On règlerait pour eux une forme de mariage, pour laquelle, pendant le temps de l'engagement, le consentement du maître serait nécessaire, si les deux époux n'étaient pas sur son habitation, ou que l'un d'eux fût esclave non engagé. La naissance, la mort de chaque nègre, serait constatée légalement. Tout nègre que l'on trouverait dans une habitation sans que sa naissance fût constatée, serait déclaré libre. Si un nègre, homme ou femme, a disparu sans que le maître puisse prouver qu'il a pris la fuite, l'officier public délivrera, à son choix, deux esclaves du même sexe, entre vingt et trente ans (1). Le maître sera tenu de nourrir les enfants des esclaves engagés à temps, puisqu'il a profité et qu'il profite encore

(1) Il n'est peut-être pas inutile de répéter ici que cette disposition n'est point injuste, quand même le maître serait innocent de la disparition de l'esclave. En effet, comme on l'a déjà dit, ce n'est pas seulement deux esclaves, mais tous les esclaves que le législateur a le droit, et même est dans l'obligation d'affranchir.

du travail de leurs parents. Ces enfants deviendraient libres à l'époque de la liberté de leur père, et à celle de la liberté de leur mère, si le père était mort esclave, ou qu'il fût de la classe des esclaves perpétuels, ou, enfin, que l'enfant fût illégitime.

Ce serait à l'âge de dix-huit ans qu'on accorderait aux enfants mâles ou femelles des nègres esclaves perpétuels, le droit d'intenter une action personnelle contre leur maître.

Si l'action était admise, ils seraient, pendant la durée de l'action, placés aux dépens du maître dans un établissement public.

Il y aurait, dans chaque colonie ou dans chaque canton, un officier public chargé spécialement de défendre les causes des nègres; et le même officier serait le tuteur des nègres esclaves au-dessous de dix-huit ans, et pourrait poursuivre les maîtres lorsqu'il jugerait que leur délit ne serait point assez puni par l'affranchissement de ces enfants engagés, et la condamnation à leur payer des aliments.

Enfin, on formerait un tarif fixant le prix moyen de la valeur d'un nègre, suivant les différents âges, pour les différentes époques d'engagement; et tout nègre qui offrirait, ou pour qui on offrirait à son maître la somme fixée par le tarif, serait libre du moment où l'offre serait déposée chez un officier public. Cet article aurait surtout l'avantage de délivrer les négresses de tout ce que la débauche et la férocité de leurs maîtres les exposent à souffrir. L'humanité, ou même l'incontinence, les aurait bientôt délivrées; car ce ne serait point pour les faire chan-

ger d'esclavage, mais seulement pour les affranchir, qu'il serait permis de les racheter. Si, après avoir eu connaissance du dépôt fait chez l'officier public, un homme détenait l'esclave contre sa volonté ; s'il retenait un esclave au-dessus du terme que la loi a fixé à l'esclavage; alors, et dans tous les cas semblables, le maître se serait rendu coupable du crime de retenir un homme libre dans l'esclavage, et devrait être puni comme pour un vol.

Cette législation n'aurait aucun des inconvénients qu'on suppose toujours aux changements trop brusques, puisque les affranchissements ne se feraient que peu à peu. Elle donnerait à la fois aux colons le temps de changer insensiblement leur méthode de cultiver, de se procurer les moyens de faire exploiter leurs terres, soit par des blancs, soit par des noirs libres; et au gouvernement, celui de changer le système de la police et de la législation des colonies.

Il en résulterait qu'en portant à cinquante ans le terme de la fécondité des négresses, et à soixante-cinq ans celui de la vie des nègres, il ne resterait plus aucun esclave dans les colonies au bout de soixante-dix ans; que la classe des nègres esclaves pour leur vie finirait au bout de cinquante; qu'à cette époque même, celle des nègres engagés serait peu nombreuse; qu'enfin, après trente-cinq à quarante ans, le nombre des nègres esclaves serait presque anéanti, et même celui des nègres engagés dans l'esclavage pour un temps, réduit tout au plus au quart du nombre actuel (1).

(1) Au reste, on ne peut fixer ces époques que d'après des

X.

Sur les projets pour adoucir l'esclavage des nègres.

Nous avons proposé les lois qui nous ont paru les plus sûres pour détruire graduellement l'esclavage, et pour l'adoucir tant qu'il subsistera. On pour-

connaissances locales et des observations suivies, sur l'état des nègres aux différents âges et la valeur de leur travail. Ce qu'on se propose ici, c'est, 1° d'empêcher les crimes des maîtres, en n'employant que de simples privations d'un droit injuste, ou des réparations exigées d'avance par la justice; 2° de les laisser jouir de leurs nègres assez longtemps, pour les dédommager du prix que l'éducation ou l'acquisition a coûté.

On sait très-bien que les colons corrompraient les juges et les médecins, si une telle législation devait être établie à perpétuité : mais le danger est beaucoup moindre quand elle n'est que pour un temps. Au commencement ils seraient animés de l'esprit dans lequel ils auraient été choisis; c'est ce qui arrive à tous les hommes. Je répondrais même que l'on pourrait trouver, pendant un temps plus long, des médecins intègres, en les choisissant, non parmi les praticiens médiocres, mais parmi les jeunes gens ayant la passion des sciences, et qui iraient aux colonies, moins pour faire fortune, que pour étudier.

La proposition d'affranchir deux esclaves quand il s'en perd un, peut paraître ridicule : mais on laisse au maître la liberté de prouver que l'esclave s'est enfui; rien n'empêcherait d'admettre en sa faveur la déposition des autres esclaves; et au fond, cette loi, qui n'est que pour un temps, se réduit à l'application de ces principes. Pour condamner à une autre peine le maître accusé d'avoir fait périr un esclave, il faut une preuve complète : mais le soupçon suffit pour l'obliger à un acte auquel la justice rigoureuse exigerait qu'on le forçât, même dans le cas où il serait innocent.

rait imaginer que des lois semblables aux dernières seraient capables, non de rendre l'esclavage légitime, mais de le rendre moins barbare, et compatible, sinon avec la justice, du moins avec l'humanité.

Nous croyons de pareilles précautions insuffisantes pour adoucir l'esclavage : elles ne peuvent être utiles qu'autant qu'elles ne seront établies que pour un espace de temps limité, et qu'elles ne feront qu'accompagner un système d'affranchissement. Dans les moyens que nous avons employés, la seule peine du maître est la liberté de l'esclave, ou tout au plus une petite pension ; et, comme nous l'avons dit, l'une et l'autre sont exigibles dans l'ordre de la justice naturelle, quand même le maître n'aurait jamais abusé de son pouvoir. Ce sont des dédommagements nécessaires du tort qu'il a fait à son esclave en le retenant dans l'esclavage : crime qui n'a pas besoin d'une information pour être constaté. Cette nécessité de réparer le crime qu'on a commis, est une conséquence du droit naturel, et n'a besoin d'être ordonnée d'avance par aucune loi. Ainsi il est juste de condamner celui qui enlève à son semblable l'usage de la liberté, à réparer son tort, sans qu'il ait été nécessaire de l'avertir par aucune loi, qu'il s'expose à cette condamnation en commettant le crime, ou de prouver qu'il a joint à ce premier crime, soit des outrages, soit de mauvais traitements. Mais pour infliger d'autres peines que cette réparation, il faut, 1° qu'elles aient été établies par une loi expresse, antérieure au crime ; 2° que l'action particulière pour laquelle on les inflige, ait été légalement prou-

vée. Cependant, ces simples réparations ne seraient pas une peine suffisante pour arrêter les violences des maîtres. Un homme qui aura fait donner la question à ses nègres, qui les aura fait brûler à petit feu, mérite des punitions d'un autre ordre : or, pour lui infliger ces punitions, il ne suffit point de les établir par une loi, il faut que le crime soit prouvé. Serait-il juste d'admettre, dans ce cas, le témoignage des nègres contre leurs maîtres? Quelques publicistes pourraient le penser; ils diraient : *Les maîtres n'ont aucun droit d'avoir des esclaves. On consent qu'ils en aient, à condition que s'ils sont accusés d'un crime contre un de leurs esclaves, ils pourront être condamnés par le témoignage des autres. C'est librement, c'est pour se conserver le droit, si cher à leurs yeux, de violer tous les droits de la nature, qu'ils s'exposent à ne plus jouir des précautions que la loi a prises pour défendre la sûreté des citoyens. Qu'ils affranchissent leurs esclaves, qu'ils soient justes, et la société le sera avec eux.* Nous croyons qu'on peut opposer à ce raisonnement, non-seulement l'injustice d'une telle loi, qui suit évidemment des principes que nous avons établis, *page* 74, mais l'encouragement qu'elle donnerait aux vices des esclaves. D'un autre côté, si on n'admet pas le témoignage des nègres, toute preuve de délits commis par le maître devient impossible : d'où il résulte que dans l'hypothèse d'une servitude durable, il n'y a aucun moyen juste et légal de pourvoir à la sûreté des esclaves.

D'ailleurs, toute loi qui tendra à adoucir l'esclavage tombera en désuétude. Les hommes chargés

de veiller à son exécution iront-ils poursuivre le colon dont ils veulent épouser la fille, avec qui ils passent leur vie, pour soulager de misérables nègres? A-t-on vu quelque part le pauvre obtenir justice contre le riche, toutes les fois qu'il n'y a pas plus à gagner à poursuivre le riche qu'à se laisser corrompre? A-t-on vu dans quelque État policé le faible obtenir justice contre le fort? Plus la loi serait sévère contre le maître, moins elle serait exécutée.

Les hommes (s'il peut être permis de leur donner ce nom), les hommes qui osent assurer que l'esclavage des nègres est nécessaire, ne manquent guère d'ajouter à leurs ouvrages un petit projet de lois, pour adoucir le sort des malheureux qu'ils outragent : mais eux-mêmes ne croient pas à l'efficacité de ces lois ; et ils ajoutent l'hypocrisie à la barbarie. Ils savent bien que tout cet appareil ne sauvera pas aux nègres un seul coup de fouet, n'augmentera point d'une once leur misérable nourriture. Mais, colons eux-mêmes, ou vendus aux colons, ils veulent du moins endormir les gouvernements, arrêter le zèle de ceux des gens en place dont l'âme ne s'est pas dégradée au point de regarder comme honnête tout ce qu'il est d'usage de laisser impuni. Ils semblent craindre, tant ils font honneur à leur siècle! que les gouvernements n'aient pas assez d'indifférence pour la justice, et que la raison et l'humanité n'aient trop d'empire.

Les lois mêmes que nous avons proposées, quelque douces qu'elles soient, ne seraient pas exécutées si

elles étaient perpétuelles, si elles exigeaient d'autres preuves qu'une simple inspection, ou l'avis d'un médecin. Ce n'est pas au hasard que nous avons fait dépendre d'un homme de cet état, l'exécution de cette partie des lois; c'est dans cette classe seule qu'on peut espérer de trouver dans les colonies de l'humanité, de la justice, des principes de morale. Les magistrats, les employés des différentes puissances, sont tous des hommes qui vont chercher aux îles une fortune à laquelle ils ne peuvent prétendre en Europe (1). S'ils ne sont pas des intrigants déjà déshonorés, du moins ils sont tirés de cette classe d'hommes avides, remuants et sans moyens, qui produit les intrigants.

Quelques officiers français ont apporté dans les colonies une âme pure; mais plus occupés du militaire que des lois, faciles à se laisser séduire par l'hy-

(1) Tout homme né sans bien, et qui acquiert une grande fortune, est nécessairement un homme avide, peu délicat sur les moyens d'acquérir, qui a sacrifié son plaisir et son repos à son avarice : plus les moyens de s'enrichir lui ont coûté de soins, plus il a été obligé de s'occuper d'affaires d'argent, plus il est certain que l'amour des richesses est sa passion dominante. Or, les âmes attaquées de cette passion peuvent prendre le masque de toutes les vertus, et même du désintéressement; mais elles n'en ont réellement aucune. Si vous n'avez besoin que d'une probité commune, on en trouve dans tous les états, dans toutes les fortunes; mais si vous exigez quelque chose de plus, ne le cherchez jamais parmi les hommes qui, ayant passé de l'indigence à une fortune médiocre pour leur état, ne s'y sont pas arrêtés.

Nous ne parlons point ici des hommes qui doivent l'augmentation de leur fortune à l'économie.

pocrisie des colons, révoltés de la corruption des nègres, qui savent moins cacher leurs vices, et trop peu philosophes pour sentir que cette corruption n'est qu'une raison de plus pour les plaindre et pour haïr leurs tyrans; liés avec ces tyrans par le sang, par l'intérêt, par l'habitude, ils ont ou cédé au préjugé qui fait croire l'esclavage nécessaire, ou manqué du courage qu'il faut avoir pour s'occuper des moyens de détruire la servitude des nègres. Tel ne craint point la mort, qui craint de déplaire à ceux dont il est entouré. Tel brave le canon dans une bataille, qui n'osera braver des ennemis secrets, accoutumés à se jouer de l'humanité. Si les prêtres chrétiens établis dans les îles connaissaient les principes de leur religion; s'ils avaient le courage de les suivre dans la pratique, les ministres du saint Évangile recevraient-ils les colons à la sainte Cène? Les prêtres de l'Église romaine les admettraient-ils à l'Eucharistie? Leur donneraient-ils l'absolution? Est-ce que les colons, possédant des esclaves, ne sont pas des pécheurs publics, des hommes souillés d'un crime public qu'ils renouvellent tous les jours (1)?

Parmi les médecins qui passent la mer, il y en a un grand nombre qui n'ont été entraînés que par l'envie

(1) Quoique ministre d'une autre communion, nous croyons devoir rendre justice à un moine français, de l'ordre des Frères Prêcheurs. Il n'a point suivi l'exemple de ses confrères, soit évangélistes, soit romains; et dans un ouvrage publié, il y a quelques années, sur la colonie de Saint-Domingue, il a eu le courage de présenter un tableau vrai de l'horrible barbarie exercée contre les nègres, et une réfutation des calomnies que leurs maîtres s'occupent d'accréditer contre eux en Europe.

de voir des choses nouvelles; et si le gouvernement les choisit avec soin, il peut trouver parmi eux de véritables amis de l'humanité. Il suffirait ensuite d'avoir dans chaque colonie un défenseur de la cause des nègres; et alors l'on pourrait se flatter que les lois en leur faveur seraient exécutées. Cette dernière condition serait-elle impossible à remplir? et ne trouverait-on pas dans toute l'Europe une douzaine d'hommes qui n'aimassent point l'or, et qui ne craignissent point le suc de manioc?

D'ailleurs, en supposant que les colons trouvassent des moyens d'éluder, en grande partie, les lois que nous avons proposées, du moins la durée de l'esclavage ne peut se prolonger au delà de soixante-dix ans. La loi qui permettrait aux nègres d'acheter leur liberté, et aux hommes libres de racheter les nègres suivant un tarif; la loi qui déclarerait libres les nègres à un certain âge; celle qui affranchirait leurs enfants avec eux; toutes ces dispositions ne peuvent être éludées que par une prévarication ouverte de la part des juges; et le crime que commettrait le colon en retenant des nègres libres, pourrait être prouvé par des preuves juridiques, sans avoir recours ni au témoignage des noirs, ni aux dépositions, plus suspectes encore, des blancs. Ainsi, du moins, les maux que les autres dispositions de la loi n'auront pu empêcher auront un terme; le nombre des nègres esclaves, et par conséquent le nombre des crimes, diminuerait chaque année; et les lois d'adoucissement ne sauvassent-elles qu'une seule victime, elles auraient encore produit un grand bien.

En un mot, si l'esclavage reste perpétuel, l'appareil d'une législation douce en faveur des nègres peut produire un bien momentané et faible; mais le mal demeure éternel. Ici, au contraire, c'est le bien qui sera éternel; et le défaut d'exécution dans la loi peut rendre les progrès du bien plus ou moins lents, mais non les arrêter.

XI.

De la culture après la destruction de l'esclavage.

Il faut considérer ici séparément la culture par les nègres libres, et la culture par les blancs libres. En effet, il y aura nécessairement dans chaque colonie, pendant les premiers temps, deux peuples, dont la nourriture, les habitudes et les mœurs seront différentes. Au bout de quelques générations, à la vérité, les noirs se confondront absolument avec les blancs, et il n'y aura plus de différence que pour la couleur; le mélange des races fera ensuite disparaître, à la longue même, cette dernière différence.

Les nègres esclaves tirent en général la plus forte partie de leur nourriture de terrains qu'on leur abandonne pour les cultiver. La même quantité de terrain les nourrirait libres comme esclaves. On fournit, de plus, au nègre esclave quelques aliments tirés de dehors, quelques vêtements, et le terrain où il se construit une chaumière. Il faudrait que le nègre libre pût, sur son salaire, se procurer un équivalent. Le nègre esclave a coûté à son maître le prix de sa

valeur; le nègre libre ne lui a rien coûté: mais il faut que son salaire soit suffisant pour entretenir sa famille. Ces deux objets peuvent se compenser. En effet, dans l'ordre naturel, un homme et une femme produisent un garçon et une fille; or, la somme que coûte la nourriture d'un garçon et d'une fille jusqu'au temps où ils peuvent gagner leur subsistance par le travail, jointe à ce qu'a pu coûter la nourriture des enfants de la même famille qui sont morts en bas âge, doit être égale ou inférieure à la somme que coûte un nègre ou une négresse; sans quoi il y aurait plus d'avantage à acheter des nègres qu'à en élever, ce qui n'est pas. S'il faut que le nègre libre gagne de quoi secourir ses parents dans la vieillesse, ou épargner une ressource pour la sienne, il faut que le maître nourrisse le vieux nègre. La culture par des nègres libres n'est donc pas nécessairement plus chère que par des esclaves; elle ne l'est, comme nous l'avons dit, que parce que le partage du produit brut se fait, dans l'état de liberté, en vertu d'une convention libre, et, dans l'esclavage, au gré de l'avarice du maître; que, dans l'état de liberté, c'est la concurrence réciproque des travailleurs et des propriétaires qui fixe le prix des salaires, et non le calcul que fait l'avidité de l'état de détresse où l'on peut réduire un homme, sans diminuer en plus grande proportion la quantité de travail qu'on peut obtenir de lui à coups de fouet. Mais il ne faut pas s'imaginer que la différence de prix entre les deux cultures soit aussi grande qu'on le croirait d'abord.

1° Les terres abandonnées aux nègres pour leur

nourriture sont mal cultivées, et elles le seraient mieux si elles leur étaient affermées comme à des colons libres.

2° La manière d'exploiter les terres changerait à l'avantage du propriétaire; il ne serait plus obligé de les faire valoir par lui-même. Les dépenses de la fabrique du sucre, les embarras de la vente, les avaries, ne seraient plus supportés directement par lui, mais par des fermiers, des manufacturiers, des commerçants, pour qui les dépenses de ce genre sont toujours bien moins considérables, et qui laisseraient aux propriétaires une partie de ce qu'ils gagneraient sur ces objets. Dans ce système d'exploitation, il y aurait des hommes intéressés à perfectionner la culture, la fabrication des denrées; et le profit qui résulterait du progrès de ces arts finirait toujours par produire une augmentation de revenu pour le propriétaire.

3° Les habitations seraient partageables; elles pourraient être affermées ou aliénées par parties; leur propriété pourrait devenir le gage des créanciers; et ce changement serait à la fois un très-grand bien pour les familles des colons, et la source d'un meilleur emploi des terrains.

Ces avantages seraient lents; mais en suivant la marche lente d'affranchissement que nous avons proposée, les pertes des propriétaires seraient aussi successives, et cette perte serait moindre qu'ils ne l'imaginent. La plupart des nègres affranchis se loueraient à bon marché, parce que la plupart ne pourraient être employés à autre chose qu'à la culture,

et que tous pouvant y être employés, ils seraient toujours dans le cas des simples journaliers, dont partout le salaire, par cette même raison, ne peut s'élever au-dessus de ce qu'exige le simple nécessaire. D'ailleurs, d'après des calculs qui nous ont été communiqués par un homme exact, nous avons jugé que la valeur des nègres employés sur une habitation est à peu près égale au tiers du prix de cette habitation. Supposons donc que l'effet de notre législation soit de diminuer d'un tiers le revenu du maître, elle ne le diminuera que de la valeur des nègres; c'est-à-dire, de la valeur en argent du tort qu'il leur a fait en les privant de leur liberté. Il ne sera donc privé que de ce qu'il a usurpé par un crime; il n'aura réellement rien perdu; et par conséquent, si la perte reste au-dessous du tiers, le colon aura réellement gagné au changement d'administration.

Quant à la culture par les blancs,

1° Les colons pourraient établir sur leurs habitations des familles blanches, moyennant des engagements semblables à ceux qui se font dans les colonies anglaises de l'Amérique septentrionale.

2° Les gouvernements à qui il reste encore, dans les îles françaises et espagnoles, des terrains dont ils peuvent disposer, pourraient y établir des familles de blancs, en divisant ces terrains en petites propriétés. Dans les premiers temps il serait nécessaire, pour les travaux sur le sucre ou l'indigo, de s'arranger avec un négociant pour l'établissement d'un moulin ou d'une indigoterie publique.

3° En France, on pourrait permettre aux protestants d'acquérir des habitations, avec la liberté de l'exercice de leur religion dans chaque habitation ou canton formé de plusieurs habitations, qui occuperait cent hommes, à la condition que ces cent hommes, blancs ou noirs, seraient libres. On pourrait permettre aux juifs, aux mêmes conditions, d'acquérir des habitations, et d'y faire les cérémonies de leur culte. Les Anglais et les Hollandais pourraient accorder aux juifs les mêmes avantages. Les îles à nègres d'Amérique ou d'Afrique, étant alors le seul pays soumis à un gouvernement modéré, où un juif pût avoir une vraie propriété territoriale, cette offre pourrait les séduire; la condition de ne cultiver que par des hommes libres ne les effrayerait pas, parce qu'il se trouve parmi eux un grand nombre d'individus pauvres et laborieux, qu'ils sont naturellement sobres et économes, et qu'il ne serait pas difficile à des juifs riches d'établir des peuplades sur des terres divisées entre des familles, auxquelles ils avanceraient les premiers frais de culture et de transport, et avec lesquelles ils partageraient le produit : on pourrait même, pour augmenter la facilité, ne les obliger qu'à affranchir, chaque année, le sixième des esclaves, perpétuels ou pour un temps, qu'ils trouveraient dans une habitation déjà établie. On entendrait par là le sixième du nombre des nègres ou nègresses en état de travailler, qui se trouveraient la première année dans l'habitation, chaque famille emmenant avec elle ses enfants au-dessous de quinze ans; par ce moyen, l'affranchissement serait

encore très-prompt, et en même temps on donnerait au propriétaire un grand intérêt de conserver ses nègres, puisque la totalité des morts serait en pure perte pour lui.

A la vérité, ces derniers moyens ne seraient point employés par les Espagnols. La position de l'Espagne, l'étendue et la nature de son sol, la finesse et l'élévation d'esprit, la force et la grandeur d'âme, qualités naturelles à ses habitants, en auraient dû faire une des premières nations du globe. Mais quel espoir reste-t-il à ce peuple infortuné, chez qui le restaurateur d'une province est condamné juridiquement à demander pardon aux moines du bien qu'il a fait aux hommes; où toute vertu publique est dangereuse; où il n'y a de sûreté que pour ceux qui s'agenouillent devant un capuchon, à moins qu'ils ne prennent l'emploi d'espions et de satellites du saint-office; où cet infâme métier ne déshonore plus; où les généraux d'armées, les commandants des flottes, n'osent lire dans leurs tentes ou sur leurs bords, que les livres qu'il plaît à leur aumônier de leur laisser? Qu'espérer pour une nation réduite à cet état, et séduite par les moines au point de conserver encore son orgueil, et de ne sentir ni son avilissement, ni ses malheurs? Heureuse l'Espagne et l'Europe entière, si Charles-Quint, au lieu d'écouter la fausse politique qui lui conseilla de troubler l'Europe pour des querelles religieuses, en le flattant d'élever par là sa puissance sur les débris de ses voisins, eût pris pour guide une raison plus éclairée, une politique plus saine; s'il n'eût vu dans

Luther et ses disciples (1) que des réformateurs de l'Église, occupés d'en épurer le dogme, d'en corriger les abus, et d'en arrêter les usurpations; des hommes, en un mot, dont, pour le bonheur des peuples, comme pour l'intérêt des souverains, les nations et les rois devaient se faire un devoir de diriger le zèle et de seconder le courage !

XII.

Réponse à quelques raisonnements des partisans de l'esclavage.

Si ces réflexions obtiennent l'approbation des esprits droits, des âmes saines, l'auteur sera plus que récompensé. Mais il ne peut croire sa tâche terminée, sans avoir répondu à quelques raisonnements d'autant plus faits pour séduire ceux qui ne réfléchissent pas, qu'ils portent avec eux l'air de la bon-

(1) On ne peut nier que les premiers réformateurs n'aient conservé, en grande partie, l'esprit fanatique et persécuteur de l'Église romaine. L'assassinat juridique de Servet, machiné de sang-froid par Calvin; l'apologie que Bèze en publia, dans le temps même où la France était couverte d'échafauds dressés pour les calvinistes; les supplices préparés en Angleterre aux antitrinitaires : tous ces crimes ont déshonoré la naissance de la réformation. Mais il ne faut pas oublier que ce Luther, si violent dans ses écrits, si emporté dans sa conduite, ne persécuta personne; que Mélanchton prêcha la tolérance et la paix; que Zwingle, qui mourut en combattant pour son pays, eut le courage de s'élever publiquement, dans ses sermons, contre cet indigne usage, si ancien parmi nos compatriotes, de vendre leur sang pour des querelles étrangères.

homie, et de cette bonne opinion de l'espèce humaine, qui est devenue si à la mode, parce qu'on a trouvé très-commode de dire que le mal n'est pas dans la nature, pour être dispensé de l'empêcher ou de le réparer.

Après tout, dit-on, les nègres ne sont pas si maltraités que l'ont prétendu *nos déclamateurs philosophes ;* la perte de la liberté n'est rien pour eux. Au fond, ils sont même plus heureux que les paysans libres de l'Europe. Enfin, leurs maîtres étant intéressés à les conserver, ils doivent les ménager, du moins comme nous ménageons les bêtes de somme.

De ces quatre assertions, aucune n'est vraie. Les nègres sont beaucoup plus maltraités qu'on ne le croit en Europe : j'en juge, non par les livres qu'impriment leurs maîtres, mais par les aveux qui leur échappent ; j'en juge par le témoignage d'hommes respectables, que ce spectacle a remplis d'horreur. Je ne prends pas l'indignation qu'ils montrent pour de la déclamation, parce que je ne crois pas qu'un homme doive parler froidement d'excès qui révoltent la nature. Suivant le principe qu'adoptent les partisans de l'esclavage, tout homme qui a de l'humanité, qui possède une âme forte ou sensible, devient indigne de toute croyance, et l'on ne doit accorder sa confiance qu'à des hommes assez froids et assez vils, pour qu'on soit bien sûr que quelque horreur qu'on exerce en leur présence, jamais leur âme n'en sera troublée. Je crois, enfin, ceux qui ont décrit les horreurs de l'esclavage des nègres, parce qu'ils sont exempts d'intérêt, parce qu'on n'en peut

avoir aucun (d'ignoble du moins) à combattre pour les malheureux noirs. Je rejette, au contraire, le témoignage de ceux qui défendent la cause de l'esclavage, qui proposent de l'adoucir par des lois, lorsque je vois qu'ils ont ou qu'ils espèrent des emplois par le crédit des colons ; qu'ils ont eux-mêmes des esclaves ; qu'enfin, ils ont été dans les îles, ou les protecteurs, ou les complices de la tyrannie ; et je doute qu'on puisse citer en faveur de l'esclavage le témoignage d'aucun homme tiré d'une autre classe. Malheur à une cause contre laquelle se sont réunis tous ceux qui n'ont point un intérêt personnel de la soutenir !

La perte de la liberté est beaucoup pour les nègres ; il n'y a point d'hommes pour qui elle ne soit un grand malheur. Sans doute, un nègre ne se tuera point, comme Caton, pour n'être pas obligé d'obéir à César; mais le nègre se tuera, parce que son maître le sépare malgré lui de la femme qu'il aime, parce qu'il la force de se livrer à lui-même ; parce que, à l'exemple du vieux Caton, il la prostitue pour de l'argent (1). Les nègres regrettent leurs fêtes, leurs

(1) Plutarque dit que le vieux Caton défendait à ses esclaves mâles tout commerce avec des femmes étrangères, et qu'il leur permettait, moyennant une certaine taxe, d'avoir des tête-à-tête avec les femmes esclaves de sa maison ; mais il ne dit pas expressément que le produit de cette taxe fût pour Caton ; ce qui cependant est très-vraisemblable, vu son excessive avarice.

D'ailleurs, le sage Caton avait des mœurs trop sévères pour établir un mauvais lieu dans sa maison, s'il ne lui en était revenu aucun profit.

s'ensuit-il que l'esclavage des nègres ne soit pas insupportable? Et si l'on a osé imprimer dans quelques brochures, que le peuple, en France, est corvéable et taillable de sa nature, en faut-il conclure que l'esclavage des nègres est légitime en Amérique? Une injustice cesse-t-elle de l'être parce qu'il est prouvé qu'elle n'est pas la seule qui se commette sur la terre?

On a dit encore: Le colon, intéressé à conserver ses nègres, les traitera bien, comme les Européens traitent bien leurs chevaux. A la vérité, on mutile les chevaux mâles; on assujettit quelquefois les juments à des précautions (qu'on prétend que quelques colons ont adoptées pour leurs négresses), on condamne ces animaux à passer leur vie ou dans le travail, ou tristement attachés à un râtelier; on leur enfonce des pointes de fer dans les flancs, pour les exciter à aller plus vite; on leur déchire la bouche avec un barreau de fer pour les contenir, parce qu'on a découvert que cette partie était très-sensible; on les oblige, à coups de fouet, à faire les efforts qu'on exige d'eux; mais il est sûr qu'à tout cela près, les chevaux sont assez ménagés; à moins encore que la vanité ou l'intérêt de leur maître ne les porte à les excéder de fatigue, et que, par humeur ou par caprice, les palefreniers ne s'amusent à les fouetter. Nous ne parlons pas de leur vieillesse, qui ressemblerait beaucoup à celle des nègres, si, par bonheur pour les chevaux, leur peau n'était bonne à quelque chose.

Tel est l'exemple qu'on propose sérieusement,

et atroce de soutenir qu'un homme est bien, parce qu'il aime mieux vivre misérable que de mourir de faim ?

On a osé dire que les nègres sont mieux, non pas que nos paysans ou ceux d'Angleterre et de Hollande, mais que les paysans de France ou d'Espagne. D'abord, quand cela serait, comme l'excessive misère de ces paysans serait l'ouvrage des impôts, des gênes, des prohibitions, qu'on appelle tantôt *police*, tantôt *encouragements des manufactures*, en un mot, des mauvaises lois; ce raisonnement se réduit à dire : *Il y a des pays où l'on est parvenu à rendre des hommes libres plus malheureux que des esclaves; donc il faut bien se garder de détruire l'esclavage.* D'ailleurs, cette allégation est fausse : elle a pu être avancée de bonne foi par des hommes que les misères publiques, dont ils étaient témoins, avaient révoltés; elle peut être le cri d'indignation d'une âme honnête; mais jamais on n'a pu la regarder comme une assertion réfléchie. Dans les pays dont on parle, il y a sans cesse, à la vérité, une petite partie du peuple qui se détruit par la misère; mais il est fort douteux qu'un mendiant soit plus malheureux qu'un nègre; et si on excepte les temps de calamités ou les malheurs particuliers, la vie du journalier le plus pauvre est moins dure, moins malheureuse que celle des noirs esclaves. Les corvées seules pouvaient mettre quelquefois une partie du peuple de France au-dessous des nègres. Mais enfin, quand les paysans français seraient pendant trente jours par année aussi malheureux que des nègres,

rope, ont des possessions cultivées par des esclaves; et vous les traitez comme des criminels qui, chaque jour qu'ils diffèrent de travailler à briser les fers de leurs nègres, se souillent d'un nouveau crime. Je réponds qu'Aristide, Épaminondas, Caton le jeune et Marc-Aurèle avaient des esclaves. Quiconque a réfléchi sur l'histoire de la morale n'a pu s'empêcher de remarquer que l'honnêteté ne consiste, dans chaque nation, qu'à ne pas faire, même étant sûr du secret, ce qui serait déshonorant s'il était connu du public. Qu'une action criminelle par elle-même ne soit pas déshonorante dans l'opinion, on la commet sans remords. Cette morale, dont on porte la sanction dans le cœur, et dont la raison éclairée dicte les maximes; cette véritable morale de la nature n'a jamais été, chez aucun peuple, que le partage de quelques hommes.

Les Européens propriétaires des colonies sont à plaindre d'être conduits par une fausse conscience; et d'autant plus à plaindre, qu'elle aurait dû être ébranlée par les réclamations des défenseurs de l'humanité, et, ce qui est moins excusable, que ce n'est pas contre leurs intérêts, mais pour leur avantage que cette fausse conscience les fait agir (1).

(1) Voyez mon *Sermon sur la fausse conscience*, imprimé à Yverdun en 1773.

Les préjugés sur l'esclavage des nègres sont encore si enracinés dans certaines parties de l'Europe, qu'on y a vu des ministres qui se piquaient d'humanité et de vertu, recevoir la dédicace d'ouvrages où l'on faisait l'apologie de cette coutume barbare. Il y a même des gens qui sont de si bonne foi sur cet article, qu'un

t à l'humanité qu'on suppose aux maîtres
rs, j'avoue que j'ai connu des Anglais et des
.is très-humains; mais ils vivaient en Europe,

nt s'avisa de proposer, il y a quelques années, à un mi-
évéré en Europe pour ses lumières et pour ses vertus, de
son nom à un vaisseau destiné à la traite des nègres. On
elle dut être la réponse du ministre.

que j'ai écrit cette note, la mort n'avait point encore en-
la France, à l'Europe, au monde entier, le seul homme
tre dont on ait pu dire que son existence était nécessaire
ıanité. Il avait embrassé, dans toute son étendue, le sys-
es sciences dont dépend le bonheur des hommes. Il avait
pour base à ces sciences un petit nombre de vérités
, puisées dans la nature de l'homme ou des choses, et
ibles de preuves rigoureuses. La décision de toutes les
ıs de droit public, de législation, d'administration, deve-
conséquence nécessaire et jamais arbitraire de ces prin-
l n'avait rien trouvé qui ne pût, qui ne dût être réglé
ois inflexibles de la justice; et il avait assujetti le système
des lois générales et rigoureuses comme celles qui gou-
le système du monde.

herchait point, comme les anciens législateurs, à déna-
omme pour le rendre plus grand; mais il voulait le
ureux et sage, en lui apprenant à écouter la raison, à
, à aimer la justice, à suivre la nature. Si ses idées, si
ıérissent avec lui, le genre humain, qui n'a jamais fait
lus grande, n'en aura jamais fait de plus irréparable.
ministère très-court, on l'a vu assurer la subsistance
, en rendant la liberté au commerce des grains, réta-
sesseurs de terres dans leurs droits de propriété, en
ıt celui de disposer librement des productions de leur
tuer en même temps aux hommes qui vivent de leur
bre disposition de leurs bras, de leur industrie : es-
priété non moins sacrée, dont l'établissement des
tiers et leurs règlements les avaient privés. Il a dé-

et leur humanité était d'une faible ressource à de malheureux esclaves livrés, en Amérique, à des régisseurs. Les maîtres ressemblent à ces souverains

trait la servitude des corvées; servitude qui place le peuple dans un état pire que celui des bêtes de somme, puisque après tout, on nourrit l'animal qu'on force au travail. Toutes ces lois, qui auraient suffi pour illustrer un ministère de vingt ans, ont été l'ouvrage de vingt mois; et ce n'étaient que les premiers traits du plan le plus vaste, le mieux combiné qu'aucun législateur ait jamais conçu pour le bonheur d'une grande nation. Les moyens de l'exécution auraient été simples; et cette heureuse révolution se serait exécutée en peu d'années, sans exposer la tranquillité publique, sans qu'il en coûtât rien à la justice.

Tout ce que la fourberie peut inventer de petites ruses, fut employé par les ennemis du bien public pour exciter contre lui des orages. Ils réussirent au delà de leurs espérances; et ces orages ne servirent qu'à faire admirer davantage les talents, le courage et les vertus du grand homme dont ils craignaient les lumières et l'incorruptible équité.

Il est le seul de tous les hommes d'État qui n'ait eu d'autre règle de politique que la justice, d'autre art que de présenter la vérité avec clarté et avec force, d'autre intérêt que celui de la patrie, d'autre passion que l'amour du bien public. S'il abhorrait cette politique infâme, qui trompe une nation pour augmenter la richesse ou la puissance du prince, la politique insidieuse qui tromperait le prince pour augmenter la liberté du peuple était indigne de son caractère. Toute charlatanerie lui paraissait une fourberie moins coupable peut-être que beaucoup d'autres, mais plus ridicule et plus honteuse. Il ne croyait pas que l'amour de la gloire méritât d'être le mobile des actions d'un homme de bien, tant que les hommes ne seraient pas assez éclairés pour n'honorer de cette récompense que ce qui est vraiment utile.

Jamais homme n'a reçu une âme à la fois plus calme et plus sensible, n'a réuni plus de force à plus de bonté; plus d'indulgence pour les autres, à plus de sévérité pour lui-même; plus

dont le cœur est bon, mais au nom de qui on brûle, on brise des hommes vivants, d'un bout de leurs États à l'autre, parce que ces souverains ne se con-

d'empire sur ses passions, à plus de franchise; plus de prudence ou de réserve, à une haine plus forte contre tout ce qui avait l'apparence de la fausseté et de la dissimulation. Il avait sacrifié l'espérance d'une fortune immense à son respect pour la vérité; sa santé et ses goûts, au désir de servir l'humanité; enfin, sa place, sa gloire même, du moins pendant sa vie, et jusqu'à l'espérance de faire le bien, à la sévérité de ses principes.

Juste envers ses ennemis, mais sans prétendre à être généreux, il ne se croyait point permis de faire grâce à un méchant, ou de le ménager, parce qu'il avait à s'en plaindre. Toute espèce d'exagération, d'ostentation, était étrangère à son caractère. Il avait ces défauts en horreur, parce qu'il croyait y voir plus de fausseté encore que d'orgueil. Personne n'a eu des lumières plus étendues, plus variées; personne n'a eu le courage d'approfondir plus d'objets différents, n'a remonté plus loin vers les premiers principes de toutes les connaissances, n'en a suivi les conséquences avec plus de sagacité et de justesse. Il serait difficile de nommer une question importante sur laquelle il n'eût une opinion arrêtée, et formée d'après lui-même, ou qu'il ne pût résoudre d'après ses principes. Jamais homme n'a possédé un esprit plus étendu, plus profond, plus juste, une âme plus douce, plus pure, plus courageuse. Peut-être a-t-il existé des hommes d'un aussi grand génie, d'autres aussi vertueux, aussi grands; mais jamais dans aucun la nature humaine n'a plus approché de la perfection.

Ceux qui, pendant sa vie, l'ont haï à cause du bien qu'il pouvait faire; ceux qui, dans le délire de leur orgueil, ont osé être jaloux de lui, pardonneront, à présent qu'il n'est plus à craindre, le témoignage que rend à sa mémoire un étranger qu'unissait avec lui une passion commune pour le bien de l'humanité, et qui, dans ses voyages en France, a joui du bonheur de l'entendre développer ses vues, et montrer son âme tout entière.

duisent pas d'après leur propre cœur, mais suivant les idées qu'ils ont trouvées établies. L'humanité de la plupart des hommes se borne à plaindre les maux qu'ils voient, ou dont on leur parle, et quelquefois à les soulager; mais cette humanité qui cherche sur la terre entière où il existe des malheureux, pour les défendre et pour s'élever contre leurs tyrans; cette humanité n'est pas dans le cœur de tous les hommes; et c'est la seule cependant qui pourrait être utile aux esclaves de l'Amérique, s'ils la trouvaient dans un de leurs maîtres : alors, regardant le bonheur de ses esclaves comme un devoir dont il est chargé, et la perte de leur liberté et de leurs droits comme un tort qu'il doit réparer, il volerait dans son habitation y abdiquer la tyrannie d'un maître, pour ne garder que l'autorité d'un souverain juste et humain; il mettrait sa gloire à changer en hommes ses esclaves; il en formerait des ouvriers industrieux, des fermiers intelligents. L'espoir d'un gain légitime, le désir de rendre l'existence de sa famille plus heureuse, seraient les seuls aiguillons du travail. Les châtiments employés par l'avidité et infligés par le caprice ne seraient plus que la punition des crimes; punition décernée par des juges choisis parmi les noirs. Les vices des esclaves disparaîtraient avec ceux du maître; bientôt il se trouverait au milieu d'amis attachés à lui jusqu'à la passion, fidèles jusqu'à l'héroïsme; il montrerait, par son exemple, que les terres les plus fertiles ne sont pas celles dont les cultivateurs sont les plus misérables, et que le vrai bonheur de l'homme est celui

qui ne s'achète point aux dépens du bonheur de ses frères. Au bruit du fouet, aux hurlements des nègres, succéderaient les sons doux et tendres de la flûte des bords du Niger. Au lieu de cette crainte servile, de ce respect plus humiliant pour celui qui le reçoit, que révoltant pour ceux qui sont contraints à le rendre; au lieu de ce spectacle de servitude, de férocité, de prostitution et de misère, que sa présence a fait disparaître, il verrait naître autour de lui la simplicité grossière, mais ingénue, de la vie patriarcale; partout des familles heureuses de travailler et de se reposer ensemble, viendraient frapper ses regards attendris. Le sentiment de l'honnêteté, l'amour de la vertu, l'amitié, la tendresse maternelle ou filiale, tous les sentiments doux ou généreux qui viendraient charmer ou embellir l'âme de ces infortunés, ou plutôt leur âme entière serait son ouvrage; et au lieu d'être riche du malheur de ses esclaves, il serait heureux de leur bonheur.

J'ai rencontré quelquefois des maîtres américains accoutumés à vivre dans les habitations, et il m'a suffi de leur avoir entendu parler des nègres, pour sentir combien ceux-ci devaient être malheureux (1).

(1) Si vous les interrogez, ils vous diront que les nègres sont une canaille abominable; qu'on les traite très-bien; que toutes les atrocités qu'on impute en Europe à leurs maîtres sont autant de contes. Mais ne les interrogez pas; gardez-vous surtout de contredire leurs principes de tyrannie; faites-vous la violence de vous taire, de contraindre votre visage : alors vous entendrez d'eux la vérité. Ils vous raconteront, sans y penser, ce qu'ils n'auraient osé vous répondre.

Nous rapporterons ici deux traits qui prouvent à la fois com-

Le mépris avec lequel ils en parlent est une preuve de la dureté avec laquelle on les traite. D'ailleurs, les habitations sont gouvernées par des procureurs, espèce d'hommes qui vont chercher la fortune hors

bien les Européens sont éloignés en général de regarder les noirs comme leurs semblables, et que cependant on peut citer quelques exceptions honorables pour l'espèce humaine. En 1761, le vaisseau *l'Utile* échoua sur l'Ile de Sable. M. de la Fargue, capitaine, ses officiers et l'équipage, composé de noirs et de blancs, employèrent six mois à construire une espèce de chaloupe. Elle ne pouvait contenir que les blancs. Trois cents noirs, hommes ou femmes, consentirent à leur départ, et à rester sur l'île, avec la promesse solennelle qu'aussitôt après l'arrivée de M. de la Fargue à l'Ile de France, les blancs enverraient un vaisseau pour ramener leurs malheureux compagnons. La chaloupe arriva heureusement à Madagascar. On demanda un vaisseau à l'administration de l'Ile de France pour aller chercher les noirs, laissés dans une île presque entièrement couverte d'eau à chaque marée, où l'on ne trouve ni arbres ni plantes, où ces trois cents noirs n'avaient pour lit qu'une terre humide, et pour nourriture que des coquillages, des œufs d'oiseaux de mer, quelques tortues, le poisson et les oiseaux qu'ils pouvaient prendre à la main. M. des Forges, alors gouverneur de l'Ile de France, refusa d'envoyer un vaisseau, sous prétexte qu'il courait risque d'être pris. En 1776, après treize ans de paix, M. le chevalier de Ternai envoya M. Tromelin, lieutenant de vaisseau, sur la corvette *la Sylphide*, chercher les restes de ces infortunés, abandonnés depuis quinze ans. Il ne paraît pas que dans l'intervalle on eût fait aucune tentative sérieuse. M. Tromelin, arrivé près de l'Ile de Sable, détacha une chaloupe commandée par M. Page; elle aborda heureusement. On trouva encore sept négresses et un enfant né dans l'île; les hommes avaient tous péri, soit de misère et de désespoir, soit en voulant se sauver sur les radeaux construits avec les restes du vaisseau *l'Utile*. Ces négresses s'étaient fait des couvertures avec les plumes des oiseaux qu'elles avaient pu sur-

de l'Europe, ou parce que toutes les voies honnêtes d'y trouver de l'emploi leur sont fermées, ou parce que leur avidité insatiable n'a pu se contenter d'une fortune bornée. C'est donc à la lie de nations déjà très-corrompues, que les nègres sont abandonnés. Souvent les nègres sont mis à la torture en présence des femmes et des filles des colons, qui assistent paisiblement à ce spectacle pour se former dans l'art de faire valoir les habitations. D'autres nègres ont été les victimes de la férocité de leurs maîtres; plus d'une fois on en a fait brûler dans des fours, et ces

prendre. Une de ces couvertures a été présentée à M. de Sartine.

En 1757, M. Moreau, commandant *le Favori*, reconnut les îles Adu : il y envoya, dans un canot, M. Rivière, officier de son bord, deux blancs et cinq noirs. Les courants ayant entraîné le vaisseau hors de sa route, M. Moreau se crut obligé d'abandonner son canot. Les huit hommes laissés sur les îles Adu prirent le parti de remplir le canot de cocos, et d'essayer de gagner l'Inde. On attacha au canot un radeau chargé aussi de noix de cocos; mais au bout de trois jours, la mer étant trop forte, on fut obligé de l'abandonner. Alors, comme la provision ne pouvait pas suffire pour les huit hommes, les blancs proposèrent à M. Rivière de jeter les noirs à la mer. Il rejeta cette proposition avec horreur; dit que le malheur les avait rendus tous égaux, que les cocos seraient distribués également entre tous, et qu'ils périraient ou se sauveraient ensemble. Il n'y avait que pour treize jours de vivres: la traversée fut de vingt-huit. Ils arrivèrent enfin près de Calicut, à l'embouchure d'une rivière, mourants de faim et de fatigue. Leur canot se remplit d'eau en passant la barre; mais tous furent sauvés. M. Rivière reprit bientôt ses forces et sa santé, et continua de servir. Lorsque, plusieurs années après, on lui faisait des questions sur cette aventure, et sur le capitaine qui l'avait abandonné : J'ai fait vœu dans mon malheur, répondait-il, de ne parler de lui ni en bien ni en mal.

crimes, qui méritaient la mort, sont tous demeurés impunis; et il n'y a pas eu, depuis plus d'un siècle, un seul exemple d'un supplice infligé à un colon pour avoir assassiné son esclave. On pourrait dire que ces crimes, cachés dans l'intérieur des habitations, ne pouvaient être prouvés; mais les blancs se permettent de tuer les nègres marrons, comme on tue des bêtes fauves. Ce crime se commet au dehors, il est public, et il reste impuni; et non-seulement jamais une seule fois la tête d'un de ces monstres n'est tombée sous le fer de la loi, mais ces actions infâmes ne les déshonorent point entre eux; ils osent les avouer, ils s'en vantent, et ils reviennent tranquillement en Europe parler d'humanité, d'honneur et de vertu. Il peut y avoir eu quelquefois des maîtres humains en Amérique; mais, parce que Cicéron, dans l'ancienne Rome, traitait ses esclaves avec humanité, ne devons-nous plus détester la barbarie des Romains envers leurs esclaves? Et quand nous savons qu'il existe des milliers d'infortunés, livrés à des hommes vils et méchants qui peuvent impunément leur faire tout souffrir, jusqu'à la torture ou à la mort, qu'avons-nous besoin de connaître les détails des habitations, pour savoir tout ce que ces infortunés éprouvent d'outrages, pour avoir droit de nous élever contre leurs tyrans, et pour être dispensés de plaindre les colons, quand même l'affranchissement entraînerait leur ruine absolue? Il s'agit pour le nègre de la liberté, de la vie; il ne s'agit pour l'Européen que de quelques tonnes d'or; et c'est le sang de l'innocent qu'on met en balance

avec l'avarice du coupable! Doux apologistes de l'esclavage des noirs! supposez-vous pour un instant aux galères, et que vous y soyez injustement; supposez ensuite que votre bien m'ait été donné; que penseriez-vous de moi, si j'allais mettre en principe que vous devez rester toujours à la chaîne, quoique innocents, parce qu'on ne peut vous en faire sortir sans me ruiner? Voilà, cependant, le beau raisonnement avec lequel, dans vos mémoires clandestins, vous combattez les intentions bienfaisantes des rois et des ministres; vous surprenez, dans les pays où la presse n'est point libre, des défenses de combattre vos principes criminels; et certes, en cela du moins, vous vous êtes rendu justice.

C'est surtout pour ces pays, où la vérité est captive, que j'ai écrit cet ouvrage; et je l'ai écrit dans une langue étrangère pour moi, mais que les ouvrages des poëtes et des philosophes français ont rendue la langue de l'Europe. Cette protection accordée à l'avarice contre les nègres, qui est en Angleterre et en Hollande l'effet de la corruption générale de ces nations, n'a pour cause, en Espagne et en France, que les préjugés du public, et la surprise faite aux gouvernements, que l'on trompe également, et sur la nécessité de l'esclavage, et sur la prétendue importance politique des colonies à sucre. Un écrit fait par un étranger peut surtout être utile pour la France; il ne sera pas si facile d'en détruire l'effet d'un seul mot, en disant qu'il est l'ouvrage d'un philosophe. Ce nom, si respectable ailleurs, est devenu une injure dans cette nation; et de combien de

choses aussi n'y accuse-t-on pas les philosophes? Si quelques écrivains se sont élevés contre l'esclavage des nègres, ce sont des philosophes, a-t-on dit; et on a cru leur avoir répondu. A-t-on proposé d'abolir l'usage dégoûtant et meurtrier de paver de morts l'intérieur des églises, d'entasser les cadavres au milieu des villes, ces idées viennent des philosophes. Quelques personnes se sont-elles soustraites, par l'inoculation, aux dangers de la petite vérole, c'est par l'avis des philosophes. Ce sont les philosophes qui ont fait supprimer les fêtes, les Célestins et les Jésuites, et qui ont essayé de répandre l'opinion absurde, que le monde pourrait subsister quand même il n'y aurait plus de moines. Si un historien parle avec indignation des massacres des Albigeois ou de la Saint-Barthélemy, des assassinats de l'inquisition, des docteurs qui déclarèrent Henri IV déchu du trône, et qui aiguisèrent contre lui tant de poignards, sur-le-champ on dénonce cet historien comme un philosophe *ennemi du trône et de l'autel.* Si on a supprimé depuis peu l'usage de briser les os des accusés entre les planches, pour les engager à dire la vérité, c'est que les philosophes ont déclamé contre la question; et c'est malgré les philosophes que la France a eu le bonheur de sauver un débris des anciennes lois, et de conserver l'habitude précieuse d'appliquer à la torture les criminels condamnés. Ce sont des philosophes qui ont voulu abolir les corvées; et c'est encore leur faute si, malgré le rétablissement de cette méthode, elle s'éteint peu à peu. A peine, en substituant un impôt aux corvées, a-t-on

pu sauver de leurs mains destructives le juste et antique usage de n'en faire tomber le poids que sur les roturiers. Qui est-ce qui ose se plaindre en France de la barbarie des lois criminelles, de la cruauté avec laquelle les protestants français sont privés des droits de l'homme et du citoyen (1), de la dureté et de l'injustice des lois sur la contrebande et sur la chasse? Ce sont les philosophes. Qui a pu avoir la coupable hardiesse de prétendre qu'il serait utile au peuple et conforme à la justice, de rendre la liberté au commerce et à l'industrie? Quels sont ceux qui ont réclamé, pour chaque propriétaire, le droit illimité de disposer de sa denrée; pour chaque homme, le droit illimité de disposer de ses forces? On voit bien que ce sont sûrement les philosophes. Et si quelques personnes ont poussé la scélératesse jusqu'à dire à l'oreille que le roi, en rendant la liberté aux serfs du domaine public, devait comprendre dans ce nombre les serfs du clergé, et qu'il en avait le droit; ces blasphèmes ne sortent-ils pas de la bouche d'un philosophe? Voilà ce que j'ai entendu dire à plusieurs gens en habit noir dans plusieurs antichambres, pendant le dernier séjour que j'ai fait en France. En vérité, il faut que ceux qui s'accordent à attribuer aux philosophes de pareilles atrocités se soient formé de la philosophie une idée bien abominable.

(1) L'état civil a été rendu en France aux protestants, en 1778, par un édit, malgré plusieurs remontrances très-éloquentes. La question des criminels condamnés a été abolie la même année, par une loi enregistrée en lit de justice, de l'exprès commandement du roi.

POST-SCRIPTUM.

Il ne sera peut-être pas inutile de présenter ici un tableau de la législation des États-Unis, relativement à la servitude des noirs.

Malgré la protection accordée à l'esclavage par le gouvernement d'Angleterre, jamais l'État de Massachusett ne l'a autorisé; tout esclave introduit dans cet État a obtenu sa liberté dès qu'il l'a réclamée.

Depuis la révolution, tous les États, à l'exception des deux Carolines et de la Géorgie, ont défendu l'importation de nouveaux esclaves.

La Caroline méridionale a fait la même défense pour trois ans seulement.

La Pensylvanie a, de plus, fait une loi pour déclarer libres tous les nègres qui naîtront après la promulgation de cette loi.

La constitution pour régler la forme et le pouvoir du congrès, présentée aux États par la convention formée à Philadelphie en 1787, porte que le congrès ne défendra point l'importation des esclaves avant l'année 1808, mais qu'il pourra l'assujettir à un droit d'entrée, pourvu que ce droit n'excède pas dix piastres par tête (1).

(1) Il n'est pas inutile de remarquer ici que, dans ce projet de constitution, on s'est servi du mot *personnes* pour désigner les esclaves. « L'horreur que les rédacteurs de ce projet ont pour « un état si contraire au droit naturel, les a empêchés de faire usage même du terme usité. » Telles sont les expressions de l'auteur des *Recherches historiques et politiques sur les États-Unis;*

Ainsi, tout annonce que la traite et le commerce des nègres ne tarderont pas à éprouver une proscription unanime. L'esclavage ne peut durer en Pensylvanie que jusqu'à la mort des individus nés après la loi. Dans les huit États du Nord, où il n'y a qu'un petit nombre de nègres, on doit espérer une loi semblable, ou même un affranchissement plus prompt.

Il ne reste plus que quatre États; mais en Virginie les hommes les plus éclairés s'occupent avec ardeur et avec constance, des moyens de préparer un affranchissement graduel. L'esclavage est regardé universellement dans les treize États comme un crime de lèse-humanité, comme une tache à la gloire des amis de la liberté. Or, il est difficile qu'avec cette opinion, l'intérêt particulier des propriétaires d'esclaves puisse longtemps l'emporter dans un pays où la presse est libre, et où toutes les mesures de l'autorité publique, toutes les délibérations du corps législatif, et même toutes les propositions qui y sont faites, tous les avis qui y sont ouverts, sont nécessairement publics.

Nous ajouterons qu'en Angleterre il s'est formé une société pour l'abolition de la traite et de l'esclavage des nègres : cette société, qui compte parmi ses souscripteurs des membres des deux chambres, et même des ministres, finira par remplir tôt ou tard son objet. Il est impossible que des bills dictés par l'humanité et la justice, avoués par la raison et la

ouvrage qui le premier a donné à l'Europe des idées exactes sur ces gouvernements, et où les droits de la raison et les intérêts de l'humanité sont défendus sans exagération comme sans faiblesse.

saine politique, ne finissent par entraîner le vœu des deux chambres. A la vérité, dans les premiers débats sur cet objet, l'Europe a vu avec indignation des pairs de la Grande-Bretagne s'avilir jusqu'à se rendre les protecteurs des marchands d'esclaves, et les apologistes de leur infâme brigandage, quoique la dignité de lord et la fortune héréditaire qui l'accompagne, semblassent exclure toute espèce de liaison entre deux classes si différentes.

La France a suivi l'exemple de l'Angleterre; et il existe à Paris une société dont l'objet unique est de chercher les moyens de procurer l'abolition de la traite et de l'esclavage des nègres. Jusqu'ici elle a eu peu d'activité; mais le moment où elle s'est formée est favorable : jamais le gouvernement n'a montré un esprit d'humanité plus éclairé, plus suivi, ni plus de respect pour les droits des classes inférieures de la société.

RÉFLEXIONS

D'UN

CITOYEN NON GRADUÉ,

SUR UN PROCÈS TRÈS-CONNU.

1786.

REFLEXIONS

D'UN

CITOYEN NON GRADUÉ,

SUR UN PROCÈS TRÈS-CONNU.

Trois hommes condamnés aux galères par le juge de Chaumont, ont été condamnés à la roue par le parlement de Paris. Un des conseillers, effrayé du jugement dont il venait d'être témoin, a confié son inquiétude sur la justice de l'arrêt, à un de ses parents, magistrat lui-même, et occupé depuis longtemps de travaux importants sur la jurisprudence criminelle. Persuadés l'un et l'autre, par leurs réflexions, que ces hommes avaient été condamnés sans preuves suffisantes, ils ont demandé un sursis, et l'ont obtenu de l'humanité et de la justice du roi. Le conseil s'occupe de l'examen de la procédure pour la casser s'il la juge irrégulière, suivant un usage consacré, unique ressource qui reste aux citoyens contre le despotisme des tribunaux perpétuels, presque héréditaires, et trop souvent distraits de leurs fonctions essentielles par leur zèle contre les nouveautés en librairie et en administration. On a choisi, pour rapporteur au con-

seil, un magistrat longtemps membre du parlement, qu'il n'a quitté qu'après avoir partagé l'exil de ses confrères, et acquis la réputation d'un juge humain et éclairé.

Tel était l'état de l'affaire, lorsqu'il a paru un mémoire pour la défense des trois accusés; et dans un pays où la justice criminelle, agissant toujours dans les ténèbres, ensevelit dans la poussière d'un greffe ses fautes et ses prévarications, ce mémoire est non-seulement un acte d'humanité envers ces infortunés, mais un service rendu à la nation, qu'il a réveillée sur de grands intérêts trop longtemps oubliés.

J'ai lu ce mémoire, et voici ce que j'y ai trouvé :

I. Les trois hommes nommés Bradier, Simarre, et Lardoise, sont accusés d'un vol nocturne avec effraction et violence, et l'on n'a constaté ni le vol, ni l'effraction, ni la violence, quoiqu'un officier de maréchaussée ait été sur le lieu du délit quelques heures après seulement. Cette négligence doit suffire pour anéantir la procédure et même l'accusation. Les témoignages les plus précis, les plus nombreux, ne peuvent réparer le défaut de cet acte judiciaire, lorsqu'il a été possible, parce qu'il aurait pu toujours en résulter une preuve physique de l'impossibilité ou de la non-existence du fait avancé par les témoins qui ont pu se tromper ou vouloir tromper. La négligence du juge, des officiers de police, etc, a donc privé dans ce cas un accusé d'un moyen de prouver son innocence; et dès lors, quel que soit le crime qu'on lui impute, la société a perdu le droit de l'en punir. Qu'on lise avec attention l'histoire de Joli,

rapportée dans le 2e volume des Mémoires du cardinal de Retz, et dans les autres mémoires du temps, et qu'on voie si le nombre des témoins peut dispenser de constater juridiquement le corps du délit.

II. L'existence du délit n'est pas même prouvée par témoins : en effet, tous les témoignages se bornent à ceux de Thomassin (le laboureur qui dit avoir été volé et maltraité), de sa femme, de son fils, seuls témoins récolés et confrontés, seuls témoins pouvant en conséquence influer sur le jugement. Si les deux plaignants n'avaient pas varié dans leur témoignage; s'ils n'avaient dit que des choses vraisemblables; si, peu d'instants après l'événement, si, dans le moment de trouble ils avaient tenu le langage qu'ils ont tenu depuis, leur témoignage pourrait avoir quelque force. Mais il y a des variations très-graves dans les différents récits que le mari et la femme ont faits de leur aventure; et il est évident que ces variations ont eu pour objet de la rendre plus vraisemblable. Ainsi, ayant dit qu'ils avaient été liés, et ne pouvant citer personne qui les eût déliés, il a fallu ne plus dire qu'ils avaient été liés sur deux lits séparés, mais ensemble sur un même lit, et qu'ils avaient ôté leurs ligatures avec leurs dents. Ainsi, après avoir parlé d'un bras enfoncé jusqu'au coude (1) pour faire taire la femme, ils ont senti l'absurdité d'un tel discours, parce que le délit eût laissé des traces, n'eût pu rester équivoque; et ils ont substitué des indécences à cet attentat si difficile à croire.

(1) Voyez Rabelais.

III. En supposant le délit constaté, il n'existe aucune preuve contre les accusés. Admettons pour un moment que la reconnaissance de Thomassin et de sa femme fût une preuve suffisante. Il faudrait du moins que Thomassin n'eût pas dit d'abord qu'il avait été volé par des inconnus, et ensuite par le nommé Bradier qu'il connaissait; il ne fallait pas que le signalement qu'il a donné des voleurs, d'abord très-vague, se rapprochât ensuite de plus en plus du vrai signalement des accusés, à mesure que la mémoire de l'événement devait s'affaiblir.

Mais la reconnaissance des accusés est-elle fortifiée par celle d'effets volés trouvés sur eux? Non. Au milieu de toutes leurs variations les Thomassins ont persisté à dire qu'on leur avait pris une croix d'argent. Un des accusés a été trouvé avec une croix d'argent : les Thomassins l'ont reconnue; mais cette reconnaissance ne peut avoir aucun poids, parce que cette croix leur a été présentée extrajudiciairement, et par une connivence punissable du brigadier de la maréchaussée, au lieu de l'être d'abord par le juge : ils étaient donc décidés à la reconnaître ou à ne pas la reconnaître avant que le juge la leur montrât. Or, cette circonstance, aux yeux de quiconque connaît le cœur humain, et surtout les gens de la campagne, ôte au témoignage des Thomassins toute espèce de poids (1). Enfin, l'accusé sur

(1) On trouve chez les jurisconsultes romains plusieurs passages qui prouvent combien ils mettaient de différence entre les déclarations faites sur-le-champ, et les déclarations méditées. Notre respect pour leurs opinions doit-il donc cesser quand il

lequel cette croix s'est trouvée, a dit qu'elle appartenait à sa femme, et qu'elle l'avait achetée à Sézanne; la femme de Thomassin dit l'avoir achetée à Langres. Les poinçons de ces deux villes ne sont pas semblables, et il pouvait résulter de la vérification du poinçon une présomption très-forte pour ou contre l'accusé. On n'a rien vérifié; on n'a pas même interrogé les voisins de l'accusé pour savoir si la femme avait eu une croix d'argent; quand elle avait cessé de la porter; s'ils reconnaissaient celle qui existe au procès; et cette négligence du juge est une faute grave qui suffit pour ôter toute autorité à cette partie de la procédure.

IV. Des deux cavaliers de maréchaussée arrivés chez les Thomassins le lendemain de l'événement, un seul a paru dans le procès. Ce même homme, qui a oublié de dresser un procès-verbal de ce qu'il avait vu, de vérifier les effractions, de voir les blessures, de se saisir des liens, des linges teints de sang pour les déposer, a eu depuis l'attention pour les Thomassins de leur porter à examiner la croix qu'il avait trouvée sur un des accusés, de peur apparemment qu'ils ne la reconnussent pas assez vite. Il a constamment désigné comme vagabonds des gens

leur arrive d'être raisonnables et humains? D'ailleurs, la raison que nous alléguons ici contre la reconnaissance des Thomassins, est précisément la seule raison plausible que nos criminalistes puissent apporter en faveur du secret de la procédure; cette raison cesserait-elle d'avoir quelque valeur à leurs yeux, du moment qu'elle conduit à sauver des hommes, et non à les faire condamner?

qui se trouvaient dans le lieu de leur domicile, qui y avaient leur famille; et toute sa conduite présente le mépris des règles, la légèreté ou la prévarication. D'un autre côté, le juge de Chaumont laisse languir vingt-six mois les accusés dans les cachots, instruit leur procès en sept jours, n'admet aucun fait justificatif, et les condamne. C'est au bout de trente mois qu'il examine des armoires qu'on lui dit avoir été forcées; des cloisons qu'on lui dit avoir été brisées, et qu'on dépose gravement à son greffe trois cordes dont on dit avoir autrefois été lié. L'exactitude de la procédure répond à ce qu'on devait attendre de cette négligence et de cette précipitation. Par exemple, le brigadier de la maréchaussée n'a pas été récolé, ce qui est contraire à l'article Ier du titre XV de l'ordonnance de 1670; disposition dont le parlement de Paris a reconnu l'importance, puisque par un arrêt du 24 janvier dernier, il a ordonné aux juges de s'y conformer. Ainsi, le hasard ou la Providence a voulu que le parlement lui-même reconnût, au mois de janvier, la nullité de la procédure d'après laquelle il a jugé les accusés dans le mois d'octobre (1).

V. Le parlement de Paris voit que la peine portée

(1) Il n'est pas vraisemblable que Messieurs jugent à propos d'avancer que cet article de l'ordonnance de 1670 n'a force de loi que depuis l'arrêt du 24 janvier 1786. Ils prétendent bien, à la vérité, ne devoir obéir qu'aux lois qu'ils ont eu la politesse d'enregistrer; mais ils n'ont pas encore prétendu qu'il était nécessaire que chaque article en particulier eût été confirmé par un arrêt.

par le juge n'est pas celle que la loi ou l'usage a décernée; il réforme cette partie du jugement, aggrave la peine, et condamne les accusés pour les faits résultant du procès.

Tel est le précis de ce mémoire, duquel il résulte que les trois accusés sont condamnés à la roue pour un délit qui n'est pas constaté, sans aucune preuve qu'ils l'aient commis, par une procédure nulle et inique; et voici les questions que ce mémoire a fait naître.

PREMIÈRE QUESTION.

On a demandé si le témoignage des Thomassins était admissible ou non contre les accusés. Cette question ne peut être obscure que faute d'examiner séparément les questions distinctes qu'elle renferme.

I. Faut-il admettre certains témoins qui peuvent paraître suspects, et qu'on nomme *nécessaires*, parce que l'on ne reçoit pas leur témoignage lorsqu'il y en a d'autres? Il est clair qu'il faut les admettre ou les rejeter toujours. Ce n'est pas sur le besoin que l'on a d'un témoin qu'on doit se décider à l'admettre ou à le rejeter; mais il doit être admis quand on a lieu de croire que son témoignage est désintéressé, et qu'on peut lui supposer assez de sens commun et de bonne foi pour mériter quelque croyance. Une preuve n'en devient pas meilleure parce qu'on n'en a pas d'autre. Enfin, d'après le simple bon sens, ce n'est pas lorsqu'il y a très-peu de témoins; c'est lorsqu'il y en a beaucoup, qu'on peut se rendre moins difficile sur les qualités qu'on exige d'eux.

II. Mais le témoignage de celui qui se plaint peut-il être reçu contre l'homme duquel il dit avoir reçu l'injure? Oui, sans doute, mais à deux conditions : la première, que l'injure soit constatée indépendamment de sa déclaration; la seconde, que toutes les personnes parentes, domestiques, ou qui habitent ensemble, ne soient regardées que comme un seul témoin; que ce témoignage entre dans la preuve, mais que jamais il ne suffise pour la faire. La première condition est nécessaire pour qu'on puisse supposer le témoin sans intérêt ; la seconde l'est encore plus, parce que des gens qui vivent ensemble, et qui ont souffert en commun une même injure, ou seulement vu un même fait, et qui en ont parlé beaucoup entre eux, finissent par le raconter de même, sans que cet accord rende leur récit plus probable. Ils ne peuvent donc valoir tout au plus qu'un seul témoin.

Autrement il résulterait de l'admission de pareils témoins, que trois personnes, ou même deux, vivant dans la même maison, pourraient, avec un peu d'habileté, envoyer au supplice qui elles voudraient. On répond qu'elles s'exposeraient à être punies du même supplice, si la fraude était découverte; mais il nous paraît que le but de l'instruction criminelle est de chercher la vérité, de connaître avec assurance si un crime est prouvé, et non de s'assurer que, quoi qu'il en puisse arriver, on aura toujours un homme à pendre.

SECONDE QUESTION.

On a demandé si le reproche fait au parlement de Paris, de ne pas rédiger par écrit l'interrogatoire sur la sellette, était fondé; si cette omission était grave, et devait être regardée comme une nullité ?

Ce reproche est fondé. Il est possible, quoique très-difficile, que le greffier écrive ce dernier interrogatoire sur-le-champ; et il paraît à peu près certain qu'en général il est écrit tôt ou tard. Mais on convient que cet interrogatoire n'est ni relu à l'accusé, ni signé par lui. En vain objecterait-on que cet interrogatoire ne pouvant faire charge contre l'accusé, il est inutile de le lui faire signer; précaution nécessaire seulement pour les actes qui font partie de la preuve. Il n'en reste pas moins vrai que le refus de vérifier un fait de l'existence duquel dépendrait l'innocence de l'accusé, d'avoir égard à une réclamation fondée contre les premiers juges, serait, de la part des juges supérieurs, une faute où la prévention, le désir d'expédier les affaires, pourraient les entraîner; que ce serait un tort fait à l'accusé. Sa signature est donc encore nécessaire pour ce dernier interrogatoire, parce qu'elle constate à la fois que l'on n'a rien changé à ses réponses, et qu'on n'en a rien omis. Si elle est inutile à l'accusé qui est exécuté, elle ne l'est pas à celui qui peut obtenir un sursis; elle ne l'est pas à l'examen que l'on peut faire des procédures et de la conduite des juges. Enfin, si cet interrogatoire n'influe pas sur la preuve légale, il

peut influer sur l'opinion personnelle de chaque juge; et la lecture, la signature de cet interrogatoire, en donnant plus d'authenticité, plus de précision aux réponses qu'il contient, ne pourraient, même sous ce point, être regardées comme une formalité indifférente. L'ordonnance ne la prescrit point, dit-on, d'une manière précise; elle est plutôt exigée par l'esprit de l'ordonnance que par le texte; mais elle l'est par le droit naturel, qui est plus ancien, plus sacré que toutes les lois, et qu'il faut suivre au moins dans les cas où l'ordonnance n'y a pas expressément dérogé.

TROISIÈME QUESTION.

On a demandé ce qu'il fallait penser de l'usage de condamner *pour les cas résultant* du procès?

Nous répondrons ici que cet usage en vertu duquel on termine par un jugement secret une procédure secrète, est l'équivalent de la loi établie en Corse, où le gouverneur génois faisait tuer un homme *ex informatâ conscientiâ* (1). Et nous prendrons encore cette fois la liberté d'en appeler au droit naturel. Il exige que tout homme qui emploie contre des membres de la société la force qu'elle lui a confiée, lui rende compte des causes qui l'y ont déterminé. En vain dirait-on que, dans l'arrêt imprimé, le greffier corrige par un titre détaillé ce silence insultant pour la nation. Ce n'est ici qu'une défaite qui couvre le dessein coupable de se réserver le droit de

(1) D'après sa conscience informée.

rompre ou de garder le silence suivant des motifs particuliers.

QUATRIÈME QUESTION.

On a demandé pourquoi des hommes auxquels il est physiquement impossible d'entendre la loi d'après laquelle on les juge, et par conséquent de réclamer à temps contre les dénis de justice qu'ils éprouvent, contre les irrégularités de la procédure dont leur sort dépend, n'ont pas le droit d'avoir un conseil? Pourquoi ce conseil n'a pas le droit de connaître la procédure, de l'examiner? Pourquoi tout se passe dans l'ombre du secret, comme si l'on craignait que l'accusé ne se défendît trop bien, ne détruisît trop facilement les simulacres de preuves amassées contre lui; que le public ne jugeât les juges et ne soumît leur conduite à sa censure? Et on a gémi de voir chez le peuple où ont vécu les Montesquieu, les Voltaire, les Turgot, les Malesherbes, les D'Alembert, la nation obligée de solliciter encore, non une législation digne d'un peuple éclairé, mais la jouissance des premiers droits de l'humanité.

CINQUIÈME QUESTION.

On a demandé comment le roi, ayant le droit de surseoir à l'exécution des arrêts, de faire examiner la procédure, de faire grâce, ce droit était devenu illusoire, puisque les arrêts sont souvent exécutés sans que le roi ou le ministère chargé du département de la justice en aient eu, en aient pu avoir con-

naissance? Combien ne serait-il pas à désirer qu'en France, comme dans les États du roi de Prusse et dans plusieurs pays où le monarque est absolu, comme en Angleterre, où l'humanité a fait respecter cette partie de la prérogative royale, aucun homme ne subît la peine de mort, ni même une flétrissure, sans la signature, sans l'aveu du monarque! Je ne sais si beaucoup d'accusés préféreraient une mort prompte à quinze jours, à un mois d'inquiétude, mais d'espérance. D'ailleurs, on pourrait excepter de ce délai les accusés qui, de sang-froid, après la lecture de leur arrêt, avoueraient le délit et voudraient renoncer à cet avantage.

Mais quel bien ne résulterait-il pas de cette seule institution! D'abord les citoyens seraient assurés de ne jamais être opprimés par les cours de justice; et la sûreté publique exige cette précaution, partout où la justice criminelle est exercée par des tribunaux perpétuels, par des juges à vie, surtout dans les pays où ces tribunaux, ayant ou prétendant avoir une portion de l'autorité souveraine, ont nécessairement des préjugés de corps, des intérêts séparés de l'intérêt général.

Les juges, sûrs qu'aucun de leurs arrêts n'échapperait à l'œil du souverain, seraient contenus par cette idée; on aurait beaucoup moins à craindre leur précipitation ou leur négligence, la contradiction si effrayante des jugements d'un même tribunal (1), la dureté érigée en système.

(1) Par exemple, on fait brûler par le bourreau les ouvrages

Il y aurait plus d'émulation dans une classe d'hommes très-respectable, mais qui manque de ce ressort malheureusement encore nécessaire à notre faiblesse. En même temps que chacun craindrait de voir réformer ses jugements, il espérerait qu'une conduite qui annoncerait de l'exactitude, de l'humanité, parviendrait jusqu'à celui qui tient dans ses mains toutes les grandes récompenses et même celles de l'opinion.

D'un autre côté, le prince connaîtrait mieux les lois qui gouvernent son peuple, et les magistrats auxquels il a confié cette partie de son pouvoir. Il serait impossible que la dureté d'une instruction qui semble n'avoir pour but que de trouver un coupable, qui, au lieu de chercher tous les moyens de connaître la vérité, semble s'être arrangée pour avoir nécessairement à punir ou l'accusé ou les témoins, et couvre d'un voile impénétrable, pour les accusés, la procédure de laquelle dépendent leur honneur et leur vie; il serait impossible que la cruauté de nos supplices si indigne d'une nation civilisée, si opposée à la douceur de mœurs qui caractérise les premières classes de la nation, que la manière dont la peine de mort est prodiguée pour le vol, décernée pour des délits imaginaires, pour des fautes de

utiles, estimés dans l'Europe, de Rousseau et de l'abbé Raynal, et on supprime au greffe les rapsodies au moins très-inutiles de M. le Maître. On pend le prêtre Ringuet après lui avoir donné la question pour avoir mal parlé de Messieurs, et on renvoie de toute accusation M. le Maître, qui a imprimé des libelles contre les ministres, etc., etc., etc.

mœurs; que tous ces vi
frappassent bientôt les y
humain, et n'accélérass
tous les citoyens éclairé

Enfin, cette connais
pour le prince, un moy
et il n'en faut négliger
peu aux souverains à
parle, sans avoir une in
pirer un sentiment ou
Il verrait dans quell
nature ou la fréquence
sère qu'il faut soulager
cir, une grossièreté d
répande l'instruction,
détruire la cause. Ceux
ces détails ajoutés à ce
déjà chargé, ne rendr
du roi, et montreraie
manière les autres parti
ministrées. Enfin, peut-
trop de coupables sera
le cours de la justice n
pondrons que tout co
d'aucune institution no
plice; que tout homme
protecteurs puissants,
dans l'état actuel le mo
une grâce; qu'on ne p
lité sans une précipitati
gré la pureté des motifs

s de torture, elles entendaient
ur lui arrachait : espèce de
des Caligula, des Néron, des
oint d'exemple. Encore ces
ur vie agitée sous le poignard
tre les séditions de soldats et
ces, pouvaient-ils trouver dans
rgueil, dans le trouble de leur
urs de leur imagination, une
use !

lure visiblement inique du juge
parlement condamne une jeune
à être brûlée vive. Elle a le bon-
humanité du roi un sursis et la
arlement ne peut s'empêcher de
: mais il abuse des formes pour
tre la loi, à une prison perpé-
le sacrifier l'honneur, la liberté
réputation d'un juge prévarica-
e la justice du roi annulât une
ement.

se de ce mépris de l'homme,
roid, l'indifférence qui l'accom-
offensant encore et plus dange-
ment à ce reste de nos institu-
elles on était quelque chose
, comme prêtre, comme gradué,
ème, et rien quand on n'était
puisque ce mépris s'est affaibli
s de la société, et qu'il subsiste
armi nos gens de loi, nous de-

un seul est arrêté, il est condamné à la roue; son prétendu complice se présente, demande à être jugé, proteste de son innocence et de celle de son ami : le juge de Lyon refuse de suspendre l'exécution, et la suite du procès a prouvé l'entière innocence du malheureux exécuté.

A Laon, deux hommes sont condamnés à la roue pour un assassinat; l'un d'eux est vraiment coupable; il l'avoue, mais son coaccusé a nié constamment; le coupable reconnu l'a d'abord déchargé de complicité, il a ensuite changé sa déposition; il pouvait la changer encore. Cependant c'est celui sur le crime duquel il pouvait rester quelque nuage qui a été exécuté le premier, et le testament de mort du coupable reconnu a renfermé un témoignage de l'innocence de son coaccusé; témoignage mendié peut-être, mais dont enfin une exécution précipitée ne permettait plus de se servir utilement pour celui en faveur duquel il était rendu.

Nous n'avons oublié ni ce mot d'un juge aux enfants de Calas : *Nous avons roué votre père, nous pourrions bien vous rouer aussi;* ni Lally, traîné dans un tombereau avec un bâillon; ni le chevalier de la Barre, condamné à un supplice barbare, comme convaincu d'avoir chanté des chansons trop libres, et *véhémentement suspecté* d'avoir mutilé une statue.

Nous apprenons de Rouen qu'on vient de condamner à la roue un homme *véhémentement suspecté* d'un assassinat, qu'il a subi la question, et que les juges ont eu la barbarie de tenir la femme et la fille de ce malheureux dans une chambre voisine

d'où, pendant six heures de torture, elles entendaient les cris que la douleur lui arrachait : espèce de cruauté dont l'histoire des Caligula, des Néron, des Domitien, n'offre point d'exemple. Encore ces monstres, traînant leur vie agitée sous le poignard des conspirateurs, entre les séditions de soldats et les révoltes des provinces, pouvaient-ils trouver dans la démence de leur orgueil, dans le trouble de leur âme, dans les terreurs de leur imagination, une faible et horrible excuse!

D'après une procédure visiblement inique du juge de Caen, le même parlement condamne une jeune fille à la question et à être brûlée vive. Elle a le bonheur d'obtenir de l'humanité du roi un sursis et la révision. Le même parlement ne peut s'empêcher de la trouver innocente : mais il abuse des formes pour la condamner, contre la loi, à une prison perpétuelle; il se permet de sacrifier l'honneur, la liberté des citoyens, à la réputation d'un juge prévaricateur; et il a fallu que la justice du roi annulât une seconde fois son jugement.

Quelle est la cause de ce mépris de l'homme, mépris que le sang-froid, l'indifférence qui l'accompagne, rendent plus offensant encore et plus dangereux? Tient-il uniquement à ce reste de nos institutions d'après lesquelles on était quelque chose comme gentilhomme, comme prêtre, comme gradué, comme bourgeois même, et rien quand on n'était qu'homme? Non : et puisque ce mépris s'est affaibli dans les autres classes de la société, et qu'il subsiste encore tout entier parmi nos gens de loi, nous de-

vous le regarder comme la suite de la forme de nos tribunaux, de l'étendue de leur ressort, du secret et de la dureté de l'instruction, de la sévérité du code pénal.

Il ne me reste plus à traiter que deux questions particulières :

1. A-t-on bien fait d'imprimer ce mémoire? Je crois que tout homme qui a plus à craindre d'être mal jugé, qu'il n'a peur de laisser voir qu'il a mal jugé, n'hésitera pas à répondre oui, même pour son intérêt personnel. Or, cet intérêt personnel est ici l'intérêt général des citoyens; l'autre ne serait que celui des juges qui, en ce point, serait contraire à l'intérêt général. D'ailleurs, tant que la procédure sera secrète, tant que les juges supérieurs auront pour les justices subalternes l'indulgence dont il ne s'agit pas ici d'examiner les motifs et les effets funestes; tant que ces juges supérieurs n'auront pas un tribunal qui les juge, l'impression des mémoires de cette espèce est un appui trop précieux pour ne pas louer les hommes dont la voix courageuse ose citer ainsi au tribunal de l'opinion ceux qui ont l'orgueil de ne pas en connaître d'autre.

Mais, dira-t-on, l'auteur du mémoire doit à la complaisance d'un greffier et d'un juge la connaissance de la procédure, et ce juge ne croyait pas d'abord les accusés si clairement innocents. Eh bien, qu'en résulterait-il? que ce magistrat a été effrayé de l'arrêt dont il avait été témoin; qu'il s'est repenti de n'en avoir pas senti toute l'injustice, de ne s'y être pas opposé avec assez de force, et qu'il a tout fait pour

réparer une faute involontaire. Depuis quand le repentir, et surtout le repentir qui répare, n'est-il plus une vertu? Quoi! le prix de la complaisance d'avoir laissé lire une procédure serait l'obligation de renoncer au droit de défendre les innocents qu'elle opprime! Quoi! parce que l'on a cessé une fois de maintenir une violation manifeste du droit naturel, la reconnaissance doit empêcher de remplir le devoir plus saint d'élever la voix en faveur de l'innocence! Gardons-nous d'avancer de pareilles maximes qui présenteraient aux yeux du peuple tous les hommes, de quelque autorité, de quelque crédit, comme une troupe de brigands, ne connaissant, ne respectant d'autres devoirs que ceux qui les lient à leurs complices.

II. Quelle doit être la conduite du parlement? le silence: c'est le devoir de tout juge dont on attaque la décision, et qui, s'il a bien jugé, doit offrir, dans les pièces du procès, des preuves plus que suffisantes de son équité. Il n'est ni de la dignité du parlement, ni de son intérêt de combattre l'opinion publique par des arrêts qui ne feraient que lui donner plus de force. Punira-t-il des hommes qui ont pris la défense de l'infortuné sans autre intérêt que celui de l'humanité, de la gloire si l'on veut; des hommes qu'il faudrait encore respecter, quand même ils se seraient trompés, quand même l'amour de la célébrité les aurait seul conduits? S'obstinera-t-il à faire rouer les accusés? Il ne peut même en avoir l'idée. Demandera-t-il leur grâce? Sacrifiera-t-il à l'humanité pour ne pas être obligé de sacrifier à la justice?

Montrera-t-il par une conduite imprudente qu'il sent le prix de l'opinion publique, mais qu'il aime mieux se soustraire à son jugement que la mériter? Osera-t-il avouer qu'il regarde comme une espèce de crime dans les simples citoyens l'audace de juger sa conduite; qu'il veut tenir nos opinions, nos idées dans l'esclavage, les forcer au moins au silence? Les monarques même les plus absolus croiraient se dégrader par un tel orgueil; ils ne dédaignent pas d'avouer qu'ils sont sensibles à l'opinion, qu'ils la craignent, qu'ils veulent la mériter; et qu'ils sont plus flattés de la gloire qu'enorgueillis de leur dignité ou de leur puissance. Le parlement de Paris voudrait-il affecter une intolérance qui semble aujourd'hui réservée aux membres de quelques aristocraties despotiques?

Les avocats oseront-ils rayer leur confrère pour avoir rempli le premier devoir de leur état? S'annonceront-ils comme de vils esclaves de la magistrature, incapables de montrer de l'équité et du courage dès qu'ils peuvent craindre de lui déplaire? Se sont-ils emparés du privilége exclusif de nous défendre pour nous abandonner sans défense au despotisme des tribunaux?

Enfin, croit-on que c'est l'intérêt de Bradier, de Simarre, de l'Ardoise, que c'est l'éloquence de leur défenseur, qui a produit cet effet prodigieux dont le parlement est irrité et humilié? Non, sans doute: que cette compagnie se rappelle ses jugements particuliers, sa conduite dans les affaires publiques, sa haine contre tous ceux qui ont voulu répandre des lumières, introduire des nouveautés utiles, réformer

des abus; elle verra, dans l'intérêt que l'affaire des trois accusés a excité, l'expression des sentiments que tous les hommes éclairés, sensibles, animés de zèle pour le bien public, portaient au fond de leur cœur; elle verra qu'il est de son intérêt comme de son devoir de renoncer à des vues d'ambition odieuses aux bons citoyens, à des préjugés que la nation s'indigne de lui voir encore partager, à une intolérance qui la révolte, à un mépris pour les hommes, à une dureté de principes, à une négligence de ses devoirs, à une chaleur pour ses prétentions, qui ont altéré notre confiance et détruit notre antique respect (1).

Nous joignons ici le discours de M. le Grand de la Leu, à l'assemblée des avocats.

(1) L'auteur du mémoire a offert à M. le Grand de la Leu qui l'a signé, un dédommagement que ce jurisconsulte a eu la noblesse de refuser. L'ordre des avocats raya, il y a vingt-cinq ans à peu près, un de ses membres qui avait soutenu que les comédiens étaient des hommes; le ministère l'en dédommagea par une place honorable.

On nous assure que le magistrat qui a dénoncé au parlement le mémoire en faveur des accusés, après avoir supposé que tous les juges les avaient regardés comme coupables, et n'avaient différé d'opinion que sur le supplice, ce qui n'est pas assez vrai même pour une dénonciation, a beaucoup insisté *sur l'aménité connue de l'âme de M. le Rapporteur qui avait opiné à la roue.* L'AMÉNITÉ ET LA ROUE! Nous espérons qu'il voudra bien s'occuper de faire brûler ce petit écrit, suivant l'heureuse invention de l'empereur Tibère dont il ne manquera pas de louer aussi l'*aménité*, et que notre diatribe obtiendra le même honneur que le *cymbalum mundi*, les mandements de l'auteur de MARIE A LA COQUE et le VOYAGE DE FIGARO, etc.

[illegible] de M. de la Leu (qui a signé le mémoire de [illegible] président Du Paty) au corps des avocats, qui [illegible] ajourné au 9 mars, par le ministère du Bâtonnier, pour que le sieur de la Leu vînt rendre compte de sa conduite.

« Suis-je avec mes confrères, suis-je devant mes juges? Je m'honorais de votre adoption. Dites, Messieurs, me serais-je trompé? Chercherais-je ici en vain ces vertus inséparables de la noblesse de notre ministère? cette force, cette énergie, cette indépendance, ce zèle pour le salut public, ce dévouement au malheur, qui doivent caractériser l'avocat? Le défenseur des Calas, qui fut assis parmi vous, les aurait-il emportées avec lui dans le tombeau? Quel reproche son ombre vous adresserait, si vous dégénériez de ce que vous fûtes toujours!

« On m'accuse d'avoir rendu publique la justification de trois innocents condamnés à la roue par des magistrats qui sont hommes! Et avant que j'aie pu faire entendre ma défense, je suis déjà puni par provision, mon état m'est déjà enlevé; pouvais-je présumer que je serais l'objet d'une telle sévérité? pouvais-je l'attendre de vous, Messieurs?

« Monsieur le Bâtonnier semblait me préparer à cet événement, par sa lettre que je n'ai reçue, le 8 de ce mois, qu'à sept heures du soir, pour comparaître le lendemain à votre assemblée; il me refusait d'avance le titre de *confrère;* titre cher et précieux qui nous lie, et qui annonce combien nous nous devons d'é-

gards. Je ne puis retenir mes plaintes : c'est donc ainsi que m'écrit le chef de mon ordre! Mes confrères ne me reconnaissent plus au moment où je leur devais être le plus cher! Alors mes yeux se remplirent de larmes; et vous pouvez penser, Messieurs, d'après ce que j'ai fait, que je suis incapable d'en verser sur moi-même. C'était sur vous, Messieurs, que je pleurais; oui, c'était sur vous, c'était sur ce que l'ordre allait perdre dans l'opinion publique, en me sacrifiant à des ressentiments qui lui sont étrangers. En effet, de quoi suis-je coupable? J'ai empêché le sang innocent de couler, au moment où le sursis obtenu allait expirer. Qui de vous, dans ces circonstances, n'eût été mon complice? J'ai autorisé par ma consultation, revêtue de ma signature, la publicité d'un mémoire dont je n'ai pas la gloire d'être l'auteur, mais qui vous a tous intéressés, au point de ne pouvoir vous empêcher d'aimer et d'estimer le vertueux citoyen dont il est l'ouvrage.

« Quel est donc le crime de ce mémoire? *l'effet qu'il a produit :* mais, Messieurs, c'est le crime de l'éloquence, et ce n'est pas à vous à le punir. Ce mémoire que tout le monde a lu, fût-il répréhensible, la peine que vous voudriez m'infliger pour l'avoir approuvé serait prématurée; il est produit devant le conseil du roi qui n'a encore rien prononcé.

« Enfin, j'ai fait mon devoir, il ne m'appartient pas, Messieurs, de vous dicter maintenant le vôtre. »

Après avoir entendu le discours, les avocats ont arrêté qu'ils attendraient, pour prononcer, le jugement

du parlement et celui du conseil; ce qui signifie qu'ils ne se permettent de persécuter leurs confrères que lorsqu'ils sont sûrs de pouvoir le faire impunément, ou bien qu'il n'est permis à un avocat de défendre les opprimés que dans le cas où il est assuré de réussir, et de faire plaisir au parlement. Ils ont de plus arrêté que M. de la Leu serait frappé de la peine qu'ils appellent *incommunication provisoire;* mot qu'ils ont fait pour ne pas déplaire aux prêtres en attaquant leur privilége exclusif de lancer l'excommunication : cela veut dire qu'aucun des avocats ne doit parler à M. de la Leu avant d'en avoir obtenu la permission de Messieurs; et rien n'est plus juste: car il est évident que M. de la Leu et ses confrères excommuniants ne parlent pas la même langue, et ne sont pas faits pour vivre ensemble.

P. S. Nous venons d'apprendre que le conseil du roi a ordonné l'apport des charges et informations, et admis la requête des accusés, et nous nous sommes rappelé le jour si glorieux pour lui, si honorable pour la nation, où il vengea l'innocence des Calas. Dans ce jour solennel, tous les ministres voulurent avoir part à cet acte de raison et de justice, et nous en avons qui sont dignes de suivre l'exemple que donnèrent alors les ducs de Choiseul et de Praslin; exemple qui a rendu leurs noms respectables à tous les amis de l'humanité.

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

1791-1792.

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE (1).

PREMIER MÉMOIRE.

NATURE ET OBJET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

LA SOCIÉTÉ DOIT AU PEUPLE UNE INSTRUCTION PUBLIQUE.

1° *Comme moyen de rendre réelle l'égalité des droits.*

L'instruction publique est un devoir de la société à l'égard des citoyens.

Vainement aurait-on déclaré que les hommes ont tous les mêmes droits; vainement les lois auraient-elles respecté ce premier principe de l'éternelle justice, si l'inégalité dans les facultés morales empêchait le plus grand nombre de jouir de ces droits dans toute leur étendue.

(1) Tiré de la bibliothèque de l'Homme public, seconde année, tome I.

L'état social diminue nécessairement l'inégalité naturelle, en faisant concourir les forces communes au bien-être des individus. Mais ce bien-être devient en même temps plus dépendant des rapports de chaque homme avec ses semblables, et les effets de l'inégalité s'accroîtraient à proportion, si l'on ne rendait plus faible et presque nulle, relativement au bonheur et à l'exercice des droits communs, celle qui naît de la différence des esprits.

Cette obligation consiste à ne laisser subsister aucune inégalité qui entraîne de dépendance.

Il est impossible qu'une instruction même égale n'augmente pas la supériorité de ceux que la nature a favorisés d'une organisation plus heureuse.

Mais il suffit au maintien de l'égalité des droits que cette supériorité n'entraîne pas de dépendance réelle, et que chacun soit assez instruit pour exercer par lui-même, et sans se soumettre aveuglément à la raison d'autrui, ceux dont la loi lui a garanti la jouissance. Alors, bien loin que la supériorité de quelques hommes soit un mal pour ceux qui n'ont pas reçu les mêmes avantages, elle contribuera au bien de tous, et les talents comme les lumières deviendront le patrimoine commun de la société.

Ainsi, par exemple, celui qui ne sait pas écrire, et qui ignore l'arithmétique, dépend réellement de l'homme plus instruit, auquel il est sans cesse obligé de recourir. Il n'est pas l'égal de ceux à qui l'éducation a donné ces connaissances; il ne peut pas exer-

cer les mêmes droits avec la même étendue et la même indépendance. Celui qui n'est pas instruit des premières lois qui règlent le droit de propriété ne jouit pas de ce droit de la même manière que celui qui les connaît; dans les discussions qui s'élèvent entre eux, ils ne combattent point à armes égales.

Mais l'homme qui sait les règles de l'arithmétique nécessaires dans l'usage de la vie, n'est pas dans la dépendance du savant qui possède au plus haut degré le génie des sciences mathématiques, et dont le talent lui sera d'une utilité très-réelle, sans jamais pouvoir le gêner dans la jouissance de ses droits. L'homme qui a été instruit des éléments de la loi civile n'est pas dans la dépendance du jurisconsulte le plus éclairé, dont les connaissances ne peuvent que l'aider et non l'asservir.

L'inégalité d'instruction est une des principales sources de la tyrannie.

Dans les siècles d'ignorance, à la tyrannie de la force se joignait celle des lumières faibles et incertaines, mais concentrées exclusivement dans quelques classes peu nombreuses. Les prêtres, les jurisconsultes, les hommes qui avaient le secret des opérations de commerce, les médecins même formés dans un petit nombre d'écoles, n'étaient pas moins les maîtres du monde que les guerriers armés de toutes pièces; et le despotisme héréditaire de ces guerriers était lui-même fondé sur la supériorité que leur donnait, avant l'invention de la poudre, leur

apprentissage exclusif dans l'art de manier les armes.

C'est ainsi que chez les Égyptiens et chez les Indiens, des castes qui s'étaient réservé la connaissance des mystères de la religion et des secrets de la nature, étaient parvenues à exercer sur ces malheureux peuples le despotisme le plus absolu dont l'imagination humaine puisse concevoir l'idée. C'est ainsi qu'à Constantinople même le despotisme militaire des sultans a été forcé de plier devant le crédit des interprètes privilégiés des lois de l'alcoran. Sans doute on n'a point à craindre aujourd'hui les mêmes dangers dans le reste de l'Europe; les lumières ne peuvent y être concentrées ni dans une caste héréditaire, ni dans une corporation exclusive. Il ne peut plus y avoir de ces doctrines occultes ou sacrées qui mettent un intervalle immense entre deux portions d'un même peuple. Mais ce degré d'ignorance où l'homme, jouet du charlatan qui voudra le séduire, et ne pouvant défendre lui-même ses intérêts, est obligé de se livrer en aveugle à des guides qu'il ne peut ni juger ni choisir; cet état d'une dépendance servile, qui en est la suite, subsiste chez presque tous les peuples à l'égard du plus grand nombre, pour qui dès lors la liberté et l'égalité ne peuvent être que des mots qu'ils entendent lire dans leurs codes, et non des droits dont ils sachent jouir.

2° *Pour diminuer l'inégalité qui naît de la différence des sentiments moraux.*

Il est encore une autre inégalité dont une ins-

truction générale également répandue peut être le seul remède. Quand la loi a rendu tous les hommes égaux, la seule distinction qui les partage en plusieurs classes est celle qui naît de leur éducation; elle ne tient pas seulement à la différence des lumières, mais à celle des opinions, des goûts, des sentiments, qui en est la conséquence inévitable. Le fils du riche ne sera point de la même classe que le fils du pauvre, si aucune institution publique ne les rapproche par l'instruction, et la classe qui en recevra une plus soignée aura nécessairement des mœurs plus douces, une probité plus délicate, une honnêteté plus scrupuleuse; ses vertus seront plus pures, ses vices, au contraire, seront moins révoltants, sa corruption moins dégoûtante, moins barbare et moins incurable. Il existera donc une distinction réelle, qu'il ne sera point au pouvoir des lois de détruire, et qui, établissant une séparation véritable entre ceux qui ont des lumières et ceux qui en sont privés, en fera nécessairement un instrument de pouvoir pour les uns, et non un moyen de bonheur pour tous.

Le devoir de la société, relativement à l'obligation d'étendre dans le fait, autant qu'il est possible, l'égalité des droits, consiste donc à procurer à chaque homme l'instruction nécessaire pour exercer les fonctions communes d'homme, de père de famille et de citoyen, pour en sentir, pour en connaître tous les devoirs.

3° *Pour augmenter dans la société la masse des lumières utiles.*

Plus les hommes sont disposés par éducation à raisonner juste, à saisir les vérités qu'on leur présente, à rejeter les erreurs dont on veut les rendre victimes, plus aussi une nation qui verrait ainsi les lumières s'accroître de plus en plus, et se répandre sur un plus grand nombre d'individus, doit espérer d'obtenir et de conserver de bonnes lois, une administration sage et une constitution vraiment libre.

C'est donc encore un devoir de la société que d'offrir à tous, les moyens d'acquérir les connaissances auxquelles la force de leur intelligence et le temps qu'ils peuvent employer à s'instruire leur permettent d'atteindre. Il en résultera sans doute une différence plus grande en faveur de ceux qui ont plus de talent naturel, et à qui une fortune indépendante laisse la liberté de consacrer plus d'années à l'étude; mais si cette inégalité ne soumet pas un homme à un autre, si elle offre un appui au plus faible, sans lui donner un maître, elle n'est ni un mal, ni une injustice; et, certes, ce serait un amour de l'égalité bien funeste que celui qui craindrait d'étendre la classe des hommes éclairés et d'y augmenter les lumières.

LA SOCIÉTÉ DOIT ÉGALEMENT UNE INSTRUCTION PUBLIQUE RELATIVE AUX DIVERSES PROFESSIONS.

1° *Pour maintenir plus d'égalité entre ceux qui s'y livrent.*

Dans l'état actuel des sociétés, les hommes se trouvent partagés en professions diverses, dont chacune exige des connaissances particulières.

Les progrès de ces professions contribuent au bien-être commun, et il est utile pour l'égalité réelle d'en ouvrir le chemin à ceux que leurs goûts ou leurs facultés y appelleraient, mais que, par le défaut d'une instruction publique, leur pauvreté ou en écarterait absolument, ou y condamnerait à la médiocrité, et dès lors à la dépendance. La puissance publique doit donc compter au nombre de ses devoirs celui d'assurer, de faciliter, de multiplier les moyens d'acquérir ces connaissances; et ce devoir ne se borne pas à l'instruction relative aux professions qu'on peut regarder comme des espèces de fonctions publiques, il s'étend aussi sur celles que les hommes exercent pour leur utilité propre, sans songer à l'influence qu'elles peuvent avoir sur la prospérité générale.

2° *Pour les rendre plus également utiles.*

Cette égalité d'instruction contribuerait à la perfection des arts, et non-seulement elle détruirait

l'inégalité que celle des fortunes met entre les hommes qui veulent s'y livrer, mais elle établirait un autre genre d'égalité plus générale, celle du bien-être. Il importe peu au bonheur commun que quelques hommes doivent à leur fortune des jouissances recherchées, si tous peuvent satisfaire leurs besoins avec facilité, et réunir dans leur habitation, dans leur habillement, dans leur nourriture, dans toutes les habitudes de leur vie, la salubrité, la propreté, et même la commodité ou l'agrément. Or, le seul moyen d'atteindre à ce but est de porter une sorte de perfection dans les productions des arts, même les plus communs. Alors un plus grand degré de beauté, d'élégance ou de délicatesse dans celles qui ne sont destinées qu'au petit nombre des riches, loin d'être un mal pour ceux qui n'en jouissent pas, contribue même à leur avantage en favorisant les progrès de l'industrie animée par l'émulation. Mais ce bien n'existerait pas, si la primauté dans les arts était uniquement le partage de quelques hommes qui ont pu recevoir une instruction plus suivie, et non une supériorité que, dans une instruction à peu près égale, le talent naturel a pu donner. L'ouvrier ignorant ne produit que des ouvrages défectueux en eux-mêmes : mais celui qui n'est inférieur que par le talent peut soutenir la concurrence dans tout ce qui n'exige point les dernières ressources de l'art. Le premier est mauvais ; le second est seulement moins bon qu'un autre.

3° *Pour diminuer le danger où quelques-unes exposent.*

On peut regarder encore comme une conséquence de cette instruction générale, l'avantage de rendre les diverses professions moins insalubres. Les moyens de préserver des maladies auxquelles exposent un grand nombre d'entre elles, sont plus simples et plus connus qu'on ne l'imagine ordinairement. La grande difficulté est surtout de les faire adopter par des hommes qui, n'ayant que la routine de leur profession, sont embarrassés par les plus légers changements, et manquent de cette flexibilité qu'une pratique réfléchie peut seule donner. Forcés de choisir entre une perte de temps qui diminue leur gain, et une précaution qui garantirait leur vie, ils préfèrent un danger éloigné ou incertain à une privation présente.

4° *Pour accélérer leurs progrès.*

Ce serait aussi un moyen de délivrer, et ceux qui cultivent les diverses professions et ceux qui les emploient, de cette foule de petits secrets dont la pratique de presque tous les arts est infectée, qui en arrêtent les progrès, et offrent un aliment éternel à la mauvaise foi et à la charlatanerie.

Enfin, si les découvertes pratiques les plus importantes sont dues en général à la théorie des sciences dont les préceptes dirigent ces arts, il est une foule d'inventions de détail que les artistes seuls peuvent avoir même l'idée de chercher, parce qu'eux seuls

en connaissent le besoin et en sentent les avantages. Or, l'instruction qu'ils recevront leur rendra cette recherche plus facile; elle les empêchera surtout de s'égarer dans leur route. Faute de cette instruction, ceux d'entre eux à qui la nature a donné le talent de l'invention, loin de pouvoir le regarder comme un bienfait, n'y trouvent souvent qu'une cause de ruine. Au lieu de voir leur fortune s'augmenter par le fruit de leurs découvertes, ils la consument dans de stériles recherches; et en prenant de fausses routes, dont leur ignorance ne leur permet pas d'apercevoir les dangers, ils finissent par tomber dans la folie et dans la misère.

LA SOCIÉTÉ DOIT ENCORE L'INSTRUCTION PUBLIQUE COMME MOYEN DE PERFECTIONNER L'ESPÈCE HUMAINE.

1° *En mettant tous les hommes nés avec du génie à portée de le développer.*

C'est par la découverte successive des vérités de tous les ordres, que les nations civilisées ont échappé à la barbarie et à tous les maux qui suivent l'ignorance et les préjugés. C'est par la découverte des vérités nouvelles que l'espèce humaine continuera de se perfectionner. Comme il n'est aucune d'elles qui ne donne un moyen de s'élever à une autre; comme chaque pas, en nous plaçant devant des obstacles plus difficiles à vaincre, nous communique en même temps une force nouvelle, il est impossible d'assigner aucun terme à ce perfectionnement.

C'est donc encore un véritable devoir de favoriser la découverte des vérités spéculatives, comme l'unique moyen de porter successivement l'espèce humaine aux divers degrés de perfection, et par conséquent de bonheur, où la nature lui permet d'aspirer; devoir d'autant plus important, que le bien ne peut être durable, si l'on ne fait des progrès vers le mieux, et qu'il faut, ou marcher vers la perfection, ou s'exposer à être entraîné en arrière par le choc continuel et inévitable des passions, des erreurs et des événements.

Jusqu'ici, un très-petit nombre d'individus reçoivent dans leur enfance une instruction qui leur permette de développer toutes leurs facultés naturelles. A peine un centième des enfants peut-il se flatter d'obtenir cet avantage, et l'expérience a prouvé que ceux à qui la fortune l'a refusé, et qu'ensuite la force de leur génie, aidée d'un heureux hasard, a mis à portée de s'instruire, sont restés au-dessous d'eux-mêmes. Rien ne répare le défaut de cette éducation première, qui seule peut donner et l'habitude de la méthode, et cette variété de connaissances si nécessaire pour s'élever dans une seule à toute la hauteur que naturellement on pouvait se flatter d'atteindre.

Il serait donc important d'avoir une forme d'instruction publique qui ne laissât échapper aucun talent sans être aperçu, et qui lui offrît alors tous les secours réservés jusqu'ici aux enfants des riches. On l'avait senti même dans les siècles d'ignorance. De là ces nombreuses fondations pour l'éducation des pauvres; mais ces institutions, souillées par les pré-

jugés des temps qui les ont vues naître, ne renferment aucune précaution pour ne les appliquer qu'aux individus dont l'instruction peut devenir un bienfait public; elles n'étaient qu'une espèce de loterie, offrant à quelques êtres privilégiés l'avantage incertain de s'élever à une classe supérieure; elles faisaient très-peu pour le bonheur de ceux qu'elles favorisaient, et rien pour l'utilité commune.

En voyant ce que le génie a su exécuter malgré tous les obstacles, on peut juger des progrès qu'aurait faits l'esprit humain, si une instruction mieux dirigée avait au moins centuplé le nombre des inventeurs.

Il est vrai que dix hommes partant du même point ne feront pas dans une science dix fois plus de découvertes, et surtout n'iront pas dix fois plus loin que l'un d'entre eux qui aurait été seul. Mais les véritables progrès des sciences ne se bornent pas à se porter en avant; ils consistent aussi à s'étendre davantage autour du même point, à rassembler un plus grand nombre de vérités trouvées par les mêmes méthodes et conséquences des mêmes principes. Souvent ce n'est qu'après les avoir épuisées qu'il est possible d'aller au delà; et, sous ce point de vue, le nombre de ces découvertes secondaires amène un progrès réel.

Il faut observer encore qu'en multipliant les hommes occupés d'une même classe de vérités, on augmente l'espérance d'en trouver de nouvelles, parce que la différence de leurs esprits peut correspondre plus aisément à celle des difficultés, et que le hasard qui influe si souvent sur le choix des objets de nos

recherches, et même sur celui des méthodes, doit produire alors plus de combinaisons favorables. De plus, le nombre des génies destinés à créer des méthodes, à s'ouvrir une nouvelle carrière, est beaucoup plus petit que celui des talents dont on peut attendre des découvertes de détail; et la succession des premiers, au lieu d'être souvent interrompue, deviendra d'autant plus rapide qu'on aura donné à plus de jeunes esprits les moyens de remplir leur destinée. Enfin, ces découvertes de détail sont utiles, surtout par leurs applications; et entre le génie qui invente et le praticien qui en fait servir les productions à l'utilité commune, il reste toujours un intervalle à parcourir, que souvent on ne peut franchir sans ces découvertes d'un ordre inférieur.

Ainsi, tandis qu'une partie de l'instruction mettrait les hommes ordinaires en état de profiter des travaux du génie, et de les employer, soit à leurs besoins, soit à leur bonheur, une autre partie de cette même instruction aurait pour but de mettre en œuvre les talents préparés par la nature, de leur aplanir les obstacles, de les aider dans leur marche.

2° *En préparant les générations nouvelles par la culture de celles qui les précèdent.*

L'espèce de perfectionnement qu'on doit attendre d'une instruction plus également répandue, ne se borne pas peut-être à donner toute la valeur dont ils sont susceptibles à des individus nés avec des facultés naturelles toujours égales. Il n'est pas aussi

chimérique qu'il le paraît au premier coup d'œil, de croire que la culture peut améliorer les générations elles-mêmes, et que le perfectionnement dans les facultés des individus est transmissible à leurs descendants. L'expérience semble même l'avoir prouvé. Les peuples qui ont échappé à la civilisation, quoique entourés de nations éclairées, ne paraissent point s'élever à leur niveau au moment même où des moyens égaux d'instruction leur sont offerts. L'observation des races d'animaux asservies aux besoins de l'homme semble encore offrir une analogie favorable à cette opinion. L'éducation qu'on leur donne ne change pas seulement leur taille, leur forme extérieure, leurs qualités purement physiques; elle paraît influer sur les dispositions naturelles, sur le caractère de ces races diverses.

Il est donc assez simple de penser que si plusieurs générations ont reçu une éducation dirigée vers un but constant, si chacun de ceux qui les forment a cultivé son esprit par l'étude, les générations suivantes naîtront avec une facilité plus grande à recevoir l'instruction et plus d'aptitude à en profiter. Quelque opinion que l'on ait sur la nature de l'âme, ou dans quelque scepticisme que l'on soit resté, il serait difficile de nier l'existence d'organes intellectuels intermédiaires nécessaires même pour les pensées qui semblent s'éloigner le plus des choses sensibles. Parmi ceux qui se sont livrés à des méditations profondes, il n'en est aucun à qui l'existence de ces organes ne se soit manifestée souvent par la fatigue qu'ils éprouvent. Leur degré de force ou de flexibilité, quoiqu'il ne soit

pas indépendant du reste de la constitution, n'est cependant proportionné ni à la santé, ni à la vigueur, soit du corps, soit des sens. Ainsi, l'intensité de nos facultés est attachée, au moins en partie, à la perfection des organes intellectuels, et il est naturel de croire que cette perfection n'est pas indépendante de l'état où ils se trouvent dans les personnes qui nous transmettent l'existence.

On ne doit point regarder comme un obstacle à ce perfectionnement indéfini, la masse immense des vérités accumulées par une longue suite de siècles. Les méthodes de les réduire à des vérités générales, de les ordonner suivant un système simple, d'en abréger l'expression par des formules plus précises, sont aussi susceptibles des mêmes progrès; et plus l'esprit humain aura découvert de vérités, plus il deviendra capable de les retenir et de les combiner en plus grand nombre.

Si ce perfectionnement indéfini de notre espèce est, comme je le crois, une loi générale de la nature, l'homme ne doit plus se regarder comme un être borné à une existence passagère et isolée, destiné à s'évanouir après une alternative de bonheur et de malheur pour lui-même, de bien et de mal pour ceux que le hasard a placés près de lui; il devient une partie active du grand tout et le coopérateur d'un ouvrage éternel. Dans une existence d'un moment sur un point de l'espace, il peut, par ses travaux, embrasser tous les lieux, se lier à tous les siècles, et agir encore longtemps après que sa mémoire a disparu de la terre.

Nous nous vantons de nos lumières; mais peut-on observer l'état actuel des sociétés sans découvrir, dans nos opinions, dans nos habitudes, les restes des préjugés de vingt peuples oubliés, dont les erreurs seules ont échappé aux temps et survécu aux révolutions? Je pourrais citer, par exemple, des nations où il existe des philosophes et des horlogers, et où cependant l'on regarde comme le chef-d'œuvre de la sagesse humaine des institutions introduites par la nécessité, lorsque l'art de l'écriture n'existait pas encore; où l'on emploie, pour mesurer le temps dans un acte public, les premiers moyens qui se sont offerts aux peuples sauvages. Peut-on ne pas sentir quelle distance immense nous sépare du terme de perfection que déjà nous apercevons dans le lointain, dont le génie nous a ouvert et aplani la route, et vers lequel nous entraîne son infatigable activité, tandis qu'un espace plus vaste encore doit se dévoiler aux regards de nos neveux? Peut-on ne pas être également frappé et de tout ce qui reste à détruire, et de tout ce qu'un avenir, même prochain, offre à nos espérances?

L'instruction publique est encore nécessaire pour préparer les nations aux changements que le temps doit amener.

Des changements dans la température d'un pays, dans les qualités du sol, causés soit par des lois générales de la nature, soit par l'effet de travaux longtemps continués; de nouvelles cultures; la découverte de nouveaux moyens dans les arts; l'introduc-

tion des machines, qui, employant moins de bras, forcent les ouvriers à chercher d'autres occupations; l'accroissement, enfin, ou la diminution de la population, doivent produire des révolutions plus ou moins importantes, soit dans les rapports des citoyens entre eux, soit dans ceux qu'ils ont avec les nations étrangères. Il en peut résulter ou de nouveaux biens dont il faut se trouver prêt à profiter, ou des maux qu'il faut savoir réparer, détourner ou prévenir. Il faudrait donc pouvoir les pressentir et se préparer d'avance à changer d'habitudes. Une nation qui se gouvernerait toujours par les mêmes maximes, et que ses institutions ne disposeraient point à se plier aux changements, suite nécessaire des révolutions amenées par le temps, verrait naître sa ruine des mêmes opinions, des mêmes moyens qui avaient assuré sa prospérité. L'excès du mal peut seul corriger une nation livrée à la routine, tandis que celle qui, par une instruction générale, s'est rendue digne d'obéir à la voix de la raison; qui n'est pas soumise à ce joug de fer que l'habitude impose à la stupidité, profitera des premières leçons de l'expérience, et les préviendra même quelquefois. Comme l'individu obligé de s'écarter du lieu qui l'a vu naître a besoin d'acquérir plus d'idées que celui qui y reste attaché, et doit, à mesure qu'il s'en éloigne, se ménager de nouvelles ressources, de même les nations qui s'avancent à travers les siècles ont besoin d'une instruction qui, se renouvelant et se corrigeant sans cesse, suive la marche du temps, la prévienne quelquefois, et ne la contrarie jamais.

Les révolutions amenées par le perfectionnement général de l'espèce humaine doivent sans doute la conduire à la raison et au bonheur. Mais par combien de malheurs passagers ne faudrait-il pas l'acheter? Combien l'époque n'en serait-elle pas reculée, si une instruction générale ne rapprochait pas les hommes entre eux, si le progrès des lumières toujours inégalement répandues devenait l'aliment d'une guerre éternelle d'avarice et de ruse entre les nations, comme entre les diverses classes d'un même peuple, au lieu de les lier par cette réciprocité fraternelle de besoins et de services, fondement d'une félicité commune?

Division de l'instruction publique en trois parties.

De toutes ces réflexions, on voit naître la nécessité de trois espèces d'instruction très-distinctes.

D'abord, une instruction commune où l'on doit se proposer :

1° D'apprendre à chacun, suivant le degré de sa capacité et la durée du temps dont il peut disposer, ce qu'il est bon à tous les hommes de connaître, quels que soient leur profession et leur goût;

2° De s'assurer un moyen de connaître les dispositions particulières de chaque sujet, afin de pouvoir en profiter pour l'avantage général;

3° De préparer les élèves aux connaissances qu'exige la profession à laquelle ils se destinent.

La seconde espèce d'instruction doit avoir pour objet les études relatives aux diverses professions qu'il est utile de perfectionner, soit pour l'avantage

commun, soit pour le bien-être particulier de ceux qui s'y livrent.

La troisième enfin, purement scientifique, doit former ceux que la nature destine à perfectionner l'espèce humaine par de nouvelles découvertes; et par là faciliter ces découvertes, les accélérer et les multiplier.

Nécessité de distinguer, dans chacune, l'instruction des enfants et celle des hommes.

Ces trois espèces d'instruction se divisent encore en deux parties. En effet, il faut d'abord apprendre aux enfants ce qu'il leur sera utile de savoir, lorsqu'ils entreront dans la jouissance entière de leurs droits, lorsqu'ils exerceront d'une manière indépendante les professions auxquelles ils sont destinés; mais il est une autre espèce d'instruction qui doit embrasser toute la vie. L'expérience a prouvé qu'il n'y avait pas de milieu entre faire des progrès ou des pertes. L'homme qui, en sortant de son éducation, ne continuerait pas de fortifier sa raison, de nourrir par des connaissances nouvelles celles qu'il aurait acquises, de corriger les erreurs ou de rectifier les notions incomplètes qu'il aurait pu recevoir, verrait bientôt s'évanouir tout le fruit du travail de ses premières années; tandis que le temps effacerait les traces de ces premières impressions qui ne seraient pas renouvelées par d'autres études, l'esprit lui-même, en perdant l'habitude de l'application, perdrait de sa flexibilité et de sa force. Pour ceux

même à qui une profession nécessaire à leur subsistance laisse le moins de liberté, le temps de l'éducation n'est pas, à beaucoup près, tout celui qu'ils peuvent donner à s'instruire. Enfin, la découverte des vérités nouvelles, le développement, le progrès ou l'application des vérités déjà connues, la suite des événements, les changements dans les lois et les institutions, doivent amener des circonstances où il devienne utile, et même indispensable, d'ajouter de nouvelles lumières à celles de l'éducation. Il ne suffit donc pas que l'instruction forme des hommes ; il faut qu'elle conserve et perfectionne ceux qu'elle a formés, qu'elle les éclaire, les préserve de l'erreur, les empêche de retomber dans l'ignorance; il faut que la porte du temple de la vérité soit ouverte à tous les âges, et que si la sagesse des parents a préparé l'âme des enfants à en écouter les oracles, ils sachent toujours en reconnaître la voix, et ne soient point, dans le reste de leur vie, exposés à la confondre avec les sophismes de l'imposture. La société doit donc préparer des moyens faciles et simples de s'instruire, pour tous ceux à qui leur fortune ne permet pas de se les procurer, et qu'une première éducation n'a pas mis à portée de distinguer par eux-mêmes et de chercher les vérités qu'il leur serait utile de connaître.

Nécessité de diviser l'instruction en plusieurs degrés, d'après celui de la capacité naturelle et le temps qu'on peut employer à s'instruire.

Les enfants, suivant la richesse de leurs parents,

les circonstances où se trouvent leurs familles, l'état auquel on les destine, peuvent donner plus ou moins de temps à l'instruction. Tous les individus ne naissent pas avec des facultés égales, et tous enseignés par les mêmes méthodes, pendant le même nombre d'années, n'apprendront pas les mêmes choses. En cherchant à faire apprendre davantage à ceux qui ont moins de facilité et de talent, loin de diminuer les effets de cette inégalité, on ne ferait que les augmenter. Ce n'est point ce que l'on a appris qui est utile, mais ce que l'on a retenu, et surtout ce que l'on s'est rendu propre, soit par la réflexion, soit par l'habitude.

La somme des connaissances qu'il convient de donner à chaque homme, doit donc être proportionnée non-seulement au temps qu'il peut donner à l'étude, mais à la force de son attention, à l'étendue et à la durée de sa mémoire, à la facilité et à la précision de son intelligence. La même observation peut également s'appliquer à l'instruction qui a pour objet les professions particulières, et même aux études vraiment scientifiques.

Or, une instruction publique est nécessairement la même pour tous les individus qui la reçoivent en même temps. On ne peut donc avoir égard à ces différences qu'en établissant divers cours d'instruction gradués d'après ces vues, de manière que chaque élève en parcourrait plus ou moins de degrés suivant qu'il pourrait y employer plus de temps, et qu'il aurait plus de facilité pour apprendre. Trois ordres d'établissements paraissent suffire pour l'ins-

truction générale, et deux pour celle qui est relative soit aux diverses professions, soit aux sciences.

Chacun de ces ordres d'établissements peut même encore se prêter à divers degrés d'instruction, en donnant la facilité de resserrer le nombre des objets qu'elle peut embrasser, et de placer plus ou moins loin la limite de chacun. Alors un père sage, ou celui qui en remplirait les fonctions, pourrait adapter l'instruction commune et aux diverses dispositions des élèves et au but de leur éducation, suivant la facilité naturelle et le désir ou l'intérêt de s'éclairer. Dans les institutions établies pour les hommes, chacun trouverait de même une instruction proportionnée à ses besoins. Alors une éducation que l'équité doit destiner à tous ne serait plus combinée pour le petit nombre des hommes que la nature ou la fortune ont favorisés.

MOTIFS D'ÉTABLIR PLUS DE DEGRÉS DANS L'INSTRUCTION COMMUNE.

1° *Pour rendre les citoyens capables de remplir les fonctions publiques, afin qu'elles ne deviennent pas une profession.*

Je trouve trois motifs principaux pour multiplier le nombre des degrés de l'instruction commune.

Dans les professions particulières, où ceux qui s'y livrent ont pour but principal leur intérêt de profit ou de gloire, et dans celles où les rapports avec les autres hommes sont toujours d'individu à

individu, l'utilité commune exige qu'elles se subdivisent de plus en plus, parce qu'une profession plus bornée peut être mieux exercée, même avec une égale capacité et le même travail. Il n'en est pas de même des professions qui, donnant des relations directes avec la société entière, et agissant sur elle, sont de véritables fonctions publiques.

Lorsque la confection des lois, les travaux d'administration, la fonction de juger, deviennent des professions particulières réservées à ceux qui s'y sont préparés par des études propres à chacune, alors on ne peut plus dire qu'il règne une véritable liberté. Il se forme nécessairement dans une nation une espèce d'aristocratie, non de talents et de lumières, mais de professions. C'est ainsi qu'en Angleterre celle d'homme de loi est parvenue à concentrer, parmi ses membres, presque tout le pouvoir réel. Le pays le plus libre est celui où un plus grand nombre de fonctions publiques peuvent être exercées par ceux qui n'ont reçu qu'une instruction commune. Il faut donc que les lois cherchent à rendre plus simple l'exercice de ces fonctions, et qu'en même temps un système d'éducation sagement combiné donne à cette instruction commune, toute l'étendue nécessaire pour rendre dignes de remplir ces fonctions ceux qui ont su en profiter.

2° *Pour que la division des métiers et des professions ne conduise pas le peuple à la stupidité.*

M. Smith a remarqué que, plus les professions

mécaniques se divisaient, plus le peuple était exposé à contracter cette stupidité naturelle aux hommes bornés à un petit nombre d'idées d'un même genre. L'instruction est le seul remède de ce mal, d'autant plus dangereux dans un État, que les lois y ont établi plus d'égalité. En effet, si elle s'étend au delà des droits purement personnels, le sort de la nation dépend alors, en partie, d'hommes hors d'état d'être dirigés par leur raison, et d'avoir une volonté qui leur appartienne. Les lois prononcent l'égalité dans les droits, les institutions pour l'instruction publique peuvent seules rendre cette égalité réelle. Celle qui est établie par les lois est ordonnée par la justice; mais l'instruction seule peut faire que ce principe de justice ne soit pas en contradiction avec celui qui prescrit de n'accorder aux hommes que les droits dont l'exercice, conforme à la raison et à l'intérêt commun, ne blesse point ceux des autres membres de la même société. Il faut donc à la fois qu'un des degrés de l'instruction commune rende capables de bien remplir toutes les fonctions publiques, les hommes même d'une capacité ordinaire, et qu'un autre n'exige qu'aussi peu de temps que peut en sacrifier à l'étude l'individu destiné à la branche la plus resserrée d'une profession mécanique, afin qu'il puisse échapper à la stupidité, non par l'étendue, mais par le choix et la justesse des notions qu'il recevra.

Autrement on introduirait une inégalité très-réelle, en faisant du pouvoir le patrimoine exclusif des individus qui l'achèteraient, en se dévouant à certaines

professions, ou on livrerait les hommes à l'autorité de l'ignorance, toujours injuste et cruelle, toujours soumise à la volonté corrompue de quelque tyran hypocrite; on ne pourrait maintenir ce fantôme imposteur d'égalité qu'en sacrifiant la propriété, la liberté, la sûreté, aux caprices des féroces agitateurs d'une multitude égarée et stupide.

3° *Pour diminuer, par une instruction générale, la vanité et l'ambition.*

Dans une société nombreuse, c'est un grand mal que cette avidité turbulente avec laquelle ceux qui n'emploient pas tout leur temps, soit à travailler pour leur subsistance, soit à s'enrichir, poursuivent les places qui donnent du pouvoir ou qui flattent la vanité. A peine un homme a-t-il pu acquérir quelques demi-connaissances, que déjà il veut gouverner sa ville, ou qu'il prétend l'éclairer. On regarde comme une vie inutile et presque honteuse, celle d'un citoyen qui, occupé du soin de ses affaires, reste tranquillement dans le sein de sa famille à préparer le bonheur de ses enfants, à cultiver l'amitié, à exercer la bienfaisance, à fortifier sa raison par de nouvelles connaissances, et son âme par de nouvelles vertus. Cependant, il est difficile d'espérer qu'une nation puisse jouir d'une liberté paisible, et perfectionner ses institutions et ses lois, si l'on ne voit s'y multiplier cette classe d'hommes, dont l'impartialité, le désintéressement et les lumières doivent finir par diriger l'opinion : eux seuls peuvent opposer une

barrière au charlatanisme, à l'hypocrisie, qui, sans cette utile résistance, s'empareraient de toutes les places. Ceux que des talents ou des vertus y appellent ne pourraient, sans ce secours, combattre l'intrigue qu'avec désavantage. En effet, un instinct naturel inspirera toujours aux hommes peu éclairés une sorte de défiance pour ceux qui aspireront à obtenir leurs suffrages : ne pouvant juger d'après leurs propres lumières, croiront-ils les concurrents sur eux-mêmes ou sur leurs rivaux? Ne se défieront-ils pas de leurs opinions, dans lesquelles ils leur supposeront un intérêt caché, avec d'autant plus de facilité, que si cet intérêt existait réellement, ils ne le distingueraient pas? Il faut donc que la confiance du commun des citoyens puisse se reposer sur des hommes qui n'aspirent à rien, et qui soient en état de guider leur choix.

Mais cette classe ne peut exister que dans un pays où l'instruction publique offrirait à un très-grand nombre d'individus la facilité d'acquérir ces connaissances qui consolent et embellissent la vie, qui empêchent de sentir le poids du temps et la fatigue du repos. C'est là que ces nobles amis de la vérité peuvent se multiplier assez pour être utiles, et trouver dans la société de leurs égaux un encouragement à leur modeste et paisible carrière. C'est là seulement que des connaissances ordinaires n'offrant pas à l'ambition des espérances séductrices, on n'a besoin que d'une vertu commune pour consentir à n'être qu'un honnête homme et un citoyen éclairé.

Ce que nous venons de dire de l'instruction des

enfants s'applique également à celle des hommes; il faut qu'elle puisse se proportionner et à leur capacité naturelle, à l'étendue de leur instruction première, et au temps qu'ils peuvent ou qu'ils veulent encore y consacrer, afin d'établir toute l'égalité qui peut exister entre des choses nécessairement inégales, celle qui exclut, non la supériorité, mais la dépendance.

Sous une constitution fondée sur des principes injustes, et dans laquelle cependant un mélange adroit de monarchie ou d'aristocratie assurerait la tranquillité et le bien-être du peuple, dont il détruirait la liberté, une instruction publique générale serait sans doute utile : cependant l'État pourrait conserver sans elle la paix, et même une sorte de prospérité. Mais une constitution vraiment libre, où toutes les classes de la société jouissent des mêmes droits, ne peut subsister si l'ignorance d'une partie des citoyens ne leur permet pas d'en connaître la nature et les limites, les oblige de prononcer sur ce qu'ils ne connaissent pas, de choisir quand ils ne peuvent juger; une telle constitution se détruirait d'elle-même après quelques orages, et dégénérerait en une de ces formes de gouvernement qui peuvent conserver la paix au milieu d'un peuple ignorant et corrompu.

Nécessité d'examiner à part chaque division et chaque degré de l'instruction.

Pour chacune des nombreuses divisions qui vien-

nent d'être établies, il est nécessaire d'examiner, 1° quels doivent être les objets de l'instruction, et à quel terme il convient de s'arrêter; 2° quels livres doivent servir à chaque enseignement, et quels autres moyens il peut être utile d'y ajouter; 3° quelles doivent être les méthodes d'enseigner; 4° quels maîtres on doit choisir, par qui et comment il faut qu'ils soient choisis.

En effet, ces diverses questions ne doivent pas être résolues de la même manière pour chacune des divisions qui viennent d'être établies. Le véritable esprit systématique ne consiste pas à étendre au hasard les applications d'une même maxime, mais à faire dériver des mêmes principes les règles propres à chaque objet. Il est le talent de comparer, sous toutes leurs faces, toutes les idées justes et vraies qui s'offrent à la méditation, d'en faire sortir les combinaisons neuves ou profondes qui y sont cachées, et non l'art de généraliser des combinaisons formées au hasard du petit nombre d'idées qui se présentent les premières. Ainsi, dans le système du monde, les astres soumis par une loi commune à une dépendance réciproque se meuvent chacun dans une orbite différente, suivent des directions diverses, et, entraînés avec des vitesses qui changent à chaque instant, présentent, dans le résultat d'un même principe, une inépuisable variété d'apparences et de mouvements.

Questions préliminaires à résoudre.

Mais avant d'entrer dans ces détails, il faut déterminer, 1° si l'éducation publique, instituée par un pouvoir national, doit se borner à l'instruction; 2° jusqu'où s'étendent sur cette instruction les droits de la puissance publique; si l'instruction doit être la même pour les deux sexes, ou s'il faut, pour chacun, des établissements particuliers.

L'ÉDUCATION PUBLIQUE DOIT SE BORNER A L'INSTRUCTION.

1° *Parce que la différence nécessaire des travaux et des fortunes empêche de lui donner plus d'étendue.*

L'éducation publique doit-elle se borner à l'instruction? On trouve chez les anciens quelques exemples d'une éducation commune où tous les jeunes citoyens, regardés comme les enfants de la république, étaient élevés pour elle, et non pour leur famille ou pour eux-mêmes. Plusieurs philosophes ont tracé le tableau d'institutions semblables. Ils croyaient y trouver un moyen de conserver la liberté et les vertus républicaines, qu'ils voyaient constamment fuir, après un petit nombre de générations, les pays où elles avaient brillé avec le plus de splendeur; mais ces principes ne peuvent s'appliquer aux nations modernes. Cette égalité absolue dans l'éducation ne peut exister que chez des peuples où les

travaux de la société sont exercés par des esclaves. C'est toujours en supposant une nation avilie que les anciens ont cherché les moyens d'en élever une autre à toutes les vertus dont la nature humaine est capable. L'égalité qu'ils voulaient établir entre les citoyens, ayant constamment pour base l'inégalité monstrueuse de l'esclave et du maître, tous leurs principes de liberté et de justice étaient fondés sur l'iniquité et la servitude. Aussi n'ont-ils pu jamais échapper à la juste vengeance de la nature outragée. Partout ils ont cessé d'être libres, parce qu'ils ne voulaient pas souffrir que les autres hommes le fussent comme eux.

Leur indomptable amour de la liberté n'était pas la passion généreuse de l'indépendance et de l'égalité, mais la fièvre de l'ambition et de l'orgueil; un mélange de dureté et d'injustice corrompait leurs plus nobles vertus : et comment une liberté paisible, la seule qui puisse être durable, aurait-elle appartenu à des hommes qui ne pouvaient être indépendants qu'en exerçant la domination, et vivre avec leurs concitoyens comme avec des frères, sans traiter en ennemis le reste des hommes? Que cependant ceux qui aujourd'hui se vantent d'aimer la liberté en condamnant à l'esclavage des êtres que la nature a faits leurs égaux, ne prétendent pas même à ces vertus souillées des peuples antiques; ils n'ont plus pour excuse ni le préjugé de la nécessité, ni l'invincible erreur d'une coutume universelle; et l'homme vil, dont l'avarice tire un honteux profit du sang et des souffrances de ses semblables, n'ap-

partient pas moins que son esclave au maître qui voudra l'acheter.

Parmi nous, les emplois pénibles de la société sont confiés à des hommes libres qui, obligés de travailler pour satisfaire à leurs besoins, ont cependant les mêmes droits, et sont les égaux de ceux que leur fortune en a dispensés. Une grande portion des enfants des citoyens sont destinés à des occupations dures dont l'apprentissage doit commencer de bonne heure, dont l'exercice occupera tout leur temps : leur travail devient une partie de la ressource de leur famille, même avant qu'ils soient absolument sortis de l'enfance; tandis qu'un grand nombre à qui l'aisance de leurs parents permet d'employer plus de temps, et de consacrer même quelque dépense à une éducation plus étendue, se préparent, par cette éducation, à des professions plus lucratives; et que pour d'autres enfin, nés avec une fortune indépendante, l'éducation a pour objet unique de leur assurer les moyens de vivre heureux et d'acquérir la richesse ou la considération que donnent les places, les services ou les talents.

Il est donc impossible de soumettre à une éducation rigoureusement la même des hommes dont la destination est si différente. Si elle est établie pour ceux qui ont moins de temps à consacrer à l'instruction, la société est forcée de sacrifier tous les avantages qu'elle peut espérer du progrès des lumières. Si, au contraire, on voulait la combiner pour ceux qui peuvent sacrifier leur jeunesse entière à s'instruire, ou l'on y trouverait d'insurmontables

obstacles, ou il faudrait renoncer aux avantages d'une institution qui embrassât la généralité des citoyens. Enfin, dans l'une et dans l'autre supposition, les enfants ne seraient élevés ni pour eux-mêmes, ni pour la patrie, ni pour les besoins qu'ils auront à satisfaire, ni pour les devoirs qu'ils seront obligés de remplir.

Une éducation commune ne peut pas se graduer comme l'instruction. Il faut qu'elle soit complète, sinon elle est nulle et même nuisible.

2° *Parce qu'alors elle porterait atteinte aux droits des parents.*

Un autre motif oblige encore de borner l'éducation publique à la seule instruction; c'est qu'on ne peut l'étendre plus loin sans blesser des droits que la puissance publique doit respecter.

Les hommes ne se sont rassemblés en société que pour obtenir la jouissance plus entière, plus paisible et plus assurée de leurs droits naturels; et, sans doute, on doit y comprendre celui de veiller sur les premières années de ses enfants, de suppléer à leur inintelligence, de soutenir leur faiblesse, de guider leur raison naissante et de les préparer au bonheur. C'est un devoir imposé par la nature, et il en résulte un droit que la tendresse paternelle ne peut abandonner. On commettrait donc une véritable injustice en donnant à la majorité réelle des chefs de famille, et plus encore en confiant à celle de leurs représentants le pouvoir d'obliger les pères à renon-

cer au droit d'élever eux-mêmes leurs familles. Par une telle institution qui, brisant les liens de la nature, détruirait le bonheur domestique, affaiblirait ou même anéantirait ces sentiments de reconnaissance filiale, premier germe de toutes les vertus, on condamnerait la société qui l'aurait adoptée à n'avoir qu'un bonheur de convention et des vertus factices. Ce moyen peut former, sans doute, un ordre de guerriers ou une société de tyrans; mais il ne fera jamais une nation d'hommes, un peuple de frères.

3° *Parce qu'une éducation publique deviendrait contraire à l'indépendance des opinions.*

D'ailleurs, l'éducation, si on la prend dans toute son étendue, ne se borne pas seulement à l'instruction positive, à l'enseignement des vérités de fait et de calcul, mais elle embrasse toutes les opinions politiques, morales ou religieuses. Or, la liberté de ces opinions ne serait plus qu'illusoire, si la société s'emparait des générations naissantes pour leur dicter ce qu'elles doivent croire. Celui qui en entrant dans la société y porte des opinions que son éducation lui a données, n'est plus un homme libre ; il est l'esclave de ses maîtres, et ses fers sont d'autant plus difficiles à rompre, que lui-même ne les sent pas, et qu'il croit obéir à sa raison, quand il ne fait que se soumettre à celle d'un autre. On dira peut-être qu'il ne sera pas plus réellement libre, s'il reçoit ses opinions de sa famille. Mais alors ces opinions ne sont

pas les mêmes pour tous les citoyens ; chacun s'aperçoit bientôt que sa croyance n'est pas la croyance universelle ; il est averti de s'en défier ; elle n'a plus à ses yeux le caractère d'une vérité convenue ; et son erreur, s'il y persiste, n'est plus qu'une erreur volontaire. L'expérience a montré combien le pouvoir de ces premières idées s'affaiblit, dès qu'il s'élève contre elles des réclamations : on sait qu'alors la vanité de les rejeter l'emporte souvent sur celle de ne pas changer. Quand bien même ces opinions commenceraient par être à peu près les mêmes dans toutes les familles, bientôt, si une erreur de la puissance publique ne leur offrait un point de réunion, on les verrait se partager, et dès lors tout le danger disparaîtrait avec l'uniformité. D'ailleurs, les préjugés qu'on prend dans l'éducation domestique sont une suite de l'ordre naturel des sociétés, et une sage instruction, en répandant les lumières, en est le remède ; au lieu que les préjugés donnés par la puissance publique sont une véritable tyrannie, un attentat contre une des parties les plus précieuses de la liberté naturelle.

Les anciens n'avaient aucune notion de ce genre de liberté ; ils semblaient même n'avoir pour bût, dans leurs institutions, que de l'anéantir. Ils auraient voulu ne laisser aux hommes que les idées, que les sentiments qui entraient dans le système du législateur. Pour eux la nature n'avait créé que des machines, dont la loi seule devait régler les ressorts et diriger l'action. Ce système était pardonnable sans doute à des sociétés naissantes, où l'on ne voyait au-

tour de soi que des préjugés et des erreurs; tandis qu'un petit nombre de vérités, plutôt soupçonnées que connues, et devinées que découvertes, était le partage de quelques hommes privilégiés, forcés même de les dissimuler. On pouvait croire alors qu'il était nécessaire de fonder sur des erreurs le bonheur de la société, et par conséquent de conserver, de mettre à l'abri de tout examen dangereux les opinions qu'on avait jugées propres à l'assurer.

Mais aujourd'hui qu'il est reconnu que la vérité seule peut être la base d'une prospérité durable, et que les lumières croissant sans cesse ne permettent plus à l'erreur de se flatter d'un empire éternel, le but de l'éducation ne peut plus être de consacrer les opinions établies, mais, au contraire, de les soumettre à l'examen libre de générations successives, toujours de plus en plus éclairées.

Enfin, une éducation complète s'étendrait aux opinions religieuses; la puissance publique serait donc obligée d'établir autant d'éducations différentes qu'il y aurait de religions anciennes ou nouvelles professées sur son territoire; ou bien elle obligerait les citoyens de diverses croyances, soit d'adopter la même pour leurs enfants, soit de se borner à choisir entre le petit nombre qu'il serait convenu d'encourager. On sait que la plupart des hommes suivent en ce genre les opinions qu'ils ont reçues dès leur enfance, et qu'il leur vient rarement l'idée de les examiner. Si donc elles font partie de l'éducation publique, elles cessent d'être le choix libre des citoyens, et deviennent un joug imposé par un pou-

voir illégitime. En un mot, il est également impossible ou d'admettre ou de rejeter l'instruction religieuse dans une éducation publique qui exclurait l'éducation domestique, sans porter atteinte à la conscience des parents, lorsque ceux-ci regarderaient une religion exclusive comme nécessaire, ou même comme utile à la morale et au bonheur d'une autre vie. Il faut donc que la puissance publique se borne à régler l'instruction, en abandonnant aux familles le reste de l'éducation.

La puissance publique n'a pas droit de lier l'enseignement de la morale à celui de la religion.

A cet égard même, son action ne doit être ni arbitraire ni universelle. On a déjà vu que les opinions religieuses ne peuvent faire partie de l'instruction commune, puisque, devant être le choix d'une conscience indépendante, aucune autorité n'a le droit de préférer l'une à l'autre; et il en résulte la nécessité de rendre l'enseignement de la morale rigoureusement indépendant de ces opinions.

Elle n'a pas droit de faire enseigner des opinions comme des vérités.

La puissance publique ne peut même, sur aucun objet, avoir le droit de faire enseigner des opinions comme des vérités; elle ne doit imposer aucune croyance. Si quelques opinions lui paraissent des erreurs dangereuses, ce n'est pas en faisant enseigner

les opinions contraires qu'elle doit les combattre ou les prévenir; c'est en les écartant de l'instruction publique, non par des lois, mais par le choix des maîtres et des méthodes; c'est surtout en assurant aux bons esprits les moyens de se soustraire à ces erreurs, et d'en connaître tous les dangers.

Son devoir est d'armer contre l'erreur, qui est toujours un mal public, toute la force de la vérité; mais elle n'a pas droit de décider où réside la vérité, où se trouve l'erreur. Ainsi, la fonction des ministres de la religion est d'encourager les hommes à remplir leurs devoirs; et cependant, la prétention à décider exclusivement quels sont ces devoirs serait la plus dangereuse des usurpations sacerdotales.

En conséquence, elle ne doit pas confier l'enseignement à des corps perpétuels.

La puissance publique doit donc éviter surtout de confier l'instruction à des corps enseignants qui se recrutent par eux-mêmes. Leur histoire est celle des efforts qu'ils ont faits pour perpétuer de vaines opinions que les hommes éclairés avaient dès longtemps reléguées dans la classe des erreurs; elle est celle de leurs tentatives pour imposer aux esprits un joug à l'aide duquel ils espéraient prolonger leur crédit ou étendre leurs richesses. Que ces corps soient des ordres de moines, des congrégations de demi-moines, des universités, de simples corporations, le danger est égal. L'instruction qu'ils donneront aura toujours pour but, non le progrès des lumières, mais l'aug-

mentation de leur pouvoir; non d'enseigner la vérité, mais de perpétuer les préjugés utiles à leur ambition, les opinions qui servent leur vanité. D'ailleurs, quand même ces corporations ne seraient pas les apôtres déguisés des opinions qui leur sont utiles, il s'y établirait des idées héréditaires; toutes les passions de l'orgueil s'y uniraient pour éterniser le système d'un chef qui les a gouvernées, d'un confrère célèbre dont elles auraient la sottise de s'approprier la gloire; et dans l'art même de chercher la vérité, on verrait s'introduire l'ennemi le plus dangereux de ses progrès, les habitudes consacrées.

On ne doit plus craindre sans doute le retour de ces grandes erreurs qui frappaient l'esprit humain d'une longue stérilité, qui asservissaient les nations entières aux caprices de quelques docteurs à qui elles semblaient avoir délégué le droit de penser pour elles. Mais, par combien de petits préjugés de détail ces corps ne pourraient-ils pas encore embarrasser ou suspendre les progrès de la vérité? Qui sait même si, habiles à suivre avec une infatigable opiniâtreté leur système dominateur, ils ne pourraient pas retarder assez ces progrès pour se donner le temps de river les nouveaux fers qu'ils nous destinent avant que leur poids nous eût avertis de les briser? Qui sait si le reste de la nation, trahie à la fois et par ces instituteurs, et par la puissance publique qui les aurait protégés, pourrait découvrir leurs projets assez tôt pour les déconcerter et les prévenir? Créez des corps enseignants, et vous serez sûrs d'avoir créé ou des tyrans, ou des instruments de la tyrannie.

La puissance publique ne peut pas établir un corps de doctrine qui doive être enseigné exclusivement.

Sans doute, il est impossible qu'il ne se mêle des opinions aux vérités qui doivent être l'objet de l'instruction. Si celles des sciences mathématiques ne sont jamais exposées à être confondues avec l'erreur, le choix des démonstrations et des méthodes doit varier suivant leurs progrès, suivant le nombre et la nature de leurs applications usuelles. Si donc dans ce genre, et dans ce genre seul, une perpétuité dans l'enseignement ne conduisait pas à l'erreur, elle s'opposerait encore à toute espèce de perfectionnement. Dans les sciences naturelles les faits sont constants. Mais les uns, après avoir présenté une uniformité entière, offrent bientôt des différences, des modifications qu'un examen plus suivi ou des observations multipliées font découvrir; d'autres, regardés d'abord comme généraux, cessent de l'être, parce que le temps ou une recherche plus attentive ont montré des exceptions. Dans les sciences morales et politiques, les faits ne sont pas si constants, ou du moins ne le paraissent pas à ceux qui les observent. Plus d'intérêts, de préjugés, de passions mettent obstacle à la vérité, moins on doit se flatter de l'avoir rencontrée; et il y aurait plus de présomption à vouloir imposer aux autres les opinions qu'on prendrait pour elle. C'est surtout dans ces sciences qu'entre les vérités reconnues et celles qui ont échappé à nos recherches, il existe un espace im-

mense que l'opinion seule peut remplir. Si, dans cet espace, les esprits supérieurs ont placé des vérités à l'aide desquelles ils y marchent d'un pas ferme, et peuvent même s'élancer au delà de ses limites, pour le reste des hommes, ces mêmes vérités se confondent encore avec les opinions, et personne n'a droit de les distinguer pour autrui, et de dire: *Voilà ce que je vous ordonne de croire, et ce que je ne puis vous prouver.*

Des vérités appuyées d'une preuve certaine, et généralement reconnues, sont les seules qu'on doive regarder comme immuables, et on ne peut s'empêcher d'être effrayé de leur petit nombre. Celles qu'on croit le plus universellement reçues, contre lesquelles on ne supposerait pas qu'il pût s'élever des réclamations, ne doivent souvent cet avantage qu'au hasard, qui n'a point tourné vers elles les esprits du grand nombre. Qu'on les livre à la discussion, et bientôt on verra naître l'incertitude, et l'opinion partagée flotter longtemps incertaine.

Cependant, comme ces sciences influent davantage sur le bonheur des hommes, il est bien plus important que la puissance publique ne dicte pas la doctrine commune du moment comme des vérités éternelles, de peur qu'elle ne fasse de l'instruction un moyen de consacrer les préjugés qui lui sont utiles, et un instrument de pouvoir de ce qui doit être la barrière la plus sûre contre tout pouvoir injuste.

La puissance publique doit d'autant moins donner ses opinions pour base de l'instruction, qu'on ne peut la regarder comme au niveau des lumières du siècle où elle s'exerce.

Les dépositaires de la puissance publique resteront toujours à une distance plus ou moins grande du point où sont parvenus les esprits destinés à augmenter la masse des lumières. Quand bien même quelques hommes de génie seraient assis parmi ceux qui exercent le pouvoir, ils ne pourraient jamais avoir dans tous les instants une prépondérance qui leur permît de réduire en pratique les résultats de leurs méditations. Cette confiance dans une raison profonde dont on ne peut suivre la marche, cette soumission volontaire pour le talent, cet hommage à la renommée coûtent trop à l'amour-propre pour devenir, au moins de longtemps, des sentiments habituels, et non une sorte d'obéissance forcée par des circonstances impérieuses et réservée aux temps de danger et de trouble. D'ailleurs, ce qui, à chaque époque, marque le véritable terme des lumières, n'est pas la raison particulière de tel homme de génie qui peut avoir aussi ses préjugés personnels, mais la raison commune des hommes éclairés; et il faut que l'instruction se rapproche de ce terme des lumières plus que la puissance publique ne peut elle-même s'en rapprocher. Car l'objet de l'instruction n'est pas de perpétuer les connaissances devenues générales dans une nation, mais de les perfectionner et de les étendre.

Que serait-ce si la puissance publique, au lieu de suivre, même de loin, les progrès des lumières, était elle-même esclave des préjugés; si, par exemple, au lieu de reconnaître la séparation absolue du pouvoir politique qui règle les actions, et de l'autorité religieuse qui ne peut s'exercer que sur les consciences, elle prostituait la majesté des lois jusqu'à les faire servir à établir les principes bigots d'une secte obscure, dangereuse par un sombre fanatisme, et dévouée au ridicule par soixante ans de convulsions? Que serait-ce si, soumise à l'influence de l'esprit mercantile, elle employait les lois à favoriser, par des prohibitions, les projets de l'avidité et la routine de l'ignorance; ou si, docile à la voix de quelques zélateurs des doctrines occultes, elle ordonnait de préférer les illusions de l'illumination intérieure aux lumières de la raison? Que serait-ce si, égarée par des trafiquants avares qui se croient permis de vendre ou d'acheter des hommes, pourvu que ce commerce leur rapporte un pour cent de plus; trompée par des planteurs barbares qui ne comptent pour rien le sang ou les larmes de leurs frères, pourvu qu'ils puissent les convertir en or, et dominée par de vils hypocrites, elle consacrait, par une contradiction honteuse, la violation la plus ouverte des droits établis par elle-même? Comment alors pourrait-elle ordonner d'enseigner ou ces coupables maximes, ou des principes directement contraires à ses lois? Que deviendrait l'instruction chez un peuple où il faudrait que le droit public, que l'économie politique changeassent avec les opinions

des législateurs ; où l'on ne permettrait pas d'établir les vérités qui condamneraient leur conduite; où, non contents de tromper ou d'opprimer leurs contemporains, ils étendraient leurs fers sur les générations suivantes, et les dévoueraient à la honte éternelle de partager ou leur corruption, ou leurs préjugés?

Le devoir, comme le droit de la puissance publique, se borne donc à fixer l'objet de l'instruction et à s'assurer qu'il sera bien rempli.

La puissance publique doit donc, après avoir fixé l'objet et l'étendue de chaque instruction, s'assurer qu'à chaque époque le choix des maîtres et celui des livres ou des méthodes sera d'accord avec la raison des hommes éclairés, et abandonner le reste à leur influence.

La constitution de chaque nation ne doit faire partie de l'instruction que comme un fait.

On a dit que l'enseignement de la constitution de chaque pays devait y faire partie de l'instruction nationale. Cela est vrai, sans doute, si on en parle comme d'un fait; si on se contente de l'expliquer et de la développer ; si, en l'enseignant, on se borne à dire : Telle est la constitution établie dans l'État et à laquelle tous les citoyens doivent se soumettre. Mais si on entend qu'il faut l'enseigner comme une doctrine conforme aux principes de la raison universelle, ou exciter en sa faveur un aveugle enthou-

siasme qui rende les citoyens incapables de la juger; si on leur dit: Voilà ce que vous devez adorer et croire, alors c'est une espèce de religion politique que l'on veut créer; c'est une chaîne que l'on prépare aux esprits, et on viole la liberté dans ses droits les plus sacrés, sous prétexte d'apprendre à la chérir. Le but de l'instruction n'est pas de faire admirer aux hommes une législation toute faite, mais de les rendre capables de l'apprécier et de la corriger. Il ne s'agit pas de soumettre chaque génération aux opinions comme à la volonté de celle qui la précède, mais de les éclairer de plus en plus, afin que chacune devienne de plus en plus digne de se gouverner par sa propre raison.

Il est possible que la constitution d'un pays renferme des lois absolument contraires au bon sens ou à la justice, lois qui aient échappé aux législateurs dans des moments de trouble, qui leur aient été arrachées par l'influence d'un orateur ou d'un parti, par l'impulsion d'une effervescence populaire; qui enfin leur aient été inspirées, les unes par la corruption, les autres par de fausses vues d'une utilité locale et passagère : il peut arriver, il arrivera même souvent qu'en donnant ces lois, leurs auteurs n'aient pas senti en quoi elles contrariaient les principes de la raison, ou qu'ils n'aient pas voulu abandonner ces principes, mais seulement en suspendre, pour un moment, l'application. Il serait donc absurde d'enseigner les lois établies autrement que comme la volonté actuelle de la puissance publique à laquelle on est obligé de se soumettre, sans quoi on s'exposerait

même au ridicule de faire enseigner, comme vrais, des principes contradictoires.

Ces réflexions doivent s'étendre à l'instruction destinée aux hommes.

Ce que nous avons dit de cette partie de l'instruction destinée aux premières années, s'étend également à celle qui doit embrasser le reste de la vie. Elle ne doit pas avoir pour objet de propager telles ou telles opinions, d'enraciner dans les esprits des principes utiles à certaines vues, mais d'instruire les hommes des faits qu'il leur importe de connaître, de mettre sous leurs yeux les discussions qui intéressent leurs droits ou leur bonheur, et de leur offrir les secours nécessaires pour qu'ils puissent se décider par eux-mêmes.

Sans doute, ceux qui exercent la puissance publique doivent éclairer les citoyens sur les motifs des lois auxquelles ils les soumettent. Il faut donc bien se garder de proscrire ces explications de lois, ces expositions de motifs ou d'intentions qui sont un hommage à ceux en qui réside le véritable pouvoir, et dont les législateurs ne sont que les interprètes. Mais au delà des explications nécessaires pour entendre la loi et l'exécuter, il faut regarder ces préambules ou ces commentaires présentés au nom des législateurs moins comme une instruction, que comme un compte rendu par les dépositaires du pouvoir au peuple dont ils l'ont reçu; et surtout il faut bien se garder de croire que de telles ex-

plications suffisent pour remplir leur devoir relativement à l'instruction publique. Ils ne doivent pas se borner à ne pas mettre obstacle aux lumières qui pourraient conduire les citoyens à des vérités contraires à leur opinion personnelle; il faut qu'ils aient la générosité, ou plutôt l'équité de préparer eux-mêmes ces lumières.

Dans les gouvernements arbitraires, on a soin de diriger l'enseignement de manière qu'il dispose à une obéissance aveugle pour le pouvoir établi, et de surveiller ensuite l'impression et même les discours, afin que les citoyens n'apprennent jamais rien qui ne soit propre à les confirmer dans les opinions que leurs maîtres veulent leur inspirer. Dans une constitution libre, quoique le pouvoir soit entre les mains d'hommes choisis par les citoyens, et souvent renouvelés; que ce pouvoir semble dès lors se confondre avec la volonté générale ou l'opinion commune, il n'en doit pas davantage donner pour règle aux esprits les lois qui ne doivent exercer leur empire que sur les actions; autrement il s'enchaînerait lui-même, et obéirait pendant des siècles aux erreurs qu'il aurait une fois établies. Que l'exemple de l'Angleterre devienne donc une leçon pour les autres peuples : un respect superstitieux pour la constitution ou pour certaines lois auxquelles on s'est avisé d'attribuer la prospérité nationale, un culte servile pour quelques maximes consacrées par l'intérêt des classes riches et puissantes y font partie de l'éducation, y sont maintenus pour tous ceux qui aspirent à la fortune ou au pouvoir, y sont devenus une sorte de religion

politique qui rend presque impossible tout progrès vers le perfectionnement de la constitution et des lois.

Cette opinion est bien contraire à celle de ces prétendus philosophes qui veulent que les vérités même ne soient pour le peuple que des préjugés; qui proposent de s'emparer des premiers moments de l'homme pour le frapper d'images que le temps ne puisse détruire, de l'attacher aux lois, à la constitution de son pays par un sentiment aveugle, et de ne le conduire à la raison qu'au milieu des prestiges de l'imagination et du trouble des passions. Mais je leur demanderai comment ils peuvent être si sûrs que ce qu'ils croient est ou sera toujours la vérité? De qui ils ont reçu le droit de juger où elle se trouve? Par quelle prérogative ils jouissent de cette infaillibilité qui seule peut permettre de donner son opinion pour règle à l'esprit d'un autre? Sont-ils plus certains des vérités politiques que les fanatiques de toutes les sectes croient l'être de leurs chimères religieuses? Cependant le droit est le même, le motif est semblable; et permettre d'éblouir les hommes au lieu de les éclairer, de les séduire pour la vérité, de la leur donner comme un préjugé, c'est autoriser, c'est consacrer toutes les folies de l'enthousiasme, toutes les ruses du prosélytisme.

L'instruction doit être la même pour les femmes et pour les hommes.

Nous avons prouvé que l'éducation publique de-

vait se borner à l'instruction ; nous avons montré qu'il fallait en établir divers degrés. Ainsi, rien ne peut empêcher qu'elle ne soit la même pour les femmes et pour les hommes. En effet, toute instruction se bornant à exposer des vérités, à en développer les preuves, on ne voit pas comment la différence des sexes en exigerait une dans le choix de ces vérités, ou dans la manière de les prouver. Si le système complet de l'instruction commune, de celle qui a pour but d'enseigner aux individus de l'espèce humaine ce qu'il leur est nécessaire de savoir pour jouir de leurs droits et pour remplir leurs devoirs, paraît trop étendu pour les femmes, qui ne sont appelées à aucune fonction publique, on peut se restreindre à leur faire parcourir les premiers degrés, mais sans interdire les autres à celles qui auraient des dispositions plus heureuses, et en qui leur famille voudrait les cultiver. S'il est quelque profession qui soit exclusivement réservée aux hommes, les femmes ne seraient point admises à l'instruction particulière qu'elle peut exiger ; mais il serait absurde de les exclure de celle qui a pour objet les professions qu'elles doivent exercer en concurrence.

Elles ne doivent pas être exclues de celle qui est relative aux sciences, parce qu'elles peuvent se rendre utiles à leurs progrès, soit en faisant des observations, soit en composant des livres élémentaires.

Quant aux sciences, pourquoi leur seraient-elles interdites? Quand bien même elles ne pourraient

contribuer à leurs progrès par des découvertes (ce qui d'ailleurs ne peut être vrai que de ces découvertes du premier ordre qui exigent une longue méditation et une force de tête extraordinaire), pourquoi celles des femmes, dont la vie ne doit pas être remplie par l'exercice d'une profession lucrative, et ne peut l'être en entier par des occupations domestiques, ne travailleraient-elles pas utilement pour l'accroissement des lumières, en s'occupant de ces observations, qui demandent une exactitude presque minutieuse, une grande patience, une vie sédentaire et réglée? Peut-être même seraient-elles plus propres que les hommes à donner aux livres élémentaires de la méthode et de la clarté, plus disposées par leur aimable flexibilité à se proportionner à l'esprit des enfants qu'elles ont observés dans un âge moins avancé, et dont elles ont suivi le développement avec un intérêt plus tendre. Or, un livre élémentaire ne peut être bien fait que par ceux qui ont appris beaucoup au delà de ce qu'il renferme; on expose mal ce que l'on sait, lorsqu'on est arrêté à chaque pas par les bornes de ses connaissances.

IL EST NÉCESSAIRE QUE LES FEMMES PARTAGENT L'INSTRUCTION DONNÉE AUX HOMMES.

1° *Pour qu'elles puissent surveiller celle de leurs enfants.*

L'instruction publique, pour être digne de ce nom, doit s'étendre à la généralité des citoyens, et

il est impossible que les enfants en profitent, si, bornés aux leçons qu'ils reçoivent d'un maître commun, ils n'ont pas un instituteur domestique qui puisse veiller sur leurs études dans l'intervalle des leçons, les préparer à les recevoir, leur en faciliter l'intelligence, suppléer enfin à ce qu'un moment d'absence ou de distraction a pu leur faire perdre. Or, de qui les enfants des citoyens pauvres pourraient-ils recevoir ces secours, si ce n'est de leurs mères, qui, vouées aux soins de leur famille, ou livrées à des travaux sédentaires, semblent appelées à remplir ce devoir; tandis que les travaux des hommes, qui, presque toujours, les occupent au dehors, ne leur permettraient pas de s'y consacrer? Il serait donc impossible d'établir dans l'instruction cette égalité nécessaire au maintien des droits des hommes, et sans laquelle on ne pourrait même y employer légitimement ni les revenus des propriétés nationales, ni une partie du produit des contributions politiques, si, en faisant parcourir aux femmes au moins les premiers degrés de l'instruction commune, on ne les mettait en état de surveiller celle de leurs enfants.

2° *Parce que le défaut d'instruction des femmes introduirait dans les familles une inégalité contraire à leur bonheur.*

D'ailleurs, on ne pourrait l'établir pour les hommes seuls, sans introduire une inégalité marquée, non-seulement entre le mari et la femme, mais entre le

frère et la sœur, et même entre le fils et la mère. Or, rien ne serait plus contraire à la pureté et au bonheur des mœurs domestiques. L'égalité est partout, mais surtout dans les familles, le premier élément de la félicité, de la paix et des vertus. Quelle autorité pourrait avoir la tendresse maternelle, si l'ignorance dévouait les mères à devenir pour leurs enfants un objet de ridicule ou de mépris? On dira peut-être que j'exagère ce danger; que l'on donne actuellement aux jeunes gens des connaissances que non-seulement leurs mères, mais leurs pères même ne partagent point, sans que cependant on puisse être frappé des inconvénients qui en résultent. Mais il faut observer d'abord que la plupart de ces connaissances, regardées comme inutiles par les parents, et souvent par les enfants eux-mêmes, ne donnent à ceux-ci aucune supériorité à leurs propres yeux; et ce sont des connaissances réellement utiles qu'il est aujourd'hui question de leur enseigner. D'ailleurs, il s'agit d'une éducation générale, et les inconvénients de cette supériorité y seraient bien plus frappants, que dans une éducation réservée à des classes où la politesse des mœurs et l'avantage que donne aux parents la jouissance de leur fortune, empêchent les enfants de tirer trop de vanité de leur science naissante. Ceux, d'ailleurs, qui ont pu observer des jeunes gens de familles pauvres, auxquels le hasard a procuré une éducation cultivée, sentiront aisément combien cette crainte est fondée.

3° *Parce que c'est un moyen de faire conserver aux hommes les connaissances qu'ils ont acquises dans leur jeunesse.*

J'ajouterai encore que les hommes qui auront profité de l'instruction publique en conserveront bien plus aisément les avantages, s'ils trouvent dans leurs femmes une instruction à peu près égale; s'ils peuvent faire avec elles les lectures qui doivent entretenir leurs connaissances; si, dans l'intervalle qui sépare leur enfance de leur établissement, l'instruction qui leur est préparée pour cette époque n'est point étrangère aux personnes vers lesquelles un penchant naturel les entraîne.

4° *Parce que les femmes ont le même droit que les hommes à l'instruction publique.*

Enfin, les femmes ont les mêmes droits que les hommes; elles ont donc celui d'obtenir les mêmes facilités pour acquérir les lumières qui seules peuvent leur donner les moyens d'exercer réellement ces droits avec une même indépendance et dans une égale étendue.

L'instruction doit être donnée en commun, et les femmes ne doivent pas être exclues de l'enseignement.

Puisque l'instruction doit être généralement la même, l'enseignement doit être commun, et confié

à un même maître qui puisse être choisi indifféremment dans l'un ou l'autre sexe.

Elles en ont été chargées quelquefois en Italie, et avec succès.

Plusieurs femmes ont occupé des chaires dans les plus célèbres universités d'Italie, et ont rempli avec gloire les fonctions de professeurs dans les sciences les plus élevées, sans qu'il en soit résulté ni le moindre inconvénient, ni la moindre réclamation, ni même aucune plaisanterie dans un pays que cependant on ne peut guère regarder comme exempt de préjugés, et où il ne règne ni simplicité, ni pureté dans les mœurs (1).

Nécessité de cette réunion pour la facilité et l'économie de l'instruction.

La réunion des enfants des deux sexes, dans une même école, est presque nécessaire pour la première éducation ; il serait difficile d'en établir deux dans chaque village, et de trouver, surtout dans les premiers temps, assez de maîtres, si on se bornait à les choisir dans un seul sexe.

Elle est utile aux mœurs, loin de leur être dangereuse.

D'ailleurs, cette réunion, toujours en public, et

(1) Laura Bassi a été professeur d'anatomie, et Françoise Agnesi professeur de mathématiques à Bologne.

sous les yeux des maîtres, loin d'avoir du danger pour les mœurs, serait bien plutôt un préservatif contre ces diverses espèces de corruption dont la séparation des sexes, vers la fin de l'enfance, ou dans les premières années de la jeunesse, est la principale cause. A cet âge, les sens égarent l'imagination, et trop souvent l'égarent sans retour, si une douce espérance ne la fixe pas sur des objets plus légitimes. Ces habitudes, avilissantes ou dangereuses, sont presque toujours les erreurs d'une jeunesse trompée dans ses désirs, condamnée à la corruption par l'ennui, et éteignant dans de faux plaisirs une sensibilité qui tourmente sa triste et solitaire servitude.

On ne doit pas établir une séparation qui ne serait réelle que pour les classes riches.

Ce n'est pas, sous une constitution égale et libre, qu'il serait permis d'établir une séparation purement illusoire pour la grande pluralité des familles. Or, jamais elle ne peut être réelle hors des écoles, ni pour l'habitant des campagnes, ni pour la partie peu riche des citoyens des villes : ainsi, la réunion dans les écoles ne ferait que diminuer les inconvénients de celle que, pour ces classes, on ne peut éviter dans les actions ordinaires de la vie, où elle n'est cependant, ni exposée aux regards de témoins du même âge, ni soumise à la vigilance d'un maître. Rousseau, qui attachait à la pureté des mœurs une importance peut-être exagérée, voulait, pour l'intérêt même de cette pureté, que les deux sexes se mêlassent dans

leurs divertissements. Y aurait-il plus de danger à les réunir pour des occupations plus sérieuses ?

La séparation des sexes a pour principale cause, l'avarice et l'orgueil.

Qu'on ne s'y trompe pas; ce n'est point à la sévérité de la morale religieuse, à cette ruse inventée par la politique sacerdotale pour dominer les esprits; ce n'est point à cette sévérité seule, qu'il faut attribuer ces idées d'une séparation rigoureuse : l'orgueil et l'avarice y ont au moins autant de part; et c'est à ces vices que l'hypocrisie des moralistes a voulu rendre un hommage intéressé. C'est, d'un côté, à la crainte des alliances inégales, et de l'autre, à celle du refus de consacrer les liaisons fondées sur des rapports personnels, que l'on doit la généralité de ces opinions austères. Il faut donc, loin de les favoriser, chercher à les combattre dans les pays où l'on veut que la législation ne fasse que suivre la nature, obéir à la raison et se conformer à la justice. Dans les institutions d'une nation libre, tout doit tendre à l'égalité, non-seulement parce qu'elle est aussi un droit des hommes, mais parce que le maintien de l'ordre et de la paix l'ordonne impérieusement. Une constitution qui établit l'égalité politique ne sera jamais ni durable, ni paisible, si on la mêle avec des institutions qui maintiennent des préjugés favorables à l'inégalité.

Il serait dangereux de conserver l'esprit d'inégalité dans les femmes, ce qui empêcherait de le détruire dans les hommes.

Le danger serait beaucoup plus grand si, tandis qu'une éducation commune accoutumerait les enfants d'un sexe à se regarder comme égaux, l'impossibilité d'en établir une semblable pour ceux de l'autre les abandonnait à une éducation solitaire et domestique; l'esprit d'inégalité qui se conserverait alors dans un sexe s'étendrait bientôt sur tous les deux, et il en résulterait ce que nous avons vu arriver jusqu'ici de l'égalité qu'on trouve dans nos colléges, et qui disparaît pour jamais au moment même où l'écolier croit devenir un homme.

La réunion des deux sexes dans les mêmes écoles est favorable à l'émulation, et en fait naître une qui a pour principe des sentiments de bienveillance, et non des sentiments personnels, comme l'émulation des colléges.

Quelques personnes pourraient craindre que l'instruction nécessairement prolongée au delà de l'enfance ne soit écoutée avec trop de distraction par des êtres occupés d'intérêts plus vifs et plus touchants : mais cette crainte est peu fondée. Si ces distractions sont un mal, il sera plus que compensé par l'émulation qu'inspirera le désir de mériter l'estime de la personne aimée, ou d'obtenir celle de sa famille. Une telle émulation serait plus généralement

celle qui a pour principe l'amour de la
ı plutôt l'orgueil; car le véritable amour de
e n'est ni une passion d'enfant ni un senti-
fait pour devenir général dans l'espèce hu-
ne. Vouloir l'inspirer aux hommes médiocres (et
s hommes médiocres peuvent cependant obtenir
les premiers prix dans leur classe), c'est les condam-
ner à l'envie. Ce dernier genre d'émulation, en
exci nt les passions haineuses, en inspirant à des en-
fant: e sentiment ridicule d'une importance person-
nelle, produit plus de mal qu'il ne peut faire de bien
n au nentant l'activité des esprits.

La vie humaine n'est point une lutte où des rivaux se disputent des prix; c'est un voyage que des frères font en commun, et où chacun employant ses forces pour le bien de tous, en est récompensé par les douceurs d'une bienveillance réciproque, par la jouissance attachée au sentiment d'avoir mérité la reconnaissance ou l'estime. Une émulation qui aurait pour principe le désir d'être aimé, ou celui d'être considéré pour des qualités absolues, et non pour sa supériorité sur autrui, pourrait devenir aussi très-puissante; elle aurait l'avantage de développer et de fortifier les sentiments dont il est utile de faire prendre l'habitude; tandis que ces couronnes de nos colléges, sous lesquelles un écolier se croit déjà un grand homme, ne font naître qu'une vanité puérile dont une sage instruction devrait chercher à nous préserver, si malheureusement le germe en était dans la nature, et non dans nos maladroites institutions. L'habitude de vouloir être le premier

est un ridicule ou un malheur pour celui à qui on la fait contracter, et une véritable calamité pour ceux que le sort condamne à vivre auprès de lui. Celle du besoin de mériter l'estime conduit, au contraire, à cette paix intérieure qui seule rend le bonheur possible et la vertu facile.

Conclusion.

Généreux amis de l'égalité, de la liberté, réunissez-vous pour obtenir de la puissance publique une instruction qui rende la raison populaire, ou craignez de perdre bientôt tout le fruit de vos nobles efforts. N'imaginez pas que les lois les mieux combinées puissent faire un ignorant l'égal de l'homme habile, et rendre libre celui qui est esclave des préjugés. Plus elles auront respecté les droits de l'indépendance personnelle et de l'égalité naturelle, plus elles rendront facile et terrible la tyrannie que la ruse exerce sur l'ignorance, en la rendant à la fois son instrument et sa victime. Si les lois ont détruit tous les pouvoirs injustes, bientôt elle en saura créer de plus dangereux. Supposez, par exemple, que dans la capitale d'un pays soumis à une constitution libre, une troupe d'audacieux hypocrites soit parvenue à former une association de complices et de dupes; que dans cinq cents autres villes, de petites sociétés reçoivent de la première leurs opinions, leur volonté et leur mouvement, et qu'elles exercent l'action qui leur est transmise sur un peuple que le défaut d'instruction livre sans défense aux fantômes de la crainte,

aux piéges de la calomnie, n'est-il pas évident qu'une telle association réunira rapidement sous ses drapeaux et la médiocrité ambitieuse et les talents déshonorés; qu'elle aura pour satellites dociles cette foule d'hommes, sans autre industrie que leurs vices, et condamnés par le mépris public à l'opprobre comme à la misère; que bientôt, enfin, s'emparant de tous les pouvoirs, gouvernant le peuple par la séduction et les hommes publics par la terreur, elle exercera, sous le masque de la liberté, la plus honteuse comme la plus féroce de toutes les tyrannies? Par quel moyen cependant vos lois, qui respecteront les droits des hommes, pourront-elles prévenir les progrès d'une semblable conspiration? Ne savez-vous pas combien, pour conduire un peuple sans lumières, les moyens des gens honnêtes sont faibles et bornés auprès des coupables artifices de l'audace et de l'imposture? Sans doute il suffirait d'arracher aux chefs leur masque perfide; mais le pouvez-vous? Vous comptez sur la force de la vérité; mais elle n'est toute-puissante que sur les esprits accoutumés à en reconnaître, à en chérir les nobles accents.

Ailleurs ne voyez-vous pas la corruption se glisser au milieu des lois les plus sages et en gangrener tous les ressorts? Vous avez réservé au peuple le droit d'élire; mais la corruption, précédée de la calomnie, lui présentera sa liste et lui dictera ses choix. Vous avez écarté des jugements la partialité et l'intérêt; la corruption saura les livrer à la crédulité que déjà elle est sûre de séduire. Les institutions les plus justes, les vertus les plus pures ne sont, pour la corruption,

que des instruments plus difficiles à manier, mais plus sûrs et plus puissants. Or, tout son pouvoir n'est-il pas fondé sur l'ignorance? Que ferait-elle en effet, si la raison du peuple, une fois formée, pouvait le défendre contre les charlatans que l'on paye pour le tromper; si l'erreur n'attachait plus à la voix du fourbe habile un troupeau docile de stupides prosélytes; si les préjugés, répandant un voile perfide sur toutes les vérités, n'abandonnaient pas à l'adresse des sophistes l'empire de l'opinion? Achèterait-on des trompeurs, s'ils ne devaient plus trouver des dupes? Que le peuple sache distinguer la voix de la raison de celle de la corruption, et bientôt il verra tomber à ses pieds les chaînes d'or qu'elle lui avait préparées; autrement lui-même y présentera ses mains égarées, et offrira, d'une voix soumise, de quoi payer les séducteurs qui les livrent à ses tyrans. C'est en répandant les lumières que, réduisant la corruption à une honteuse impuissance, vous ferez naître ces vertus publiques qui seules peuvent affermir et honorer le règne éternel d'une paisible liberté.

SECOND MÉMOIRE (1).

DE L'INSTRUCTION COMMUNE POUR LES ENFANTS.

Je vais maintenant tracer le plan d'une instruction commune, telle que je la conçois, et je développerai les principes qui y servent de base, à mesure qu'ils me deviendront nécessaires pour en motiver les diverses dispositions.

PREMIER DEGRÉ D'INSTRUCTION COMMUNE.

Distribution des écoles.

Le premier degré d'instruction commune a pour objet de mettre la généralité des habitants d'un pays en état de connaître leurs droits et leurs devoirs, afin de pouvoir exercer les uns et remplir les autres, sans être obligés de recourir à une raison étrangère. Il faut de plus que ce premier degré suffise pour les rendre capables des fonctions publiques auxquelles il est utile que tous les citoyens puissent être appelés, et qui doivent être exercées dans les dernières

(1) Tiré de la Bibliothèque de l'Homme public, tome II, seconde année.

divisions territoriales. En effet, le petit nombre de leurs habitants ne permettrait pas d'y choisir ou même d'y trouver des sujets à qui on pût confier ces fonctions sans péril, si l'instruction qu'elles exigent ne s'étendait pas sur tous les citoyens.

Dans la constitution française, les fonctions de juré, d'électeur, de membre de conseils généraux, doivent être rangées dans la première classe, et celles d'officier municipal, de juge de paix, dans la seconde.

Il faut donc établir, dans chaque village, une école publique, dirigée par un maître.

Dans les villes ou dans les villages d'une population nombreuse, on aurait plusieurs maîtres, dont le nombre se réglerait sur celui des élèves de l'un et de l'autre sexe. On ne pourrait passer deux cents enfants pour chaque maître; ce qui répond à une population d'environ deux mille quatre cents personnes.

Durée du cours d'instruction.

Je propose que cette instruction dure quatre ans. En effet, on peut prendre neuf ans pour le terme moyen où elle commencerait; elle conduirait les enfants à treize, âge avant lequel n'étant pas encore d'une grande utilité à leurs familles, les plus pauvres peuvent, sans se gêner, leur faire consacrer par jour quelques heures à l'étude. Il n'en résulterait même aucun embarras pour ceux qu'on voudrait mettre en apprentissage; il ne commence guère sérieusement

avant cette époque; d'ailleurs, on disposerait l'instruction de manière qu'il fût compatible avec l'assiduité aux écoles, et elle ne peut que rendre les apprentis plus intelligents et plus appliqués.

Les deux autres degrés d'instruction durant aussi chacun le même nombre d'années, conduiraient naturellement les enfants à l'âge de vingt et un ans, terme marqué en France pour l'inscription civique, et qui, vu l'état actuel des lumières, deviendra bientôt, suivant toute apparence, l'époque commune de la majorité dans tous les pays.

Distribution des élèves.

S'il n'y avait qu'une école dans le même lieu, les élèves seraient partagés en quatre classes, et il suffirait que chacune reçût une leçon par jour.

La moitié de la leçon serait donnée par le maître, et l'autre moitié par un élève des premières classes, chargé de cette fonction.

De très-faibles appointements suffiraient pour ce répétiteur, qu'on propose de prendre parmi les élèves de la classe la plus avancée, et non parmi ceux qui ont déjà terminé cette partie de leurs études. En effet, ceux-ci, dont on ne pourrait exiger beaucoup de lumières, formeraient bientôt un second ordre de maîtres qui auraient la prétention de succéder à celui qu'ils suppléent, et ils y parviendraient à force de complaisances et d'intrigues.

Ainsi, deux salles voisines, sans se communiquer, suffiraient à chaque école; et le maître passant fa-

cilement de l'une à l'autre, pourrait, à l'aide de l'élève chargé de le seconder, maintenir l'ordre dans toutes deux, et n'abandonner à son second que des soins qui ne seraient pas au-dessus de sa portée.

Dans les endroits où il y aurait deux maîtres, chacun d'eux pourrait enseigner deux classes, dont il suivrait les élèves depuis la première jusqu'à la quatrième année; en sorte que l'un d'eux aurait d'abord, par exemple, ceux de la première année et de la seconde, et l'autre ceux de la troisième et de la quatrième. L'année suivante, le premier, conservant ses élèves, aurait ceux de la seconde et de la troisième année, et le second ceux de la quatrième et de la première; et ainsi de suite. Alors, en faisant deux leçons par jour, une aux écoliers de chaque année, ils n'auraient pas besoin du secours d'un élève.

Il y a de l'avantage à suivre cette distribution : 1° les élèves ne changent point de maître, ce qui est un grand bien pour leur instruction comme pour leur caractère; 2° il faut que chaque maître soit en état d'enseigner la totalité du cours, ce qui empêche de confier les premiers éléments à des hommes d'une ignorance trop absolue.

ÉTUDES DE LA PREMIÈRE ANNÉE.

1° *Lecture et écriture.*

Dans la première année, on enseignerait à lire et à écrire. En prenant un caractère d'impression qui

représenterait une écriture facile, on pourrait enseigner à la fois l'une et l'autre de ces connaissances, ce qui épargnerait aux enfants du temps et de l'ennui. L'action d'imiter les lettres à mesure qu'on leur apprendrait à les connaître, les amuserait, et ils en retiendraient les formes plus aisément. D'ailleurs, dans la méthode actuelle, on est obligé d'apprendre séparément à lire l'impression et l'écriture.

2° *Connaissances élémentaires contenues dans le livre de lecture. Explication des mots donnée par le maître.*

Au lieu de remplir les livres dans lesquels on apprend à lire, de choses absolument inintelligibles pour les enfants, ou même écrites dans une langue étrangère, comme la coutume en a été introduite dans les pays de la communion romaine, par la superstition, toujours féconde en moyens d'abrutir les esprits, on emploierait à cet usage des livres dans lesquels on renfermerait une instruction appropriée aux premiers moments de l'éducation.

Il est impossible de s'entendre en lisant les phrases même les plus simples, si l'on n'est pas en état d'en pouvoir lire couramment les mots isolés; autrement l'attention est absorbée par celle dont on a besoin pour reconnaître les lettres ou les syllabes. La première partie de ce livre doit donc contenir une suite de mots qui ne forment pas un sens suivi. On choisirait ceux qu'un enfant peut entendre, et dont il est inutile de lui donner une intelligence

plus précise. A la suite de ces mots, on placerait un très-petit nombre de phrases extrêmement simples, dont il pourrait également comprendre le sens, et qui exprimeraient quelques-uns des jugements qu'il a pu porter, ou quelques-unes des observations qu'il a pu faire sur les objets qui se présentent habituellement à lui; de manière qu'il y reconnût l'expression de ses propres idées. L'explication de ces mots, donnée à mesure que les enfants apprendraient à les lire et à les écrire, deviendrait pour eux un exercice amusant, une espèce de jeu dans lequel se développerait leur émulation naissante, au sein d'une gaieté qui défendrait au triste orgueil d'approcher de ces âmes encore pures et naïves.

Histoires destinées à réveiller les premiers sentiments moraux.

Une seconde partie renfermerait de courtes histoires morales, propres à fixer leur attention sur les premiers sentiments que, suivant l'ordre de la nature, ils doivent éprouver. On aurait soin d'en écarter toute maxime, toute réflexion, parce qu'il ne s'agit point encore de leur donner des principes de conduite ou de leur enseigner des vérités, mais de les disposer à réfléchir sur leurs sentiments, et de les préparer aux idées morales qui doivent naître un jour de ces réflexions.

Les premiers sentiments auxquels il faut exercer l'âme des enfants, et sur lesquels il est utile de l'arrêter, sont la pitié pour l'homme et pour les ani-

maux, une affection habituelle pour ceux qui nous ont fait du bien, et dont les actions nous en montrent le désir; affection qui produit la tendresse filiale et l'amitié. Ces sentiments sont de tous les âges; ils sont fondés sur des motifs simples et voisins de nos sensations immédiates de plaisir ou de peine; ils existent dans notre âme aussitôt que nous pouvons avoir l'idée distincte d'un individu, et nous n'avons besoin que d'en être avertis pour apprendre à les apercevoir, à les reconnaître, à les distinguer.

La pitié pour les animaux a le même principe que la pitié pour les hommes. L'une et l'autre naissent de cette douleur irréfléchie et presque organique, produite en nous par la vue ou par le souvenir des souffrances d'un autre être sensible. Si on habitue un enfant à voir souffrir des animaux avec indifférence ou même avec plaisir, on affaiblit, on détruit en lui, même à l'égard des hommes, le germe de la sensibilité naturelle, premier principe actif de toute moralité comme de toute vertu, et sans lequel elle n'est plus qu'un calcul d'intérêt, qu'une froide combinaison de la raison. Gardons-nous donc d'étouffer ce sentiment dans sa naissance; conservons-le comme une plante faible encore, qu'un instant peut flétrir et dessécher pour jamais. N'oublions pas surtout que dans l'homme occupé de travaux grossiers qui émoussent sa sensibilité, et le ramènent aux sentiments personnels, l'habitude de la dureté produit cette disposition à la férocité qui est le plus grand ennemi des vertus et de la liberté du peuple, la seule excuse des tyrans, le seul prétexte spécieux

de toutes les lois inégales. Rendons le peuple sensible et doux pour qu'on ne s'effraye plus de voir la puissance résider entre ses mains; et pour qu'on ne se repente pas de l'avoir rétabli dans tous ses droits, donnons-lui cette humanité qui peut seule lui apprendre à les exercer avec une généreuse modération. L'homme compatissant n'a pas besoin d'être éclairé pour être bon, et la plus simple raison lui suffit pour être vertueux. Dans l'homme insensible, au contraire, une faible bonté suppose de grandes lumières, et il ne peut devenir vertueux sans l'appui d'une philosophie profonde, ou de cet enthousiasme qu'inspirent certains préjugés; enthousiasme toujours dangereux, parce qu'il érige en vertu tout crime utile aux intérêts des fourbes dont ces préjugés ont fondé la puissance.

Description d'objets physiques.

On placerait à la suite de ces histoires morales, ou bien l'on entremêlerait avec elles de courtes descriptions d'animaux et de végétaux, choisis dans le nombre de ceux que les élèves peuvent observer, et sur lesquels on leur montrerait la justesse des descriptions qu'on leur ferait lire. Ils y trouveraient le plaisir de se rappeler des choses qu'ils ont vues sans les remarquer. Ils sentiraient déjà cette utilité qu'ont les livres, de nous faire retrouver des idées acquises qui nous échapperaient sans leur secours. Ils apprendraient à mieux voir les objets que le hasard leur présente; enfin, ils commenceraient à prendre

l'habitude des notions précises, à savoir les distinguer des idées qui se forment au hasard; et cette première leçon de logique, reçue longtemps avant qu'ils puissent en comprendre le nom, ne serait pas la moins utile.

Exposition du système de numération.

Ce premier livre serait terminé par l'exposition du système de la numération décimale, c'est-à-dire qu'on y apprendrait à connaître les signes qui désignent les nombres, et la méthode de les représenter tous avec ces dix signes, d'écrire en chiffres un nombre exprimé par des mots, et d'exprimer par des mots un nombre écrit en chiffres.

Nécessité d'un livre pour les maîtres.

Il y aurait en même temps un livre correspondant, composé pour l'instruction du maître. Les livres de cette espèce doivent accompagner ceux qui sont destinés aux enfants, tant que l'enseignement se borne à des connaissances élémentaires. Ils doivent renfermer: 1° des remarques sur la méthode d'enseigner; 2° les éclaircissements nécessaires pour que les maîtres soient en état de répondre aux difficultés que les enfants peuvent proposer, aux questions qu'ils peuvent faire; 3° des définitions, ou plutôt des analyses de quelques mots employés dans les livres mis entre les mains des enfants, et dont il est important de leur donner des idées précises.

[illegible], ces définitions, ces développements allongeraient les livres des enfants, en rendraient la lecture difficile et ennuyeuse. Si d'ailleurs on les insérait dans ces livres, on serait obligé de supprimer toute réflexion sur les motifs qui ont fait préférer une définition à une autre, et chercher tantôt à exciter, tantôt à éteindre la curiosité. L'ouvrage qui, destiné aux maîtres, accompagnerait le premier livre de lecture, devrait surtout contenir une explication des mots isolés qui font partie de ce livre.

Il ne peut y avoir de bonne méthode d'enseigner des éléments sans un livre mis à la portée des enfants, et auquel ils puissent toujours recourir; mais il ne peut y en avoir non plus sans un autre livre qui apprenne aux maîtres les moyens de suppléer à ce que le premier ne peut contenir. Ces livres ne sont pas moins nécessaires aux parents pour suivre l'éducation de leurs enfants, dans le temps où il faut qu'ils travaillent hors des yeux du maître, et où il est nécessaire de combiner l'instruction d'après leurs dispositions particulières.

Ces mêmes livres, enfin, auraient une double utilité relativement aux maîtres : ils suppléeraient à l'esprit philosophique qui peut manquer à quelques-uns; ils mettraient plus d'égalité entre l'enseignement d'une école et celui d'une autre. Enfin, un maître qui ne se bornerait pas à la simple explication d'un ouvrage, et qui paraîtrait aux enfants savoir quelque chose au delà du livre qu'ils étudient, leur inspirerait plus de confiance; or, cette confiance est nécessaire au succès de toute éducation, et les

enfants ont besoin d'estimer la science d'un maître pour profiter de ses leçons.

Comment on doit entendre le précepte de n'employer avec les enfants que des mots qu'ils puissent comprendre.

On sent que les livres destinés à donner aux enfants la première habitude de lire, ne doivent renfermer que des phrases d'une construction simple et facile à saisir. L'habitude de ces formes de phrases leur en fera découvrir la syntaxe par une sorte de routine; il faut aussi qu'ils puissent en entendre tous les mots au moins à l'aide d'une simple explication; mais cette dernière condition exige ici quelques développements.

Il n'y a peut-être pas un seul mot de la langue qu'un enfant comprenne, si on veut entendre par là qu'il y attachera le même sens qu'un homme dont l'expérience a étendu les idées et leur a donné de la précision et de la justesse. Sans entrer ici dans une discussion métaphysique sur la différence qui peut exister entre les idées que différents hommes attachent à un mot, même quand, paraissant convenir entre eux du sens qu'il présente, ils adoptent également les propositions où ce mot est employé, je me bornerai à observer que les mots expriment évidemment des idées différentes suivant les divers degrés de science que les hommes ont acquis. Par exemple, le mot *or* ne réveille pas la même idée pour un homme ignorant et pour un homme instruit,

pour celui-ci et pour un physicien, ou même pour un physicien et pour un chimiste : il renferme pour ce dernier un beaucoup plus grand nombre d'idées, et peut-être d'autres idées. Le mot *bélier*, le mot *avoine*, ne réveillent pas les mêmes idées dans la tête d'un homme de la campagne et dans celle d'un naturaliste : non-seulement le nombre de ces idées est plus grand pour ce dernier, mais les caractères par lesquels chacun d'eux distingue le *bélier* d'un autre animal, l'*avoine* d'une autre plante, et qu'on peut appeler la définition du mot ou de l'objet, ne sont pas les mêmes. Il ne peut y avoir d'exception que pour les mots qui expriment des idées abstraites très-simples, et dans un autre sens pour ceux qui sont susceptibles de véritables définitions, tels que les mots des sciences mathématiques. Par exemple, si on appelle *cercle* la courbe dont tous les points sont également éloignés d'un point déterminé qu'on nomme *centre*, cette définition est la même pour l'enfant qui ne connaît que cette propriété du cercle, et pour le géomètre à qui toutes celles qui ont été découvertes peuvent être présentes. Toutes, en effet, dépendent de cette propriété première. Cependant, on ne peut pas dire, dans un sens rigoureux, que l'idée réveillée par le mot de cercle soit essentiellement la même; car l'esprit de celui qui le prononce peut s'arrêter sur sa simple définition, ou envisager en même temps d'autres propriétés; il peut même s'attacher exclusivement à une de celles-ci. De plus, comme il serait possible de donner une autre définition du cercle, c'est-à-dire, de le désigner par une

autre propriété de laquelle toutes les autres dériveraient également, on ne pourrait pas dire que deux hommes qui auraient reçu ces définitions différentes, eussent la même idée en prononçant le mot de *cercle*. Ils s'entendraient cependant comme ceux qui, prononçant les mots d'*or*, de *bélier*, d'*avoine* et d'autres substances physiques, s'entendraient aussi, quoique leurs idées différassent entre elles. Quelle en est donc la raison? C'est que les propositions formées de ces idées différentes et exprimées par les mêmes mots sont également vraies. Par exemple, une même proposition sur le cercle est vraie pour celui qui le définit la courbe dont tous les points sont également éloignés du centre, et pour celui qui l'aurait défini une courbe telle que les produits de deux lignes terminées par elle, et qui se coupent dans son intérieur, soient toujours égaux entre eux : et la même chose aura lieu pour toutes les propositions vraies qu'on peut former sur le cercle. Celui qui désigne par le mot *or* une substance malléable, ductile, de couleur jaune et très-pesante, s'entendra avec un chimiste dans tout ce qu'ils diront de l'*or*, quoique ce chimiste ait ajouté à cette idée d'autres propriétés, pourvu que les propositions dans lesquelles ils emploient le mot *or* soient également vraies pour ces deux idées différentes : mais ils cesseraient de s'entendre dans toutes les propositions qui seraient vraies pour une substance ayant toutes les propriétés que le premier connaît dans ce qu'il appelle *or*, et qui ne le seraient pas pour une substance ayant toutes celles que le chimiste reconnaît

dans l'or. Telle est la différence entre les mots qui expriment des idées mathématiques et ceux qui désignent des objets réels. Si maintenant on applique les mêmes observations aux mots du langage ordinaire, à ceux qui expriment des idées morales, et dont le sens n'est déterminé, ni par une analyse rigoureuse, ni par les qualités naturelles d'un objet réel, on verra comment, avec des idées différentes, on peut s'entendre encore, mais pourquoi il est plus facile de cesser de le pouvoir. Ces principes exposés, on aperçoit d'abord combien il serait chimérique d'exiger que les enfants ne trouvassent dans leurs livres que des mots dont ils eussent des idées bien exactement identiques avec celles d'un philosophe habitué à les analyser. Par exemple, comme la plupart même des hommes faits, ils n'auront qu'une idée très-vague et très-peu précise des mots grammaticaux, et même des relations grammaticales que ces mots expriment. Mais il n'y a aucun inconvénient à ce qu'un enfant lise *j'ai fait* et *je fis*, sans savoir que le présent du verbe *avoir* mis avant le participe du verbe *faire* exprime un prétérit de ce verbe, pendant qu'un autre se forme par un changement particulier dans la terminaison du verbe même. Il en résultera seulement que pour lui la langue française n'aura aucun avantage sur celle où il n'existerait aucun moyen de distinguer, ni ces deux prétérits, ni la nuance d'idée qui en caractérise la différence. On trouvera de même que si on fait connaître à un enfant, par une description, l'animal, la plante, la substance désignée par un nom, si on la lui montre,

si on lui en fait observer quelques-unes des propriétés, il est inutile que la description de cet objet s'étende à toutes les propriétés qui le distinguent des autres objets connus. Pour que l'enfant emploie ce mot avec justesse, il suffit qu'il ait retenu quelques-unes des propriétés qui distinguent cet objet de tous ceux qu'il connaît lui-même. Ce serait détruire absolument l'intelligence humaine que de vouloir l'assujettir à ne marcher que d'idées précises en idées précises, à n'apprendre des mots qu'après avoir rigoureusement analysé les idées qu'ils expriment; elle doit commencer par des idées vagues et incomplètes, pour acquérir ensuite, par l'expérience et par l'analyse, des idées toujours de plus en plus précises et complètes, sans pouvoir jamais atteindre les limites de cette précision et de cette connaissance entière des objets.

Ainsi, par des mots que les enfants puissent comprendre, on doit entendre ceux qui expriment pour eux une idée à leur portée; de manière que cette idée, sans être la même que celle qu'aurait un homme fait, ne renferme rien de contradictoire à celle-ci. Les enfants seraient à peu près comme ceux qui n'entendent de deux mots synonymes que ce qu'ils ont de commun et à qui leur différence échappe. Avec cette précaution, les élèves acquerront une véritable instruction, et on ne leur donnera pas d'idées fausses, mais seulement des idées incomplètes et indéterminées, parce qu'ils ne peuvent en avoir d'autres. Autrement, il serait impossible de se servir avec eux de la langue des hommes; et comme on

forme un langage particulier au premier âge, et proportionné à la faiblesse de l'organe de la parole, il faudrait instituer une langue à part proportionnée à leur intelligence. On peut donc employer, dans les livres destinés aux enfants, des mots qui expriment des nuances, des degrés de sentiment qu'ils ne peuvent connaître, pourvu qu'ils aient une idée de ce sentiment en lui-même; et dès que l'idée principale exprimée par un mot est à leur portée, il est inutile qu'il réveille en eux toutes les idées accessoires que le langage ordinaire y attache. Les langues ne sont pas l'ouvrage des philosophes; on n'a pas eu soin d'y exprimer, par un mot distinct, l'idée commune et simple, dont un grand nombre d'autres mots expriment les modifications diverses; jamais même on ne peut espérer qu'elles atteignent à cette perfection, puisque les mots ne se formant qu'après les idées et par la nécessité de les exprimer, les progrès de l'esprit précèdent nécessairement ceux du langage. Il y a plus : si l'on doit donner aux enfants une analyse exacte, quoique incomplète encore, du sens des mots qui désignent ou les objets physiques qu'on veut leur faire connaître, ou les idées morales sur lesquelles on veut fixer leur attention, et de ceux qui doivent servir pour ces développements, il est impossible d'analyser avec le même scrupule les mots d'un usage vulgaire qu'on est obligé d'employer pour s'entendre avec eux.

Il y aura donc pour eux, comme pour nous, deux manières de comprendre les mots : l'une plus vague pour les mots communs, l'autre plus précise pour

ceux qui doivent être l'expression d'idées plus réfléchies. A mesure que l'esprit humain se perfectionnera, on emploiera moins de mots de la première manière, mais jamais ils ne disparaîtront entièrement du langage; et, semblablement, il faut, dans l'éducation, chercher à en diminuer le nombre, mais n'avoir pas la prétention de pouvoir s'en passer.

On ne doit pas craindre d'employer les mots techniques.

J'observerai de plus que l'on doit préférer d'employer, dans les livres des enfants, ceux des mots techniques qui, soit pour les objets physiques, soit pour les autres, sont adoptés généralement. Cette langue scientifique est toujours mieux faite que la langue vulgaire. Les changements s'y font plus sensiblement et par une convention moins tacite. Ces mots expriment en général des idées plus précises, désignent des objets plus réellement distincts, et répondent à des idées mieux faites et d'une analyse plus facile, puisque souvent ces noms sont même postérieurs à cette analyse. Si le goût les bannit des ouvrages purement littéraires, c'est parce que l'affectation de science blesserait ou la délicatesse ou l'orgueil des lecteurs; c'est qu'ils y répandraient plus d'obscurité qu'ils n'y mettraient de précision.

Instruction de la seconde année.

Dans une seconde année, le livre de lecture ren-

fermerait des histoires morales; mais les sentiments naturels sur lesquels on chercherait à fixer l'attention seraient déjà plus réfléchis. Ainsi, aux premiers mouvements de la pitié, on substituerait ceux de la bienfaisance et les douceurs qui accompagnent les soins de l'humanité; au sentiment de la reconnaissance le plaisir d'en donner des marques, le zèle attentif de l'amitié à ses douces émotions. A cette époque, les histoires auraient aussi pour objet de faire naître les idées morales, de manière que les enfants, avertis de faire attention à leurs sentiments, à leurs propres aperçus, pussent former eux-mêmes ces idées. Le livre destiné au maître lui indiquerait les moyens de les développer; elles seraient ensuite fixées dans l'esprit des élèves par de courtes analyses faites par le maître, et c'est alors que le nom leur en serait révélé.

Réflexions sur la langue des sciences morales.

On doit attribuer en grande partie l'imperfection des sciences morales à l'espèce de nécessité où l'on se trouve d'y employer des mots qui ont, dans le langage vulgaire, un sens différent de leur sens philosophique. Il est impossible de séparer ces deux sens l'un de l'autre d'une manière assez absolue pour que ce qui reste de vague dans le premier ne nuise pas à la précision des idées, même quand le mot doit être employé dans le second. D'ailleurs, la plupart de ces mots étaient connus de ceux qui les prononcent, et ils s'en servaient, dans le sens vulgaire,

longtemps avant l'époque où ils ont pu apprendre à les employer dans un autre; et dans les ouvrages scientifiques, au lieu de chercher à perfectionner en quelque sorte ce sens vulgaire à l'aide d'une analyse rigoureuse, et de lui donner, par ce moyen, la précision qu'exige le langage philosophique, on a presque toujours employé la méthode des définitions abstraites. Dans l'instruction, on doit suivre une marche contraire, et faire en sorte que ces mots, même lorsqu'ils sont employés dans l'usage commun, aient pour les élèves la rigueur et la précision du sens philosophique. Il faut que l'homme et le philosophe ne soient pas en quelque sorte deux êtres séparés, ayant une langue, des idées, et même des opinions différentes. Sans cela, comment la philosophie, qui n'est que la raison rendue méthodique et précise, deviendrait-elle jamais usuelle et vulgaire? Ainsi, dans toute l'étude des sciences morales, on aura soin de substituer l'analyse aux définitions, et de ne nommer une idée qu'après l'avoir fixée dans l'esprit des élèves en les obligeant à l'acquérir, à l'analyser, à la circonscrire eux-mêmes. C'est alors que la justesse, qui dépend uniquement de la précision dans les idées, pourra devenir vraiment générale, et ne restera plus le partage exclusif des hommes qui ont cultivé leur esprit; c'est alors que la raison, devenue populaire, sera vraiment le patrimoine commun des nations entières; c'est alors que cette justesse s'étendant sur les idées morales, on verra disparaître cette contradiction, honteuse pour l'esprit humain, d'une sagacité qui pénètre les

secrets de la nature ou va chercher les vérités cachées dans les cieux, et d'une ignorance grossière de nous-mêmes et de nos plus chers intérêts.

Suite des objets qui doivent faire partie de l'instruction.

On répéterait les descriptions des objets physiques qu'on aurait déjà fait connaître la première année, en y ajoutant des détails sur d'autres qualités moins frappantes de ces mêmes objets, sur leur histoire, sur leurs usages les plus généraux ou les plus utiles. On en décrirait de nouveaux, en choisissant toujours ceux qu'il est possible de mettre sous les yeux des élèves; et toutes ces descriptions seraient combinées de manière à former une partie de l'histoire naturelle du pays qu'ils habitent.

Les règles de l'arithmétique y seraient enseignées en se bornant aux quatre règles simples, qui d'ailleurs suffiront pour tous les calculs, si l'on a la sagesse d'employer exclusivement l'échelle numérale dans toutes les espèces de divisions.

La méthode d'enseigner les sciences doit changer d'après le but que l'on se propose en les enseignant.

Nous observerons ici que la méthode d'enseigner une science doit varier suivant l'objet qu'on se propose. En effet, si l'on a pour but d'embrasser la science entière, ou du moins de mettre en état de l'approfondir soi-même, alors il devient inutile de s'arrêter dès les premiers pas pour exercer long-

temps les élèves sur les opérations qu'on leur enseigne. En effet, l'habitude des idées qui s'y rapportent, la promptitude dans l'exécution de ces mêmes opérations, l'impossibilité d'en oublier les principes pour n'en conserver que la routine, la facilité de les appliquer à des questions nouvelles, sont la suite naturelle et nécessaire du long temps employé à cultiver cette science. Alors, pourvu qu'on ne prenne pas une course trop rapide, pourvu que l'on n'excède pas la force de tête ou les bornes de la mémoire, il faut, au contraire, hâter la marche de l'instruction, aller en avant, craindre de refroidir l'ardeur naissante des élèves, en les traînant trop lentement sur les mêmes vérités, en appesantissant leur réflexion sur des idées qui n'ont plus le charme de la nouveauté. Mais si l'on enseigne une science dans la vue de l'utilité que l'on peut en retirer dans quelques circonstances de la vie, on ne saurait trop chercher, au contraire, à familiariser l'esprit des élèves avec les idées qui y sont relatives, avec les opérations qu'ils peuvent avoir besoin d'exécuter. Sans cela, ils oublieraient bientôt et les principes et la pratique elle-même. Si enfin on enseigne une science comme étant la base d'une profession, il est inutile d'arrêter les élèves sur la partie pratique de cette science, parce que l'exercice de la profession à laquelle on les destine conservera, augmentera même l'habitude nécessaire à cette pratique; mais si on ne veut pas qu'elle devienne une routine, il faudra dans l'éducation insister beaucoup sur les principes de théorie, que, sans cela, ils seraient ex-

posés à oublier bientôt. Quiconque a observé les hommes dans la société, et les a comparés avec leur éducation, a dû être frappé d'en voir quelques-uns ne conserver presque aucune idée, ou n'avoir qu'un souvenir vague, et à peine quelques connaissances élémentaires des sciences qui avaient occupé une grande partie de leur jeunesse, et dont l'étude, portée même assez loin, leur avait mérité les succès brillants qu'on peut avoir à cet âge; tandis que d'autres, livrés à des professions essentiellement fondées sur certaines sciences, en ont oublié les principes, sont devenus incapables d'en suivre les progrès, quoiqu'ils aient retenu les conséquences pratiques de ces principes, et que ces progrès fussent utiles, peut-être même nécessaires au succès de leur profession. Cependant, ces mêmes sciences avaient été la base de leur instruction, avaient consumé dans une étude pénible une grande portion de leur existence.

Or, ici l'objet de l'éducation est de donner aux élèves les connaissances dont ils pourront avoir besoin dans la vie commune.

Il est donc nécessaire, en apprenant l'arithmétique aux enfants, d'insister beaucoup sur les raisons de toutes les opérations qu'elle exige, et de leur faire multiplier ces opérations, afin de les rendre habituelles; surtout comme il est important que cette facilité ne se sépare jamais de l'intelligence des principes, il faut leur en faire acquérir l'habitude en les exerçant sur des nombres assez petits, parce que, sans cela, leur attention ne pourrait suffire pour

suivre l'opération, et pour observer en même temps les principes dont elle n'est que l'application. On terminerait enfin l'instruction de cette seconde année par l'exposition des premières notions de la géométrie.

Instruction de la troisième année.

Dans la troisième année, nous trouvons les enfants ayant déjà des idées morales qu'ils se sont eux-mêmes formées en quelque sorte. Les histoires qui leur seront alors destinées, et où l'on peut faire entrer les mots auxquels l'analyse a déjà attaché des idées justes, doivent avoir pour but de donner à ces idées plus d'étendue et de précision, et d'en augmenter le nombre; enfin de conduire les élèves à comprendre les préceptes de la morale, ou plutôt à les inventer eux-mêmes. On ne peut, dans aucun genre, enseigner ou prouver une vérité, si celui à qui on veut l'apprendre ou la démontrer n'est pas d'avance amené au point où il ne lui faudrait qu'un peu d'attention et de force de tête pour la trouver lui-même. L'enseignement ne consiste qu'à présenter le fil qui a conduit les inventeurs, à montrer la route qu'ils ont parcourue, et l'élève fait nécessairement ou les raisonnements qu'ils ont faits, ou ceux qu'ils auraient pu faire avec un égal succès. Ainsi, les premiers préceptes de la morale, renfermés dans les histoires qu'on fera lire aux enfants, mais sans y être exprimés, leur seraient ensuite développés par le maître, qui les y conduirait insensiblement, comme à un résultat qu'eux-mêmes ont découvert, et qu'il n'a

fait que rédiger ou perfectionner. Cette méthode, qui ne serait peut-être dans les sciences mathématiques qu'une exagération du principe de se conformer dans l'enseignement à la marche naturelle de l'esprit, et qui n'y servirait qu'à retarder les progrès des élèves, est nécessaire dans l'enseignement de la morale, parce que les idées ne s'y forment ni par la vue d'objets sensibles, ni par des combinaisons précises d'idées abstraites, mais (du moins pour ces notions premières) par la réflexion de chaque individu sur son sentiment intérieur.

On continuera de donner des connaissances d'histoire naturelle, dirigées vers le même but, et on tâchera d'en épuiser la partie purement descriptive. On exercera les élèves dans l'arithmétique, non plus seulement en leur faisant appliquer les règles à des exemples donnés, mais en leur proposant de petites questions qu'ils puissent résoudre eux-mêmes, et qui soient susceptibles de se réduire, d'abord à l'application d'une seule des règles, puis à celle de plusieurs à la fois.

Des notions de géométrie, on s'élèvera aux éléments de l'arpentage, qu'on développera suffisamment pour mettre en état d'arpenter un terrain, non par la méthode la plus commode et avec les simplifications usitées dans la pratique, mais par une méthode générale dont on puisse difficilement oublier les principes; en sorte que le défaut d'usage n'empêche pas de pouvoir l'employer lorsqu'on en aura besoin. Les enfants seraient exercés à pratiquer sur le terrain; ils le seraient également à faire les

figures, soit avec la règle et le compas, soit à la main. Cette habitude leur donnerait un usage de l'art du dessin suffisant pour la généralité des individus, qui n'ont besoin que de savoir faire des plans, et rendre les objets avec une exactitude grossière.

Instruction de la quatrième année.

La quatrième année doit être consacrée d'abord à l'explication des principes moraux, qu'il est temps de leur présenter directement, et d'un petit code de morale suffisant pour toute la conduite de la vie, si on en excepte les développements qui se rapportent à certaines relations, dont les enfants ne peuvent avoir qu'une idée vague, comme celle du mari à la femme, du père aux enfants, du fonctionnaire public aux particuliers. On sent bien que je ne mets pas au nombre de ces développements, réservés à un autre âge, la connaissance des droits primitifs de l'homme, et des devoirs simples et généraux que l'ordre social impose à tous les citoyens. Les premiers principes de ces droits et de ces devoirs sont plus qu'on ne croit à la portée de tous les âges. On doit soigneusement séparer cette morale de tout rapport avec les opinions religieuses d'une secte particulière; car autrement il faudrait donner à ces opinions une préférence contraire à la liberté. Les parents seuls peuvent avoir le droit de faire enseigner ces opinions, ou plutôt la société n'a pas celui de les en empêcher. En exerçant ce pouvoir, peut-être manquent-ils aux règles d'une morale sévère,

peut-être leur bonne foi dans leur croyance n'excuse-t-elle pas la témérité de la donner à un autre, avant qu'il soit en état de la juger; mais ce n'est pas là une de ces violations directes du droit naturel, commun à tout être sensible, contre lesquelles les lois de la société doivent protéger l'enfance, en la défendant de l'autorité paternelle.

Il ne faut pas même lier l'instruction de la morale aux idées générales de religion. Quel homme éclairé oserait dire aujourd'hui, ou que les principes qui règlent nos devoirs n'ont pas une vérité indépendante de ces idées, ou que l'homme ne trouve pas dans son cœur des motifs de les remplir, et soutenir en même temps qu'il existe une seule opinion religieuse contre laquelle un esprit juste ne puisse trouver des objections insolubles pour lui? Pourquoi appuyer sur des croyances incertaines des devoirs qui reposent sur des vérités éternelles et incontestées? Et qu'on ne dise pas qu'une telle opinion est irréligieuse! Jamais, au contraire, la religion ne deviendrait plus respectable qu'au moment où elle se bornerait à dire: Vous connaissez ces devoirs que vous impose la raison, auxquels la nature vous appelle, que vous conseille l'intérêt de votre bonheur, que votre cœur même chérit dans le silence de ses passions: eh bien, je viens vous proposer de nouveaux motifs de les remplir; je viens ajouter un bonheur plus pur au bonheur qu'ils vous promettent. un dédommagement aux sacrifices qu'ils exigent quelquefois; je ne vous donne pas un joug nouveau; je veux rendre plus léger celui que la nature vous

imposait ; je ne commande point, j'encourage et je console.

Les élèves qui doivent être bornés au premier degré d'instruction, et qui, dès l'âge où elle finit, se dévouent à des occupations domestiques, ne peuvent ni donner assez de temps à l'étude, ni la prolonger assez pour qu'on puisse présumer de comprendre, dans leur institution, la connaissance détaillée de leurs droits naturels et politiques, celle des devoirs publics, celle de la constitution établie et des lois positives. On doit se borner, pour eux, à l'exposition d'une déclaration des droits la plus simple, la plus à la portée des élèves qu'il est possible de la faire : on en déduirait celle de leurs devoirs, qui consistent à respecter dans autrui les mêmes droits qu'ils sentent leur appartenir à eux-mêmes. On y joindrait les notions les plus simples de l'organisation des sociétés et de la nature des pouvoirs, qui sont nécessaires à leur conservation. Mais le reste de l'instruction politique doit se confondre, pour eux, avec celle qui est destinée aux hommes; ce qu'il est d'autant plus simple d'établir, qu'il serait encore utile de leur rappeler ces connaissances, de les y fortifier par des lectures et des explications habituelles, quand même elles auraient fait partie de leur instruction première. Dans cette dernière année, on donnerait un précis de l'histoire naturelle du pays, précis dont une grande partie aurait déjà été développée dans les années précédentes ; on y joindrait l'application de ces connaissances à l'agriculture et aux arts les plus communs. On perfection-

nerait les élèves dans l'arpentage, on y ajouterait le toisé ; et cette étude offrirait assez d'occasions de les fortifier dans l'habitude de l'arithmétique ; enfin, le cours serait terminé par des notions de mécanique, par l'explication des effets des machines les plus simples, par une exposition élémentaire de quelques principes de physique, par un tableau très-abrégé du système général du monde.

L'instruction doit avoir aussi pour objet de prémunir contre l'erreur.

Cette dernière partie aurait moins pour objet de donner de véritables lumières que de préserver de l'erreur. Un des avantages les plus grands de l'instruction est, en effet, de garantir les hommes des fausses opinions où leur propre imagination et l'enthousiasme pour les charlatans peuvent les plonger. Parmi ces grands préjugés, qui ont séduit des nations, et quelquefois l'humanité presque entière, à peine en pourrait-on citer un seul qui n'ait été appuyé sur quelques erreurs grossières en physique. C'est souvent même en profitant avec adresse de ces erreurs grossières que quelques hommes sont parvenus à faire adopter leurs absurdes systèmes. Les écarts d'une imagination ardente ne conduisent guère soit à des projets dangereux, soit à de vaines espérances, que les hommes en qui elle se trouve réunie avec l'ignorance. Cette imagination passive, qui réalise des illusions étrangères, si différente de l'imagination active qui combine et qui invente, a pour

cause première le vide d'idées justes et l'abondance trop grande d'idées vagues et confuses.

Réflexions sur la méthode d'enseigner.

On n'exercera pas les enfants à apprendre beaucoup de mémoire, mais on leur fera rendre compte de l'histoire, de la description qu'ils viennent de lire, du sens d'un mot qu'ils viennent d'écrire, et par là ils apprendront à retenir les idées, ce qui vaut mieux que de répéter les mots. Ils apprendront en même temps à distinguer celles des expressions qui ne peuvent être changées sans dénaturer le sens, et qu'il faut conserver rigoureusement dans la mémoire. Enfin, on y trouvera, de plus, cet avantage, que les élèves dont la mémoire est ingrate ne se fatigueront pas inutilement, tandis que ceux qui possèdent cette faculté à un plus haut degré, mais qui ont une intelligence plus faible, apprendront à retenir avec exactitude, supplément utile à ce que la nature leur a refusé d'esprit.

En examinant ce tableau d'une première instruction, nous espérons qu'on y verra le triple avantage de renfermer les connaissances les plus nécessaires, de former l'intelligence en donnant des idées justes, en exerçant la mémoire et le raisonnement; enfin, de mettre en état de suivre une instruction plus étendue et plus complète. En remplissant le premier but de l'éducation, qui doit être de développer, de fortifier, de perfectionner les facultés naturelles, on aura choisi, pour les exercer, des objets qui devien-

dront, dans le reste de la vie, d'une utilité journalière. En formant le plan de ces études, comme si elles devaient être les seules, et pour qu'elles suffisent à la généralité des citoyens, on les a cependant combinées de manière qu'elles puissent servir de base à des études plus prolongées, et que rien du temps employé à les suivre ne soit perdu pour le reste de l'instruction.

En unissant, comme on l'a proposé, la lecture à l'écriture, en présentant les premières idées morales dans des histoires qui peuvent n'être pas sans intérêt, en mêlant à l'étude de la géométrie l'amusement de faire tantôt des figures, tantôt des opérations sur le terrain, en ne parlant, dans les éléments d'histoire naturelle, que d'objets qu'on peut observer, et dont l'examen est un plaisir, on rendra l'instruction facile; elle perdra ce qu'elle peut avoir de rebutant, et la curiosité naturelle à l'enfance sera un aiguillon suffisant pour déterminer à l'étude. On sent combien il serait absurde de s'imposer la loi de faire entendre aux enfants à quoi chaque connaissance qu'on leur donne peut être bonne; car s'il est quelquefois rebutant d'apprendre ce dont on ne peut connaître l'utilité, il est le plus souvent impossible de connaître, autrement que sur parole, l'utilité de ce qu'on ne sait pas encore. Mais la curiosité n'est pas un de ces sentiments factices qu'il faille éloigner de l'âme neuve et faible encore des enfants. Elle est, bien plus que la gloire, le motif de grands efforts et des grandes découvertes. Ainsi, bien loin de s'étudier à l'éteindre, comme l'a quelquefois conseillé, non-

seulement cette morale superstitieuse, enseignée par des fourbes jaloux d'éterniser la sottise humaine, mais même cette fausse philosophie qui plaçait le bonheur dans l'apathie, et la vertu dans les privations, il faut, au contraire, chercher avec d'autant plus de soin à exciter ce sentiment dans les élèves, destinés, pour la plupart, à ne point aller au delà de ces premières études, que les hommes qui ont peu de connaissances, dont les besoins sont bornés, dont l'horizon étroit n'offre qu'un cercle uniforme, tomberaient dans une stupide léthargie, s'ils étaient privés de ce ressort. La nature, d'ailleurs, a attaché du plaisir à l'instruction, pourvu qu'elle soit bien dirigée. En effet, elle n'est alors que le développement de nos facultés intellectuelles, et ce développement augmentant notre pouvoir, et par conséquent nos moyens de bonheur, il en résulte un plaisir réfléchi, auquel s'unit encore celui d'être débarrassé de cette inquiétude pénible, qui accompagne la conscience de notre ignorance, et que produit la crainte vague d'être moins en état de se défendre des maux qui nous menacent.

Mais c'est dans la maison paternelle que les enfants doivent recevoir le plus d'encouragement à l'étude; ils seront ce que leurs parents voudront qu'ils soient. Le désir d'être approuvés par eux, d'en être aimés, est la première de leurs passions; et ce serait outrager la nature, que d'aller chercher d'autres encouragements au travail, d'autre charme contre les dégoûts passagers qu'il inspire à ceux pour qui une heureuse facilité n'en a pas fait un plaisir.

Second degré d'instruction.

On ne peut former d'établissements pour le second degré d'instruction, que dans les chefs-lieux d'une certaine division du territoire, de chaque district, par exemple.

Division de l'enseignement en deux parties.

L'enseignement doit y être nécessairement séparé en deux parties. Dans la première, un cours suivi d'instruction générale continuera celle qui a déjà été reçue : il durera l'espace de quatre ans; ce qui oblige à établir deux ou quatre maîtres, afin que l'enseignement de l'un d'eux puisse répondre, chaque année, à l'une des quatre divisions de ce cours, et que chacun en fasse parcourir, successivement, la totalité à la même classe d'élèves. La seconde partie sera destinée à enseigner, avec plus de détail et d'étendue, les sciences particulières dont l'utilité est la plus étendue; et alors, soit que les cours particuliers de ces sciences durent un an, soit qu'ils en durent deux, on les distribuera de manière que chaque élève puisse, ou les suivre tous dans l'espace des quatre années, ou n'en suivre qu'un seul et le répéter plusieurs fois.

Utilité de cette division pour faciliter les moyens de proportionner l'instruction aux facultés des élèves.

Ainsi, tous les élèves recevront d'abord une instruc-

tion commune suffisante pour chacun, et à la portée de ceux qui n'ont que l'intelligence la plus ordinaire; tandis que les jeunes gens dont les dispositions sont plus heureuses trouveront dans les cours particuliers une instruction proportionnée à leurs facultés et appropriée à leurs goûts. En effet, ces dispositions presque exclusives pour une science, cette inaptitude pour quelques autres, n'empêchent pas d'en apprendre les premiers éléments jusqu'au point où on peut les regarder comme des connaissances nécessaires, et il arrivera souvent, d'un autre côté, que des enfants dont l'esprit annonçait une lenteur voisine de la stupidité, réveillés par l'étude dont les objets ont avec leur âme une sorte de sympathie, développeront des facultés qui, sans cette facilité de choisir, seraient toujours restées dans l'engourdissement. Si l'on doit diriger l'instruction vers les connaissances qu'il est utile d'acquérir, il n'est pas moins important de choisir, pour exercer les facultés de chaque individu, les objets vers lesquels il est porté par un instinct naturel; et une institution qui ne réunirait pas ces deux avantages serait imparfaite.

Objets de l'instruction commune.

Les objets de l'instruction commune doivent être ici d'abord un cours très-élémentaire de mathématiques, d'histoire naturelle et de physique, absolument dirigé vers les parties de ces sciences qui peuvent être utiles dans la vie commune. On y joindra les principes des sciences politiques; on y développera

ceux de la constitution nationale; on y expliquera les principales dispositions des lois d'après lesquelles le pays est gouverné; on y donnera les notions fondamentales de la grammaire et de la métaphysique, les premiers principes de la logique, quelques instructions sur l'art de rendre ses idées, et des éléments d'histoire et de géographie. On reviendra sur le code de morale pour en approfondir davantage les principes et pour le compléter, en ayant soin d'insister sur ceux des devoirs dont la connaissance détaillée était au-dessus des facultés du premier âge, et aurait été inutile à leur développement. On suivra dans cette instruction une marche semblable à celle que nous avons développée; mais on aura soin d'en combiner les diverses parties de manière qu'un homme qui joindrait à cette instruction de la probité, de l'application et les connaissances que donne l'expérience, fût en état d'exercer dignement toutes les fonctions auxquelles il voudrait se préparer. L'instruction, quelle qu'elle soit, ne mettra jamais un homme à portée de remplir au moment même l'emploi public qu'on voudra lui confier; mais elle doit lui donner d'avance les connaissances générales sans lesquelles on est incapable de toutes les places, et la facilité d'acquérir celles qu'exige chaque genre d'emploi.

Enseignement des diverses parties des sciences.

Quant aux parties des sciences qui doivent être enseignées séparément, on pourrait se contenter ici de quatre maîtres, en adoptant la distribution sui-

vante : les sciences morales et politiques, les sciences physiques fondées sur l'observation et l'expérience, les mathématiques et les parties des sciences physiques fondées sur le calcul ; enfin l'histoire et la géographie politique, qu'on pourrait confier à un maître qui en même temps enseignerait la grammaire et l'art d'exprimer ses idées. Je n'entrerai point ici dans le détail de ce que renfermeront ces diverses parties de l'instruction. Nous avons déjà observé qu'elles doivent avoir pour objet les connaissances qu'il est bon d'acquérir, soit pour son propre bonheur, soit pour remplir dignement toutes les fonctions de la société ; et d'après ces vues, il sera facile de tracer le plan de chacune.

Principes sur le choix des théories qui doivent être enseignées.

C'est aux théories dont l'application est la plus commune qu'il faut donner la préférence. Ainsi, par exemple, dans l'enseignement des mathématiques, il faut mettre les élèves en état d'entendre et de suivre les calculs d'arithmétique politique et commerciale, et les éléments des théories sur lesquelles ces calculs sont appuyés. Il faudrait également s'attacher aux connaissances nécessaires pour n'être pas trompé par ceux qui offrent des machines, des projets de manufactures, des plans de canaux, et pour administrer les travaux publics sans être condamné à une confiance aveugle dans les gens de l'art. Une sorte de charlatanerie accompagne presque

toujours ceux qui se livrent uniquement à la pratique : ils ont besoin d'artifice, soit pour cacher aux yeux des hommes éclairés que leur mérite se borne presque à la patience, à la facilité qui naît de l'habitude, aux connaissances de détail qu'elle seule peut donner; soit pour placer la gloire de leurs petites inventions à côté de celle qui récompense les véritables découvertes, et dissimuler leur infériorité sous le masque d'une utilité qu'ils exagèrent. Les administrateurs ignorants deviennent aisément la dupe de cet artifice. La science d'un habile constructeur de ponts et celle de D'Alembert sont placées trop au-dessus d'eux pour qu'ils puissent en apprécier la différence, et celui qui exécute ce que les bornes étroites de leurs connaissances ne leur permettent pas d'entendre est pour eux un grand homme. L'ignorance ne repose jamais avec plus de sécurité que dans le sein de la charlatanerie, et les bévues de ceux qui ont l'autorité de décider sans la faculté de juger offriraient à l'observateur philosophe un spectacle souvent comique, s'il était possible d'oublier les maux qui en sont la suite. Par la même raison l'on doit préférer les parties de la physique qui sont utiles dans l'économie domestique ou publique, et ensuite celles qui agrandissent l'esprit, qui détruisent les préjugés et dissipent les vaines terreurs ; qui, enfin, dévoilant à nos yeux le majestueux ensemble du système des lois de la nature, éloignent de nous les pensées étroites et terrestres, élèvent l'âme à des idées immortelles, et sont une école de philosophie plus encore qu'une leçon de science.

Il est une partie de la mécanique qu'il serait nécessaire de joindre à cette instruction ; c'est celle qui apprendrait à résoudre ce problème : *l'effet que l'on veut obtenir étant donné, trouver une machine qui le produise.* La mécanique des machines n'apprend en général qu'à en calculer les forces et le produit ; celle-ci apprendrait à appliquer les moyens mêmes aux effets. Ainsi, par exemple, on montrerait comment, ayant une force qui agit dans une direction, on peut lui faire produire un effet dans une autre, ou comment celle qui est toujours dirigée dans le même sens peut agir alternativement dans deux sens opposés ou donner un mouvement circulaire ; comment, avec une force d'une petite intensité, on peut vaincre une grande résistance, ou communiquer un mouvement rapide avec celle qui n'a qu'une action lente ; comment on peut obtenir un mouvement toujours uniforme, même quand il dépend d'une force irrégulière, et rendre constante l'action de celle qui tend à s'accélérer ou à se retarder. On pourrait aller même jusqu'à étendre cette méthode à des métiers très-simples ; par exemple, après avoir fait observer en quoi consiste une toile, on chercherait la machine avec laquelle on peut la produire. Cette manière analytique de considérer les machines en rendrait l'étude plus piquante et surtout plus utile. On connaîtrait les motifs de la construction de celles qu'on emploie journellement ; on apprendrait à trouver les moyens ou de les corriger ou d'en varier l'usage. Le génie de la mécanique, asservi dans cette instruction à une marche métho-

dique, excité par ces exemples, se développerait plus rapidement, et serait moins exposé à s'égarer.

La partie de la logique destinée à l'instruction générale doit être très-simple, et se borner à quelques observations sur la forme des raisonnements, sur la nature des propositions et des divers degrés de certitude ou de probabilité dont elles sont susceptibles.

Manière d'enseigner la géographie et l'histoire.

En parlant d'enseigner la géographie ou l'histoire, je n'ai point entendu qu'un maître fût chargé de lire ou la description d'un pays, ou l'abrégé plus ou moins détaillé des faits qui forment l'histoire d'un peuple. Ces connaissances s'acquièrent plus facilement sans maître et par la lecture. Mais j'ai entendu l'explication plus ou moins développée d'un tableau qui, suivant l'ordre de temps, présenterait pour chaque époque la distribution de l'espèce humaine sur le globe, son état dans chacune de ces divisions, le nom des hommes qui ont eu sur son bonheur une influence ou importante ou durable. En apprenant ainsi à ordonner, soit dans le temps, soit dans l'espace, les faits et les observations de tout genre qui nous ont été transmis, on s'habituerait à en saisir les liaisons et les rapports, et on saurait se créer pour soi-même la philosophie de l'histoire à mesure que dans la suite on en étudierait les détails.

Ces tableaux peuvent être d'une très-grande utilité toutes les fois qu'il s'agit non de suivre un petit nombre de raisonnements ou de combiner des idées

acquises par la méditation, mais de saisir des rapprochements entre un grand nombre de faits isolés ou de vérités partielles. Il est peu d'hommes dont la mémoire puisse alors se trouver au niveau de leur intelligence, et il est très-difficile d'y suppléer par des livres, fussent-ils faits avec méthode et dans un ordre systématique. Les objets qu'il faut réunir, présentés dans un livre avec les détails ou les développements que nécessite un discours suivi, sont moins faciles à distinguer : placés sur des pages différentes, on ne peut les embrasser d'un coup d'œil, et on est forcé ou de s'en former le tableau dans sa pensée, ou de le composer soi-même. Mais cet avantage n'est pas le seul. Il est difficile de se rendre vraiment propres toutes les connaissances que l'on a pu recevoir dans le cours de l'éducation. Une partie s'efface de la mémoire, et plus de facilité pour les acquérir par une nouvelle étude est presque le seul profit qu'on retire d'une première instruction. Cette observation est vraie, surtout des connaissances qu'un exercice journalier ne rappelle pas sans cesse, et qui sont étrangères à nos idées habituelles. Or, des tableaux bien faits suppléeraient à ce défaut d'usage ou de mémoire. Ce moyen a été souvent employé : il existe de ces tableaux pour un grand nombre de sciences physiques, pour la chronologie, pour l'histoire, et même pour l'économie politique. Quelques-uns de ceux qui sont relatifs aux sciences physiques sont faits avec beaucoup de philosophie et toute l'étendue de connaissances qu'exige ce genre de travail; et le tableau de la science économique combiné par

M. Dupont peut être présenté aux philosophes instituteurs comme un modèle digne d'être étudié et médité. Mais on est bien loin d'avoir tiré de ce moyen toute l'utilité dont il est susceptible, et j'en indiquerai de très-importants lorsqu'il sera question de l'éducation des hommes. Je me bornerai à dire ici qu'il sera utile d'en former pour chaque genre de science, afin que chaque élève puisse, par ce moyen, revoir d'un coup d'œil et se rappeler ce qui lui a été successivement enseigné, embrasser ainsi le résultat de son instruction entière, et pouvoir se la rendre présente à tous les instants. J'ajouterai que c'est à l'explication de pareils tableaux, les uns chronologiques, les autres géographiques, que doit se borner l'enseignement de la géographie et de l'histoire. Il sera indispensable d'y joindre un ouvrage qui renferme les connaissances nécessaires aux maîtres pour expliquer les tableaux, et qui lui en montre la méthode.

Enseignement de l'art d'exprimer ses idées.

J'ai parlé d'enseigner l'art d'exprimer et de développer ses idées. Les moyens d'un art doivent se conformer aux effets que l'on veut lui faire produire. Dans l'antiquité, où l'imprimerie était inconnue, où le pouvoir chez les nations civilisées avait toujours résidé dans une seule cité, où l'on avait la généralité du peuple à persuader ou à séduire, c'était par la parole que se décidaient les plus grandes affaires : l'impossibilité d'avoir un grand nombre de

copies de toute discussion étendue rendait peu important l'avantage que l'on aurait pu tirer de l'écriture. Lorsque la forme du gouvernement romain fut changée, le peu de tranquillité de celui qui remplaça la république ne permit pas de prendre de nouvelles habitudes. Les anciens ne se sont donc occupés dans leurs écoles que des moyens d'apprendre à parler, et ils avaient poussé cet art à un point qui prouve de quelle importance il était à leurs yeux. Sans doute ils n'avaient pas la prétention de donner le talent ou le génie, de montrer le secret d'avoir de l'esprit ou de l'éloquence, d'être ingénieux ou sublime, véhément ou pathétique; mais ils enseignaient des méthodes à l'aide desquelles un homme médiocre pouvait ou prononcer sur-le-champ, ou préparer en très-peu de temps un discours régulièrement disposé et fait avec ordre. Ils indiquaient les défauts qui nuisaient soit à l'harmonie du style, soit à l'impression du discours; ils apprenaient les moyens de produire des effets tantôt par quelques artifices d'harmonie, tantôt par des formes oratoires, piquantes ou passionnées, et l'art de dissimuler par là le vide des idées ou l'absence du sentiment. Ils montraient comment, en insérant dans un discours des morceaux brillants préparés d'avance, on suppléait au défaut de temps, on donnait à ses discours impromptu un caractère imposant, on ajoutait à l'influence qu'ils pouvaient avoir sur les juges ou sur le peuple, en faisant admirer le talent ou les lumières de l'orateur, qui paraissait devoir à l'inspiration du moment, et avoir tiré du fonds de son sujet ces fragments

riches d'idées ou séduisants par l'expression. Enfin, au sortir de ces écoles, un homme ordinaire devenait un orateur passable, en état de défendre son opinion dans une assemblée, de soutenir la cause de son client ou la sienne; de se montrer, sans être humilié, à côté des maîtres de l'art, et de ne point perdre par une élocution triviale et faible le poids que des talents d'un autre genre avaient pu lui donner.

Depuis l'invention de l'imprimerie, au contraire, si on excepte un petit nombre de cas très-rares, c'est par l'écriture dans les affaires particulières, et par l'impression dans les affaires publiques, que se décident la plupart des questions, quand bien même le pouvoir résiderait dans une assemblée nombreuse, et dès lors populaire. En effet, comme cette assemblée n'est pas le peuple entier, mais seulement le corps de ses représentants, l'habitude qu'elle prendrait de céder à l'éloquence parlée lui ferait bientôt perdre son autorité, si les raisons écrites n'entraînaient l'opinion publique dans le même sens, si les discours qui l'ont persuadée, livrés à la presse, n'agissaient avec une force égale sur la raison ou sur l'âme des lecteurs. Ainsi, plus les peuples s'éclaireront, et plus la facilité de répandre rapidement les idées par l'impression s'augmentera, plus aussi le pouvoir de la parole diminuera, et plus il deviendra utile d'influer au contraire par des ouvrages imprimés. L'art de faire des discours écrits est donc la véritable rhétorique des modernes, et l'éloquence d'un discours est précisément celle d'un livre fait pour être

entendu de tous les esprits dans une lecture rapide.

Maintenant, en quoi consiste cet art, je ne dis pas en lui-même, mais considéré comme faisant partie de l'enseignement établi au nom de la nation? La puissance publique ne trahirait-elle pas la confiance du peuple, si elle faisait enseigner l'art de séduire la raison par l'éloquence? Ne serait-ce pas, au contraire, un de ses devoirs de chercher dans le système de l'instruction à fortifier la raison contre cette séduction, à lui donner les moyens d'en dissiper les prestiges, d'en démêler les piéges?

Dans l'éducation destinée pour tous, on doit donc se borner à enseigner l'art d'écrire un mémoire ou un avis avec clarté, avec simplicité, avec méthode; d'y développer ses raisons avec ordre, avec précision; d'y éviter, avec un soin égal, la négligence ou l'affectation, l'exagération ou le mauvais goût.

Le maître particulier pourra de plus enseigner l'art de présenter un ensemble, d'enchaîner ou de classer les idées, d'écrire avec élégance et avec noblesse, de préparer les effets, et surtout d'éviter les défauts que la nature a placés auprès de chacune des grandes qualités de l'esprit. Il enseignerait à ses élèves, en les exerçant sur des exemples, à démêler l'erreur au milieu des prestiges de l'imagination ou de l'ivresse des passions, à saisir la vérité, à ne pas l'exagérer, même en se passionnant pour elle. Ainsi, les hommes nés pour être éloquents ne le seraient que pour la vérité, et ceux à qui le talent aurait été refusé, pourraient encore plaire par elle seule et faire aimer la raison en l'embellissant.

Motifs de donner une liberté plus grande à l'enseignement des sciences particulières.

Tandis que les ouvrages enseignés dans l'éducation suivie par tous les élèves seront faits par des hommes qu'une autorité publique en aura chargés, on suivra une marche opposée pour les livres enseignés par les maîtres attachés à une science particulière. Ces maîtres, soumis à une règle commune, quant à l'objet et à l'étendue de leur enseignement, ne seraient astreints qu'à choisir eux-mêmes un livre propre à en être la base.

Les livres destinés à l'éducation générale ne contiennent que des éléments très-simples, et par conséquent des principes dont la vérité doit être généralement reconnue; il n'y a donc aucun inconvénient à ce que la puissance publique en dirige la composition; c'est même un moyen de s'assurer qu'ils seront meilleurs, et d'empêcher que la superstition ou la négligence ne dénaturent l'instruction. D'ailleurs, ces livres doivent rarement être changés. Les vérités qui, à chaque époque, peuvent être regardées comme formant les éléments d'une science, ne peuvent éprouver qu'à la longue l'influence des nouvelles découvertes; il faut, pour avoir besoin de les réformer, que les progrès successifs de la science aient produit une sorte de révolution dans les esprits. Au contraire, en laissant aux maîtres la liberté de choisir les autres livres, on leur donne un nouveau motif d'émulation, on leur permet de faire profiter

leurs élèves de ce que chaque progrès des sciences peut leur offrir de curieux ou d'utile, et en même temps on maintient la liberté de l'enseignement, on empêche la puissance publique de le diriger par des vues particulières, puisque nécessairement ces vues seraient alors contrariées par des maîtres plus éclairés, et ayant sur les esprits une autorité plus grande que celle même des dépositaires du pouvoir. Cette séparation de l'instruction en deux parties, cette différence dans la manière de choisir les livres destinés à l'enseignement, sont le seul moyen de concilier l'influence sur l'instruction, qui est à la fois, pour la puissance publique, un droit et un devoir, avec le devoir non moins réel de respecter l'indépendance des esprits; c'est le seul moyen de lui conserver une activité utile, sans nuire à la liberté des opinions; elle pourra servir les progrès de la raison sans risquer de l'égarer, et ne sera pas exposée à retarder la marche de l'esprit humain en ne voulant que la régler ou l'accélérer.

Utilité de faire élever un certain nombre d'enfants aux dépens du public.

La puissance publique n'aurait pas rempli le devoir de maintenir l'égalité et de mettre à profit tous les talents naturels, si elle abandonnait à eux-mêmes les enfants des familles pauvres qui en auraient montré le germe dans leurs premières études. Il faut donc, dans chacune des villes où se trouvent les établissements du second degré, une ou plutôt

deux maisons d'éducation où l'on élève aux dépens de la nation un nombre déterminé de ces enfants. En effet, on doit établir une de ces maisons pour chaque sexe : c'est dans l'instruction seule et non dans l'éducation qu'il peut être utile de les réunir. Il serait bon que ces maisons pussent être ouvertes aux enfants entretenus par leurs parents ; non-seulement on diminuerait par là les frais de ces établissements, mais c'est le seul moyen qu'ait la puissance publique d'influer sur l'éducation, sans attenter à l'indépendance des familles; de présenter un modèle d'institution, sans lui donner une autre autorité que celle de ses principes et de ses succès; de prévenir la charlatanerie, les idées exagérées ou bizarres qui pourront corrompre les maisons particulières d'institution, sans cependant y gêner la liberté. Mais comment confondre ces enfants sans s'exposer aux effets funestes d'une distinction humiliante entre les élèves qui payent et ceux qui ne payent point? Si autrefois on est parvenu à s'en garantir dans les maisons où l'on exigeait des preuves, c'est que l'orgueil de la richesse était sacrifié à celui de la naissance, et que ce sacrifice était même une des maximes de la vanité de la noblesse : mais il ne faut pas croire qu'il puisse en être de même de l'orgueil qu'on attacherait au respect pour l'égalité naturelle. Ce sentiment, qu'affectent aujourd'hui jusqu'au dégoût les hommes les moins faits pour l'avoir dans le cœur, ne sera de longtemps à la portée des âmes vulgaires. Quand il ne peut être encore l'ouvrage de l'éducation et de l'habitude d'obéir à des lois éga-

les, il n'appartient qu'à cette conscience profonde de la vérité, l'une des plus douces récompenses de ceux qui se dévouent à la chercher, à ce sentiment d'une grandeur personnelle qui accompagne le génie et surtout la vertu. Mais il est un autre moyen d'éviter l'inconvénient de ce mélange de l'enfant du riche avec celui du pauvre. Le but principal de la dépense que s'impose alors une nation est de développer les talents dont on prévoit l'utilité. Ce n'est point une famille qu'on veut secourir ou récompenser, c'est un individu que l'on veut former pour la patrie. On peut donc y appeler également tous les enfants, et confondre par là un honneur avec un secours; alors cette institution d'enfants élevés aux dépens de l'État devient un moyen d'émulation, et d'une émulation qui ne peut être nuisible.

En effet, on ne doit pas préférer seulement ceux qui ont montré de la facilité, mais ceux qui ont paru y joindre de l'application, un caractère heureux et les bonnes qualités de leur âge. Or, il n'est pas dangereux d'inspirer aux enfants le désir d'être préférés par la réunion de tous ces avantages. Un prix qu'un enfant hautain, vicieux, inappliqué, peut remporter par quelques efforts, n'est qu'un encouragement corrupteur qui apprend à préférer l'esprit à la vertu, les applaudissements à l'estime, le bruit des succès à l'orgueil de les mériter. Il n'en serait pas de même de celui qui ne récompenserait d'autres qualités involontaires qu'un degré un peu supérieur de facilité et d'intelligence, et qui apprendrait à sentir de bonne heure combien il importe de mé-

riter la bienveillance et l'estime. Je voudrais donc que les enfants des familles riches fussent aussi, lorsqu'ils le mériteraient, élevés aux dépens du public, que les parents ne vissent dans ce choix qu'une distinction honorable. Jamais les avantages pécuniaires ne peuvent être regardés comme humiliants en eux-mêmes, sinon par une vanité d'autant plus ridicule que, si on y réfléchit bien, on verra qu'elle est celle de la richesse. Un homme que sa fortune met au-dessus du besoin et même du désir d'augmenter son aisance, n'a jamais dépensé son revenu pour lui seul. S'il est généreux, s'il ne se borne pas aux jouissances personnelles, une partie de sa richesse est nécessairement employée à ces dépenses utiles qu'inspirent l'esprit public ou la bienfaisance; et ce qu'il recevrait de la nation ne ferait qu'étendre cet emploi respectable de sa fortune. A la vérité, en ne se bornant point à choisir dans les familles pauvres, on encouragera un moindre nombre des talents que le hasard exposait à être négligés; mais la préférence, à un mérite égal, sera toujours pour le pauvre; et d'ailleurs, le nombre de ceux à qui on donnera ces secours et qui pourraient s'en passer, sera dans une proportion trop faible pour qu'on doive sacrifier à l'avantage d'instruire quelques enfants de plus, celui de maintenir dans l'instruction une égalité plus entière.

Troisième degré d'instruction.

Je passe maintenant au troisième degré d'instruc-

tion : celle qui serait générale serait donnée dans le chef-lieu de chaque département, par quatre maîtres qui suivraient chacun un cours de quatre années, et elle consisterait à enseigner les mêmes connaissances, en leur donnant plus de développement et d'étendue. On fixerait, comme dans le second degré d'instruction, les limites de chaque étude, d'après le double principe de s'arrêter à ce qui est d'une utilité immédiate pour les citoyens qui ne veulent que se préparer dignement à toutes les fonctions publiques, et d'atteindre, sans les excéder, les bornes de ce qu'une intelligence médiocre peut entendre, retenir et conserver.

Distribution des sciences entre les maîtres.

Quant aux sciences qui doivent être enseignées séparément, elles seraient les mêmes que dans le second degré, mais on les partagerait entre un plus grand nombre de maîtres.

Un d'eux serait chargé de la métaphysique, de la morale et des principes généraux des constitutions politiques; un autre, de la législation et de l'économie politique; le troisième enseignerait les mathématiques et leurs applications aux sciences physiques; un quatrième, leurs applications aux sciences morales et politiques. La physique, la chimie, la minéralogie, leurs applications aux arts, seraient l'objet des leçons du cinquième. L'anatomie et les autres parties de l'histoire naturelle, leurs usages pour l'économie rurale, occuperaient le sixième. Le

septième enseignerait la géographie et l'histoire; le huitième, la grammaire et l'art d'écrire. On n'a pas cru devoir chercher ici une division philosophique des sciences, mais on a suivi celle qui a pu s'accorder le plus avec les liaisons actuelles de leurs différentes parties, la nature des méthodes qu'elles emploient ou des qualités qu'elles exigent des écoliers et des maîtres, et ce qui en est une suite nécessaire, avec la facilité de trouver un nombre suffisant d'hommes capables de les enseigner.

De l'enseignement des langues anciennes.

Si on voulait y joindre l'enseignement de quelques langues anciennes, du latin et du grec, par exemple, un seul professeur suffirait pour ces deux langues, dont le cours serait de deux ans. Dans une instruction destinée par la puissance publique à la généralité des citoyens, on doit se contenter de mettre les élèves en état d'entendre les ouvrages les plus faciles écrits dans ces langues, afin qu'ils puissent ensuite s'y perfectionner eux-mêmes, s'ils veulent en faire l'objet particulier de leurs études. Cependant, si les esprits ont renoncé au joug de l'autorité, si désormais on doit croire ce qui est prouvé, et non ce qu'ont pensé autrefois les docteurs d'un autre pays; si l'on doit se conduire d'après la raison, et non d'après les préceptes ou l'exemple des anciens peuples; si les lois, devenant l'expression de la volonté générale, qui, elle-même, doit être le résultat de lumières communes, ne sont plus les conséquences de

s établies jadis pour des hommes qui avaient res idées ou d'autres besoins, comment l'enseint des langues anciennes serait-il une partie tielle de l'instruction générale ? Elles sont utiles, dira-t-on, aux savants, à ceux qui se destinent à certaines professions; c'est donc à cette partie de l'instruction qu'elles doivent être renvoyées. Le goût, ajoutera-t-on, se forme par l'étude des grands modèles; mais le goût, porté à ce degré où l'on a besoin de comparer les productions des différents siècles et des langues diverses, ne peut être un objet important pour une nation entière. Je demanderai ensuite si la raison des jeunes élèves sera formée assez pour distinguer, dans ces grands modèles, les erreurs qui s'y trouvent mêlées à un petit nombre de vérités, pour séparer ce qui appartient à leurs préjugés et à leurs habitudes, pour les juger eux-mêmes au lieu d'adopter leurs jugements. Je demanderai si le danger de s'égarer à leur suite, de prendre auprès d'eux des sentiments qui ne conviennent ni à nos lumières, ni à nos institutions, ni à nos mœurs, ne doit pas l'emporter sur l'inconvénient de ne pas connaître leurs beautés. D'ailleurs, l'instruction publique que l'on propose ici n'est pas exclusive; loin d'empêcher que d'autres maîtres ne s'établissent pour enseigner ce qu'elle ne renferme pas, soit dans l'intérieur des maisons d'institution, soit dans des classes publiques, on doit au contraire applaudir à ces enseignements libres. Ils sont, d'ailleurs, le moyen de corriger les vices de l'instruction établie, de suppléer à son imperfection, de soutenir le zèle des maîtres par la con-

currence, de soumettre la puissance publique à la censure de la raison des hommes éclairés. Ainsi, n'excluant rien de ce que les parents veulent faire apprendre, elle doit borner aux connaissances les plus directement, les plus généralement utiles, l'enseignement qu'elle a revêtu en quelque sorte d'une sanction nationale.

Nécessité d'insister sur l'étude de l'arithmétique politique.

Je n'entrerai ici dans aucun détail sur l'enseignement des diverses sciences qui font partie de l'instruction : il suffit d'avoir indiqué le but qu'on se propose en les enseignant, pour que ceux qui les ont approfondies voient aisément ce qu'il convient d'y comprendre. Je n'insisterai que sur une seule science, l'arithmétique politique, à laquelle il faudrait donner ici une grande étendue. En effet, cette instruction, que nous appelons générale, est cependant aussi l'instruction particulière qui convient à ceux qui se destinent aux fonctions publiques : elle n'est vraiment l'instruction commune que parce que tous les citoyens doivent être appelés à ces fonctions, doivent être rendus capables de les remplir. (Voy. Ier Mémoire.) Ainsi tout le monde concevra aisément l'importance de l'enseignement des sciences politiques proprement dites ; mais on connaît moins l'utilité, j'ai presque dit la nécessité de celle-ci, parce qu'elle est encore trop peu répandue, et qu'elle exige la combinaison de deux espèces de connaissances qui

ont rarement été réunies. La manière de réduire en tables les faits dont il est utile de connaître l'ensemble et la méthode d'en tirer les résultats, la science des combinaisons, les principes et les nombreuses applications du calcul des probabilités qui embrassent également et la partie morale et la partie économique de la politique; enfin, la théorie de l'intérêt des capitaux, et toutes les questions où se mêle cet intérêt, forment les branches principales de cette science. Sans cesse, dans les discussions relatives à l'administration, et même à la législation, on en sent le besoin; et ce qui est pis encore, on l'ignore lorsqu'il est le plus réel. Peut-être croirait-on qu'il est inutile à celui qui exerce une fonction publique d'avoir immédiatement ces connaissances; que, conduit à ces questions, il peut en demander la solution à des hommes qui ont fait une étude particulière de la science du calcul. Mais on se tromperait : l'ignorance des principes de ces calculs et de la nature des résultats auxquels ils conduisent, empêcherait d'entendre la solution des questions auxquelles on les appliquerait, et d'en profiter. Si on consulte l'expérience, si on suit avec attention l'histoire des opérations politiques, on verra combien de fautes ont été commises par la seule ignorance de ces principes; par quels piéges grossiers on a trompé des nations où ces connaissances étaient étrangères; combien ceux qui passaient pour habiles dans la pratique de ce genre de calcul étaient loin d'en avoir même l'idée. Si on observe les questions qu'amène la suite des événements, on verra que pour prouver la vérité

[illegible]ique, même purement politique en appa-
[illegible] utilité et la possibilité d'une opération d'é-
[illegible] publique, on a besoin d'avoir une idée de
[illegible] méthodes, tandis que l'ignorance d'une proposi-
[illegible] très-simple, ou le peu d'habitude d'employer
[illegible] calcul, ont souvent arrêté dans leur marche des
hommes d'ailleurs très-éclairés. Alors on sentira
toute l'utilité de faire entrer cette science dans l'instruction commune.

D'ailleurs, en supposant que l'on puisse séparer les principes politiques de ceux du calcul, et que les hommes qui exercent les fonctions publiques trouvent moyen d'y suppléer par des secours étrangers, il n'en résultera pas moins qu'alors même une grande partie des vérités et des opérations qui influent le plus sur le bonheur des hommes, seront pour eux une espèce de mystère, et qu'ils seront forcés de choisir entre la défiance stupide de l'ignorance et une confiance aveugle. Ils resteront toujours exposés à être trompés, soit qu'ils s'abandonnent à suivre une route qu'ils ne connaissent pas, soit qu'ils refusent de s'y engager. On ne prétend point ici que tous doivent être en état de faire eux-mêmes toutes ces opérations, ou même de connaître les méthodes mathématiques qui y servent de guide : mais il faut que du moins ils entendent les principes sur lesquels ces méthodes sont fondées; qu'ils sachent pourquoi elles ne trompent point; à quel degré de précision elles conduisent, et quelle est la probabilité des résultats réels et pratiques auxquels on est amené par elles.

Enfin, c'est l'ignorance trop générale de l'arithmétique politique qui fait du commerce, de la banque, des finances, du mouvement des effets publics, autant de sciences occultes, et pour les intrigants qui les pratiquent, autant de moyens d'acquérir une influence perfide sur les lois qu'ils corrompent, sur les finances où ils répandent l'obscurité et le désordre.

Motifs de l'importance attachée ici aux sciences physiques.

On trouvera peut-être que l'on accorde trop dans cette éducation commune à l'étude des sciences physiques; mais cette étude, étendue à la généralité des citoyens, est le seul moyen de répandre une lumière pure sur toutes les parties de l'économie domestique et rurale, et de les porter rapidement au degré de perfection qu'elles peuvent atteindre, et dont elles sont encore si éloignées. D'ailleurs, indépendamment de l'utilité directe de ces sciences, il est une observation importante que nous ne devons pas laisser échapper. Ces actions nuisibles, qui ne peuvent être du ressort des lois, dont chacune ne fait à la société qu'un mal insensible, mais dont l'habitude lui est funeste; tous ces vices corrupteurs qui infectent la masse des grandes nations, ont pour premier principe cet ennui habituel né du défaut d'une occupation dont l'intérêt empêche de sentir le poids du temps et le vide d'une âme fatiguée ou épuisée. Il est impossible que de grandes passions ou des intérêts puis-

sants remplissent habituellement la vie de ceux qui, ayant une fortune indépendante, ne sont pas obligés de s'occuper des moyens de subsister ou d'augmenter leur aisance. Si les connaissances acquises dans leur éducation ne leur offrent pas une occupation facile et agréable qui leur promette quelque estime, il faut nécessairement qu'ils cherchent des ressources contre l'ennui dans l'intrigue, dans le jeu, dans la poursuite de la fortune ou des plaisirs. Or, une éducation qui leur aurait fait parcourir les éléments d'un grand nombre de sciences, qui les aurait rendus capables de les cultiver, deviendrait pour eux une ressource inépuisable. Les sciences offrent un intérêt toujours renaissant, parce que toujours elles font des progrès, parce que leurs applications se varient à l'infini, se prêtent à toutes les circonstances, à tous les genres d'esprit, à toutes les variétés de caractère, comme à tous les degrés d'intelligence et de mémoire. Toutes ont l'avantage de donner aux esprits plus de justesse et de finesse à la fois, de faire contracter l'habitude de penser, et le goût de la vérité. C'est dans la culture des sciences, dans la contemplation des grands objets qu'elles présentent, que l'homme vertueux apprendra sans peine à se consoler de l'injustice du peuple et des succès de la perversité; qu'il prendra l'habitude d'une philosophie à la fois indulgente et courageuse; qu'il pourra pardonner aux hommes sans avoir besoin de les mépriser, et les oublier sans cesser de les aimer et de les servir. C'est donc autant l'utilité morale et indirecte que l'utilité physique et directe de ces sciences

qui doit décider du plus ou du moins d'importance qu'il convient de leur donner; et c'est autant comme moyen de bonheur pour les individus que comme des ressources utiles à la société qu'il faut les envisager. En même temps cette occupation, quoique bornée même au simple amusement, ne serait pas cependant une occupation frivole, parce que dans plusieurs de ces sciences, et peut-être dans toutes, une partie de leurs progrès dépend aussi du nombre de ceux qui les cultivent. Que cent hommes médiocres fassent des vers, cultivent la littérature et les langues, il n'en résulte rien pour personne; mais que vingt s'amusent d'expériences et d'observations, ils ajouteront du moins quelque chose à la masse des connaissances, et le mérite d'une utilité réelle honorera leurs sages plaisirs.

DES MAÎTRES.

Leur état doit être permanent.

La fonction d'enseigner suppose l'habitude et le goût d'une vie sédentaire et réglée; elle exige dans le caractère de la douceur et de la fermeté, de la patience et du zèle, de la bonhomie et une sorte de dignité; elle demande dans l'esprit de la justesse et de la finesse, de la souplesse et de la méthode. On sait pour soi tout ce qu'on peut se rappeler avec un peu d'étude et de réflexion; il faut avoir toujours présent à l'esprit ce qu'on est obligé de savoir pour les autres. Je n'ai besoin pour moi-même que d'avoir

résolu les difficultés qui se sont élevées dans mon esprit; il faut qu'un maître sache résoudre, et qu'il ait prévu d'avance celles qui peuvent s'élever dans les esprits très-dissemblables de ses disciples. Enfin, l'art d'instruire ne s'acquiert que par l'usage, ne se perfectionne que par l'expérience, et les premières années d'un enseignement sont toujours inférieures à celles qui les suivent. C'est donc une de ces professions qui demandent qu'un homme y dévoue sa vie entière ou une grande portion de sa vie: l'état de maître doit être regardé comme une fonction habituelle, et c'est sous ce point de vue qu'il faut le considérer dans ses rapports avec l'ordre social.

Ils ne doivent pas former de corps.

Les maîtres, exerçant des fonctions isolées, ne doivent pas former de corps. Ainsi, non-seulement il ne faut ni charger de l'enseignement une corporation déjà formée, ni même en admettre les membres actuels dans aucune partie de l'instruction, parce qu'animés de l'esprit de corps, ils chercheraient à envahir ce qu'on leur permettrait de partager. Cette précaution nécessaire ne suffit pas, il faut que ni les maîtres d'une division du territoire, ni même ceux d'un seul établissement, ne forment une association; il faut qu'ils ne puissent ni rien gouverner en commun, ni influer sur la nomination aux places qui vaquent parmi eux. Chacun doit exister à part, et c'est le seul moyen d'entretenir entre eux une émulation qui ne dégénère ni en ambition, ni en in-

trigue; de préserver l'enseignement d'un esprit de routine; enfin, d'empêcher que l'instruction, qui est instituée pour les élèves, ne soit réglée d'après ce qui convient aux intérêts des maîtres.

Leurs fonctions sont incompatibles avec toute autre fonction habituelle.

Les maîtres, comme citoyens, doivent être éligibles à toutes les fonctions publiques; mais celle qui leur est confiée, étant permanente de sa nature, doit être incompatible avec toutes celles qui exigent un exercice continu, et le maître qui en accepterait de telles devrait être obligé d'opter sans pouvoir se faire remplacer.

J'en excepterais, cependant, les places de la législature. En effet, l'intérêt puissant de les voir confiées aux hommes les plus éclairés, semble exiger qu'on n'en écarte point ceux qui ont des fonctions permanentes, en les obligeant de quitter, pour un honneur de deux années, l'état auquel le sort de leur vie est attaché; et d'ailleurs cette exception est nécessaire, pour que la non-compatibilité avec d'autres places honorables n'avilisse point les fonctions qui y sont soumises.

Deux ans de remplacement dans un petit nombre de places d'instruction ne sont pas un inconvénient qui puisse balancer l'avantage d'ôter à ces fonctions cette apparence d'infériorité, cet air subalterne que l'orgueil, l'ignorance et un mauvais système d'éducation ont dû leur donner.

C'est surtout entre les fonctions ecclésiastiques et celles de l'instruction qu'il est nécessaire d'établir une incompatibilité absolue dans les pays où la puissance publique reconnaît ou soudoie un établissement religieux. Je dis les fonctions ecclésiastiques, car je ne suppose pas qu'il existe une caste séparée dévouée au sacerdoce même sans en exercer les fonctions. Je suppose, ou qu'il n'y a pas de prêtres sans emploi, ou qu'ils ne sont distingués en rien du reste des citoyens; car s'ils étaient séparés des autres individus, si la loi les soumettait à quelque obligation particulière, reconnaissait en eux quelque prérogative, il faudrait que la non-éligibilité remplaçât la simple incompatibilité et s'étendît jusqu'à eux; autrement, l'instruction tomberait bientôt tout entière entre des mains sacerdotales. C'en serait fait de la liberté comme de la raison; nous reprendrions les fers sous lesquels les Indiens et les habitants de l'Égypte ont gémi si longtemps. Les peuples qui ont leurs prêtres pour instituteurs ne peuvent rester libres; ils doivent insensiblement tomber sous le despotisme d'un seul, qui, suivant les circonstances, sera ou le chef ou le général du clergé. Ce serait une idée bien fausse que de compter sur l'établissement d'une doctrine religieuse pure, exempte de superstition, tolérante, se confondant presque avec la raison, pouvant perfectionner l'espèce humaine sans risquer de la corrompre ou de l'égarer. Toute religion dominante, soit par la loi, soit par un privilége exclusif à des salaires publics, soit par le crédit que lui donnent des fonctions étrangères confiées à

ses ministres, loin de s'épurer, se corrompt nécessairement, et porte sa corruption dans toutes les parties de l'ordre social. Sans nous arrêter aux exemples voisins de nous, qui frappent tous les yeux, mais qu'on ne peut citer sans blesser les esprits faibles et les âmes timides, il suffit d'observer que les superstitions absurdes de l'Inde et de l'Égypte n'en souillaient point la religion primitive; que, comme toutes les religions des grands peuples agriculteurs et sédentaires, elle avait commencé par un pur déisme mêlé à quelques idées métaphysiques, prises de la philosophie grossière et exprimées dans le style allégorique de ces premiers temps, et que l'ambition des prêtres, devenus les précepteurs de ces nations, a seule converti ces croyances en un vil ramas de superstitions absurdes, calculées pour l'intérêt du sacerdoce. Il ne faut donc pas se laisser séduire par des vues d'une économie apparente. Il faut encore moins se livrer à l'espérance d'une perfection mystique, et l'on doit se contenter de former des hommes sans prétendre à créer des anges.

Durée des fonctions des maîtres.

L'utilité publique exige que des fonctions qui demandent une longue préparation aient une sorte de perpétuité. On pourrait fixer la durée de celle des maîtres à quinze ans pour certaines places, à vingt pour d'autres; mais, après ce temps, ils pourraient être continués. Cet espace est une grande portion dans la vie d'un homme. Parmi les projets, les plans

de travaux qu'un individu peut former, il en est peu qui ne soient terminés dans ce temps, ou assez avancés pour que la crainte d'être obligé de les abandonner ne décourage pas celui qui les entreprendra. En même temps, cette durée n'excède pas celle pendant laquelle un homme qui n'est ni trop âgé, ni trop jeune, peut espérer de conserver la même force, la même capacité et les mêmes goûts. Enfin, on peut, sans s'exposer à de trop grandes dépenses, assurer au bout de cet espace, à ceux qui seraient dévoués à une profession et livrés aux études préliminaires qu'elle exige, une récompense suffisante pour les dédommager du sacrifice qu'ils auraient fait de tout autre moyen de fortune. Telle est la seule perpétuité qui convienne à des êtres mortels, faibles et changeants. Une circulation rapide dans toutes les places, une perfection qui dégénère en hérédité, sont également des moyens sûrs qu'elles soient mal remplies, et presque toujours réellement exercées par un héritier ou par un subalterne.

Moyens de récompenser les maîtres.

La récompense destinée aux maîtres ne doit pas se borner à l'individu, elle doit s'étendre sur sa famille; ainsi, on établirait, par exemple, qu'une somme égale au tiers des appointements serait censée mise en réserve pour former la retraite des maîtres, et accumulée au taux d'intérêt de quatre pour cent. La moitié de cette somme servirait à leur donner une pension viagère; la seconde, à former

un fonds d'accumulation. Si le maître mourait en fonction, ce fonds appartiendrait à ses enfants, à sa femme, et même à son père ou à sa mère, s'ils vivaient encore. Si le maître se retirait, soit après avoir rempli son temps, soit par démission, il jouirait d'abord de l'intérêt du fonds d'accumulation, qui, à sa mort, appartiendrait à sa famille en ligne directe, et ensuite d'une rente viagère telle que le fonds destiné à la produire le donnerait pour une tête de son âge, sans que cependant cette retraite excédât jamais les appointements de la place. S'il ne laissait pas d'héritiers en ligne directe, il ne pourrait disposer, après sa mort, que du quart du fonds d'accumulation, fonds qui s'arrêterait lorsqu'il produirait une rente perpétuelle égale aux appointements (1).

(1) Supposons une place ayant 600 livres d'appointements, et que par conséquent on accumule un fonds de 100 livres, et aussi 100 livres pour former une rente viagère. Au bout de quinze ans, le maître aurait une retraite de 80 livres de rente foncière, remboursable de 2,000 livres à sa mort, et 174 livres de rente viagère (en supposant qu'il commence sa carrière à vingt-cinq ans): total 254 livres. Après vingt ans, dans la même hypothèse, il aurait 116 livres de rente foncière, remboursable de 2,900 livres à sa mort, et 275 livres de rente viagère; en tout, 391 livres. Après vingt-six ans, il aurait 600 livres de retraite, dont 176 livres de rente perpétuelle, remboursable de 4,400 livres, et alors ses avantages n'augmenteraient plus que pour sa famille. D'où l'on voit, 1° que cette forme de récompense ne donne pas un intérêt trop pressant de se perpétuer dans sa place, et en donne cependant un très suffisant à ceux qui sont attachés à leurs familles, c'est-à-dire, aux hommes les plus honnêtes, qu'on doit surtout désirer de conserver; 2° qu'elle offre un encouragement non moins

Nomination des maîtres. Il faut, avant de choisir, pouvoir limiter le choix entre ceux qui ont la capacité nécessaire, et qui conviennent aux places. La fonction de nommer peut être séparée de ces deux jugements; elle peut l'être aussi de la continuation et de la destitution.

En général, pour remplir une place, on doit chercher à réunir trois conditions : la première, que celui qui est élu ait la capacité suffisante; la seconde, qu'il convienne à la place par des circonstances personnelles et locales; la troisième, qu'il soit le meilleur de ceux qui réunissent cette capacité et cette convenance. Les deux premières conditions sont plutôt l'objet d'un jugement que d'un choix. Quand même on bornerait le nombre de ceux qui seront déclarés convenir à une place, ou capables de la remplir, si on ne pose cette limite que pour s'opposer à une trop grande facilité d'allonger ces listes, ce jugement devrait d'autant moins être regardé comme un véritable choix, que la limite doit être fixée de

suffisant pour une carrière pénible, mais tranquille et sédentaire; 3° que le trésor public n'ayant rien à payer sur l'accumulation destinée à former une rente viagère, tous ceux qui mourront dans leurs fonctions, profitant d'un excédant sur tous ceux qui y resteraient plus de vingt-six ans, et épargnant encore sur l'accumulation du fonds les trois quarts de ce qui revient à ceux qui ne laissent que des collatéraux, il s'en faut beaucoup que la dépense réelle soit équivalente au tiers des traitements, et qu'un quart ou même un cinquième serait plus que suffisant.

manière à n'exclure, dans les cas ordinaires, aucun de ceux qui réunissent les deux conditions exigées.

Il faut que ces jugements et ce choix soient confiés à des hommes en état de juger et de choisir, excepté les cas où la capacité de choisir peut être, jusqu'à un certain point, sacrifiée à un intérêt assez important pour donner un véritable droit. Je dis jusqu'à un certain point. En effet, si le plus habile ou le plus savant doit être préféré; si les autres qualités ne peuvent, après les jugements qui ont assuré la capacité et la convenance, devenir un motif prépondérant, on ne peut faire nommer arbitrairement par des hommes hors d'état de juger, à moins qu'ils ne choisissent rigoureusement pour eux-mêmes et pour eux seuls.

Il n'est pas nécessaire que ces jugements et le choix soient confiés aux mêmes personnes; il est, au contraire, avantageux de les séparer. On y trouvera plus de facilité pour s'assurer qu'ils seront faits avec plus de lumières; on peut aussi se flatter de plus d'impartialité dans les premiers jugements, précisément parce qu'ils ne sont pas décisifs, qu'ils ne renferment pas une préférence personnelle. Enfin, il est toujours plus difficile d'agir par l'intrigue sur trois jugements séparés, s'ils ne sont pas rendus par les mêmes personnes.

Quant à la continuation dans une même place, après l'expiration de la durée assignée, ce droit appartient uniquement à ceux qui ont intérêt que la place soit bien remplie; et, non-seulement il peut être séparé de la fonction d'élire, mais il doit l'être

toutes les fois que, pour leur propre utilité, cette fonction a été remise en d'autres mains. La destitution, enfin, est un véritable jugement pénal, et doit être soumise aux mêmes principes que ces jugements, parce qu'il y a la même nécessité d'assurer l'impartialité personnelle. Avant d'appliquer ces règles générales au choix des maîtres, il est nécessaire de se former le tableau de leurs différentes classes, et des établissements nécessaires pour assurer la bonté de l'instruction.

De ceux qui doivent composer l'établissement d'instruction. Nécessité d'un inspecteur d'études. Ses fonctions.

Nous trouvons d'abord les maîtres attachés aux trois degrés divers d'instruction générale; ensuite ceux qui sont chargés d'un enseignement particulier dans les deux degrés supérieurs de cette instruction. Il faut y ajouter un chef et un économe des maisons d'institution qui doivent recevoir les enfants élevés aux dépens de la nation. Enfin, je crois nécessaire que dans chaque chef-lieu de district et de département, il y ait un inspecteur d'études à qui l'on confierait en même temps la direction des bibliothèques et des cabinets d'histoire naturelle ou de physique qui doivent y être attachés. Ces derniers établissements sont également nécessaires à l'instruction des enfants et à celle des hommes, à l'instruction commune et à celle qui a pour objet les professions ou l'étude des sciences. Il est bon de les réunir tous

sous une même main, afin que, devenant ainsi plus importants en eux-mêmes, le soin de les surveiller mérite d'occuper un homme éclairé, et puisse paraître à ses yeux un moyen de gloire ou un devoir digne de lui. C'est par cette même raison que je propose de joindre cette fonction à celles d'inspecteur des études, parce qu'autrement celles-ci seraient trop bornées. En effet, elles doivent se réduire à remplacer momentanément les maîtres absents ou malades, à veiller sur l'exécution des règlements donnés aux écoles, à voir si les salles destinées aux études ne menacent ni la vie ni la santé des élèves, à faire les arrangements nécessaires pour que les réparations de ces salles, les divers accidents qui peuvent survenir, n'interrompent pas le cours des études. En général, l'on remplit également mal et les fonctions qui exigent une assiduité trop fatigante, et celles qui ne s'exercent que de loin en loin. On néglige les premières; et quant aux secondes, si on ne les néglige pas, on cherche à les étendre au delà de leurs bornes, et on emploie à se donner de l'importance le temps et les soins qu'on ne peut employer à se rendre utile.

Nécessité d'établir des compagnies savantes.

Il est essentiel, enfin, pour le progrès des lumières, et même pour l'établissement d'un système bien combiné d'instruction, qu'il existe une société savante dans chaque première division d'un grand État; par exemple, en France, dans chaque dépar-

tement. Une seule de ces sociétés suffirait dans chacun pour embrasser l'universalité des connaissances humaines; on l'affaiblirait en la divisant; et au lieu d'une société où l'honneur d'être admis serait une distinction, où l'on pourrait espérer de ne voir appeler que des hommes d'un mérite réel, on n'aurait bientôt que de petites sociétés dévouées à la médiocrité. J'ajouterai qu'il est inutile d'exiger de leurs membres la résidence dans le chef-lieu; leur réunion personnelle n'est nécessaire ni pour qu'il s'établisse entre eux une communication suffisante, ni pour les élections qu'ils peuvent être chargés de faire. Il s'est formé en Italie une société ainsi dispersée, et elle y subsiste avec succès depuis plusieurs années. Par ce moyen, on n'est pas obligé de se borner à ceux qui habitent le chef-lieu, ou qu'on peut y fixer par des places; les connaissances plus uniformément répandues, sont plus généralement utiles, et l'on profite à la fois des avantages de la réunion et de ceux de la dispersion des lumières.

Ce n'est pas encore ici le lieu de développer la constitution qui convient à ces sociétés, de montrer combien elles sont nécessaires à l'instruction, non des enfants, mais des hommes, à l'accroissement, et peut-être même à la conservation des lumières; combien nous sommes éloignés du moment où elles deviendraient inutiles; combien il est absurde de les croire sans force pour l'encouragement du génie, et vide de sens de prétendre qu'elles lui ôtent sa liberté. Mais, avant de parler de l'influence que je crois utile de leur donner sur le choix des

maîtres, il est nécessaire d'entrer dans quelques détails sur leur nature et sur l'esprit qui les anime.

L'honneur que j'ai d'être attaché depuis longtemps à une des sociétés savantes les plus célèbres, m'impose ici le devoir d'une austère franchise.

Les compagnies savantes doivent se renouveler par leur propre choix.

Il est de la nature des compagnies savantes de choisir elles seules leurs membres; en effet, puisque leur objet essentiel est d'augmenter les lumières, d'ajouter à la masse des vérités connues, il est clair qu'elles doivent être composées des hommes de qui on peut attendre ces progrès. Eh! qui donc décidera si un individu doit être placé dans cette classe, sinon ceux qui sont censés eux-mêmes en faire partie? Toute autre méthode serait absurde.

Examen des reproches qu'on leur fait.

On leur a reproché également et que leurs choix appelaient dans leur sein un grand nombre de savants ou de littérateurs médiocres, et qu'elles se faisaient un jeu d'exclure les hommes d'un mérite distingué, qui, par l'indépendance de leur caractère et de leurs opinions, avaient blessé la vanité ou la morgue de ces auteurs à brevet et de ces savants privilégiés. Le premier reproche peut être fondé à quelques égards : le nombre des places étant nécessairement fixé (car un nombre illimité exposerait bien

plus à de mauvais choix, et ne serait propre qu'à encourager la médiocrité), il a dû naturellement arriver qu'au défaut d'un mérite reconnu, la faveur ait influé sur le choix, devenu alors presque arbitraire; il a dû arriver aussi que les considérations personnelles aient écarté un grand talent pour une, pour deux élections; mais jamais cette exclusion n'a été durable : l'amitié ou la haine ont pu quelquefois retarder son admission, mais non l'empêcher.

On ne pourrait citer, dans toutes les compagnies savantes de l'Europe, l'exemple d'un seul homme rejeté par ces sociétés, et dont le talent ait été reconnu par le jugement de la postérité ou par celui des nations étrangères. Sans doute, les académies qui s'occupent des sciences physiques ont repoussé courageusement ces charlatans qui, ayant usurpé une réputation éphémère par de hautes prétentions et de magnifiques promesses, n'ont pu séduire les savants aussi aisément que la multitude. Elles n'ont point accueilli l'ignorant présomptueux qui leur annonçait, comme de brillantes découvertes, des vérités depuis longtemps vulgaires, ou des erreurs déjà oubliées. Elles ont été sévères, même pour ces hommes qui, sans véritable science comme sans génie, ont cru y suppléer par des systèmes, par des phrases ingénieuses où ils déployaient la séduisante philosophie de l'ignorance. Mais, bien loin que ce soit un tort, c'est, au contraire, la plus forte preuve de l'utilité de ces institutions. Les autres académies, qui ne pouvaient avoir une échelle aussi sûre pour mesurer le talent, ne sont pas moins à l'abri du re-

proche d'avoir éloigné d'elles les hommes de génie. Celle qui en a essuyé de plus violents, l'Académie française, n'a pas, sans doute, sur sa liste, tous les noms qui ont honoré notre littérature; mais qu'on examine ceux qui y manquent, et on verra que tous, sans exception, en ont été écartés par la superstition, qui tenait dans un honteux avilissement les dépositaires du pouvoir, lâches ou corrompus, et leur dictait avec une hypocrite arrogance les noms qu'elle voulait illustrer et proscrire. Je demanderai donc comment on peut craindre la partialité des académies, si, dans un siècle, dix de ces corps ne peuvent en offrir un seul exemple.

On leur reproche encore un attachement opiniâtre à certaines doctrines, qui peut, dit-on, les conduire à de mauvais choix, et contribuer à prolonger les erreurs. Celui de l'Académie des sciences de Paris, pour le cartésianisme, en est l'exemple le plus frappant que l'on puisse citer, et par son importance et par sa durée; cependant son cartésianisme ne l'a point empêchée d'admettre, d'appeler des géomètres newtoniens. Ce sont des membres de cette même académie qui, les premiers, dans le continent de l'Europe, ont professé hautement le newtonianisme. Les Cartésiens se bornaient à regarder comme une philosophie dangereuse pour la vérité celle qui, ne se croyant pas obligée de remonter à un principe de mouvement purement mécanique, s'arrêtait tranquillement à une loi vérifiée par l'expérience; et, malgré cette dispute de métaphysique, les Cartésiens ne refusaient ni de croire les faits nouveaux qu'ils

perdaient leur temps à expliquer par je ne sais quelles combinaisons de tourbillons, ni d'admirer les découvertes de calcul qu'ils gémissaient de voir si mal employées.

On a objecté à ces mêmes compagnies leur répugnance à reconnaître les découvertes, les nouveautés utiles quand elles n'ont pas pour auteurs ou des académiciens, ou des hommes liés avec eux de société ou d'opinion. On peut encore ici en appeler à l'expérience. Depuis que ces sociétés existent (et quelques-unes datent de plus d'un siècle), on ne citerait pas l'exemple d'une seule invention réelle qui ait été rejetée par elles. Sans doute elles n'ont pas voulu les approuver sans preuves; elles ont distingué soigneusement entre ce qu'on admet d'après une première impression, comme une chose probable qu'on se réserve d'examiner lorsqu'on voudra ou la faire servir de base à une théorie, ou l'employer dans la pratique, et ce qu'on déclare solennellement reconnaître pour une vérité; mais cette lenteur, cette rigueur scrupuleuse n'est-elle pas le meilleur garant de la sûreté de leurs décisions? et des philosophes qui savent que les vérités prouvées ne diffèrent des simples aperçus de l'instinct que par un degré plus grand de probabilité, pourraient-ils avoir une autre conduite, professer d'autres principes? Qu'ensuite on examine ces découvertes repoussées avec tant de cruauté; qu'on écoute sur elles le jugement infaillible que le temps en a porté, on verra qu'elles se réduisent à des demi-vérités anciennement connues ou à de pures chimères; qu'elles

ont été bientôt oubliées, et souvent après avoir expié, par quelques mois de ridicule, leur célébrité usurpée.

La raison se joint ici au témoignage de l'expérience : une société savante s'avilirait elle-même, et la considération de ses membres s'anéantirait par leur refus obstiné d'un homme d'un grand talent. Cette considération n'est fondée que sur la bonté, presque générale, des choix. La gloire de quelques-uns se répand sur les autres ; les grands noms qui décorent une liste académique jettent une sorte d'éclat sur les noms moins célèbres qu'on lit auprès d'eux ; et cette confraternité repousse l'idée d'une infériorité trop prononcée.

Le but de ces sociétés est de découvrir des vérités, de perfectionner des théories, de multiplier les observations, d'étendre les méthodes. Serait-il rempli, si elles ne choisissaient que des hommes incapables d'y concourir ? et l'habitude des mauvais choix ne les aurait-elle pas bientôt détruites ? Il y a donc une cause toujours subsistante qui, agissant dans toutes leurs élections en faveur de la justice, fait qu'au milieu des passions qui se balancent, l'avantage doit être pour elle. Cette force ne pourrait être vaincue que par l'envie, qui s'élèverait contre un homme vraiment supérieur. Je ne nierai point l'existence de ce sentiment, ni sa honteuse influence ; mais admettre un savant dans une académie, ce n'est pas reconnaître en lui une supériorité humiliante pour ceux qui déjà partagent cet honneur. L'homme le plus jaloux du génie de Newton n'aurait pas eu

le délire de prétendre qu'il ne méritait pas une place dans une société savante, et le fanatisme, réuni à l'hypocrisie, a eu besoin d'appeler à son secours d'autres préjugés, pour oser dire que le nom de l'auteur d'*Alzire* déparerait la liste de l'Académie française. L'envie voulait bien qu'il fût inférieur à Crébillon, mais elle ne le plaçait pas au-dessous de Mariveaux ou de Danchet. Enfin, s'il n'y avait que ces grandes injustices à craindre, la force de l'opinion publique suffirait pour les empêcher d'être durables.

Il en est de même des jugements des sociétés savantes sur des découvertes, sur des projets. Ne confondons pas ces jugements avec ceux qui sont portés dans les affaires ordinaires de la société. Ici l'objet à juger est constant, il subsiste toujours; on peut à tous les instants prouver l'erreur d'une décision; et le juge, placé entre le reproche ou de partialité ou d'ignorance, ne peut échapper à tous les deux. Quelque crédit qu'un académicien ait dans son corps, quelle que soit l'autorité du corps lui-même sur l'opinion, la voix des savants de toutes les nations aurait bientôt étouffé la sienne. Ce tribunal, qu'on ne peut ni séduire, ni corrompre, garantit l'impartialité de tous les autres; c'est lui qui distribue la honte ou la gloire. Le savant qui déclare son opinion sur une théorie, sur une invention, juge moins cette théorie, cette invention, qu'il ne se soumet lui-même au jugement libre de ses pairs. Ainsi l'amour-propre, la crainte de se déshonorer, répond ici de l'intégrité des juges, et l'intérêt qu'ils pourraient avoir à mal juger ne peut contrebalancer celui de leur existence

scientifique. Une seule erreur suffirait pour la détruire; plus la découverte rejetée serait grande, brillante, utile, plus leur honte serait durable : aussi mériteraient-ils bien plutôt le reproche de trop d'indulgence. On trouve dans ces sociétés plus de talent que d'érudition dans les sciences; et les inventions oubliées y passent souvent pour des inventions nouvelles. La paresse est indulgente, et elle est naturelle à des hommes livrés à la méditation, quand on les arrache à leurs idées pour les forcer à se traîner sur celles d'autrui. Enfin, la présence des hommes supérieurs empêche la médiocrité d'être difficile, et eux-mêmes sont d'autant plus disposés à traiter favorablement les petites choses, que la gloire qui en est le fruit ressemble moins à la leur. Voilà pourquoi l'on peut laisser les compagnies savantes se renouveler elles-mêmes, sans craindre qu'elles cessent jamais d'être, à chaque époque, la réunion des hommes les plus éclairés, les plus célèbres par leurs talents. Voilà pourquoi on peut se fier à leurs jugements, sans craindre ni les préjugés, ni les systèmes de quelques-uns de leurs membres.

Ces reproches tant répétés de s'emparer de l'opinion, d'arrêter les progrès des découvertes, d'exercer en quelque sorte un monopole sur la vérité comme sur la gloire, sont donc absolument chimériques, et il n'est pas difficile d'assigner la cause de ces vaines accusations. Elle est dans la réunion trop commune d'une grande présomption à beaucoup d'ignorance; d'une mauvaise tête à des connaissances étendues, mais mal dirigées; d'une imagination désordonnée au

talent de l'invention dans les petites choses. Tous ceux en qui on peut observer cette réunion sont les ennemis naturels des sociétés savantes, devant qui ni leurs prétentions, ni leurs erreurs, n'ont pu trouver grâce. L'opiniâtreté attachée à ces défauts de l'esprit ne leur permet pas de comprendre qu'on puisse de bonne foi refuser d'adopter leurs opinions, d'admirer leurs prétendues inventions, de reconnaître la supériorité de leurs talents; ils ne voient que l'envie qui puisse expliquer un phénomène si extraordinaire. On me dispensera de prouver cette observation par des exemples. Tout homme qui connaît les détails de ce qui se passe journellement dans les sciences en trouvera sans peine; mais j'observerai que, parmi les nombreux détracteurs des académies, pris dans le nombre de ceux qui se donnent pour savants, il n'en est pas un seul dont il ne soit facile d'expliquer par ce moyen la mauvaise humeur et la haine de ce qu'ils appellent si ridiculement l'*aristocratie littéraire;* il n'en est pas un seul pour qui on ne puisse dire quelle est l'ignorance grossière, le système chimérique, la vaine prétention qui, repoussée par un jugement sévère, mais à peine juste, ou même par le silence, a été la cause secrète de sa colère.

Joignez-y une foule d'hommes qui, occupés des arts dont les sciences sont la base, voient dans les sociétés savantes des juges redoutables pour la charlatanerie, et dans leurs membres, des censeurs qui peuvent les apprécier et découvrir leur ignorance, quel que soit le masque dont ils essayent de la couvrir. Ils traînent à leur suite une foule non moins

nombreuse de ces gens qui, ignorant même ce que peut être une science, s'irritent de la seule idée qu'un autre homme ait la prétention de connaître ce qu'ils ignorent; haïssent dans les savants la supériorité de lumières autant que la gloire, et ne pardonnant aux sciences, que ces applications faciles qui ne supposent aucune supériorité, favorisent ceux qui se vantent d'avoir fait des découvertes sans rien savoir, parce qu'ils les voient plus près d'eux, parce qu'ils sont les ennemis de leurs ennemis, parce que, enfin, ils recherchent leurs suffrages que les vrais savants dédaignent.

Les sociétés savantes n'ont pas eu besoin de la puissance publique pour se former; elle les a reconnues et ne les a pas créées. L'Académie des sciences de Paris existait chez Carcavi; la société de Londres, chez Oldenbourg; elles étaient l'une et l'autre l'assemblée des hommes les plus célèbres de chaque nation, et elles le sont encore. Adoptées par les rois, elles ont continué d'être ce qu'elles avaient été, ce qu'elles seraient restées sans eux. Les règlements, souvent contraires à la liberté, imposés à quelques-unes de ces sociétés, n'en ont pas changé l'esprit, et il durera tant que leur mobile sera le même; tant qu'il sera, non une telle vue d'utilité publique, non l'encouragement de tel art nécessaire, mais le besoin naturel aux hommes nés pour la vérité, de s'avancer sans relâche dans la route qui y conduit.

L'association des hommes les plus éclairés d'un pays étant une fois formée, qu'elle l'ait été par leur seule volonté, ou que l'autorité l'ait établie, elle

subsistera aussi longtemps que les sciences, quand même la puissance publique égarée refuserait de l'adopter et de profiter de ses lumières. Il ne s'agit donc point de créer, de conserver à un corps le privilége exclusif de la science, mais de la reconnaître, de l'encourager dans le corps où elle existe, où elle doit exister toujours, quand une fois elle y a été réunie. Et elle doit y exister toujours, parce que l'amour-propre de ceux qui le composent les porte constamment à s'associer les hommes qui ont le plus de talents, et que l'amour-propre de ceux qui n'y sont pas encore admis, leur fait désirer de se trouver sur la liste où se lisent les noms les plus célèbres (1).

Ce n'est donc point à leurs règlements, à l'esprit particulier de celles qui existent, aux lumières ou aux vertus de leurs membres, que les sociétés savantes doivent cet avantage; c'est à la nature même de leurs travaux. Si elles ont une bonne constitution, c'est-à-dire, une constitution qui les rappelle sans cesse à leur objet, elles conserveront leur esprit plus longtemps, plus complétement. On ne doit pas s'effrayer de l'exemple des anciennes corporations, investies d'une profession exclusive, chargées du maintien d'une doctrine consacrée par la loi ou par la religion. Tout devait naturellement y tendre à fortifier l'esprit de corps, comme dans les sociétés savantes tout, au contraire, tend à le détruire.

(1) L'académie dispersée, qui vient de se former en Italie, est une preuve de cette vérité.

Nécessité de ne pas transformer les sociétés savantes en corps enseignants.

Le talent d'instruire n'est pas le même que celui qui contribue au progrès des sciences : le premier exige surtout de la netteté et de la méthode; le second, de la force et de la sagacité. Un bon maître doit avoir parcouru d'une manière à peu près égale les différentes branches de la science qu'il veut enseigner; le savant peut avoir de grands succès, pourvu qu'il en ait approfondi une seule. L'un est obligé à un travail long et soutenu, mais facile; l'autre, à de grands efforts, mais qui permettent de longs intervalles de repos. Les habitudes que ces deux genres d'occupation font contracter ne sont pas moins différentes : dans l'un, on prend celle d'éclairer ce qui est autour de soi; dans l'autre, celle de se porter toujours en avant; dans l'un, celle d'analyser, de développer des principes; dans l'autre, celle de les combiner ou d'en inventer de nouveaux; dans l'un, de simplifier les méthodes; dans l'autre, de les généraliser et de les étendre. Il ne faut donc pas que les compagnies savantes s'identifient avec l'enseignement, et fassent, en quelque sorte, un corps enseignant : alors, l'esprit qui doit les animer s'affaiblirait; on commencerait à y croire qu'il peut exister pour des hommes voués aux sciences, une gloire égale à celle d'inventer, de perfectionner les découvertes; l'adroite médiocrité profiterait de cette opinion pour usurper les honneurs du génie, et ces sociétés

...ant tous leurs avantages, contracteraient les vices ...s corps voués à l'instruction. Mais il faut qu'elles in...ent sur l'enseignement par leurs lumières, par ...urs travaux, par la confiance que méritent leurs ...gements.

Après cette digression nécessaire, je reviens à mon sujet.

Élection, confirmation et destitution des maîtres.

Nous trouvons d'abord des maîtres destinés à l'enseignement général dans les trois degrés d'instruction. Ces places ne doivent être données qu'à des hommes jugés dignes de les remplir par la société savante établie dans le chef-lieu, et placés par elle sur une liste qui sera formée séparément pour chaque degré. Pour les deux premiers, l'inspecteur des études du district, et pour le troisième, celui des études du département, choisiraient sept personnes parmi celles qui sont sur la liste, et qui leur paraîtraient les plus propres à remplir la place vacante. Il s'agit ici de ces convenances personnelles, qui ne sont jamais mieux appréciées que par un homme seul, intéressé à s'honorer par des choix de la bonté desquels la nature de ses fonctions rend sa propre réputation responsable. Enfin, pour les places du premier degré, les chefs de famille établis dans l'arrondissement choisiraient entre les personnes présentées. Pour le second, ce choix appartiendrait au conseil du district; pour les autres, à celui du département.

Viennent ensuite les places de professeurs de

sciences particulières attachés aux deux derniers degrés d'instruction. La liste de ceux-ci serait également formée par la société savante du département. Les inspecteurs d'études du district ou du département en présenteraient cinq pris sur cette liste, et le choix entre ces cinq serait fait par un certain nombre de commissaires que la société savante choisirait parmi ceux de ses membres qui ont cultivé la science pour laquelle on demande un maître. Si on se rappelle que cette partie de l'instruction n'est pas destinée à tous les élèves, qu'ils pourront indépendamment d'elle acquérir toutes les connaissances nécessaires, et pour eux-mêmes et pour le service public, on verra que l'intérêt commun, qui résulte de l'intérêt particulier de chaque citoyen, doit céder ici à l'avantage général de la société. Cet intérêt immédiat est trop faible pour donner le droit de choisir entre des talents qu'on ne peut apprécier.

Enfin, comme il ne s'agit pas des qualités propres à l'enseignement dont un homme instruit peut juger jusqu'à un certain point, sans s'être appliqué à la science particulière qui en est l'objet, mais d'un choix de préférence qui exige l'étude de cette science, ce n'est pas à la société savante entière, mais à une commission formée par elle, qu'il faut confier cette fonction. Un autre motif doit déterminer encore à ne pas remettre à des corps administratifs déjà chargés des fonctions publiques, un choix qui évidemment ne peut être fait par la généralité des citoyens; c'est la nécessité de conserver à une partie de l'instruction une indépendance absolue de tout pouvoir

social. Cette indépendance est le remède le plus sûr que l'on puisse opposer aux coalitions qui se formeraient entre ces pouvoirs, et introduiraient dans une constitution en apparence bien combinée un corps de gouverneurs séparé de celui des gouvernés. C'est le seul moyen de s'assurer que l'instruction se réglera sur le progrès successif des lumières, et non sur l'intérêt des classes puissantes de la société, et de leur ôter l'espérance d'obtenir du préjugé ce que la loi leur refuse. C'est le moyen de se préserver sûrement de la perpétuité de doctrine si chère aux hommes accrédités, qui, sûrs alors de la durée de certaines opinions, arrangent d'après elles le plan de leurs usurpations secrètes.

L'instituteur et l'institutrice mis à la tête des établissements destinés à l'éducation des élèves entretenus par la nation, seraient d'abord choisis sur une liste des personnes déclarées capables par la société savante, et on exigerait au moins des hommes quelques années d'exercice de la profession de maître. L'inspecteur des études choisirait sur cette liste cinq personnes, parmi lesquelles les électeurs du district ou du département feraient un choix. Ici, comme il ne s'agit point d'une instruction donnée dans une école publique, mais d'une institution particulière qui a sur les mœurs et sur le caractère une influence plus directe, comme c'est un ministère de confiance, et que la capacité une fois assurée, tous les citoyens sont juges des qualités morales qui doivent mériter la préférence, le choix ne peut être confié avec justice qu'aux représentants immé-

diats des chefs de famille, puisque ceux-ci ne peuvent le faire eux-mêmes. L'économe de la maison doit être absolument distinct de l'instituteur; le mélange de ces fonctions inspire naturellement aux enfants une sorte de mépris pour un chef qu'ils s'accoutument à regarder comme l'entrepreneur de leur nourriture. Cet économe serait choisi par le directoire des districts ou des départements.

L'inspecteur des études de chaque district serait choisi parmi les membres de la société savante. L'inspecteur du département désignerait cinq sujets pour chaque place, et le conseil du district choisirait entre eux. L'inspecteur du département serait pris, ou parmi les membres de cette société, ou parmi ceux des compagnies savantes de la capitale. Un bureau général d'éducation, qui y serait placé, désignerait sur cette liste cinq sujets entre lesquels le conseil du département choisirait ensuite. Lorsque les affaires ont une sorte de généralité, que les détails journaliers n'en forment pas la plus grande partie, ou sont de nature à pouvoir être partagés sans confusion, un bureau très-peu nombreux est préférable à un seul homme, même pour les fonctions où l'unité des vues et la promptitude des décisions semblent exiger un agent unique. C'est pour cela qu'on propose ici un inspecteur dans chaque département, et dans la capitale un bureau dont chaque membre serait chargé en particulier des détails relatifs à chacune des cinq, ou plutôt même des trois grandes divisions, entre lesquelles on partagerait toutes les connaissances humaines théoriques ou pratiques.

Les élections ayant toujours lieu entre un nombre de sujets déterminé, se feraient de la manière suivante. Pour sept éligibles, chaque votant écrirait quatre noms sur un billet, suivant l'ordre de préférence qu'il leur accorderait, et trois, s'il n'y avait que cinq éligibles; on préférerait celui qui aurait la pluralité absolue d'abord des premières voix, ensuite des premières réunies aux secondes, et ainsi de suite. Si plusieurs avaient la pluralité absolue, ce qui est possible, dès qu'on passe au delà des premières voix, on préférerait celui qui aurait le plus de suffrages. En cas d'égalité, on préférerait d'abord celui qui a le plus de voix en ayant égard aux troisièmes, si on s'était arrêté aux secondes; celui qui a le plus de voix en ayant égard aux quatrièmes, si on s'était arrêté aux troisièmes, ou qu'elles n'eussent pas décidé la chose. Si l'égalité subsistait encore, alors on remonterait aux voix qui n'auraient pas suffi pour donner une pluralité absolue. Par exemple, si elle n'avait été acquise qu'aux troisièmes voix, on préférerait celui qui aurait eu le plus de suffrages dans les deux premières, et enfin celui qui en aurait eu le plus dans les premières; et l'âge ne déciderait que dans les cas d'une égalité rigoureuse; combinaison qui ne se présenterait presque jamais.

Lorsque les inspecteurs d'études, les instituteurs, les maîtres auraient rempli leurs fonctions pendant l'espace de temps qui aurait été déterminé, ils pourraient être confirmés de nouveau. Pour les places des premiers établissements, cette confirmation serait faite par les chefs de famille, et pour les autres

par les électeurs de district ou de département.

Quant à la destitution des maîtres et des instituteurs, elle ne doit avoir lieu que pour des causes graves et déterminées par la loi. Il paraît que l'on doit réserver à l'inspecteur des études et au procureur-syndic le droit de la demander; elle doit être prononcée par un jury, où le président du département ferait les fonctions de directeur du jugement, et dont les membres seraient pris parmi ceux de la compagnie savante et les maîtres des différents ordres. Quant aux inspecteurs d'études, on suivrait les mêmes principes, à la seule différence que la destitution ne pourrait être demandée que par le procureur-syndic du district ou celui du département.

Choix des enfants élevés aux dépens du trésor public.

Pour choisir les enfants destinés à être élevés aux dépens de la nation, dans les institutions de district et ensuite dans celles de département, on peut prendre la méthode suivante. Pour les premiers, on établirait d'abord que le choix se ferait toujours entre un nombre d'enfants huit fois plus grand, par exemple, que celui des places; que si on a six places d'hommes à donner, on présentera quarante-huit enfants; vingt-quatre, si on en a trois de filles. Le nombre des places à nommer ne peut être fixé d'une manière invariable, parce qu'il en peut vaquer par la mort, par la retraite, par l'expulsion des enfants, et que d'ailleurs, quoique le cours soit de quatre ans, il faut se réserver la possibilité de le prolonger dans

[illegible] circonstances, et même de l'abréger dans [illegible] autres. La nécessité de se proportionner à [illegible]ligence des enfants en fait une loi. Pour déter[illegible]iner cette présentation, l'inspecteur des études du district en partagerait le territoire en huit parties renfermant à peu près chacune un même nombre d'élèves. Cette division, présentée au conseil du département et acceptée par lui, ne serait renouvelée que tous les dix ans, et dans le cas d'une inégalité devenue sensible. Dans chacun de ces arrondissements, chaque maître choisirait deux de ses élèves; mais les parents dont les élèves n'auraient pas été choisis auraient le droit de les présenter au concours. Ce choix du maître, ce droit des parents, ne s'étendrait que sur ceux qui, par le vœu séparé de leurs condisciples et celui des pères de famille, auraient été jugés mériter par leur conduite et leur caractère d'être mis au rang des enfants de la nation. Le maire de chaque communauté et les maîtres se rendraient chacun avec les enfants au lieu et au jour désignés par l'inspecteur des études; là, les maires choisiraient parmi les maîtres cinq d'entre eux qui interrogeraient ces enfants, et ensuite désigneraient ceux qui annoncent le plus de capacité. Les enfants présentés seraient conduits au chef-lieu du district, où l'inspecteur des études et quatre personnes choisies par le directoire du district, parmi les maîtres de l'établissement du chef-lieu, examineraient les candidats, et prononceraient sur la préférence.

Quant à ceux qui, de l'institution du district

doivent passer à celle du département, après un jugement de leurs condisciples et un des maîtres qui déciderait s'ils le méritent par leurs qualités morales, chaque maître choisirait un certain nombre de ses élèves. L'instituteur, l'inspecteur d'études auraient le même droit, et par conséquent chaque enfant pouvant être désigné par ses différents maîtres, par l'instituteur, s'il a été élevé dans sa maison, et par l'inspecteur d'études, le choix ne dépendrait point de la partialité ou de la prévention d'un seul homme. Le conseil du district nommerait alors quatre maîtres qui, joints avec l'inspecteur d'études, examineraient les enfants, et en choisiraient un nombre égal à celui ou à deux fois celui des places vacantes, selon que le nombre des districts serait plus ou moins grand. Enfin, dans le chef-lieu du département, on déterminerait le choix suivant une forme semblable. Il serait facile de faire de ces élections autant de petites fêtes simples et touchantes, propres à exciter l'émulation entre les enfants, et même entre les pères de famille.

Motifs de préférer une élection simple à un concours entre les maîtres.

Dans cette constitution d'enseignement, on a préféré l'élection pour les maîtres à un concours, à une décision portée d'après un examen public. Je regarde ces formes précisément du même œil que les publicistes éclairés considèrent les preuves légales; ils proscrivent celles-ci, non qu'il soit mauvais en soi

de soumettre les preuves à des règles rigoureuses, mais parce que l'état actuel des lumières ne permet pas d'en établir de bonnes, et qu'ainsi le jugement des hommes sages et impartiaux doit être préféré à une règle incertaine qui, n'assurant pas la vérité, peut dès lors conduire à l'erreur. Il en est de même d'un concours; rien ne peut répondre que les formes de ce concours assurent un bon choix, surtout lorsqu'il ne s'agit pas de décider du degré plus ou moins grand d'une seule qualité, mais d'un ensemble de qualités diverses et même indépendantes. Si le concours se fait en particulier devant des juges éclairés, alors il ne peut devenir qu'un moyen de jeter de l'incertitude sur ce jugement, et de lui ôter la confiance par une opposition nécessaire, entre le choix fait par les juges et ce que rapporteront du concours ceux des candidats qui n'ont pas été préférés. Si, au contraire, ce concours est public, il n'en est pas comme d'un jugement sur un fait où tous les spectateurs ayant les lumières suffisantes pour être juges, sont des censeurs utiles de la conduite de leurs égaux. Ici, au contraire, les spectateurs incapables de juger favoriseraient celui qui parlerait avec plus de facilité ou de hardiesse, et ne s'apercevraient pas des erreurs grossières où il pourrait tomber, s'il les niait ou les disculpait avec une adroite impudence. Leurs jugements seraient presque toujours contraires à celui des hommes éclairés, et les meilleurs maîtres seraient exposés à perdre d'avance la confiance publique. L'adoption de ce moyen conduirait insensiblement à corrompre les études, à subs-

tituer le bavardage à la raison, les connaissances qui amusent à celles qui instruisent, les petites choses qui étonnent un moment à celles qui perfectionnent réellement la raison. En admettant l'examen public pour les élèves, on ne s'écarte pas de ces principes; en effet, il est aisé de voir que la facilité est, à l'époque où on les y soumet, presque le seul signe de talent qu'ils puissent donner; il est clair aussi que les témoins de l'examen, quelque prévenus qu'ils soient, ne les croiront pas plus habiles que des maîtres, et qu'ainsi leur hardiesse dans la dispute n'en imposera pas. On a proposé de faire concourir les élèves à la nomination des maîtres: je crois ce moyen aussi dangereux que le concours; d'ailleurs, il ne pourrait être admis que pour les enseignements dans lesquels les élèves, destinés à des professions qui exigent beaucoup de connaissances ou à l'étude des sciences, sont déjà des hommes instruits; ainsi, ce moyen n'est pas applicable à la partie de l'instruction publique dont nous traitons ici.

Les maîtres doivent être payés sur le trésor public.

Les maîtres auront des appointements sur le trésor public, et non des honoraires payés par leurs élèves. On a prétendu qu'il pourrait y avoir plus de justice dans cette dernière méthode de salarier les maîtres. Mais 1° l'instruction publique n'est pas seulement utile aux familles des enfants qui en profitent, elle l'est à tous les citoyens; ce second genre d'utilité générale et moins direct doit même être placé au pre-

mier rang pour l'instruction qu'il n'est pas indispensable d'étendre à tous les enfants, et cependant voilà celle qu'on propose de faire payer; car il paraît convenu que l'instruction nécessaire à tous doit être gratuite; 2° le principe de faire contribuer aux charges publiques à proportion du revenu n'est pas seulement fondé sur ce que le plus riche a un intérêt plus grand au maintien de la société, mais aussi sur ce que des sommes égales ont réellement pour lui une moindre importance; 3° l'intérêt public demande que l'on égalise les charges que le hasard peut rendre trop disproportionnées; tous gagneraient à l'égale distribution d'une charge qui serait aujourd'hui pour une famille le tiers du revenu de son chef, et qui pour la génération suivante n'en serait que le trentième; tandis que, pour une autre famille, elle suivrait une marche inverse. Il y a plus d'avantage pour la société si, sur cent familles qui ont des fortunes égales, chacune paye pour l'instruction de deux enfants, que si quelques-unes ne payaient rien, tandis que d'autres payeraient pour l'instruction de dix. En général, dans toutes les dépenses utiles à la généralité des citoyens, si les causes qui produisent une disproportion dans le besoin que chacun a de ces dépenses ne sont pas volontaires, la justice, le bien général demandent de les soustraire aux inégalités que le hasard peut produire. On parle de l'émulation que pourrait produire entre les maîtres le désir de multiplier leurs écoliers; mais cette émulation, fondée sur un motif de profit, est-elle au nombre des sentiments qu'il est bon d'exciter en eux? Vous vou-

lez les relever dans l'opinion, ne commencez donc point par lier leur gloire à un intérêt pécuniaire, le plus avilissant de tous, par faire de leurs gains la mesure de leur célébrité et de leurs succès. D'ailleurs, cette émulation supposerait un grand concours de disciples, ce qui n'aura pas lieu dans la plupart des établissements, ni pour la plupart des professeurs. Enfin, si cette préférence des disciples produit une véritable émulation pour les genres d'enseignements d'un ordre supérieur confiés à des maîtres vraiment célèbres, on ne peut en attendre, dans les enseignements élémentaires dont il s'agit ici, que l'inconvénient de favoriser ceux qui auraient le talent de la parole, au préjudice de ceux qui auraient la philosophie et le talent de l'instruction; et vous n'encourageriez dans les maîtres que le charlatanisme facile, propre à séduire les parents qui doivent décider du choix.

D'ailleurs, il en résulterait une inégalité plus grande dans l'instruction; tel homme en état de payer pour son fils une nourriture simple dans une pension, ou dans la maison d'un ami, d'un parent, ne le pourra plus, s'il faut y ajouter l'honoraire de plusieurs maîtres. Les villes les plus opulentes, les pays riches auront exclusivement les meilleurs maîtres, et ajouteront cet avantage à tous les autres.

On a conservé dans ce plan l'indépendance nécessaire pour la liberté.

Il me reste à examiner maintenant si l'on respecte

assez dans ce plan d'instruction cette espèce d'indépendance, cette possibilité d'une concurrence libre que doivent laisser les établissements nationaux, qui ne sont exclusifs ni par la nature de leur objet, ni par la force même des choses. On peut diviser les institutions publiques en trois classes : celles qui, essentielles à l'ordre social, ont besoin d'être immédiatement maintenues par la force publique : tels sont les tribunaux, les établissements pour la police, pour l'administration. Il en est d'autres où l'on pourrait à la vérité laisser la concurrence, mais où elle ne peut exister dans le fait : tels sont certains établissements consacrés à l'utilité générale, comme l'éclairage d'une ville, le nettoyage de ses rues, la confection des travaux propres à la navigation, à la facilité des communications par terre. Supposons en effet (et la justice semble l'exiger) qu'on laisse à la volonté d'un certain nombre de propriétaires la liberté de former d'autres établissements du même genre, il est évident qu'il ne leur serait possible de l'exercer que dans des cas très-rares. Enfin, il est des institutions où la concurrence doit être respectée, au point de ne pas mettre obstacle à la volonté de ceux qui ne jugeraient pas à propos de profiter des établissements publics; ce sont celles qui ont un rapport plus direct soit avec la liberté, soit avec des intérêts plus personnels, dont chaque homme doit exclusivement rester juge. Ainsi, par exemple, la puissance publique peut et doit même, dans certains cas, assurer aux citoyens d'une ville, d'un canton, les secours d'un médecin, d'une sage-femme : cependant, non-

seulement ce serait abuser du revenu public que d'en multiplier le nombre, mais si on le multipliait assez pour rendre la concurrence impossible, on gênerait la liberté que chacun doit avoir de choisir pour lui-même. Si alors l'utilité commune ordonne à la puissance publique d'agir, le respect pour la liberté lui prescrit de régler son action de manière à n'offrir que des avantages volontaires, à ne pas se considérer comme dépositaire de l'autorité ou de la force nationale, mais à se conduire comme un particulier riche, à qui le sentiment d'une bienfaisance éclairée inspirerait de vastes plans d'institutions publiques, et qui n'a pas le droit de leur donner, même indirectement, une existence exclusive.

L'instruction doit être mise dans cette dernière classe d'établissements, non-seulement parce qu'il est nécessaire de conserver aux parents une véritable liberté dans le choix de l'éducation qu'ils doivent à leurs enfants, mais aussi, comme je l'ai déjà observé, parce que l'influence exclusive de tout pouvoir public sur l'instruction est dangereuse pour la liberté et pour le progrès de l'ordre social. Il faut que la préférence donnée à l'instruction établie ne soit, autant qu'il est possible, que l'effet de la confiance. Je dis autant qu'il est possible, parce qu'il n'est pas moins nécessaire que cet établissement suffise à tous les besoins de la société.

Maintenant, en examinant les détails du plan proposé, on voit d'abord que la gêne imposée aux pères de famille se borne, pour la première éducation, à choisir sur une liste des maîtres assujettis eux-mêmes

à une forme d'enseignement; que partout où la population est un peu nombreuse, rien n'empêche qu'il ne s'établisse d'autres maîtres; tandis que dans les autres cantons, si la nation n'en avait pas établi, ces maîtres libres n'auraient même pu exister. On voit de plus que les maisons d'institution restent absolument libres, excepté pour les enfants élevés aux dépens du public. On voit encore que l'instruction destinée à tous, dans les deux derniers degrés, peut être également donnée dans ces maisons d'institution libres, qui peuvent même ouvrir leurs écoles à des externes, sans que pour cela ces élèves soient exclus des autres leçons données par les professeurs pour les sciences particulières. Enfin, ceux-ci ne formant point corps, étant isolés les uns des autres, il devient également possible ou qu'il s'établisse un maître pour une de ces sciences, si celui de l'instruction publique n'attire pas la confiance, ou qu'il s'en forme pour les parties des sciences que l'opinion jugerait utiles, et qu'une erreur des administrateurs de l'enseignement national en aurait exclues. La dépense qui en résulterait pour les pères ne peut ici être regardée comme un obstacle; s'ils sont pauvres, la petite portion pour laquelle ils auront contribué ne peut être une charge pesante, quand même ils ne voudraient pas en profiter, et moins encore en serait-ce une pour les parents riches.

Enfin, cet établissement d'un enseignement plus libre, placé auprès de celui que dirige la puissance publique, et les différentes fonctions attribuées à des compagnies savantes sur lesquelles elle n'exerce au-

cune autorité, sont autant de moyens de diminuer l'influence que ceux qui gouvernent auraient sur l'instruction, et d'y substituer celle de l'opinion indépendante des hommes éclairés. Nous avons montré comment, sans tomber dans l'idée absurde de donner un privilége exclusif de lumières et de sciences, on pouvait s'assurer de connaître cette opinion, puisque les hommes éclairés, si on les laisse libres dans leur choix, sauront se connaître et se réunir; et que si la société reconnue par le pouvoir public était tentée de se corrompre, la crainte de voir une société libre se former auprès d'elle serait toujours capable de la contenir. Ainsi la liberté n'a point à craindre le danger d'une instruction dirigée d'après les vues politiques des dépositaires du pouvoir; ainsi les familles restent libres dans le choix d'une instruction; ainsi la facilité d'opposer une autre instruction à l'instruction établie, d'y ajouter ce qui pourrait y manquer, est à la fois une ressource contre les erreurs qui peuvent se glisser dans cet établissement, et une espèce de censure toujours subsistante.

Cette liberté d'instruction indépendante s'étendant sur tous les maîtres, sur l'enseignement de toutes les sciences, sur les maisons d'institution, sur les compagnies savantes, il ne peut rester la crainte la plus légère à ceux qui portent même jusqu'au scrupule l'amour d'une liberté la plus indéfinie; mais en même temps cette concurrence n'est pas à craindre pour les établissements autorisés, tant que ceux-ci n'auront pas une infériorité marquée; et la puissance publique aura rempli ses devoirs sans excéder ses

droits. Jusqu'ici elle a préparé des hommes; mais elle voudra qu'ils conservent, qu'ils perfectionnent ce qu'elle leur a donné; elle n'abandonnera pas au hasard le fruit de ses premières institutions, et aux secours donnés sous l'autorité de la tendresse paternelle succéderont des secours offerts aux hommes, et dignes qu'une raison indépendante s'empresse de les accepter.

TROISIÈME MÉMOIRE (1).

SUR L'INSTRUCTION COMMUNE POUR LES HOMMES.

Objet de cette instruction.

Je suppose qu'un homme ait reçu une éducation complète, et qu'il en ait profité : elle lui a donné le goût et l'habitude de l'application; ses connaissances dans les diverses parties des sciences sont assez étendues pour qu'il puisse cultiver à son choix et sans maître, celle qu'il veut appliquer à ses besoins, ou vers laquelle sa curiosité l'entraîne. Qu'il s'occupe de l'éducation de sa famille, des détails d'une adminis-

(1) Tiré de la bibliothèque de l'Homme public, seconde année, tome III.

tration domestique; qu'il se livre aux travaux nécessaires pour se rendre plus digne des fonctions auxquelles il peut être appelé, ou qu'il se contente d'examiner, de suivre, soit les projets proposés pour l'utilité commune, soit les opérations des divers pouvoirs établis par le peuple; que son goût le porte à ne travailler qu'à perfectionner sa raison, à remplir par des plaisirs dignes d'un être pensant le vide de sa vie, je le vois s'entourer de livres, chercher à connaître les hommes éclairés, rassembler autour de lui les productions les plus curieuses et les plus utiles du pays qu'il habite, vouloir connaître quelles vérités ont répandu un jour plus égal et plus pur sur les ombres qui nous environnent encore, quelles nouvelles applications des sciences en ont agrandi l'utilité, quelles inventions ont ajouté à la perfection des arts, quel avantage local il peut en retirer, quel esprit influe sur la composition des lois ou préside aux opérations du gouvernement, vers quel but marche la puissance publique, quels principes la guident, ou quels intérêts menacent de la corrompre.

Or, ce que cet homme éclairé, actif, animé du désir de savoir ou du besoin de penser, ferait pour lui-même, l'instruction publique préparée aux hommes doit le faire pour tous. Elle doit offrir un guide et un appui à celui qui manque de lumières ou de force pour avancer seul dans la carrière, rapprocher les moyens de s'instruire de celui que la nécessité en retient éloigné, les faciliter pour celui dont l'activité languissante ou la faible raison se rebuterait des premières difficultés. Au milieu du choc des

passions et des intérêts, pendant que le génie déploie son activité, que l'industrie multiplie ses efforts, elle veillera sur cette égalité précieuse, premier bien de l'homme civilisé; elle distribuera d'une main sage et équitable les dons que la nature a semés au hasard.

Réglée comme toute autre sur les besoins les plus généraux, elle aura principalement pour objet : 1° les connaissances politiques ; 2° la morale; 3° l'économie domestique et rurale; 4° les parties des sciences et des arts qui peuvent être d'une utilité commune; 5° enfin, l'éducation physique et morale.

L'instruction politique ne doit pas se borner à la connaissance des lois faites, mais s'étendre à celle des principes et des motifs des lois proposées.

Il faut non-seulement que chaque homme soit instruit des nouvelles lois qui sont proposées ou promulguées, des opérations qui s'exécutent ou se préparent dans les diverses branches de l'administration, qu'il soit toujours en quelque sorte au courant de la législation sous laquelle il doit vivre; il faut de plus que si l'on agite de nouvelles questions politiques, si l'on cherche à fonder l'art social sur de nouveaux principes, il soit averti de l'existence de ces questions, des combats d'opinions qui s'élèvent sur ces principes. Comment, en effet, sans cette instruction pourrait-il connaître et les hommes par qui sa patrie est gouvernée et ce qu'elle en doit attendre, savoir quels biens ou quels maux on lui

prépare à lui-même? Comment sans cela une nation ne resterait-elle pas divisée en deux classes, dont l'une, servant à l'autre de guide, soit pour l'égarer, soit pour la conduire, en exigerait une obéissance vraiment passive, puisqu'elle serait aveugle? Et que deviendrait alors le peuple? sinon un amas d'instruments dociles que des mains adroites se disputeraient pour les rejeter, les briser, ou les employer à leur gré.

Je n'ai point la prétention de vouloir changer en publicistes les vingt-quatre millions de citoyens actifs qui, réunis sous une loi commune, veulent être libres de la même liberté; mais, dans cette science comme dans toute autre, quelques heures d'attention suffisent souvent pour comprendre ce qui a coûté au génie des années de méditation. D'ailleurs, on aurait soin, dans cette instruction, de rapporter aux droits de l'homme toutes les dispositions des lois, toutes les opérations administratives, tous les moyens comme tous les principes; la déclaration des droits serait l'échelle commune à laquelle tout serait comparé, par laquelle tout serait mesuré. Dès lors on n'aurait plus besoin de ces connaissances étendues, de ces réflexions profondes, souvent nécessaires pour reconnaître l'intérêt commun sous mille intérêts opposés qui le déguisent. Ainsi, en ne parlant aux hommes que de ces droits communs à tous, dans l'exercice desquels toute violation de l'égalité est un crime, on ne leur parlera de leurs intérêts qu'en leur montrant leurs devoirs, et toute leçon de politique en sera une de justice.

L'instruction morale doit avoir pour but de fortifier les habitudes vertueuses, et de prévenir ou de détruire les autres.

La morale ne doit pas se borner uniquement à des préceptes; il faut accoutumer les hommes à réfléchir sur leur propres actions, à savoir les juger d'après ces préceptes. Il faut, sinon perfectionner, du moins conserver en eux le *sens moral* (1) qu'ils ont reçu de la nature, et que l'instruction a développé. La plupart des hommes ne trouvent dans leur vie commune que des devoirs simples, journaliers, faciles à remplir; et leur sens moral s'affaiblirait si, en mettant sous leurs yeux les actions des autres hommes, on n'exerçait point, par les mouvements qu'ils excitent en eux, par les jugements qu'ils sont alors forcés de faire, ce sentiment intime si prompt, si délicat dans ceux qui l'ont cultivé, si lent, si grossier dans presque tous les autres. Ces exemples s'attachent à chaque précepte, le gravent dans la mémoire à côté d'eux,

(1) J'entends ici par sens moral la faculté d'éprouver divers degrés de plaisir ou de peine, par le souvenir de nos actions passées, le projet de nos actions futures, le spectacle ou le récit de celles des autres. Cette faculté est une suite nécessaire de la sensibilité physique réunie à la mémoire; et on en peut expliquer l'origine et les phénomènes sans recourir à l'hypothèse de l'existence d'un sens particulier, comme celui de la vue et de l'ouïe. Quand on prend ce sentiment et non le raisonnement pour guide d'une action réfléchie, ou pour motif d'un jugement, il prend le nom de conscience.

en deviennent en quelque sorte le développement et la preuve.

Combien, d'ailleurs, ne serait-il pas à craindre que des hommes simples ne prissent, même à leur insu, des habitudes vicieuses, parce que le peu d'importance de leurs actions monotones, et presque toujours irréfléchies, ne leur permettrait pas de sentir en quoi elles s'écartent des principes qu'ils ont reçus? Ne serait-il pas plus dangereux encore qu'ils ne s'égarassent, si, quelques circonstances les entraînant au delà du cercle étroit de leurs habitudes, ils se trouvaient obligés de se créer en quelque sorte une règle pour ces actions extraordinaires? Comment alors se défendraient-ils contre la séduction? comment résisteraient-ils à ceux qui voudraient les conduire au crime au nom de Dieu ou de la patrie, les mener au brigandage au nom de la justice, à la tyrannie au nom de la liberté ou de l'égalité, à la barbarie au nom de l'humanité?

Pour remédier au premier de ces dangers, rien ne serait plus utile que de faire contracter à ceux même qui réfléchissent le moins, l'habitude de juger de leurs propres actions, de travailler à les régler sur les principes de la morale, de chercher à se perfectionner eux-mêmes; et, pour cela, il faudrait donner en quelque sorte à cette habitude une marche technique.

Quoique les principes de la morale monastique n'aient été ni purs, ni justes, ni élevés, cependant la longue attention qu'un grand nombre d'hommes placés à la tête des monastères ont été obligés de

faire successivement sur l'instruction morale des individus confiés à leurs soins et soumis à leur autorité, l'importance que ces mêmes hommes attachaient à dominer les opinions et les sentiments encore plus que les actions, ont dû à la longue leur faire naître des idées utiles à leurs projets, et qu'on peut employer avec succès pour des vues plus grandes et plus désintéressées. Tel est l'usage d'un examen de conscience habituel destiné à faciliter les progrès de la vertu, en montrant ou ceux que l'on a faits ou les obstacles qui les ont retardés.

Cette idée peut être applicable jusqu'à un certain point à la masse entière de la société. Il serait facile de former un tableau simple et raisonné des actions bonnes et mauvaises vers lesquelles on est porté par les circonstances communes de la vie, en plaçant à côté de chacune les motifs qui doivent déterminer à l'éviter ou à la faire, en indiquant le principe de morale auquel elle se rapporte, les suites qu'elle peut entraîner. Ce tableau ne renfermerait pas les violations graves, réfléchies, des règles de la morale, mais les petites atteintes qu'on s'accoutume à y porter, les habitudes qui y conduisent, les imprudences qui y exposent. En se rappelant une telle action, on verrait quel principe la condamne, et en lisant ce principe, l'action par laquelle on l'a violé viendrait se replacer dans la mémoire et troubler la conscience; car le tableau devrait être disposé de manière à pouvoir remplir ce double objet avec une égale facilité, et donner une réponse à ces deux questions :

Parmi les actions que j'ai faites, n'en est-il aucune

que je doive me reprocher, et quel reproche mérite-t-elle?

Parmi ces principes de morale pratique, n'en est-il aucun que j'aie violé?

Pour remédier au second inconvénient, pour offrir aux hommes peu éclairés un guide qui n'eût jamais intérêt de les gouverner ou de les tromper, on pourrait aussi former des principes de la morale un tableau analytique, tel qu'un homme qui chercherait à juger les actions qu'il lirait, qu'il entendrait raconter, ou dont il serait témoin ; qui voudrait connaître quelle doit être sa conduite dans une circonstance donnée, ou apprécier un conseil qu'il aurait reçu, y trouvât aisément la solution des difficultés que cette décision peut offrir. Ce tableau aurait de même un double objet : sous un point de vue, il renfermerait le système méthodique des règles de la morale; sous un autre, celui des diverses classes d'actions auxquelles ces principes se rapportent. Au moyen de ces tableaux, un homme pourrait, sans une grande habitude de réflexion, et avec l'instruction la plus commune, faire des progrès dans la morale pratique, suppléer aux lumières qui lui manquent, et en acquérir de nouvelles machinalement et presque sans travail. Ces tableaux différeraient entre eux en ce que l'un contiendrait surtout les principes essentiels de la morale; l'autre, les règles de conduite qui en sont la conséquence; l'un se rapporterait aux actions graves, importantes; l'autre, aux habitudes, aux détails de la vie commune; l'un montrerait le rapport des actions avec la règle du droit;

l'autre, avec leurs conséquences pour la moralité de celui qui les fait; l'un apprendrait à juger les actions, à prononcer entre deux conduites opposées; l'autre, à reconnaître les effets d'une habitude pour les prévenir ou en profiter.

Utilité et difficulté de substituer dans l'économie rurale à une routine aveugle une pratique éclairée par l'observation.

L'économie rurale n'est, en général, que l'application de ce que l'expérience a fait connaître de plus certain, de plus profitable, sur les procédés de l'agriculture et l'éducation des bestiaux. Cette expérience se réduit presque partout à d'anciens usages que l'on suit, non parce qu'ils sont les meilleurs, mais parce qu'ils conduisent d'une manière presque sûre à tirer de son exploitation le produit sur lequel on a fait ses arrangements antérieurs. On donne tant pour l'acquisition d'une terre, pour sa location, parce que l'on sait que cette terre exploitée avec un peu plus, un peu moins de soin, et en suivant la méthode usitée, coûtera tant de frais de culture, et produira une récolte donnée. Ainsi, ces combinaisons économiques n'ayant elles-mêmes été faites que d'après les usages établis, leur succès ne prouve pas la bonté de ces usages; l'homme qui cultive bien est celui qui recueille cinq pour un, tandis que son voisin ne recueille que quatre et demi; ou celui qui, donnant d'une terre égale autant qu'un autre fermier, en retire un profit plus grand; mais cette supériorité ne

prouve pas qu'avec une méthode moins imparfaite il n'eût pas recueilli huit pour un de cette terre, qu'il n'eût pas retiré un intérêt plus grand de ses avances.

D'ailleurs, si une manufacture acquiert un degré de perfection de manière à pouvoir donner des choses d'un service égal à un plus bas prix, ou d'un service meilleur à un prix égal, elle détruit les autres manufactures qui ne peuvent soutenir sa concurrence, parce qu'elle-même peut étendre son travail presque indéfiniment. Mais dans l'agriculture, le terme qu'on peut atteindre est presque toujours, surtout dans les premiers moments, très-près de celui dont on est parti; les augmentations sont proportionnelles à l'étendue du territoire de ceux qui ont adopté les méthodes nouvelles; et jusqu'au moment où elles commencent à devenir générales, ceux qui les ont dédaignées n'éprouvent qu'une perte peu sensible, et n'ont qu'un faible intérêt à sortir de leur routine. Il y a donc peu d'arts qui aient autant besoin de se perfectionner, et qui demandent davantage que la pratique en soit fondée sur des observations suivies et sur des expériences bien faites.

Si, en général, on ne s'y conduit que par une routine aveugle; si l'intérêt d'augmenter sa fortune l'emporte difficilement sur l'habitude; si, comme il serait facile d'en citer des exemples, celui même de la conservation de la vie ne peut en triompher, c'est encore moins par préjugé ou par paresse que par l'incertitude de l'utilité des innovations. Un homme peu éclairé, incapable de distinguer une vérité prou-

vée par l'expérience, d'une rêverie annoncée avec une audacieuce importance, doit regarder toute innovation comme un véritable jeu de hasard, dans lequel il ne veut risquer ni sa subsistance ni même une partie de sa fortune. Cette prudence n'est donc point de la stupidité; car la grande probabilité du succès peut seule justifier des tentatives, quand ce n'est pas la curiosité qui y consacre une partie du superflu. Le défaut d'instruction est donc la véritable cause du peu de progrès de l'agriculture, et on ne se plaindra plus de cette haine trop commune pour les nouveautés, lorsqu'on aura instruit les hommes à les apprécier; mais ils aimeront à rester à leur place, tant qu'ils ne pourront marcher que dans les ténèbres.

S'il est utile de les instruire des nouvelles découvertes, il ne l'est pas moins de leur en exposer les détails, de manière qu'ils puissent juger eux-mêmes de l'étendue et de la certitude du succès; de leur apprendre comment, par des épreuves en petit, ils s'assureront que des circonstances locales n'en rendent point l'application difficile ou douteuse. La méthode d'exposer une découverte n'est pas la même pour le savant auquel on veut la faire connaître et pour le praticien qui doit l'employer. Ce dernier n'a besoin de connaître que les moyens et les résultats, l'autre veut surtout savoir comment ces moyens ont opéré, comment les résultats ont été produits. L'exactitude pour l'un s'arrête au point où elle cesse d'être utile; pour l'autre elle s'étend jusqu'où les instruments ou les calculs peuvent atteindre; et, tandis

que les considérations de la dépense, du temps, des difficultés à vaincre, disparaissent pour le savant, elles sont tout pour le spéculateur. Cette différence sera plus grande encore, tant qu'une instruction plus générale n'aura pas rapproché la langue des savants et la langue vulgaire.

Il est important d'établir une communication rapide de lumières entre les hommes qui s'occupent de ce premier des arts. La nature de leurs travaux les attache au sol où ils l'exercent; ils ne peuvent, sans des secours étrangers, éclairer leur pratique que par les observations faites autour d'eux. Les expériences qui dépendent de la marche des saisons, de l'ordre des productions naturelles, sont lentes et difficiles à multiplier ou à répéter.

Il faut, enfin, que les habitants d'une étendue de terrain, soumise, à peu près, au même climat, connaissent la différence des méthodes qui y sont en usage, des produits qu'on y cultive, des préparations qu'on leur donne, des usages auxquels on les emploie, des débouchés qui leur sont offerts, afin de pouvoir distinguer ce qui, dans ces différences, appartient à la nature, et ce qui n'est que l'effet des habitudes, des opinions, des lois établies. C'est par la réunion de ces moyens que, sans dépense et sans contrainte, on parviendra, peu à peu, à faire porter par chaque terre tout ce qu'elle peut produire de plus utile, soit à celui qui la cultive, soit à ceux qui en consomment les productions; car cet intérêt est le même; et si l'on peut quelquefois les trouver dans une opposition apparente, ce mal a toujours pour cause quel-

que loi prohibitive, quelque atteinte portée à la liberté dans des lieux plus ou moins voisins, à une époque plus ou moins éloignée. Le mal que produisent de telles lois marche rapidement à la suite, tandis que le bien opéré par la liberté se fait avec lenteur; l'un est l'effet instantané du découragement qui cède à la force, et gémit en silence sous le bras oppresseur de la nécessité; l'autre l'ouvrage toujours lent de l'industrie, et le fruit tardif de longues épargnes. On doit joindre à l'économie rurale cette partie de la médecine humaine ou vétérinaire qui veille à la conservation des individus, éclaire sur le régime qu'ils doivent suivre, sur les dangers dont il faut les préserver; celle qui enseigne à traiter les incommodités légères, à panser les petites blessures; celle, enfin, qui indique les premiers moyens qu'il faut opposer aux accidents imprévus, connaissance nécessaire à ceux qui ne peuvent être assurés de trouver à l'instant même des secours éclairés. Ici la philosophie doit balancer les inconvénients de l'ignorance absolue, les erreurs d'une connaissance imparfaite, et les dangers plus grands encore des préjugés qui en tiennent la place; elle doit supprimer des conseils salutaires quand une application maladroite les rendrait funestes, mais les donner, s'ils peuvent servir à détruire des pratiques fondées sur l'ignorance, et plus dangereuses en elles-mêmes que par les erreurs de l'application.

L'instruction commune doit comprendre les découvertes dans les sciences et les arts lorsqu'elles sont d'une utilité générale.

Parmi les découvertes dans les sciences et dans les arts, il en est sans doute qui n'intéressent que les savants ou les artistes; mais il en est d'autres dont l'influence plus immédiate s'étend sur la société entière. Il importe à tout homme de savoir que les produits des arts dont il fait un usage habituel ont acquis un nouveau degré, soit de solidité, soit de bonté, ou que, préparés par des moyens plus simples, ils doivent baisser de prix; de connaître les produits nouveaux qu'il peut employer à ses besoins, d'être instruit des vérités qui peuvent l'éclairer sur sa conservation, sur ses véritables intérêts, ou lui offrir des moyens de bien-être.

Nécessité d'instruire les pères de famille sur l'éducation physique et morale.

Enfin, il est nécessaire que les hommes reçoivent une instruction méthodique et suivie sur l'éducation physique et même morale des enfants. On peut placer l'ignorance des parents et leurs préjugés au nombre des causes qui dégradent l'espèce humaine, diminuent la durée de la vie, et surtout celle de l'âge pendant lequel l'homme, faisant plus que se suffire à lui-même, a du temps et des forces pour sa famille ou pour sa patrie. La durée moyenne de la vie hu-

maine n'approche peut-être, dans aucun pays, du terme auquel la nature lui permet d'atteindre, et on peut regarder cette durée moyenne comme une échelle propre à mesurer avec assez d'exactitude le degré de force des qualités physiques, intellectuelles ou morales. Dans un climat semblable, elle pourrait encore servir à juger de la bonté des lois. Mais lorsqu'on voit que dans un pays, sur un nombre donné d'hommes nés dans un même jour, il en subsiste encore la moitié après quarante ans, tandis que dans un autre, avant la fin de la troisième, ou même de la seconde année, déjà plus de la moitié a cessé de vivre, et que dans le reste, le même point se trouve placé à des hauteurs inégales entre ces deux extrêmes; lorsqu'il est évident que ces différences ne peuvent avoir pour cause unique ni celles du climat, ni celles du gouvernement; lorsqu'on observe que c'est surtout à la moralité de l'enfance qu'il faut les attribuer, on ne peut s'empêcher de voir combien le perfectionnement de l'éducation physique peut avoir d'influence sur la durée de la vie, et que pour l'accroissement de la population, il importe moins de multiplier les hommes que de savoir les conserver. Ce changement, si important dans son effet général, ne le serait pas moins pour la prospérité particulière; les enfants qui vivent sont une richesse pour les familles pauvres; ceux qui meurent après avoir langui quelques années en sont la ruine. Pour l'homme à qui son éducation a donné une constitution saine le travail est un patrimoine; il n'est, pour l'individu languissant et maladif, qu'une

fatigue, un moyen de prolonger une existence pénible. L'un peut être heureux et libre sans rien posséder, l'autre est condamné à une dépendance dont à peine les richesses peuvent l'affranchir.

A ces éléments d'éducation physique, on joindra quelques principes d'éducation morale, propres à donner aux chefs de famille des moyens de diriger vers le bonheur, la sagesse et la vertu, les habitudes que les enfants contractent à mesure qu'ils avancent dans la vie. Soumis, comme les hommes, à l'influence des impressions que font sur eux, et les objets que le hasard leur présente, et les discours qu'ils entendent, et les actions dont ils sont témoins, et les événements de leur vie, ils ne sont pas défendus par la force d'habitudes plus anciennes, ou par ces intérêts plus puissants que leurs rapports dans la société n'ont pu encore leur donner; ils doivent donc céder plus aisément à ces impressions, être plus inévitablement modifiés par elles. Si on les abandonne absolument au hasard, quand même on pourrait se flatter qu'ils conserveraient ces grands traits de bonté et de justice originelle, résultat nécessaire des lois de la nature, ne devrait-on pas craindre que ces traits ne perdissent au moins leur pureté ou leur ensemble, comme on voit souvent la régularité que la nature avait donnée à ceux du visage, s'altérer par l'effet des maladies de l'enfance, d'une nourriture plus ou moins saine, d'un travail forcé, et par l'influence de la température ou l'insalubrité du climat? On ne peut sans doute gouverner ici tous les événements, et soustraire absolument ces habi-

tudes à l'empire du hasard; mais on peut mettre à profit les événements, quels qu'ils puissent être.

Tout ce qui est vraiment indépendant de la volonté humaine peut être utilement employé par une raison éclairée : excepté les mauvais principes qui naissent de la communication avec des hommes corrompus, tout peut être plié aux vues d'une éducation bien dirigée. Les bienfaits de la fortune, comme ses revers, le calme de la santé, la tristesse ou l'excessive sensibilité qui accompagne les souffrances, les avantages ou les désavantages personnels, donnent également les moyens de former le caractère et le sens moral. Les actions, les sentiments dont les enfants sont témoins, peuvent fournir des leçons utiles, soit qu'ils méritent d'être imités, soit qu'ils ne doivent inspirer que de l'indignation ou du mépris. Cette science d'employer ce qu'offre la suite des événements, quand on ne peut les diriger à son gré, doit, dans la pratique commune, se borner à un petit nombre de préceptes fondés sur l'observation et sur la connaissance de la nature; et ces préceptes, développés par des exemples bien choisis, seront facilement mis à la portée des hommes les moins instruits. Je n'insiste point sur ce qu'on appelle les *mœurs*. Veut-on en inspirer? qu'on éloigne, au lieu de les fortifier, ces idées chimériques de pureté, ces sentiments d'une horreur machinale, qui ne sont l'ouvrage ni de la nature ni de la raison; mais qu'on apprenne aux enfants que celui qui se fait un jeu des peines d'un autre, ou en sacrifie le bonheur à ses fantaisies, n'est qu'un homme dur et barbare, qui,

en plaisantant avec légèreté sur son crime, l'aggrave et ne l'excuse pas; que la mode peut absoudre, mais que l'humanité condamne. Faites en sorte qu'un acte d'inhumanité répugne, pour ainsi dire, à leur organisation; ne les bornez pas à cette probité grossière qui ne respecte dans autrui que son argent : qu'ils sachent que le soin de conserver les forces nécessaires pour remplir l'étendue de leurs devoirs, en est un aussi réel, aussi sacré. Ralliez d'un côté les mœurs à l'intérêt personnel en les présentant comme un régime nécessaire au honheur; attachez-les de l'autre aux grands principes de la morale. Si vous éloignez ensuite les enfants de l'oisiveté; si vous leur donnez le goût du travail; si vous faites naître le besoin de la bienveillance, de l'estime d'autrui et de la leur, alors soyez sûrs qu'ils auront des mœurs, et s'ils en manquent, ne désespérez encore ni de leurs talents, ni même de leurs vertus.

Enseignement pour les hommes.

L'enseignement de ces divers objets doit être établi d'après les connaissances acquises dans la première éducation. Ceux qui en ont parcouru les deux derniers degrés, et qui peuvent encore suivre, s'ils le veulent, les leçons des maîtres attachés aux diverses sciences particulières, seront en état de puiser leur instruction dans les livres. Il n'en est pas de même de ceux qui ont été bornés à l'instruction du premier âge. L'enseignement leur est encore nécessaire; on pourrait donc établir que le maître, chargé de cette première

instruction, le serait en même temps de donner chaque dimanche une leçon où seraient admis les enfants sortis des écoles, les jeunes gens des deux sexes, les pères et les mères de famille; car il faut encore ici bien se garder de séparer les hommes des femmes, de préparer à celles-ci une instruction plus bornée, et d'abuser du nom de la nature pour consacrer les préjugés de l'ignorance et la tyrannie de la force. Une nation ne peut avoir d'instruction publique, si les femmes ne peuvent y remplir les devoirs d'instituteurs domestiques; et pourquoi exclurait-on de fonctions qui doivent employer un grand nombre d'individus, et qui exigent une vie sédentaire, précisément la moitié du genre humain, à qui sa constitution physique en impose la nécessité et en donne le goût?

Pour des hommes occupés, la plupart, de travaux corporels, le jour de repos peut être aussi un jour d'étude; car le repos vraiment salutaire ne consiste pas dans la nullité absolue, mais dans le changement d'action. L'homme qui a travaillé toute la semaine à un ouvrage pénible se délasse lorsqu'il exerce son esprit, comme le travail du corps reposerait le savant fatigué par de trop longues méditations.

D'ailleurs, si, par des motifs d'utilité qu'il serait superflu de détailler ici, les hommes, au lieu de choisir arbitrairement leurs moments de repos, sont convenus d'y consacrer le même jour, et de l'assujettir à une période régulière, ce jour sera rempli tout entier ou par des affaires, ou par des divertisse-

ments. Le besoin, une activité peu commune, ou la nécessité de presser certains ouvrages, pourront à peine forcer quelques hommes à travailler pendant que les autres se reposent, et les retenir dans leurs ateliers, lorsqu'ils entendent autour d'eux les accents du plaisir et de la gaieté. Destinons donc une partie de ces jours à des occupations instructives; car les affaires n'occuperont que le plus petit nombre; un jour entier de divertissements finirait par l'ennui; l'ennui conduit à des habitudes dangereuses pour l'économie, pour la santé ou pour la morale; et c'est rendre à la société un véritable service, que d'offrir librement aux hommes sages un moyen d'employer, d'une manière utile, le jour enlevé à leurs travaux ordinaires.

Dans ces leçons, on présenterait une exposition raisonnée des dispositions principales de la constitution et des lois, pour en instruire ceux des enfants qui ne les connaissent pas encore, et les rappeler aux autres. On leur exposerait en même temps les nouvelles lois qui seraient portées, les motifs donnés à ces lois. On leur développerait ce qui, dans les objets d'instruction dont on vient de tracer le plan, peut être mis à leur portée, ce que le temps leur permettrait d'apprendre. Comme enfin les enfants sont sortis des écoles dans un temps où on n'avait pu compléter pour eux l'enseignement de la morale, on achèverait alors cette instruction, et ce serait un moyen de la rappeler et à la jeunesse et aux hommes faits.

Ne craignons pas l'ennui de ces leçons. Que l'ins-

truction soit facile, et elle deviendra pour eux un plaisir. Ne jugeons pas ces hommes de la nature qui, au milieu de leurs occupations monotones, ne sentent pas le besoin d'être agités par des sentiments vifs, ou occupés d'idées nouvelles, d'après le tourment que nous fait éprouver une activité qui consume plus d'aliments qu'elle n'en peut rassembler. N'en jugeons point d'après notre dédain pour tout ce qui n'est que modestement utile; croyons qu'ils peuvent trouver à apprendre des choses communes un plaisir qu'un retour de vanité ne corrompt point, que l'habitude d'impressions plus fortes n'a point émoussé. Heureux par les seuls sentiments de la nature, satisfaits d'une nourriture grossière, leur corps, leur âme, leur esprit sont à l'unisson; et, en tout genre, des aliments simples suffisent à leurs désirs.

La connaissance des moyens de s'instruire par les livres doit faire partie de l'enseignement.

Il faudrait surtout leur apprendre à s'instruire par les livres. Dans quelques genres de sciences, la lecture, indépendamment de tout autre secours, suffit pour tout connaître. Telles sont les sciences mathématiques. Les maîtres peuvent faciliter le travail; la conversation des savants célèbres peut quelquefois faire naître des idées, éclairer sur la marche du génie, sur quelques difficultés qui appartiennent au dernier terme de la science; mais cette utilité est presque insensible. Il n'en est pas de même des

sciences physiques. Eût-on réuni dans les livres toutes les ressources que l'art du dessin ou même la peinture peut leur prêter, ceux qui n'auraient que ce moyen d'instruction n'y puiseraient que des connaissances très-imparfaites, toujours vagues et souvent fausses. En général, les livres rendent rigoureusement toutes les idées abstraites, mais ils ne présentent les objets réels que d'une manière incomplète et pénible. Entre ces objets et la peinture que la parole peut en tracer, il reste toujours une différence que la seule habitude d'étudier tour à tour les choses et les livres peut faire disparaître. La description d'une machine ou d'une plante, le récit d'une expérience chimique ne suppléent à la vue ni de la machine, ni de la plante, ni de l'expérience, que pour ceux qui ont déjà des connaissances réelles dans la mécanique, dans l'histoire naturelle, dans la chimie. C'est donc pour eux seuls que le plan ou la description d'une machine est la machine même, que le récit de l'expérience, s'il est bien fait, en met sous les yeux les procédés et les résultats; qu'enfin, l'idée de l'objet qu'ils n'ont pas vu peut être la même que celle qui, après l'avoir observé, leur serait restée dans la mémoire. Il faut, dans ces différents genres, qu'une instruction prise sur les objets mêmes ait précédé celle que les livres peuvent donner.

Dans d'autres genres, il faut de plus apprendre à les lire. Quelque bien fait que soit un livre, il n'aura jamais qu'une demi-utilité, si celui qui le lit ne sait pas comment trouver, dans un autre, un éclaircissement dont il a besoin, chercher un mot dans un dic-

tionnaire, un objet dans une table, un lieu sur une carte, une époque sur un tableau chronologique, ou suivre une description sur une planche. Ce n'est pas tout encore : peut-on répondre qu'un homme ne lira jamais que des ouvrages élémentaires qui ne renferment que des vérités? Il faut donc lui apprendre à entendre aussi les autres livres, à en appliquer les raisonnements et les maximes aux principes sur lesquels il a déjà arrêté son opinion, à ne prendre littéralement ni les figures de style ni les exagérations d'idées. Dans tout ce qui n'est ni métaphysique intellectuelle ou morale, ni calcul, ni faits naturels, on aurait peine à trouver des phrases qui n'eussent qu'un seul sens. Presque toujours elles ont le double but d'exposer une proposition, et de soutenir l'attention de l'homme à qui on l'expose, en excitant un sentiment, en présentant des images, en choisissant des expressions qui réveillent d'autres idées.

Accoutumés à lire, habitués à des styles divers, ces accessoires nous amusent ou nous intéressent, nous rebutent ou nous ennuient, mais ne nous empêchent pas de saisir, sous l'enveloppe qui la couvre, la proposition qu'on veut nous faire entendre. Il n'en est pas de même de ceux qui n'ont pas cette habitude. Il ne serait pas difficile de faire un récit purement allégorique où, changeant les noms, dénaturant les événements, faisant agir des êtres imaginaires, supposant des faits chimériques, on aurait cependant écrit une histoire réelle très-claire pour un certain nombre de personnes, mais absolument inintelligible pour tous les autres, ou plutôt leur

présentant, soit un conte, soit (pourvu que le merveilleux y ait été ménagé) une histoire absolument disparate. Or, ce double sens, si sensible dans cet exemple, n'est pas moins réel dans la plupart des livres. Il existe entre les hommes dont l'esprit est exercé et les autres, la même différence qu'entre ceux qui ont ou qui n'ont pas la clef de l'allégorie. Comment donc s'instruire dans les livres, si on n'a pas appris à les bien entendre?

Les éléments très-simples de ce qu'on appelle *critique* ne sont pas moins nécessaires; il faut distinguer les caractères et les degrés de l'autorité que donne aux faits ou le genre des livres qui les renferment, ou le nom des auteurs, ou le style et le ton de l'ouvrage, ou, enfin, la nature même de ces faits; il faut savoir se décider entre les témoignages opposés, et pouvoir reconnaître quand l'accord de ces témoignages devient un signe de vérité.

Le premier mouvement des hommes est de prendre littéralement et de croire tout ce qu'ils lisent comme tout ce qu'ils entendent. Plus celui qui n'a pas appris à se défendre de ce mouvement lira de livres, plus il deviendra ignorant; car on ne sait que des vérités, et toute erreur est ignorance. La lecture n'apprendrait rien à un homme armé d'une défiance aveugle; celui, au contraire, qui, résistant à cette impression, n'admet que ce qui est prouvé, et demeure dans le doute sur tout le reste, ne trouvera dans les livres que des vérités.

DES LIVRES NÉCESSAIRES A CETTE INSTRUCTION.

1° *Livres élémentaires qui doivent être la base de l'enseignement des élèves.*

Voyons maintenant quels livres il est bon de préparer et pour l'instruction directe et pour celle qu'on abandonne absolument à la volonté.

Il est nécessaire d'avoir d'abord des livres élémentaires qui aient pour objet les diverses parties d'enseignement que nous venons d'exposer. Ces livres doivent surtout être composés pour les hommes qui ont été bornés au premier degré d'instruction, puisque les livres élémentaires destinés aux autres degrés en tiendront lieu pour ceux qui les ont parcourus. Cependant, comme ces nouveaux éléments doivent présenter les objets sous un point de vue plus rapproché des usages communs, ils peuvent encore être utiles, même aux hommes les plus éclairés; car celui dont la mémoire est la plus sûre, dont la tête est la plus forte, et l'attention la plus libre, est encore bien loin d'avoir à sa disposition tout ce qu'il a su, et même tout ce qu'il a fait.

2° *Ouvrages historiques.*

A ces ouvrages élémentaires, il faut joindre des recueils d'histoires, d'abord par traits détachés, puis renfermant la vie entière de quelques hommes célèbres. On trouverait un modèle en ce genre dans

Plutarque pour les vies des guerriers, des hommes d'État : celles qu'il nous a laissées réunissent à une collection précieuse de faits propres à caractériser les hommes et à peindre les mœurs, un choix non moins heureux de mots ou fins, ou sublimes, ou touchants. Le naturel du style, les réflexions qui, dictées par un sens droit, respirent la bonhomie, la candeur et la simplicité, enfin, ce goût d'une vertu indulgente et modeste qui en consacre toutes les pages, ont fait de cet ouvrage une lecture délicieuse pour les esprits justes ou les âmes pures et sensibles. Le changement des opinions et des mœurs n'en a pu détruire le charme.

On pourrait employer une partie de cet ouvrage en se servant de la traduction d'Amyot, qu'il serait facile de purger des fautes de langage, sans lui rien ôter de sa naïveté, qui la fait préférer encore à des traductions plus correctes, mais privées de mouvement et de vie ; car il ne faut pas croire que l'agrément du style d'Amyot, la grâce ou l'énergie de celui de Montaigne, tiennent à leur vieux langage. Sans doute l'usage qu'ils font de quelques mots expressifs qui ont vieilli, de quelques formes de phrases énergiques ou piquantes, aujourd'hui proscrites de la langue, contribuent au plaisir que donne la lecture de leurs ouvrages; mais rien n'exige le sacrifice de ces mots et de ces phrases. La pureté du style ne consiste pas à n'employer que les mots ou les tours qui sont du langage habituel, mais à ne blesser ni l'analogie grammaticale, ni l'esprit de la langue, dans les mots non usités, dans les formes de phrase

ou nouvelles ou rajeunies qu'on peut se permettre : elle exige de ne choquer l'usage que pour s'exprimer avec plus de propriété, de précision, d'énergie et de grâce ; et cette règle est fondée sur la raison même. En effet, toute violation de l'usage produit une impression qui nécessairement occupe une partie de l'attention destinée pour entendre ce qu'on lit ou ce qu'on écoute : il faut donc un dédommagement à cette peine. Ainsi, en préparant pour l'instruction commune l'ouvrage d'un de nos vieux auteurs, rien n'empêche de conserver l'ancien mot, s'il est meilleur, mais rien ne doit non plus empêcher de le corriger, s'il n'a d'autre mérite que d'être en désuétude. Il serait plus nécessaire encore de retrancher des vies de Plutarque les prodiges, les contes, les faux jugements, les opinions absurdes qu'on y trouve si souvent. Ceux qui cherchent à connaître l'esprit du temps où il a vécu liront ses œuvres telles qu'il les a laissées ; ceux qui ne veulent qu'une lecture agréable et utile ne perdront rien à ces retranchements.

On pourrait, en imitant Plutarque, donner aussi la vie des hommes illustres modernes, et l'on préférerait les compatriotes. Il ne serait pas difficile d'écrire philosophiquement la vie chevaleresque de Bayard ou de Du Guesclin. Les hommes devenus égaux sous l'empire de la raison, peuvent contempler avec plaisir comme avec fruit, au milieu de l'espèce humaine avilie, ces âmes vraiment nobles que les préjugés qui les asservissaient n'avaient pu dégrader, et qu'une fausse hauteur n'avait pas rabais-

sées. Ils verront avec intérêt les efforts que le courage a faits pour la liberté rendus inutiles par l'ignorance, et partout l'inégalité ramenant la tyrannie. Ils admireront quelques hommes rares s'élevant au-dessus de leur siècle, et ne prenant de ses erreurs qu'assez pour ne pas rendre trop invraisemblable qu'ils aient pu lui appartenir.

Les éloges faits dans les académies donneraient des modèles pour la vie des savants, des philosophes, des littérateurs célèbres. Dans les siècles de préjugés, ceux qui ont éclairé les hommes ont diminué souvent le mal que leur faisaient ceux qui les gouvernaient, et dans un siècle de lumières toute vérité nouvelle devient un bienfait. L'histoire des pensées des philosophes n'est pas moins que celle des actions des hommes publics une partie de l'histoire du genre humain. D'ailleurs, les vertus simples d'hommes heureux par l'indépendance et par l'étude, sont d'une imitation plus facile, plus générale que les vertus publiques d'un général ou d'un chef de nation. Il serait utile que tout homme eût les vertus d'un sage, mais bien peu trouveraient à employer celles d'un héros; et il n'est pas à désirer que beaucoup en aient ni le désir ni le besoin (1).

Si des contes d'invention sont préférables pour les enfants, dont l'esprit naissant encore a besoin que les événements qui doivent lui servir de leçons se proportionnent à sa faiblesse, l'histoire convient

(1) On pourrait également se servir de ces éloges, mais avec des changements. Ce projet a été exécuté en partie par M. Manuel.

mieux aux hommes. Sans être moins morale, dès qu'on est en état de l'entendre, elle est de plus une leçon d'expérience; elle montre non-seulement ce que l'on doit, mais aussi ce que l'on peut faire.

D'ailleurs, si les romans sont utiles, c'est surtout quand ils cachent l'intention de l'être. Ils ne sont donc pas du nombre des livres que la puissance publique doive destiner à l'instruction directe.

3° *Un dictionnaire, un journal, un almanach.*

A ces ouvrages pour l'instruction des hommes on doit joindre des dictionnaires, des almanachs, des journaux. Ainsi, il faudrait une petite encyclopédie très-courte, et précisément à la portée de ceux qui n'auraient reçu que le premier degré d'instruction : il faudrait qu'ils pussent y trouver l'explication des mots qu'ils n'entendraient pas dans les livres, les connaissances les plus usuelles, celles qui forment, en quelque sorte, le corps de chaque science; enfin, l'indication des livres dans lesquels ils pourraient s'instruire davantage. On y ajouterait un journal qui renfermerait les nouvelles lois, les opérations administratives, les découvertes dans les sciences, les nouvelles pratiques dans les arts, les faits intéressants de l'économie rurale. Enfin, on rassemblerait chaque année, dans un almanach, ce que ce journal renfermerait de plus intéressant, de plus utile à conserver.

On pourrait y répéter quelques tables utiles d'éléments nécessaires à connaître, et qu'il est commode

de pouvoir retrouver à volonté sans en charger sa mémoire, telles que les époques principales, quelques éléments du système général du monde, les poids et mesures, la température moyenne, la population, les productions les plus générales, les plus utiles des divers pays; le tableau de l'organisation politique de la nation. Cet almanach aurait une partie commune à toutes les divisions du pays, et une particulière pour chacune d'elles. On ferait en sorte que le même ouvrage, suivant que l'on en prendrait plus ou moins de parties, pût convenir à tous les degrés d'instruction et d'intérêt. Ces livres doivent être écrits d'un style simple, mais grave. Le bonhomme Richard peut multiplier les proverbes; mais la puissance publique manquerait au respect qu'elle doit au peuple, si des ouvrages adoptés par elle avaient ce genre de familiarité qui annonce une supériorité dont on veut bien faire le sacrifice.

Ouvrages que l'on doit se borner à encourager.

Jusqu'ici il n'est question que des ouvrages dont la puissance publique doit ordonner et diriger l'exécution; mais il en est d'autres qu'il faut se borner à encourager. Chaque chef-lieu d'instruction doit avoir une bibliothèque; et en désignant des ouvrages pour être mis, les uns dans les bibliothèques des districts, les autres, en plus grand nombre, dans celles des départements, on aura un moyen d'accélérer la composition, la publication des livres utiles, et, en quelque sorte même, d'après leur degré d'uti-

lité, sans être obligé à une nouvelle dépense. Ce serait à la fois et un avantage réel et une marque d'honneur pour un écrivain, que de voir ses ouvrages placés dans cette liste; mais il faudrait avoir soin de n'employer de cette manière qu'une partie des fonds destinés à chaque bibliothèque, et laisser à celui qui en sera chargé l'emploi libre du reste. Par ce moyen, la puissance publique ne pourra affecter sur les opinions une domination toujours dangereuse, en quelque main qu'elle soit confiée, et ici comme ailleurs on sera fidèle au principe de ne rien diriger qu'en respectant l'indépendance.

Je placerais au nombre des travaux qu'il est bon d'encourager, d'abord une édition abrégée des auteurs du seizième, du dix-septième, et même d'une partie du dix-huitième siècle qui ont une réputation méritée; tels que Descartes, la Motte le Vayer, Arnaud, Bayle, Nicole, etc.; car il peut être aussi utile, aussi intéressant de connaître la manière de voir de ces hommes célèbres, qu'il est impossible de les lire, vu l'étendue de leurs ouvrages et ce qu'ils renferment de fastidieux, aujourd'hui que les hommes n'ont plus les mêmes opinions, ne sont plus occupés des mêmes intérêts. En effet, à mesure que les livres se multiplient, qu'il nous en reste d'un plus grand nombre d'époques, les progrès des lumières changent en absurdités ce qui passait pour des vérités éternelles, et font mépriser des questions qu'on croyait importantes. Les petits détails excitaient chez les contemporains la curiosité et l'intérêt; à peine la postérité veut-elle connaître les mas-

ses : on avait besoin de prouver longuement ce dont on ne doute plus aujourd'hui ; souvent même la forme, la nature des preuves ne sont plus les mêmes : ce qui satisfaisait autrefois tous les esprits ne serait plus qu'un ramas inutile de lieux communs ou de vagues hypothèses. Ainsi les livres cessent de pouvoir être une lecture commune après une période de temps d'autant plus courte, que la marche de la raison a été plus rapide, ou il faut, en leur faisant subir des retranchements, les rendre intéressants pour tous les lecteurs ; tandis que les savants seuls liraient encore ces originaux, ces abrégés bien faits suffiraient même aux hommes éclairés.

Mais il ne faudrait pas ici, comme nous l'avons proposé pour les vies des hommes illustres, destinées à l'éducation morale, retrancher ce qui ne tend pas directement à l'instruction, et on doit y laisser tout ce qui caractérise l'auteur ou le siècle. Ces livres doivent être des mémoires pour l'histoire de l'esprit humain, de ses efforts, de ses chutes ou de ses succès dans les arts, dans les lettres, dans les sciences, dans la philosophie. Celui qui se borne à ne connaître que l'époque où il vit, eût-elle sur celle qui la précède une supériorité marquée, s'expose à en partager tous les préjugés; car chaque génération a les siens, et le plus dangereux de tous serait de se croire assez près des dernières bornes de la raison pour ne plus en avoir à craindre. Une partie des ouvrages des mathématiciens, des astronomes, des physiciens, des chimistes devraient entrer dans cette collection. Quoique les progrès de ces sciences

aient amené de nouvelles méthodes, il est bon de connaître celles qui les ont précédées, de pouvoir y observer la marche du génie, de le voir aux prises avec les difficultés dont nous nous jouons aujourd'hui.

Une autre entreprise non moins digne d'encouragement serait la traduction de tous les livres un peu importants qui paraissent dans les diverses langues de l'Europe sur les sciences, sur la politique, la morale, la philosophie, les arts, l'histoire, les antiquités. Par ce moyen, chaque nation tout entière profiterait des progrès de tous les peuples : une communication de lumières presque instantanée s'établirait entre eux, et la France qui en serait le foyer en retirerait les principaux avantages. Ses grands écrivains ont rendu la langue française celle de tous les hommes éclairés de l'Europe ; déjà plusieurs nations ont adopté les formes plus simples, plus méthodiques de nos phrases, en sorte que leurs langues ne diffèrent presque plus de la nôtre que parce qu'elles emploient des mots différents et différemment modifiés. Or, si la connaissance du français ajoutait au plaisir de pouvoir lire nos bons ouvrages, l'utilité de trouver dans nos traductions tout ce qui dans les autres langues mériterait d'être connu presque au moment où ceux qui les entendent peuvent en profiter, elle obtiendrait bientôt l'honneur de devenir véritablement une langue universelle. Et de quelle utilité ne nous serait pas cet avantage ! Aujourd'hui aucune autre nation ne pourrait ni nous le disputer, ni nous empêcher de nous en saisir. Deux seulement

pourraient lutter avec la nôtre par le nombre des hommes qui les parlent, par l'étendue des pays où elles sont d'un usage commun, par le mérite et la multiplicité des livres déjà publiés dans ces langues, ou que chaque année voit paraître; enfin, par le rôle imposant que ces nations jouent dans l'Europe. C'est la langue allemande et la langue anglaise; mais leur usage est moins répandu chez les nations étrangères que celui du français; et cette seule raison, quand même elles imiteraient le projet que nous indiquons ici, suffirait pour faire irrévocablement pencher la balance en notre faveur.

Facilité de composer les divers ouvrages nécessaires à l'instruction.

Dans ces mémoires, j'ai souvent parlé de livres élémentaires destinés aux enfants ou aux hommes, d'ouvrages faits pour servir de guide aux maîtres chargés d'enseigner ces premiers éléments, de tableaux composés d'après différentes vues d'instruction. Peut-être n'est-il pas inutile d'avertir ici que j'avais formé le projet de ces ouvrages, et préparé les moyens nécessaires pour les exécuter; qu'ainsi je n'ai proposé aucune idée sans m'être assuré qu'il était possible et même facile de la réaliser. L'espérance de contribuer à faciliter les progrès de la raison, à en répandre plus promptement, plus également les principes dans les générations qui doivent nous remplacer, de les préparer, en s'emparant de leurs premiers instants, à recevoir ou à découvrir

les vérités que la nature leur a réservées, m'aurait inspiré le courage de me livrer à ce travail. Au milieu du spectacle affligeant des erreurs et des vices qu'elles ont fait naître, il est consolant de pouvoir reporter ses jouissances vers l'avenir; et c'est là que surtout elles existent pour ceux qui, à toutes les époques, comparant ce qui est avec ce qui pourrait être, ne peuvent jamais voir que dans l'éloignement le bien qu'ils conçoivent; car telle est la loi de la nature, rarement sujette à des exceptions passagères amenées par des événements extraordinaires, que la raison devance toujours le bonheur, et que le sort de chaque génération soit de profiter des lumières de celle qui l'a précédée, et d'en préparer de nouvelles, dont celle qui la suivra doit seule jouir. Les générations naissantes n'opposent ni des préjugés, ni des passions, ni de fausses combinaisons d'intérêt personnel au bonheur qu'on veut répandre sur elles; on n'a pas besoin qu'elles y consentent. Le bien qu'on leur fait d'avance est pur et ne coûte pas même de larmes aux méchants. Pourquoi le plaisir d'y concourir ne serait-il pas encore assez attrayant, quand aucune gloire n'y viendrait mêler sa séduction? N'y a-t-il donc que la gloire qui puisse donner le courage de vaincre les difficultés ou les dégoûts du travail? et le plaisir de l'utilité qu'on prévoit dans un avenir éloigné ne peut-il pas suppléer à celui de poursuivre et de saisir des vérités cachées encore à tous les yeux? Pourquoi ne jouirait-on pas du bien qui n'existe pas encore, et qui durera, comme on jouit du bien qu'on a fait, et qui

peut-être n'existe déjà plus? Mais ce n'était pas même l'idée d'une utilité générale qui m'avait porté à m'occuper de ces projets. Ne suffisait-il pas qu'ils ne fussent point inutiles à quelques individus ou à moi-même? car nos enfants sont trop près de nous, pour que leur bonheur ne soit pas un intérêt personnel et le premier de tous.

De l'instruction que l'on peut trouver dans les cabinets de machines, d'histoire naturelle, etc.

A l'instruction puisée dans les livres s'unira celle que l'on peut trouver dans les cabinets d'histoire naturelle et de machines, ou dans les jardins de botanique, établis dans chaque chef-lieu. On aura soin de rassembler de préférence les objets qui se trouvent dans le pays même, et dont la connaissance a, pour ceux qui l'habitent, une utilité plus prochaine. On choisira les modèles des machines qui peuvent être employées dans les cultures qui y sont en usage, dans les arts qu'on y pratique, dans les manufactures qui y sont établies. On placera dans les jardins les plantes du pays qui sont employées dans la médecine ou dans les arts, celles dont on croirait utile d'y encourager la culture, celles, enfin, qu'il est bon de faire connaître pour apprendre à se préserver du mal qu'elles peuvent faire, soit à l'homme, soit aux animaux. Ces cabinets seraient ouverts aux citoyens à certains jours, et les dimanches, les professeurs chargés de l'enseignement particulier des sciences naturelles y feraient

une leçon et répondraient aux questions qui leur seraient proposées.

Il est nécessaire d'enseigner les moyens de s'instruire soi-même par l'observation, et surtout la pratique des observations météorologiques.

Mais il ne suffit pas d'avoir multiplié les moyens de s'instruire par l'observation, si l'on n'y joint point des leçons sur l'art et les moyens d'observer. Bergmann en a donné un modèle pour la minéralogie; on en trouvera d'autres dans les ouvrages des botanistes pour la manière d'observer les plantes; et il ne serait pas difficile de mettre les principes vraiment essentiels de cet art à la portée de tous les esprits. On insisterait sur celui de faire les observations météorologiques. L'influence des variations de l'atmosphère sur les productions de la terre, sur la santé des hommes, sur le succès même de plusieurs opérations des arts, rend ces observations très-importantes. Il est vraisemblable que nous ne sommes pas éloignés du temps où il deviendra possible de prévoir ces variations, non pas avec l'exactitude et la précision des prédictions astronomiques, mais avec une probabilité assez grande pour qu'il soit beaucoup plus utile de prendre ces conjectures pour règle, que de s'abandonner au hasard. Ces sortes de prédictions ne sauraient être générales; mais, suivant la nature des phénomènes, elles peuvent embrasser des espaces plus ou moins grands. Ainsi, on prédirait avec une égale justesse le temps qu'il doit

faire dans une telle vallée, et celui qu'il doit faire dans telle autre; mais la prédiction ne serait pas la même pour toutes deux. Les phénomènes des marées, qui dépendent d'une cause générale plus simple, et dont l'effet est moins altéré par d'autres influences, ne suivent pas rigoureusement les mêmes lois ni dans les diverses mers, ni sur des côtes différentes, ni même sur tous les points d'une même côte; mais la théorie générale rend raison de toutes ces inégalités. Aussi serait-ce tout au plus à ce point que l'on pourrait porter la perfection des présages météorologiques.

Une autre considération oblige d'insister sur cet objet; c'est que les hommes de la campagne se sont déjà fait un art de prédire qui, bien que dénué de toute vraie méthode, et souvent dirigé par des préjugés, n'est pas absolument chimérique. Il est impossible de les empêcher de s'y livrer; et dès lors il devient nécessaire de leur apprendre à le perfectionner. Les signes naturels qui servent de base à leurs présages peuvent éclairer sur les conséquences qui résultent des observations faites avec les instruments, comme l'usage de ces instruments peut leur apprendre à faire de ces mêmes présages un usage plus sûr. J'aimerais à trouver dans chaque ferme un thermomètre, un baromètre, un hygromètre, et dans quelques-unes, un électromètre, enfin, un registre où le cultivateur aurait écrit ses remarques; à le voir se servir de ses propres lumières, juger les traditions antiques comme les opinions modernes, et s'élever à la dignité d'homme par sa raison comme par ses mœurs.

Les sociétés savantes servent à l'instruction en dirigeant les opinions.

Parmi les moyens d'instruction pour les hommes, nous compterons encore les sociétés savantes. Il ne s'agit pas ici de leur influence sur le progrès des sciences et des arts, mais de celle qu'elles ont par leurs jugements et par leurs opinions. Il est impossible de supposer une instruction telle, que chaque homme soit en état de juger par lui-même de tout ce qui peut lui être utile, d'apprécier toutes les idées, toutes les inventions nouvelles; car, de cela seul qu'elles sont nouvelles, il en résulte que, comme il a fallu du génie ou du travail pour les trouver, il faut, pour les juger au moment où elles paraissent, des connaissances qui se rapprochent de celles dont les inventeurs ont eu besoin dans leurs recherches. L'inégalité des esprits, celle du temps employé à s'instruire, la multiplicité des professions qui n'exercent point les facultés intellectuelles, ou qui les concentrent sur quelques objets, rend ce degré de perfection impossible. Il est donc utile qu'il existe des juges sur les lumières desquels la raison du commun des hommes puisse s'appuyer, et qui les dispensent, non de s'instruire, mais de choisir leur instruction. Il leur est utile d'avoir un signe auquel ils puissent reconnaître l'opinion des hommes éclairés, qui, lorsqu'elle est unanime et définitivement formée, se trouve presque toujours d'accord avec la vérité; et voilà ce qu'ils trouveront dans un système

de sociétés qui embrasserait toutes les sciences et tous les arts.

Ces guides n'égareront que bien rarement tant que ces sociétés renfermeront l'élite des hommes éclairés; et si elles cessaient de la renfermer, elles perdraient leur autorité avant qu'elle pût devenir dangereuse. Quand bien même la puissance publique égarée voudrait la maintenir, ses efforts seraient inutiles. Dès l'instant où les querelles du jansénisme ont appris que la Sorbonne n'était plus l'élite des théologiens, ni la puissance royale, ni la protection du clergé n'ont pu lui conserver d'autorité parmi les amateurs en théologie. Les universités ont perdu la leur au moment où les académies ont offert au public un foyer de lumières plus brillant et plus pur.

La ligue qui semble s'être formée contre elles est celle des hommes qui, aspirant à dominer l'opinion pour gouverner les hommes ou pour usurper la gloire, voudraient anéantir une barrière qui s'oppose à leurs projets : elles seront donc utiles jusqu'au moment, encore très-éloigné, où il deviendra impossible d'égarer l'opinion, en même temps qu'elles contribueront à en accélérer l'époque. Ce n'est pas un instrument dont on propose ici à la puissance publique de s'emparer pour augmenter sa force, mais c'est plutôt une censure utile qu'il est de son devoir d'établir contre elle-même.

Les spectacles, les fêtes doivent être des moyens indirects d'instruction.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que des moyens di-

rects d'instruire ou d'influer sur l'instruction proprement dite : il existe aussi des moyens indirects d'instruction, ou plutôt d'institution qu'on ne doit point négliger, mais dont il ne faut pas abuser, dont il serait aussi peu philosophique de nier que d'exagérer l'importance ; dont enfin, puisque leur action existerait indépendamment de la puissance publique, il est bon qu'elle puisse s'emparer pour les empêcher de contrarier ses vues : je veux parler des spectacles et des fêtes.

On peut user de ces moyens pour rappeler fortement des époques sur lesquelles il est utile de fixer l'attention des peuples, pour nourrir en eux, pour y exciter jusqu'à l'enthousiasme les sentiments généreux de la liberté, de l'indépendance, du dévouement à la patrie ; enfin, pour graver dans les esprits un petit nombre de ces principes qui forment la morale des nations et la politique des hommes libres. Ceux qui ont pu observer depuis un demi-siècle les progrès de l'opinion, ont vu quelle a été sur elle l'influence des tragédies de Voltaire ; combien cette foule de maximes philosophiques, répandues dans ses pièces, ou exprimées par des tableaux pathétiques et terribles, ont contribué à dégager l'esprit de la jeunesse des fers d'une éducation servile, à faire penser ceux que la mode dévouait à la frivolité ; combien elles ont donné d'idées philosophiques aux hommes les plus éloignés d'être philosophes. Ainsi, l'on a pu dire, pour la première fois, qu'une nation avait appris à penser, et les Français, longtemps endormis sous le joug d'un double despotisme, ont

pu déployer à leur premier réveil une raison plus pure, plus étendue, plus forte que celle même des peuples libres. Que ceux qui voudraient nier ces effets se rappellent Brutus accoutumant un peuple esclave aux fiers accents de la liberté, et au bout de soixante ans, dans le siècle où l'esprit humain a fait les progrès les plus rapides, se trouvant encore au niveau de la révolution française. Mais ces mêmes moyens peuvent corrompre l'esprit public comme ils peuvent le perfectionner; il faut donc veiller sur eux, mais sans nuire aux droits de l'indépendance naturelle. Le théâtre doit être absolument libre. En a-t-on fait un moyen de porter atteinte aux droits des citoyens? c'est un délit qu'il faut réprimer, et la possibilité d'abuser de la liberté ne donne pas le droit de la gêner. Adoptez le principe contraire, et il n'y restera rien de libre que par l'indulgence arbitraire du législateur; car il n'y a rien qui, dans les mains d'un homme pervers, ne puisse devenir un instrument de crime. Mais la puissance publique, en honorant de ses regards les théâtres où l'on parle aux hommes un langage digne d'eux, en laissant les autres dans la foule des divertissements obscurs dont elle ne daigne pas remarquer l'existence, peut aisément les obliger à se conformer à ses vues.

L'on doit établir à des jours réglés des fêtes nationales, les attacher à des époques historiques. Il y en aurait de générales et de particulières. Une ville, dont les citoyens se seraient distingués dans une occasion mémorable, en consacrerait l'anniversaire par une fête; la nation célébrerait celles où elle a

pu agir tout entière ; celles-ci ne pourraient dater que du moment de sa liberté; il n'a pu exister avant elle d'événements vraiment nationaux : mais il n'en serait pas de même des fêtes particulières. Une ville pourrait célébrer la naissance d'un homme illustre qui a reçu la vie dans ses murs, ou les actions généreuses de ses citoyens. Il y a de grands hommes et de belles actions sous toutes les constitutions. Repousser l'ennemi des remparts de sa ville, se dévouer pour le salut de sa contrée, quand même on n'a pas de patrie, de telles actions peuvent être encore des modèles d'héroïsme. Ces fêtes seraient accompagnées de spectacles donnés aux citoyens. Malgré le peu de constance de notre climat, il n'est pas impossible, même dans les plus grandes villes, d'avoir, non des spectacles *gratis*, espèce d'aumôme qu'on donne au peuple, et qui lui fait plutôt envier que partager les plaisirs du riche, mais des spectacles vraiment populaires. Sans doute, une tragédie compliquée, remplie de maximes ingénieuses, offrant les développements de toutes les nuances, de toutes les finesses du sentiment; exigeant une attention soutenue, une intelligence parfaite de tous les mots, et même la facilité de suppléer à ceux que l'oreille n'a entendus qu'à demi; sans doute une tragédie de ce genre ne conviendrait pas à ces spectacles; mais des pièces simples, où il y aurait plus d'actions que de paroles, plus de tableaux que d'analyses; où les pensées seraient fortes, où les passions seraient peintes à grands traits, pourraient y être entendues; et de la réunion de la pantomime à l'art dramatique naîtrait un nou-

vel art destiné à ces nobles divertissements. Il ne serait pas nécessaire que ces tragédies eussent un grand intérêt, pourvu qu'elles présentassent un fait historique imposant, et elles seraient préférables à la simple pantomime qui, exigeant de l'habitude pour être comprise, ne peut convenir à des spectacles qui ne sont pas journaliers. Ces pièces seraient en vers, afin que l'on en retînt plus aisément les maximes, et qu'on pût, par une déclamation un peu mesurée, se faire entendre d'un plus grand nombre de spectateurs : elles offriraient à l'art de nouvelles difficultés à vaincre, mais aussi il en naîtrait de nouvelles beautés.

Des marches solennelles, des revues et évolutions militaires, des exercices gymnastiques rapprochés de nos mœurs, différents de ceux des anciens, mais propres comme les leurs à disposer aux emplois sérieux de nos forces, ou destinés à prévenir les effets des habitudes nuisibles que certaines professions peuvent faire contracter; des danses dont les figures et les mouvements rappelleraient les événements qu'on veut célébrer; tous ces jeux seraient préparés dans des lieux dont les décorations, les inscriptions parleraient le même langage, ramèneraient aux mêmes idées, et ces exercices seraient à la fois un divertissement pour la jeunesse et l'enfance, un spectacle pour l'âge mûr et la vieillesse.

Les exercices des Grecs se rapportaient tous à l'art militaire; mais bientôt, dans leur enthousiasme pour ces jeux, ils firent ce qui arrive si souvent aux hommes; ils oublièrent le but, et se passionnèrent

pour les moyens; leurs gymnases créèrent des athlètes, et cessèrent de former des soldats. A Rome, on fut plus fidèle à l'objet de l'institution, et, jusqu'aux derniers temps de la république, les plaisirs de la jeunesse furent l'école de la guerre. Chez nous, c'est à diminuer l'influence dangereuse des métiers sédentaires sur la force et la beauté de l'espèce humaine, à corriger l'effet de ceux qui courbent l'homme vers la terre, à maintenir entre les diverses parties du corps l'équilibre rompu dans la plupart de ces travaux, que doivent tendre surtout ces mêmes exercices. Chez les anciens, ces métiers, qui rendent l'homme moins propre aux travaux guerriers, étaient réservés aux esclaves; c'était à des citoyens oisifs, à des hommes occupés de cultures qui développent tous les membres, que les exercices du gymnase étaient destinés. Assez heureux pour que notre liberté ne soit pas souillée par le crime, ce sont des mains libres qui exercent tous les métiers, qui cultivent tous les arts, et ce sont surtout les hommes dont les corps ont été pliés aux habitudes de ces métiers que notre gymnastique doit avoir en vue. Les jeunes gens se prépareraient à se distinguer dans ces fêtes, et on n'aurait pas besoin de plus d'appareil pour introduire dans l'éducation l'usage des exercices utiles. Tout, dans ces fêtes, respirerait la liberté, le sentiment de l'humanité, l'amour de la patrie; on aurait soin de ne pas trop en laisser multiplier le nombre, et on se rendrait difficile pour leur accorder le nom imposant de fêtes publiques. On jugerait avec solennité si tel homme, si telle action, tel évé-

nement est digne de cet honneur, et une fête accordée à une capitale deviendrait une récompense pour toute la province. On y proclamerait les honneurs publics accordés à la mémoire des hommes de génie, aux citoyens vertueux, aux bienfaiteurs de la patrie; le récit de leurs actions, l'exposition de leurs travaux deviendrait un motif puissant d'émulation et une leçon de patriotisme ou de vertu. On y distribuerait des prix ou des couronnes. Les prix doivent être réservés pour ceux qui auront le mieux rempli un objet utile, par un livre, une machine, un remède, etc.; mais il ne doit pas y en avoir pour les actions. La gloire est sans doute une récompense digne de la vertu, mais la vanité ne doit pas en souiller les nobles jouissances. L'homme vertueux peut trouver une douce volupté dans les bénédictions publiques, dans le suffrage de ses égaux; mais le plaisir de se croire supérieur n'est pas fait pour son cœur, et ce n'est pas à s'élever au-dessus d'un autre, c'est à se perfectionner lui-même qu'il emploie ses pensées et ses efforts.

D'ailleurs, pour porter un jugement de préférence, il faut avoir une échelle sûre, et elle manque pour le mérite des actions; car ce mérite est surtout dans le sentiment qui les inspire, dans le mouvement qui les produit.

Les Romains l'avaient senti; ils couronnaient celui qui avait remporté une victoire, pénétré le premier dans une ville, ou sauvé un citoyen; c'était l'action et non l'homme qu'ils récompensaient, et ces honneurs ne pouvaient ni produire d'odieuses

rivalités, ni faire prendre l'habitude de l'hypocrisie, ni être distribués par la faveur ou la corruption.

On peut compter encore parmi les moyens d'instruction, l'influence qu'un goût perfectionné a sur la morale des peuples. Les nations qui dans les arts, qui dans les lettres, ont un goût noble et pur, ont aussi dans leurs mœurs et dans leurs vertus plus de douceur et plus d'élévation. Il est possible que tantôt les mœurs perfectionnent ou dépravent le goût, et que tantôt le goût les épure ou les corrompe; mais peu importe que l'un des deux ait le premier agi sur l'autre, puisque bientôt cette action devient réciproque, et que ces habitudes de l'esprit ou de l'âme finissent nécessairement par être à l'unisson.

Je parlerai des arts lorsqu'il sera question de l'instruction relative aux professions diverses.

Je me bornerai à dire ici que l'exemple des monuments qui dépendent de la puissance publique, suffit pour former le goût général, et l'emporter sur la bizarrerie des fantaisies particulières. Ces monuments sont vraiment les seules productions des arts qui existent habituellement sous les yeux du peuple, entretiennent le goût et l'émulation des artistes. Quant au goût dans les lettres, s'il est pur, s'il est sain dans les ouvrages composés par ordre de la puissance publique, il se conservera ou il se formera dans le peuple.

Les effets d'un nouveau système d'instruction ne peuvent être que graduels.

On se tromperait si l'on croyait pouvoir recueil-

lir, dès les premières années, les fruits de l'instruction même la mieux combinée, ou de la porter, à l'instant de son établissement, à toute la perfection dont elle est susceptible. Tout est ici à former à la fois, les pères dignes d'être instituteurs, les mères capables de surveiller et de suivre l'éducation, les maîtres propres à une nouvelle forme d'enseignement, les livres qui doivent être dirigés vers un but commun, les bibliothèques, les cabinets, les jardins de plantes distribués dans tous les chefs-lieux d'instruction, et tout cela ne peut être que l'ouvrage du temps, d'une attention longtemps soutenue. Il est possible même que les fonds nécessaires à cette dépense publique ne puissent s'obtenir ou se former que successivement. Mais dans les premiers instants, les enfants apprendront du moins ce qu'il leur importe de savoir : les hommes, quoique peu disposés à recevoir l'instruction, acquerront cependant quelques lumières, se déferont de quelques préjugés. Les livres des monastères peuvent servir, ou par eux-mêmes, ou par des échanges, à former les nouvelles bibliothèques. Des cabinets, où l'on a pour objet principal de rassembler les productions du pays, peuvent, en peu de temps, et sans beaucoup de frais, acquérir une consistance suffisante.

Pour les dépenses nécessaires à l'instruction, on peut ajouter aux fonds nationaux ceux de souscriptions particulières.

Aux fonds actuellement consacrés à l'éducation,

on peut ajouter l'espérance de souscriptions que le zèle peut offrir. Sans s'écarter des principes qui s'opposent à l'éternité des fondations particulières, il est possible d'accorder aux souscripteurs la satisfaction de diriger et de déterminer jusqu'à un certain point l'emploi de ce qu'ils peuvent offrir. Cette liberté serait même alors un moyen de corriger les erreurs dans lesquelles les agents de la puissance publique pourraient tomber. Par exemple, en recevant les livres quels qu'ils fussent, ainsi que les objets destinés à être placés dans les cabinets, on pourrait suppléer à ce que les préjugés ou les systèmes de ces agents en auraient écarté. La puissance publique n'est ici que l'organe de la raison commune; elle doit tout pouvoir contre l'opinion incertaine, partagée, chancelante; mais il faut que l'opinion générale puisse agir indépendamment d'elle, et les moyens que nous avons proposés, faibles tant que cette opinion n'existe pas, deviendront suffisants si elle est une fois prononcée. Supposons, par exemple, que des bibliothèques semblables eussent existé il y a dix ans, et que les livres donnés par les particuliers n'eussent pu être rejetés, le gouvernement y aurait envoyé les discours sur l'histoire de France, les œuvres de Bergier, les Veillées du château; mais les zélateurs de la vérité y auraient placé les ouvrages de Rousseau et de Voltaire, et la puissance publique n'aurait pu retarder les progrès de la raison.

On peut de même; sans nuire à l'uniformité, à l'égalité de l'instruction, permettre ou l'établissement d'enseignements particuliers, ou celui de quelques

places de plus, destinées à l'instruction gratuite. Cette liberté n'aurait que des avantages, si la durée de ces destinations était limitée, si elle se bornait, suivant leur nature, à celle de la vie du donateur, ou à un espace de temps déterminé; et qu'après ce temps tout fût remis à la disposition libre de la puissance publique. On pourrait également, et aux mêmes conditions, recevoir, au lieu de sommes d'argent, des biens de toute espèce, mais toujours en fixant un terme au delà duquel la nation pourrait librement en changer la forme. On n'écarterait par de telles limitations aucun des dons de la bienfaisance ou de la raison; on diminuerait seulement ceux de la vanité : mais ne serait-ce pas aller précisément contre le but de toute instruction, le perfectionnement de l'espèce humaine, que de favoriser un des défauts qui la dégradent davantage? Ne serait-il pas indigne de la majesté du peuple d'employer pour l'utilité publique les ressorts que les moines faisaient agir pour celle de leurs couvents, de profiter comme eux des préjugés ou des passions, de promettre à l'orgueil une gloire immortelle pour le don de quelques arpents de terre, comme autrefois ils promettaient au même prix une place dans le ciel?

Progrès des avantages d'une nouvelle instruction.

Si les premiers effets d'une nouvelle instruction sont d'abord peu sensibles, on les verra peu à peu se développer et s'agrandir. Les jeunes gens, et après

eux les enfants, formés dans les premiers temps, sauront mieux surveiller l'éducation de leur famille, et donneront quelques maîtres dont l'esprit s'accordera mieux avec celui de l'institution. Dans une seconde génération, elle se perfectionnera encore. Enfin, dans une troisième, la révolution pourra s'achever; mais dans l'intervalle, on aura déjà joui d'avantages d'autant plus grands qu'on sera parti de plus loin; et comme ici les générations se pressent, et qu'on peut les évaluer à douze ans, durée de l'éducation la plus longue, on voit que la postérité pour laquelle on aura travaillé n'est pas cependant assez éloignée de nous pour qu'il y ait de la philosophie à s'occuper d'elle.

Qu'il me soit permis de présenter à ceux qui refusent de croire à ces perfectionnements successifs de l'espèce humaine un exemple pris dans les sciences où la marche de la vérité est la plus sûre, où elle peut être mesurée avec plus de précision. Ces vérités élémentaires de géométrie et d'astronomie qui avaient été dans l'Inde et dans l'Égypte une doctrine occulte, sur laquelle des prêtres ambitieux avaient fondé leur empire, étaient dans la Grèce, au temps d'Archimède ou d'Hipparque, des connaissances vulgaires enseignées dans les écoles communes. Dans le siècle dernier, il suffisait de quelques années d'étude pour savoir tout ce qu'Archimède et Hipparque avaient pu connaître; et aujourd'hui deux années de l'enseignement d'un professeur vont au delà de ce que savaient Leibnitz ou Newton. Qu'on médite cet exemple, qu'on saisisse cette chaîne qui s'étend d'un

prêtre de Memphis à Euler, et remplit la distance immense qui les sépare; qu'on observe à chaque époque le génie devançant le siècle présent, et la médiocrité atteignant à ce qu'il avait découvert dans celui qui précédait, on apprendra que la nature nous a donné les moyens d'épargner le temps et de ménager l'attention, et qu'il n'existe aucune raison de croire que ces moyens puissent avoir un terme. On verra qu'au moment où une multitude de solutions particulières de faits isolés commencent à épuiser l'attention, à fatiguer la mémoire, ces théories dispersées viennent se perdre dans une méthode générale, tous les faits se réunir dans un fait unique, et que ces généralisations, ces réunions répétées n'ont, comme les multiplications successives d'un nombre par lui-même, d'autre limite qu'un infini auquel il est impossible d'atteindre.

L'union de la philosophie à la politique sera un des premiers avantages de la réforme de l'instruction.

Mais une des principales utilités d'une nouvelle forme d'instruction, une de celles qui peuvent le plus tôt se faire sentir, c'est celle de porter la philosophie dans la politique, ou plutôt de les confondre.

Il n'existe, en effet, que deux espèces de politique, celle des philosophes, qui s'appuie sur le droit naturel et sur la raison, et celle des intrigants, qu'ils fondent sur leur intérêt, et que pour trouver des dupes ils colorent par des principes de convenance et des prétextes d'utilité.

Que dans les pays dévorés par le fléau de l'inégalité, un grand, placé par sa naissance sur les marches du trône, un ministre nourri dans le tourbillon des grandes affaires, un homme décoré dès son enfance d'une place héréditaire ou vénale, se croient les maîtres des autres hommes, et regardent avec un insolent dédain le philosophe qui prétend régler par de vains raisonnements le monde qu'ils oppriment ou qu'ils dépouillent, leur folie ne mérite que le mépris et la pitié; c'est l'effet involontaire et incurable de leur éducation, et on ne doit pas en être plus étonné que de voir un Siamois adorer Sammonocodom. Mais que l'on ose répéter ce langage dans un pays libre; que des hommes qui, par la protection de quelques commis, sont parvenus à des places du second ordre; que d'autres qui doivent à leurs livres toute leur réputation; que des compilateurs de dictionnaires ou de gazettes; que de jeunes gens portés par le hasard, au sortir des écoles, à une place importante, se permettent d'imiter ce superbe langage, alors on a droit de s'indigner d'une opinion qui ne peut être sincère.

L'idée de soumettre la politique à la philosophie a d'autres adversaires encore. Ceux-ci croient que le simple bon sens doit suffire à tout, pourvu qu'il s'unisse à un grand zèle. Quelques-uns y ajoutent seulement le secours d'une illumination intérieure qui supplée aux lumières acquises, et avec laquelle on se passe de raison.

Quel est le motif secret de ceux qui professent ces opinions? C'est d'abord le désir de s'écarter des

peuvent les apprécier, afin d'avoir plus pour tromper le reste; c'est la crainte que losophie ne porte sur leur conduite une lu- re sûre et terrible, qu'elle n'éclaire à la fois la llité de leurs idées et la profondeur de leurs projets.

C'est ensuite la haine des principes qui, fondés sur la justice, sur la raison, opposent à toutes les conspirations de l'orgueil ou de l'avidité une inflexibilité désespérante. C'est, enfin, l'envie qui craint d'être obligée de reconnaître la supériorité des lumières et d'y céder. On hait dans les autres les talents auxquels on ne peut atteindre, et la gloire qui récompense le bien qu'ils font, et l'obstacle qu'ils mettent au mal qu'on voudrait faire.

Voulez-vous échapper aux piéges de ces imposteurs? Voulez-vous que les places deviennent le prix des lumières, que des principes certains dirigent toutes les opérations importantes? Faites que dans l'instruction publique ouverte aux jeunes citoyens, la philosophie préside à l'enseignement de la politique; que celle-ci ne soit qu'un système dont les maximes du droit naturel aient déterminé toutes les bases.

Alors, les citoyens sauront à la fois échapper aux ruses des ambitieux, et sentir le besoin de confier leurs intérêts aux hommes éclairés. Une fausse instruction produit la présomption; une instruction raisonnable apprend à se défier de ses propres connaissances. L'homme peu instruit, mais bien instruit, sait reconnaître la supériorité qu'un

autre a sur lui, et en convenir sans peine. Ainsi, une éducation qui accoutume à sentir le prix de la vérité, à estimer ceux qui la découvrent ou qui savent l'employer, est le seul moyen d'assurer la félicité et la liberté d'un peuple. Alors, il pourra ou se conduire lui-même, ou se choisir de bons guides, juger d'après sa raison, ou apprécier ceux qu'il doit appeler au secours de son ignorance.

QUATRIÈME MÉMOIRE (1).

SUR L'INSTRUCTION RELATIVE AUX PROFESSIONS.

Division des professions en deux classes.

Toute profession doit être utile à ceux qui l'exercent, comme elle l'est à ceux qui l'emploient.

Cependant elles forment deux classes bien distinctes. Les unes ont pour objet principal de satisfaire les besoins, d'augmenter le bien-être, de multiplier les jouissances des hommes isolés; elles ne servent qu'à ceux qui veulent profiter de leurs travaux.

En général, les hommes qui exercent ces mêmes

(1) Tiré de la Bibliothèque de l'Homme public, seconde année, tome IX.

professions ne s'y livrent que pour s'assurer une subsistance plus ou moins étendue; ce n'est pas la société entière qu'ils servent, c'est avec d'autres individus qu'ils échangent leur travail contre de l'argent ou contre un autre travail.

Il est d'autres professions, au contraire, dont l'utilité commune paraît être le premier objet; c'est à la société en corps que ceux qui les embrassent consacrent leur temps et leur travail, et elles sont en quelque sorte des fonctions publiques.

On doit placer dans la première classe tous les métiers, toutes les professions mécaniques, et même les arts libéraux, quand ils ne sont véritablement exercés que comme des métiers.

La peinture, la sculpture sont des arts dans un homme qui sait exprimer les passions et les caractères, émouvoir l'âme ou l'attendrir, réaliser enfin ce beau idéal dont l'observation de la nature et l'étude des grands modèles lui a révélé le secret; mais un peintre, un sculpteur, qui décore les appartements d'ornements ou de figures qu'il copie, n'exerce réellement qu'un métier : l'un crée de nouveaux plaisirs pour les hommes éclairés et sensibles, l'autre sert le goût ou la vanité des hommes riches.

Les motifs de former des établissements publics d'instruction destinés aux diverses professions ne sont pas les mêmes pour ces deux classes. Pour les professions qu'on peut regarder comme publiques, on doit considérer surtout l'avantage d'en confier l'exercice à des hommes plus éclairés. On doit chercher à perfectionner les autres dans la vue d'aug-

menter, pour la généralité des individus, les jouissances, le bien-être que les travaux de ces professions leur procurent, et d'étendre dans la classe même des pauvres une partie de ce bien-être. Dans un pays où les arts fleurissent, le pauvre est mieux logé, mieux chaussé, mieux vêtu que dans ceux où ils sont encore dans l'enfance. Cette augmentation de jouissances est-elle un véritable bien? n'est-elle pas plus que compensée par l'existence des nouveaux besoins, suite nécessaire de l'habitude du bien-être? C'est une question de philosophie que je ne chercherai point à résoudre; mais il est certain du moins que l'accroissement successif des jouissances est un bien, tant que cet accroissement peut se soutenir et remplacer par de nouveaux avantages ceux dont le temps a émoussé le sentiment. Je connais un pays où les pauvres n'avaient pas de fenêtres il y a quarante ans, et ne recevaient le jour que par la moitié supérieure de la porte, que l'on était obligé de laisser ouverte. J'ai vu l'usage des fenêtres y devenir général. Ce changement sera peut-être très-indifférent au bonheur de la génération suivante; mais il a été un véritable bien pour ceux qui en ont joui les premiers. Or, c'est précisément une augmentation toujours progressive de jouissances pour les pauvres que l'on doit attendre de ce progrès général des arts mécaniques, résultat nécessaire d'une instruction bien combinée.

Elle aura de plus l'avantage d'établir une égalité plus grande entre les hommes qui pratiquent les arts; elle rapprochera les enfants de l'artisan pauvre

de ceux de l'ouvrier plus riche qui peut consacrer quelques fonds à les perfectionner dans leur métier; et sous ce point de vue, c'est un des meilleurs moyens de diminuer dans un pays l'existence de cette classe d'hommes que le malheur dévoue à la corruption, auxquels la justice oblige de conserver des droits qu'ils sont trop peu dignes d'exercer, et qui mettent un si grand obstacle au perfectionnement des institutions sociales.

L'instruction publique ne doit pas être la même pour ces deux classes de professions.

Il existe une autre différence entre ces deux classes, qui en nécessite une dans l'instruction. Les unes sont nécessairement exercées par une grande masse de citoyens, et on ne peut leur destiner une instruction qui remplirait une portion considérable de leur vie; elle ne doit être dans l'enfance qu'une partie de leur apprentissage, et pour les hommes qu'une étude à laquelle ils se livrent dans la vue du profit qu'ils en retireront, mais sans pouvoir y donner que le temps où leur métier ne les appelle pas au travail. Les autres professions, au contraire, ne sont exercées que par un petit nombre de citoyens; une instruction étendue en est la base première, une condition que la société ou ceux qui les emploient ont droit d'exiger d'eux avant de les charger des services publics ou privés auxquels ils sont appelés.

Nature de l'instruction publique pour les professions mécaniques.

L'instruction que la puissance publique doit préparer pour les professions mécaniques, ne consistera point à ouvrir des écoles où on les enseigne; il n'est pas question d'apprendre à faire des bas ou des étoffes, à travailler le fer ou le bois, mais seulement de donner celles des connaissances utiles à ces professions qui ne peuvent faire partie de l'apprentissage.

On peut classer ces connaissances, ou suivant leur nature, ou relativement aux arts pour lesquels elles peuvent être nécessaires. Sous le premier point de vue, on trouvera le dessin, qui est indispensable et dans tous les arts employés par le luxe où l'on joint la décoration à l'utilité, et dans toutes les professions où l'on fabrique les instruments et les outils employés par les autres arts. Viennent ensuite les connaissances chimiques utiles à ceux qui préparent ou qui emploient les métaux, les cuirs ou le verre, qui impriment des couleurs ou appliquent des teintures. Les premiers principes de la mécanique, les connaissances communes de physique, les éléments de l'arithmétique commerciale, ceux du toisé, de l'évaluation des solides; enfin, quelques parties de géométrie élémentaire qui ne sont point comprises dans l'instruction commune, telles que la théorie de la coupe des pierres, la perspective, doivent entrer dans cette même instruction.

Toutes ces connaissances ne sont pas nécessaires à chaque profession, ou ne le sont pas au même degré. L'instruction utile à un fabricant d'étoffes ne ressemble pas à celle dont un serrurier a besoin; l'instruction d'un charpentier doit différer encore plus de celle d'un teinturier. On pourrait, il est vrai, former de ces métiers différentes classes, dont chacune renfermerait ceux qui ont le plus d'analogie, et aurait une instruction particulière; mais la plupart d'entre eux exigeant des connaissances de différente nature, et qui seraient cependant les mêmes pour ces diverses classes, on ne pourrait suivre ce système d'instruction sans le rendre trop dispendieux par la multiplicité des maîtres, ou sans restreindre le nombre des établissements de manière à en perdre le plus grand avantage, celui de répandre les lumières avec égalité. Il ne serait pas d'ailleurs sans inconvénient de séparer, dans différentes villes, l'instruction destinée à ces diverses classes, dans la vue de diminuer la dépense. L'intérêt de la société est que les arts se répandent partout d'après le besoin seul, que les professions s'unissent et se séparent librement.

Il faut cependant combiner l'enseignement de manière que ceux qui se destinent à une profession puissent apprendre seulement ce qui leur est nécessaire. Occupés de leurs travaux, ils rebuteraient une instruction qui ne leur offrirait pas l'idée d'une utilité immédiate et directe. Il faut donc que l'enseignement de chaque maître soit partagé de manière que les diverses parties des cours qu'il enseignera répondent aux besoins plus ou moins étendus que

chaque profession peut en avoir. Il suffirait, dans chaque chef-lieu de district, de deux maîtres, l'un chargé de donner les connaissances élémentaires du dessin, l'autre de la partie scientifique des arts. Dans les chefs-lieux de département, on porterait à quatre le nombre de ces professeurs, en partageant entre trois les éléments des sciences. Il serait peut-être plus convenable de réserver ces établissements pour les villes plus grandes, et de ne pas ici suivre l'ordre des établissements politiques. En effet, cet enseignement est destiné principalement aux jeunes apprentis; c'est dans le lieu où ils se rassemblent que l'instruction doit être placée, et par conséquent il peut être utile d'en disposer les divers degrés d'après cette réunion déterminée pas les convenances commerciales. On évitera dans l'enseignement, avec un soin égal, et de fatiguer les élèves en les fixant trop longtemps sur des idées abstraites, et de dégrader leur raison en leur faisant adopter, sur parole, des principes qu'ils ne comprennent pas, des règles dont on ne leur explique pas les motifs. Des livres faits exprès, avec des explications séparées propres à guider les maîtres, sont ici d'une nécessité absolue, et il faudrait une grande justesse d'esprit, des connaissances étendues, un esprit bien philosophique, pour savoir y garder un juste milieu, et concilier le peu d'application qu'on peut exiger des élèves et le respect que l'on doit avoir pour leur raison.

Cette même instruction sera combinée de manière qu'elle n'enlève au travail que le moins de temps qu'il est possible. Comme, en formant les divisions prin-

cipales de cet enseignement, on ne trouverait en général que deux ou trois parties qui fussent nécessaires à une même profession, deux ou trois leçons par semaine doivent suffire pour chaque cours. On se réserverait le dimanche pour l'instruction qui convient aux ouvriers déjà formés, ou aux maîtres. Une récapitulation des connaissances qu'ils ont dû acquérir y serait mêlée à l'enseignement des nouveaux procédés, des nouvelles vues dont il serait utile de les instruire.

Avantages de l'instruction destinée aux arts mécaniques.

Par ce moyen, en répandant plus de lumières sur la pratique des arts, on aura en général des ouvriers plus habiles et un plus grand nombre de bons ouvriers; ainsi, les produits des arts qui répondent à l'emploi d'un même espace de temps et de soins, à la même quantité de denrées premières, auront une valeur réelle plus grande, et par conséquent la véritable richesse en sera augmentée. Ces productions acquerront aussi un plus grand degré de durée, d'où résulte une moindre consommation, soit des matières qu'elles emploient, soit de celles qu'absorbent les besoins des ouvriers. Ainsi, la même masse de travaux et de productions nouvelles pourra répondre à une plus grande quantité d'usages utiles, de besoins satisfaits, ou de jouissances. Les hommes qui auront reçu cette instruction y trouveront aussi plusieurs avantages. D'abord ceux qui ont moins d'adresse, moins d'intelligence naturelle, ne seront plus con-

damnés à une infériorité si grande en elle-même, si funeste dans ses effets; ils pourront, par leur application, atteindre du moins un degré de médiocrité qui rendra leur travail suffisant pour leurs besoins. Enfin, ceux d'entre eux que le hasard a destinés à ces professions mécaniques, mais à qui la nature a donné des talents réels, ne seront perdus ni pour la société ni pour eux-mêmes. Si cette instruction ne leur suffit pas pour s'élever au point où, nés dans une autre fortune, ils pouvaient espérer d'atteindre, au moins elle leur ouvrira une carrière utile et glorieuse. Celui qui avait le germe du talent de la mécanique se distinguera par des inventions dans les arts; celui qui était appelé à la chimie, s'il ne fait pas de découvertes dans cette science, perfectionnera du moins les arts qui en dépendent; leur génie ne sera point dégradé; il pourra se diriger encore vers un des emplois qui entrent dans le système général de perfectionnement de l'esprit humain. Si même les dispositions naturelles de quelques-uns les appellent aux connaissances purement spéculatives, cette instruction suffira pour leur en ouvrir la carrière, pour constater ces dispositions, et leur faciliter, par là, les moyens de remplir leur destinée.

Ceux qui sont nés avec une grande activité d'esprit trouveront dans ces études, des objets sur lesquels ils pourront l'exercer, des principes propres à la diriger vers un but réel; ils ne seront plus exposés à chercher souvent ce qui est trouvé, plus souvent ce qui ne peut l'être; ils apprendront à connaître leurs forces, à ne pas tenter ce qui est trop au-dessus

d'elles. Cette classe nombreuse d'hommes utiles n'offrira plus le spectacle affligeant de gens d'un véritable talent, d'un grand courage, d'une infatigable activité, malheureux par ces qualités mêmes, entraînés malgré eux dans des tentatives ou vaines ou mal dirigées; ne pouvant, au milieu de la misère qui menace leur famille, résister ni à leur imagination ni à leurs espérances; tourmentés, enfin, par le désordre de leurs affaires, comme par le regret de ne pouvoir poursuivre leur carrière, par leurs remords comme par leurs idées. Les hommes qui, par état ou par goût, suivent la marche des arts, savent seuls combien ces exemples sont fréquents; ils savent seuls combien de temps et de capitaux sont perdus même par ceux qui échappent à ce malheur; et quelles sources de prospérité pourraient ouvrir ces mêmes talents, ces mêmes capitaux employés d'une manière utile!

Enfin, l'instruction des ouvriers rassemblés dans les villes a une utilité politique trop peu sentie. Les travaux des arts sont en général d'autant moins variés pour chaque homme en particulier qu'ils se perfectionnent davantage; leurs progrès tendent à circonscrire les idées du simple ouvrier dans un cercle plus étroit; la continuité de ses occupations monotones laisse moins de liberté à sa pensée, et présente moins d'objets à sa réflexion : en même temps celui des villes est exposé à plus de séduction, parce que c'est auprès de lui que se rassemblent et s'agitent ceux qui ont besoin de tromper les hommes, et dont les projets coupables demandent des instru-

ments aveugles dont ils puissent se faire tour à tour des appuis ou des victimes.

Les intérêts de cette classe de citoyens sont moins évidemment d'accord avec l'intérêt général que ceux des habitants des campagnes; les combinaisons nécessaires pour apercevoir la liaison, l'identité de ces intérêts, sont plus compliquées et se forment d'idées plus subtiles. Enfin, plus près les uns des autres, leurs erreurs sont plus contagieuses, leurs mouvements se communiquent plus rapidement, et, agitant de plus grandes masses, peuvent avoir des dangers plus réels. La liberté a toujours été plus difficile à établir dans les villes qui renferment un grand nombre d'ouvriers. Il a fallu ou porter atteinte à la leur, en les soumettant à des règlements sévères, ou sacrifier à leurs préjugés, à leurs intérêts, celle du reste des citoyens : souvent même la réunion de ces deux moyens contraires n'a pu maintenir la paix qui devait être le prix de ces sacrifices. L'instruction ne serait-elle pas un secret plus doux et plus sûr? L'homme qui passe d'un travail corporel à un désœuvrement absolu est bien plus facile à tromper, à émouvoir, à corrompre; les erreurs, les craintes chimériques, les absurdes défiances entrent plus aisément dans une tête dépourvue d'idées. Des connaissances acquises dans les écoles publiques, en relevant les ouvriers à leurs propres yeux, en exerçant leur raison, en occupant leurs loisirs, serviront à leur donner des mœurs plus pures, un esprit plus juste, un jugement plus sain. S'il reste dans une nation une classe d'hommes condamnés à l'humiliation par

la pauvreté ou l'ignorance, quand ils ne le sont plus par la loi; s'ils ne peuvent exercer qu'au hasard, et sous le joug d'une influence étrangère, les droits que la loi a reconnus; si une égalité réelle ne s'unit pas à l'égalité politique, alors le but de la société n'est plus rempli.

L'homme libre qui se conduit par lui-même a plus besoin de lumières que l'esclave qui s'abandonne à la conduite d'autrui; celui qui se choisit ses guides, que celui à qui le hasard doit les donner. Épuisez toutes les combinaisons possibles pour assurer la liberté; si elles n'embrassent pas un moyen d'éclairer la masse des citoyens, tous vos efforts seront inutiles. L'instant de ce passage est le seul qui offre des difficultés réelles. Les hommes de génie qui aiment mieux éclairer leurs semblables que les gouverner, qui ne veulent commander qu'au nom de la vérité, qui sentent que plus les hommes seront instruits plus ils auront sur eux de pouvoir, qui ne craignent pas d'avoir des supérieurs, et se plaisent à être jugés par leurs égaux; ces hommes ne peuvent être que très-rares, et ceux que l'élévation de leur âme, la pureté de leurs vues, l'étendue de leur esprit placent à côté d'eux sont encore en petit nombre. Tous les autres, que veulent-ils? maintenir l'ignorance du peuple, pour le maîtriser tantôt au nom des préjugés anciens, tantôt en appelant à leur secours des erreurs nouvelles. Mais ce n'est pas ici le lieu de démasquer cette coupable hypocrisie, ces ruses des Pisistrate et des Denis qui conduisent le peuple à l'esclavage, tantôt en excitant ses passions, tantôt

en lui inspirant des craintes chimériques, le soulevant aujourd'hui contre les lois, le dispersant le lendemain au nom des mêmes lois à la tête de leurs satellites; implorant sa pitié contre leurs ennemis, et employant bientôt contre lui les forces qu'il leur a confiées.

C'est en répandant les lumières parmi le peuple qu'on peut empêcher ses mouvements de devenir dangereux; et jusqu'au moment où il peut être éclairé, c'est un devoir pour ceux qui ont reçu une raison forte, une âme courageuse, de le défendre de l'illusion, de lui montrer les piéges dont sans cesse on enveloppe sa simplicité crédule. Aussi, c'est contre ces mêmes hommes que les tyrans réunissent toutes les forces; c'est contre eux qu'ils cherchent à soulever le peuple, afin que de ses mains égarées il détruise lui-même ses appuis; c'est contre eux qu'ils déchaînent la troupe vénale de leurs espions, de leurs flatteurs; et la haine contre la philosophie, les déclamations contre ses dangers et son inutilité, ont toujours été un des caractères les plus certains de la tyrannie.

Moyens d'instruction pour les hommes.

Les cabinets d'histoire naturelle et de machines destinés à l'instruction commune renfermeront également les échantillons des denrées premières ou des préparations dont la connaissance peut être utile aux arts, et les modèles des machines, des instruments, des métiers qui y sont employés. A l'avan-

tage de l'instruction, ces cabinets joindront celui de délivrer du charlatanisme des prétendus découvreurs de secrets, des intrigues de leurs protecteurs, des dépenses inutiles où ils engageraient une nation qui voudrait les récompenser, des entraves qu'ils mettraient à l'industrie de celle dont l'ignorance leur accorderait des priviléges. On ne pourrait alors avoir à récompenser que les véritables inventeurs, et le nombre en serait bien petit. Ces dépôts mettraient aussi à l'abri des ruses trop communes dans le commerce, parce qu'on y apprendrait très-aisément à reconnaître les denrées premières dans leur état de pureté, les préparations plus ou moins parfaites de ces denrées, la nature des différents tissus, etc. Un professeur montrerait ce cabinet les jours consacrés au repos, répondrait aux questions, résoudrait les difficultés. Les objets y seraient rangés non suivant un ordre scientifique, mais d'après la division commune des métiers, afin que chacun trouvât aisément les objets qui peuvent l'intéresser le plus. On sent qu'il ne faudrait pas beaucoup d'efforts pour déterminer un ouvrier qui achète vingt fois par an la même préparation, à venir s'assurer par ses yeux des moyens d'en reconnaître la bonté, de n'être trompé ni sur la qualité, ni sur le prix. En se bornant aux choses utiles, on ne doit craindre ni la dépense, ni la trop grande étendue de ces dépôts; et si on se trompait en négligeant des objets vraiment utiles, comme les cabinets qui seraient établis dans la capitale, ou dans les très-grandes villes, devraient renfermer même ce qui semblerait ne pouvoir être

jamais que de pure curiosité, les erreurs que l'on commettrait en ce genre n'auraient que de faibles inconvénients. Des modèles de métiers ou d'instruments sont fort chers, sans doute, lorsqu'on se borne à en faire construire un seul; mais comme ici on doit les multiplier, le prix de chacun diminuerait avec leur nombre, et en formant un établissement général où ils seraient fabriqués, on trouverait de nouveaux moyens d'économie.

Des professions qu'on peut regarder comme publiques.

Celles des professions qui sont destinées au service public, et auxquelles il n'est pas nécessaire que tous les hommes soient préparés par l'instruction commune, sont d'abord la science militaire et l'art de guérir.

Quelques parties de l'administration exigent des connaissances particulières, soit de politique, soit de calcul; mais il est aisé de les acquérir à l'aide de celles que l'on aura puisées dans l'instruction générale, et elles ne sont pas nécessaires à un assez grand nombre d'individus pour mériter de devenir l'objet d'un enseignement séparé.

A ces deux premières professions, je joindrai l'art des constructions, qui n'est qu'une profession privée lorsqu'il s'exerce pour les besoins des individus, mais qui devient une profession publique lorsqu'il s'occupe d'ouvrages faits au nom et aux frais de tous pour l'utilité commune.

Instruction militaire.

L'instruction relative à l'art militaire a deux parties : l'une, plus générale, embrasse les connaissances nécessaires à tout officier qui peut être chargé d'un commandement, et par conséquent il est utile qu'elle s'étende à quiconque veut embrasser l'état de soldat. Pour le fils de l'homme à qui sa fortune permet de donner à ses enfants une éducation suivie, elle précéderait l'entrée au service, elle la suivrait pour les autres. Ces institutions, en permettant à un plus grand nombre de familles d'aspirer à une admission immédiate dans le grade d'officier, en rapprochant pour les autres le moment d'y prétendre, conserveraient une distinction nécessaire au progrès de l'art militaire, et empêcheraient que cette distinction n'altérât même dans le fait l'égalité des citoyens. Dans les villes de grande garnison, une instruction plus étendue serait ouverte aux officiers déjà formés; et dans toutes, une instruction commune, offerte à tous les militaires à des jours réglés, servirait à leur rappeler ce qu'ils ont pu oublier, à leur donner des connaissances nouvelles qui pourraient leur être nécessaires.

L'artillerie et le génie exigent des établissements particuliers, des écoles destinées aux connaissances propres à ces professions.

Plus une nation fidèle à la raison et à la justice rejette toute idée de conquête, reconnaît l'inutilité de ces guerres suscitées par de fausses vues de com-

merce, proscrit cette politique turbulente qui sans cesse prépare ou entreprend la guerre, entraîne la nation qu'elle séduit à se ruiner et à s'affaiblir pour empêcher l'agrandissement de ses voisins, en compromet la sûreté actuelle pour en assurer la sûreté future, plus elle doit encourager l'étude théorique de l'art militaire, et surtout l'art de l'artillerie, celui de fortifier les places et de les défendre. Un homme préparé par une bonne théorie acquiert en une année d'exercice plus que dix années d'une pratique routinière n'auraient pu lui donner. Quand même une nation aurait perdu l'habitude de la guerre, des artilleurs habiles, des ingénieurs éclairés suffiront pour sa sûreté, donneront le temps à des officiers instruits par l'étude de former des soldats, de créer une armée.

Instruction pour la marine.

De même, pour la marine, un premier degré d'instruction donnerait les connaissances nécessaires à ceux que leur inclination, le défaut de goût pour le travail, ou le peu de fortune enverrait à la mer au sortir de l'enfance. Une autre instruction serait combinée dans les ports, dans la vue de perfectionner ces premières études; elle se prêterait à l'irrégularité, à la brièveté de leurs séjours, de manière que partout ils la retrouvassent la même; mais il faudrait réserver une instruction plus profonde à ceux qui la voudraient suivre, et à qui cette seconde instruction tiendrait lieu de quelques années de mer. Là on pourrait élever aux dépens du public les jeunes gens

qui, dans les premières écoles, auraient montré le plus de talent.

La supériorité de la théorie peut seule donner à la marine française l'espérance d'égaler celle d'Angleterre. Il y a une si grande différence dans le rapport de l'étendue des côtes à la superficie du pays et au nombre des hommes, dans celui des denrées transportées par mer à la consommation totale, que la nation française ne peut devenir, comme l'anglaise, presque entièrement navigatrice. Si l'on compare le commerce de la France à celui de l'Angleterre, on verra que la première se borne presque à l'exportation de ses denrées, à l'importation des denrées étrangères destinées à sa consommation, et qu'auprès de la masse de son commerce national celui de factorerie n'a qu'une faible importance. Il est immense pour l'Angleterre. Cette différence doit diminuer sans doute; la destruction successive de cette richesse précaire doit finir par affaiblir la puissance anglaise; et, lorsqu'il existera entre les nations du globe une égalité plus grande d'industrie et d'activité, il lui arrivera ce qu'ont éprouvé la Hollande et Venise, et ce qu'éprouvera toute nation qui aura placé hors de son sein la source de sa prospérité et de sa force. L'ambassadeur d'Espagne, qui répondit aux Vénitiens, lorsqu'ils lui étalaient avec orgueil les trésors de la république, *ma chi non e la radice*, leur donnait une grande leçon dont l'Espagne elle-même aurait pu profiter.

Il arrivera, sans doute, un temps où la puissance militaire n'aura plus sur mer la même importance.

Les nations sentiront que les possessions éloignées sont plus nuisibles qu'utiles ; que si l'on renonce au profit de l'oppression, on n'a pas besoin d'être le maître d'un pays pour y commercer, et que les avantages de la tyrannie sont toujours trop achetés par le danger qui les accompagne, par les maux qui en sont la suite nécessaire et l'inévitable punition. Les esprits commencent à se pénétrer des grandes idées de la justice naturelle, et ces idées sont plus incompatibles avec la guerre maritime qu'avec celle de terre. On peut éloigner celle-ci du brigandage : elle ne s'en fait même que plus sûrement et avec moins de dépense; mais si on respecte la propriété dans les guerres maritimes, si les sociétés renoncent à l'usage honteux de donner des patentes à des brigands, de créer une classe de voleurs auxquels, en vertu du droit des gens, on accorde l'impunité, alors la guerre de mer n'a plus qu'un objet unique et rarement praticable : l'invasion.

Cependant, ces changements sont trop éloignés de nous pour que l'enseignement d'une théorie approfondie de la navigation puisse être négligé. D'ailleurs, si un jour il devient moins utile comme moyen de défense, il le sera toujours comme moyen de prospérité, comme un objet important à la conservation, au perfectionnement de l'espèce humaine. L'art de naviguer est un de ceux qui montrent le plus la puissance de l'esprit humain; il s'appuie de toutes parts sur des théories trop profondes pour qu'on puisse jamais l'abandonner à la routine. Les questions les plus épineuses de l'analyse mathéma-

ique et de la science du mouvement, les points les plus délicats et les plus difficiles du système du monde, les recherches les plus fines de l'art d'observer et de la mécanique pratique, les observations les plus étendues sur la nature des aliments, les effets du régime, les influences du climat, sont employés à construire, à faire mouvoir, à diriger un vaisseau, à conserver les hommes qui le montent; et il serait difficile de citer une partie un peu étendue des arts mécaniques ou des sciences dont la connaissance ne fût pas utile dans la construction, dans la manœuvre, dans le gouvernement d'un vaisseau.

De l'instruction dans l'art de guérir.

L'art de guérir est un de ceux pour lesquels l'instruction doit être commune aux deux sexes. L'usage constant de toutes les nations semble même en avoir réservé aux femmes quelques fonctions. Partout elles exercent l'art des accouchements pour le peuple, c'est-à-dire pour la presque totalité des familles; partout elles gardent les malades; et, ce qui en est une suite, elles exercent la médecine pour les petits maux, et font les opérations les plus simples de la chirurgie. Dans les pays où les préjugés de la superstition et de la jalousie ne leur permettent pas de soigner les hommes, les mêmes opinions leur donnent exclusivement la profession d'accoucher et le soin de traiter les femmes. On prétend qu'il vaut mieux qu'une garde soit ignorante, parce qu'alors elle se borne à l'exécution machinale des ordonnances d'un

médecin ; mais je n'ai pas vu encore que l'ignorance préservât de la présomption. Cette politique, de tenir dans l'ignorance celui qui ne doit qu'exécuter, afin de trouver en lui un instrument plus docile, est commune à tous les tyrans, qui veulent, non des coopérateurs, mais des esclaves, et commander à la volonté au lieu de diriger la raison. Une garde qui aura reçu une instruction raisonnable se croira moins habile que celle qui, n'ayant que de la routine, a dû contracter des préjugés; plus en état de sentir la supériorité réelle des lumières, elle saura s'y soumettre avec moins de répugnance. Ajoutons qu'une garde ignorante n'en obtiendra pas moins la confiance des malades ; on la gagne bien plus sûrement par des soins, de la complaisance, que par des lumières; ils croiront toujours que cette prétention de lui interdire le droit de raisonner importe plus à l'orgueil du médecin qu'au salut du malade, et il n'est pas bien sûr qu'ils se trompent.

D'ailleurs, combien ne serait-il pas utile à la conservation et au perfectionnement physique de l'espèce humaine que les sages-femmes fussent instruites, et surtout qu'elles fussent libres des préjugés vulgaires, désabusées de ces pratiques que l'ignorance, la superstition et la sottise transmettent de génération en génération; qu'elles pussent exercer au moins la médecine et la chirurgie pour les maladies des enfants, pour celles qui sont particulières aux femmes, ou sur lesquelles la décence les oblige de jeter un voile? Par là on offrirait aux femmes des familles pauvres des ressources qui manquent à

leur sexe, presque généralement condamné à ne pouvoir se procurer une subsistance indépendante; par là on conserverait plus d'enfants, on les préserverait de ces accidents, de ces maladies des premières années, qui rendent contrefaits ou malsains ceux à qui elles laissent la vie; par ce seul moyen, le peuple pourrait être soigné dans ses maladies. La douceur, la sensibilité, la patience des femmes lui rendraient leurs secours au moins aussi utiles que ceux d'hommes plus instruits, dont le nombre ne serait jamais assez considérable pour qu'une grande partie des habitants de la campagne n'en fût pas trop éloignée.

Quand bien même je regarderais la médecine dans son état actuel comme plus dangereuse qu'utile, je n'en croirais pas moins qu'il est nécessaire d'établir une instruction pour l'art de guérir; car on ne prétendra pas, sans doute, qu'un médecin ayant des préjugés, agissant d'après de fausses lumières, commettant des fautes grossières par ignorance, et s'égarant moins encore par une application erronée de la doctrine qu'il a reçue que par les erreurs de cette doctrine même; on ne prétendra pas qu'un tel homme soit moins dangereux que celui qui aurait reçu une instruction limitée, mais saine, dans laquelle on aurait proportionné l'étendue des connaissances aux besoins et à la possibilité d'en faire un usage utile; où une sage philosophie aurait appris à savoir douter de ce qu'on ignore, à ne point agir quand on reste dans le doute; où l'on inspirerait la défiance de soi-même, le respect pour les lumières,

une exactitude sévère à regarder comme un devoir rigoureux la modestie de recourir à celles d'autrui lorsqu'on sent l'insuffisance des siennes. Croit-on qu'un médecin qui aurait reçu toutes les connaissances qu'il peut aujourd'hui puiser dans l'étude de l'histoire naturelle, de la chimie, de l'anatomie, dans les nombreuses observations des médecins de tous les siècles, dans les leçons données par un homme habile auprès du lit des malades, ne vaudra pas mieux que celui qui aurait été élevé au milieu des préjugés et des systèmes de l'école, ou qui n'aurait eu d'autre apprentissage auprès des malades que ses propres erreurs? Si la médecine n'est pas encore une véritable science, rien n'empêche de penser qu'elle doit le devenir un jour. Combinons donc l'instruction de manière à rendre les secours de cet art aussi utiles qu'ils peuvent l'être dans son état actuel, et en même temps à nous rapprocher de l'époque d'un changement moins éloigné que ne le croient les hommes qui ne suivent pas dans leurs détails les progrès des sciences physiques et ceux de l'art d'observer. Nous touchons à une grande révolution dans l'application des sciences physiques et chimiques aux besoins et au bonheur des hommes; encore quelques rochers à franchir, et un horizon immense va se développer à nos regards. Tout annonce une de ces époques heureuses où l'esprit humain, passant tout à coup de l'obscurité des pénibles recherches au jour brillant et pur que lui offrent leurs grands résultats, jouit en un jour des travaux de plusieurs générations.

Pour remplir le premier objet dans l'instruction donnée à ceux qui doivent offrir des secours à la généralité des citoyens dans les maladies ordinaires, et de qui le grand nombre ne permet pas d'exiger d'eux de longues études, on cherchera plus encore à détruire la fausse science, à empêcher toute activité dangereuse qu'à enseigner les moyens d'agir, trop souvent incertains dans leurs effets, ou dont l'application est trop équivoque. Mais, pour ceux qui sont destinés à porter des secours dans les circonstances extraordinaires, ou à qui tout ce qui est connu doit être enseigné, à qui l'on doit surtout apprendre à juger leurs propres lumières, on s'attachera principalement à porter dans l'enseignement de la médecine la méthode des sciences physiques, la précision avec laquelle on y observe les faits, la philosophie qui en dirige la marche et en assure les progrès. Alors on sera sûr d'avoir établi une instruction utile. N'y a-t-il pas, en effet, tout lieu de croire qu'il faut moins de temps pour faire de la médecine une vraie science que pour engager les hommes à renoncer au secours d'une médecine même dangereuse; qu'il y aura des médecins éclairés et philosophes avant que l'on soit désabusé des charlatans; enfin, des méthodes de guérir, sinon certaines, du moins très-probables, avant que les hommes ne soient parvenus à ne plus devenir faibles et crédules lorsqu'ils souffrent, à n'avoir plus besoin, dans leurs douleurs, d'être bercés par l'espérance, et distraits de leurs maux par l'occupation de faire ce qu'ils croient devoir les guérir?

Je n'ai point ici séparé la médecine de la chirurgie. Une maxime vulgaire veut que celle-ci soit bien moins incertaine. La chirurgie a, sans doute, une marche certaine, si on ne veut parler que de la méthode d'opérer; et celle de la médecine est égalelement sûre, si on ne parle que de la composition des remèdes et de leur action immédiate. Mais si on veut parler du succès et de la suite des opérations, alors on y trouve la même incertitude que dans la médecine sur l'effet des remèdes intérieurs.

Instruction pour l'art des constructions.

L'art des constructions doit former une branche importante de l'instruction publique, parce qu'il importe à la sûreté, à la prospérité du peuple qu'il soit exercé par des hommes éclairés, parce qu'une grande partie de ceux qui le cultivent devant être employés pour le service commun par des hommes qui les choisissent, non pour eux-mêmes, mais pour autrui, c'est un devoir de la puissance publique de rendre ce choix moins incertain, en préparant, par une instruction dirigée en son nom, les artistes sur lesquels il doit s'arrêter. Il suffirait d'un établissement dans chaque département, et de trois professeurs, l'un pour le dessin, un second pour les connaissances théoriques, un troisième pour celles qui tiennent plus immédiatement à la pratique. Une instruction plus complète serait ouverte dans la capitale, ou même dans quelques grandes villes.

Il faudrait, pour le premier degré d'instruction,

qu'une fois par semaine les professeurs fissent une leçon pour ceux qui ont cessé d'être élèves, qui, déjà employés ou prêts à l'être, n'ont besoin que d'être tenus au courant des méthodes et des observations nouvelles qui contribuent à la perfection de l'art.

Dans la capitale, cette instruction des hommes faits pourra être l'objet d'un établissement plus étendu.

On sent bien qu'il ne s'agit pas ici de former un corps de constructeurs : rien ne nuirait plus au progrès de cet art si vaste, si important; rien ne contribuerait davantage à y perpétuer les routines, à y conserver des principes erronés. S'il faut une instruction publique pour cet art, c'est précisément afin qu'il n'y ait plus d'école, afin d'en détruire à jamais l'esprit.

Cette instruction, non-seulement aura l'avantage d'offrir aux particuliers des artistes habiles pour la construction des édifices nécessaires à l'économie rurale, édifices où la salubrité, la sûreté, la conservation des produits sont presque partout si barbarement négligées; pour l'exploitation et les travaux des mines, pour les usines, les bâtiments des manufactures, les canaux d'arrosage, les conduites d'eau, les machines hydrauliques, mais elle présentera aux administrateurs des hommes éclairés, étrangers à toute corporation, qu'ils pourront charger des édifices publics, des chemins, des ponts, des canaux de navigation, des arrosages en grand, des aqueducs, etc., etc. Tout homme qui aurait obtenu des

professeurs un certificat d'étude et de capacité sous la forme qui serait déterminée, pourrait être librement employé par les administrations.

Des arts du dessin.

Des écoles dans la capitale et dans les grandes villes suffiraient, parce que le dessin entre déjà et dans l'éducation commune et dans l'éducation générale pour les professions mécaniques. Les préjugés gothiques avaient avili ces nobles occupations, il semblait qu'une main humaine était en quelque sorte déshonorée lorsqu'elle s'employait à autre chose qu'à signer des ordres ou à tuer des hommes.

Dans d'autres siècles peut-être l'enthousiasme pour ces arts a pu en exagérer l'importance, tandis qu'une austère philosophie voulait les proscrire comme des sources de corruption.

Tout ce qui tend à donner par les sens des idées du grand et du beau; tout ce qui peut élever les pensées, ennoblir les sentiments, adoucir les mœurs; tout ce qui offre des occupations paisibles et des plaisirs, sans détourner des devoirs et sans diminuer ni la capacité ni l'ardeur de les remplir, mérite d'entrer dans une instruction nationale. Il dépend de la puissance publique d'en éloigner la corruption, puisque c'est elle qui ordonne les monuments destinés à être mis sous les yeux du peuple, puisque c'est d'elle que les artistes reçoivent leurs plus glorieux encouragements. Quel homme né avec le génie de la peinture le prostituera à des tableaux corrup-

teurs s'il sait que cet abus de son talent lui ravira l'honneur d'immortaliser son pinceau en traçant les actions que la reconnaissance publique consacre à la postérité? D'ailleurs, ce qui blesse réellement la décence n'a jamais eu rien de commun ni avec les grands talents, ni surtout avec la perfection des arts. Dans les temps de barbarie, des peintures de ce genre ornaient jusqu'aux heures de nos dévots aïeux, et les ouvrages que le génie a quelquefois consacrés à la volupté sont moins dangereux que ces peintures grossières.

Enfin, il serait aisé de prouver que l'habitude de voir de belles statues, comme l'image des beautés que la nature a créées, est plutôt un obstacle au déréglement de l'imagination. C'est en cachant sous les voiles du mystère les objets dont on veut la frapper, et non en la familiarisant avec eux, qu'on parvient à l'enflammer. Une religion sans mystères ne fait pas de fanatiques, et celui qui connaîtra la beauté lui rendra le culte pur qui est digne d'elle. La connaissance de ces arts emporte avec elle celle de la beauté des formes extérieures, celle de l'expression des sentiments et des passions, celle des rapports que les mouvements et les habitudes de l'âme, les qualités de l'esprit et du caractère ont avec les mouvements du visage, la physionomie, la contenance, la conformation des traits; ces arts sont donc un des anneaux de la chaîne de nos connaissances, ils doivent être comptés au nombre des moyens de perfectionner l'espèce humaine.

Ceux qui ont voulu les proscrire comme des

moyens de corruption avaient-ils oublié que toute société paisible tend à la douceur des mœurs, se porte vers les plaisirs que les arts peuvent procurer; et qu'ainsi, en voulant que, pour rester libres, les hommes renonçassent à ces douces occupations, il fallait commencer par les enchaîner sous des lois contraires à la liberté, et les rendre esclaves pour qu'ils n'eussent pas à craindre de le devenir un jour? Il ne reste donc à un législateur juste et sage que de diriger ce que l'ordre de la nature a rendu nécessaire, de rendre utile ce qu'il ne peut empêcher sans injustice.

Musique.

A ces arts il faut joindre la musique. Lorsque les sons se succèdent par intervalles mesurés, lorsque ceux qui se suivent ou qui s'entendent à la fois sans se confondre, répondent dans le corps sonore à un système de mouvements simples et réguliers, ils excitent naturellement sur l'organe de l'ouïe un sentiment de plaisir qui paraît influer sur l'ensemble de nos organes, et qui peut-être, de même que cette influence, a pour cause première cette régularité de vibration à laquelle tous nos mouvements tendent alors à se conformer en vertu des lois générales de la nature. Il y a plus : les sons, et par leur nature et par leur distribution ou l'ordre de leur succession, excitent et réveillent en nous des sentiments et des passions. Si la musique ne nous entraîne pas, si elle n'imprime pas à notre âme les mouvements

qu'elle doit exciter, elle nous distrait, nous sépare de nous-mêmes pour nous porter vers de douces rêveries. Enfin, son influence est plus forte sur les hommes rassemblés ; elle les oblige à sentir de la même manière, à partager les mêmes impressions. Elle est donc au nombre des arts sur lesquels la puissance publique doit étendre l'instruction, et il ne faut pas négliger ce moyen d'adoucir les mœurs, de tempérer les passions sombres et haineuses, de rapprocher les hommes en les réunissant dans des plaisirs communs.

Avantages politiques de l'enseignement des arts libéraux.

L'enseignement des arts libéraux a encore un avantage politique qu'il ne faut point passer sous silence ; comme ils exigent des talents, des études, leurs productions doivent être payées plus chèrement que les travaux qui en demandent moins : ils sont donc un moyen d'établir plus d'égalité entre celui qui naît avec de la fortune et celui qui en est privé. Cet équilibre de richesses entre le patrimoine et le talent est un obstacle à l'inégalité, qui, malgré les lois politiques et civiles, pourrait se perpétuer ou s'introduire. On dira peut-être que cette même égalité détruirait les arts, qu'ils ne fleuriraient pas dans un pays où il n'y aurait que des fortunes médiocres : on se tromperait. Ceux qui n'aiment ces arts que par vanité veulent, sans doute, des jouissances solitaires. Un tableau ne leur fait plaisir que parce qu'il existe dans leur cabinet ; ils ne goûtent plus les ta-

lents d'un virtuose célèbre, s'ils ne l'entendent pas dans le concert qu'ils ont préparé. Il n'en est pas de même de ceux dont le goût pour les arts est l'effet de leur sensibilité. Ils n'ont pas besoin, pour en jouir, d'un privilége de propriété. Si donc il n'y a point de particuliers assez riches pour encourager les grands ouvrages de l'art; si les monuments publics dirigés par une sage économie ne suffisent pas, des sociétés libres d'amateurs s'empresseront d'y suppléer. Dans les pays où l'homme égal à l'homme ne s'agenouille point devant son semblable, revêtu par lui-même de titres imaginaires, comme le statuaire devant le dieu qu'il a formé de ses mains, ces sociétés remplaceront avec avantage ce que les arts et les sciences pourraient attendre ailleurs de la protection des rois ou des grands. Animées de l'esprit public, dirigées par des hommes éclairés, l'intrigue et le caprice ne présideraient point aux encouragements qu'elles donneraient; ces encouragements n'ôteraient rien aux arts de leur dignité naturelle, aux artistes de leur indépendance.

Sociétés destinées aux progrès des arts.

L'instruction relative à l'économie rurale, à la science de la guerre, à la marine, à l'art de guérir, à celui des constructions, aux arts du dessin, ne serait pas complète, s'il n'existait des sociétés destinées aux progrès de ces arts, et où ceux qui les cultivent pussent trouver des lumières, et surtout des préservatifs assurés contre l'erreur.

Ces sociétés, établies dans la capitale, doivent y être séparées des sociétés savantes proprement dites. En effet, si l'économie rurale est une partie de la botanique et de la zoologie; si l'art de guérir est fondé sur l'anatomie, sur la chimie, sur la botanique; si celui des constructions, comme la science de la guerre et la marine, a les mathématiques pour base, la manière dont les sociétés savantes et celles qui ont pour but la perfection de ces arts considèrent le même objet, emploient les mêmes vérités, doit être différente. Si vous introduisez dans les sociétés savantes l'idée de préférer les connaissances immédiatement applicables à la pratique, d'écarter les théories qui ne présentent aucune utilité prochaine, alors vous énervez en elles la force avec laquelle elles doivent s'élancer dans ces régions immenses où repose la foule des vérités encore cachées à nos regards.

Si, au contraire, ces mêmes sociétés envisagent les arts d'une manière trop spéculative, il existera entre la théorie et la pratique un intervalle que le temps seul pourra franchir; les découvertes spéculatives resteront longtemps inutiles, la pratique ne se perfectionnera que lentement et au gré des circonstances. C'est à remplir cet intervalle que les sociétés savantes spécialement appliquées aux arts seront surtout destinées; elles sauront profiter également et des découvertes des savants et des observations des hommes de l'art; elles établiront une communication immédiate entre les vérités abstraites et les règles de la pratique; elles rendront la

théorie utile et la pratique éclairée. Le savant y trouvera des observations de détail que ses expériences n'auraient pu lui faire connaître ; l'homme de l'art y puisera des principes qui auraient échappé à ses recherches. La chaîne de l'activité humaine ne sera point interrompue depuis les plus sublimes méditations du génie jusqu'aux opérations les plus vulgaires des arts mécaniques.

Ces sociétés auront, de plus, l'avantage d'offrir un encouragement à ceux qui aiment à exercer leur raison, qui s'occupent plus de la perfection réelle de leur art que de leurs propres succès ; surtout elles empêcheraient l'esprit de routine, celui de système, celui d'école, de s'emparer de la pratique des arts. Ce dernier avantage ne serait pas rempli si, écartant de ces sociétés toute idée de corporation, toute inégalité relative aux fonctions, aux grades que ceux qui les composeraient auraient hors du sein de la société, on n'y établissait une entière égalité, une liberté absolue dans les choix ; si ces sociétés sont autre chose que la réunion des hommes qui, successivement et par leur propre suffrage, se sont déclarés les plus éclairés dans l'art dont ils doivent accélérer les progrès. On a vu, dans un autre mémoire, comment l'intérêt de leur propre gloire les défendrait alors contre les mauvais choix ; ici le préservatif serait plus sûr encore. Une académie de médecine dont les membres ne seraient appelés par aucun malade, une académie de peinture à laquelle on ne demanderait pas de tableaux, une académie militaire dont les membres ne seraient

oldats, tomberaient bientôt dans
ent bientôt poursuivies par le

ici ni la théologie, ni la jurispru-
ibre des sciences que la puissance
oit comprendre dans les établissements
uction.

Tout homme devant être libre dans le choix de sa religion, il serait absurde de le faire contribuer à l'enseignement d'une autre, de lui faire payer les arguments par lesquels on veut le combattre.

Dans toutes les autres sciences, la doctrine enseignée n'est pas arbitraire; la puissance publique n'a rien à choisir; elle fait enseigner ce que les gens éclairés regardent comme vrai, comme utile. Mais, d'après qui décidera-t-elle que telle théologie est vraie? et quel droit aurait-elle d'en faire enseigner une qui peut être fausse? On peut, jusqu'à un certain point, faire payer un impôt pour les frais d'un culte; la tranquillité publique peut l'exiger, du moins pour un temps très-borné. Mais qui osera dire que l'enseignement de la théologie puisse être jamais un moyen de conserver la paix?

Quant à la jurisprudence, un des premiers devoirs des législateurs est de faire assez bien les lois pour qu'elle cesse d'être une science nécessaire, et que, bornée à ses principes généraux, qui dérivent du droit naturel, elle n'existe plus que comme une partie de la philosophie. Or, l'enseignement de la jurisprudence, en supposant qu'il fût encore utile pendant quelque temps, deviendrait le plus grand

[illegible] à la perfection des lois, puisqu'il produirait une famille éternelle d'hommes intéressés à en perpétuer les vices, et qu'il les éclairerait sur les moyens d'en écarter la réforme.

D'ailleurs, les lois qui ont besoin d'être éclaircies ont besoin d'être interprétées; et c'est dans les assemblées des législateurs, et non dans l'école, que le sens en doit être fixé.

CINQUIÈME MÉMOIRE.

SUR L'INSTRUCTION RELATIVE AUX SCIENCES.

Objet de cette instruction.

Une éducation générale est préparée pour tous les citoyens; ils y apprennent tout ce qu'il leur importe de savoir pour jouir de la plénitude de leurs droits, conserver, dans leurs actions privées, une volonté indépendante de la raison d'autrui, et remplir toutes les fonctions communes de la société. Cette éducation est partagée en degrés divers, qui répondent à l'espace de temps que chacun peut y consacrer, comme à la différence des talents naturels; ceux à qui leur fortune n'aurait point permis de les développer, y trouvent des secours honora-

bles. L'instruction suit l'homme dans tous les âges de la vie, et la société ne voue à l'ignorance que celui qui préfère volontairement d'y rester. Enfin, toutes les professions utiles reçoivent l'enseignement qui peut favoriser le progrès des arts.

Il ne me reste plus qu'à parler de l'instruction relative aux sciences. Cette dernière partie de l'enseignement public est destinée à ceux qui sont appelés à augmenter la masse des vérités par des observations ou par des découvertes, à préparer de loin le bonheur des générations futures; elle est nécessaire encore pour former les maîtres qui doivent être attachés aux établissements où s'achève l'instruction commune, à ceux où l'on se prépare à des professions qui exigent des lumières étendues. Il suffira d'une institution sagement combinée dans la capitale; c'est là que, prenant les jeunes gens au point où l'instruction commune les a laissés, où ils n'ont acquis encore que les notions élémentaires et l'habitude de la réflexion, on les introduira dans le sanctuaire des sciences, on les conduira pour chacune au point où elle s'arrête, et où chaque pas qu'ils pourraient faire au delà de ce qu'ils ont appris serait une découverte.

Méthode d'enseigner.

Dans cet enseignement on ne développera en détail que les théories vraiment importantes; on s'attachera surtout à faire sentir l'esprit et l'étendue des moyens qui ont conduit à de nouvelles vérités,

à montrer ce qui a été le fruit du travail, et ce qui a été précisément l'ouvrage du génie. En effet, il existe dans chaque découverte un principe, une opération quelconque qu'il a fallu deviner, et qui sépare chaque méthode, chaque théorie, de celle qui, dans l'ordre des idées, a dû la précéder.

Il ne faudrait pas avoir la prétention de s'astreindre à suivre la marche des inventeurs. Cette marche historique est dépendante de celle que suit la science entière à chaque époque, de l'état des opinions, des goûts, des besoins de chaque siècle; elle n'est pas assez méthodique, assez régulière pour servir de base à l'instruction. Souvent la première solution a été indirecte ou incomplète; souvent une question qui appartenait à une science est devenue l'occasion de découvertes importantes faites dans une autre; quelquefois même on y a été conduit par les principes d'une science étrangère. D'ailleurs, ce qui importe véritablement, ce n'est pas de montrer l'art d'inventer dans ceux qui, séparés de nous par un long espace de temps, ignoraient et les méthodes actuelles et les nombreux résultats qui en sont le fruit; c'est dans ces méthodes nouvelles qu'il faut surtout faire observer les procédés du génie. Voilà ce qu'un maître habile pourra faire; il saura montrer comment l'homme qui se trouvait obligé de résoudre telle difficulté, a su, entre les fils qui s'offraient à lui, deviner le seul qui pouvait le conduire sûrement. Les livres destinés à cette instruction doivent être faits ou choisis par les maîtres, et doivent l'être d'une manière indépendante; ces ouvrages ne sont pas, comme

les livres élémentaires de l'instruction commune, destinés à ne contenir que des choses convenues; ils ne se bornent point à enseigner ce que l'on juge utile pour une certaine profession. Il y aurait du danger pour la liberté à donner la moindre influence sur ce travail à la puissance publique; il serait à craindre pour le progrès des lumières que les académies y introduisissent l'esprit de système. Les progrès des individus sont plus rapides que ceux des sociétés, et on risquerait de corrompre celles-ci, si on les obligeait à former ou à reconnaître un corps de doctrine.

Je ne m'arrêterai point sur l'enseignement des sciences mathématiques ou physiques; à peine pourrait-on y démêler encore quelques traces de l'esprit de l'école ou de la fausse philosophie, et elles s'effaceront bientôt.

Enseignement des sciences morales.

L'enseignement de la métaphysique, de l'art de raisonner, des différentes branches des sciences politiques, doit être regardé comme entièrement nouveau. Il faut d'abord le délivrer de toutes les chaînes de l'autorité, de tous les liens religieux ou politiques. Il faut oser tout examiner, tout discuter, tout enseigner même. Lorsqu'il s'agit de l'éducation commune, il serait absurde que la puissance publique ne réglât pas ce qui en doit faire partie; mais il ne le serait pas moins qu'elle voulût le régler, lorsque l'instruction doit embrasser toute la carrière d'une science. Dans le petit nombre de théories qu'on doit déve-

lopper aux enfants, à ceux qui ne peuvent donner que peu de temps à l'instruction, il est bon de faire un choix, et c'est à la volonté nationale à le diriger; mais ce serait attenter à la liberté des pensées, à l'indépendance de la raison, que d'exclure quelques questions de l'ensemble général des connaissances humaines, ou de fixer la manière de les résoudre.

Supposons qu'un maître enseignât une fausse doctrine, la voix des hommes éclairés réunis contre lui n'aurait-elle pas à l'instant discrédité ses leçons?

Il faut encore chercher à réduire ces sciences à des vérités positives, appuyées, comme celles de la physique, sur des faits généraux et sur des raisonnements rigoureux; écarter tout ce qui, en parlant à l'âme ou à l'imagination, séduit ou égare la raison, et prouver les vérités avant de prétendre à les faire aimer.

A ces précautions il faut joindre celle de n'employer qu'un langage analytique et précis, de ne point attacher à un mot une signification vague, déterminée uniquement par le sens des phrases où il est employé; car alors il arrive souvent que, de deux propositions qui paraissent vraies, on déduit une conséquence fausse, parce que le sillogisme a réellement quatre termes.

Si ces grandes questions de la liberté, de la distinction de l'esprit et de la matière, etc., etc., ont tant troublé les imaginations égarées; si elles ont produit tant de vaines subtilités, c'est parce qu'on se servait d'un langage sans précision, qu'on employait la méthode des définitions au lieu de l'analyse, le raisonnement au lieu de l'observation.

Enseignement de l'histoire.

L'enseignement de l'histoire demande une attention particulière. Ce vaste champ d'observations morales faites en grand, peut offrir une abondante moisson de vérités utiles; mais presque tout ce qui existe d'histoires serait plus propre à séduire les esprits qu'à les éclairer.

Des auteurs anciens, dont les modernes n'ont été que les copistes, amoureux d'une liberté qu'ils faisaient consister à ne pas avoir de rois et à ne pas dépendre d'un sénat usurpateur, connaissaient peu les lois de la justice naturelle, les droits des hommes et les principes de l'égalité. Presque tous même paraissent pencher en faveur du parti qui, sous prétexte d'établir un gouvernement plus régulier, plus sage, plus paisible, voulait concentrer l'autorité entre les mains des riches. Presque tous ont donné le nom de factieux et de rebelles à ceux qui ont défendu l'égalité, soutenu l'indépendance du peuple, et cherché à augmenter son influence.

Gillies, dans l'histoire de l'ancienne Grèce, a prouvé que l'ambition des riches qui voulaient éloigner du gouvernement les citoyens pauvres, et les traiter comme leurs sujets, a été la véritable cause de la perte de la liberté; que les guerres intestines qui divisèrent les villes grecques ne furent presque jamais qu'un combat entre des riches adroits qui voulaient devenir ou rester les maîtres, et une multitude ignorante qui voulait être libre, et n'en connaissait pas les moyens.

L'histoire romaine prouverait aussi que l'ambition du sénat a seule causé les malheurs du peuple et la chute de la république; que ce corps, dont nos rhéteurs modernes ont tant célébré la vertu, ne fut jamais qu'une troupe de tyrans hypocrites et cruels, tandis que ces tribuns séditieux, voués dans nos livres à l'exécration des siècles, ont presque toujours soutenu la cause de la justice. On verra que ces Gracques, ces Drusus, si longtemps accusés d'avoir employé leur crédit sur les citoyens pauvres pour troubler l'État, cherchaient au contraire à détruire l'influence que la populace de Rome avait dans les affaires publiques; qu'ils avaient senti combien cette influence favorisait l'empire du sénat, combien elle présentait aux ambitieux de moyens pour s'élever à la tyrannie. Ils voulaient faire sortir de son avilissement la classe opprimée du peuple, pour qu'elle ne devînt pas la dupe de l'hypocrisie d'un Marius ou d'un César, et l'instrument de leurs fureurs. Ils voulaient multiplier le nombre des citoyens indépendants, pour que la troupe servile des clients du sénat et les légions mercenaires d'un consul ne devinssent pas toute la république. L'histoire moderne a jusqu'ici été corrompue, tantôt par la nécessité de ménager les tyrannies établies, tantôt par l'esprit de parti. L'habitude introduite par les théologiens, de décider toutes les questions par l'autorité ou l'usage des temps anciens, avait gagné toutes les parties des connaissances humaines. Chacun cherchait à multiplier les exemples favorables à son opinion, à ses intérêts.

Un ami de la liberté ne voyait dans Charlemagne que le chef d'un peuple libre; un historiographe en faisait un souverain absolu. Des histoires de France, écrites par un parlementaire, par un prêtre ou par un pensionnaire de la cour, paraissent à peine celle d'un même peuple. Ces deux causes ont bien plus contribué à l'insipidité de nos histoires que la différence des événements, des mœurs et des caractères. Voltaire même, le premier des historiens modernes, si grand dans la partie morale de l'histoire, n'a pu, dans la partie politique, s'abandonner à son génie. Forcé de ménager un des ennemis de l'espèce humaine pour avoir le droit d'attaquer l'autre avec impunité, il écrasa la superstition, mais il n'opposa au despotisme que le cri de l'humanité et les règles de la justice personnelle; il lui reproche ses crimes, mais il laisse en paix reposer entre ses mains royales le pouvoir de les commettre.

Il nous faut donc une histoire toute nouvelle, qui soit surtout celle des droits des hommes, des vicissitudes auxquelles ont été partout assujetties et la connaissance et la jouissance de ces droits; une histoire où, mesurant d'après cette base unique la prospérité et la sagesse des nations, l'on suive chez chacune les progrès et la décadence de l'inégalité sociale, source presque unique des biens et des maux de l'homme civilisé.

Choix des maîtres.

Je n'entrerai dans aucun détail sur la distri-

bution des diverses parties de l'enseignement des sciences, ni sur la manière de nommer des professeurs. Les principes que j'ai exposés dans le second mémoire peuvent s'appliquer à tous les degrés, à tous les genres d'instruction. Les concours, la concurrence des élèves dans le choix des maîtres serviraient moins à faire tomber la préférence sur les plus habiles, qu'à détourner ceux qui se destinent à cette fonction d'une étude solitaire et profonde; ils la sacrifieraient à la nécessité d'acquérir les petits talents propres à éblouir les juges ou à séduire les disciples. Mais il est en quelque sorte plus essentiel encore que la nomination de ceux dont l'enseignement a pour but le progrès des sciences soit indépendante de la puissance publique, afin de lui enlever le moyen d'étouffer, dans leur berceau, les vérités qu'elle peut avoir intérêt de craindre. En général, tout pouvoir, de quelque nature qu'il soit, en quelques mains qu'il ait été remis, de quelque manière qu'il ait été conféré, est naturellement ennemi des lumières. On le verra flatter quelquefois les talents, s'ils s'abaissent à devenir les instruments de ses projets ou de sa vanité : mais tout homme qui fera profession de chercher la vérité et de la dire, sera toujours odieux à celui qui exercera l'autorité.

Plus elle est faible et partagée, plus ceux à qui elle est remise sont ignorants et corrompus, plus cette haine est violente. Si l'on peut citer quelques exceptions, c'est lorsque, par une de ces combinaisons extraordinaires qui se reproduisent tout au plus une fois dans vingt siècles, le pouvoir se trouve

entre les mains d'un homme qui réunit un génie puissant à une vertu forte et pure; car même l'espèce de vertu qui peut appartenir à la médiocrité ne préserve pas de cette maladie, née de la faiblesse et de l'orgueil.

Il n'est pas nécessaire de fouiller dans les archives de l'histoire pour être convaincu de cette triste vérité; dans chaque pays, à chaque époque, il suffit de regarder autour de soi. Tel doit être, en effet, l'ordre de la nature; plus les hommes seront éclairés, moins ceux qui ont l'autorité pourront en abuser, et moins aussi il sera nécessaire de donner aux pouvoirs sociaux d'étendue ou d'énergie. La vérité est donc à la fois l'ennemie du pouvoir comme de ceux qui l'exercent; plus elle se répand, moins ceux-ci peuvent espérer de tromper les hommes; plus elle acquiert de force, moins les sociétés ont besoin d'être gouvernées.

On ne doit point imposer aux maîtres l'obligation de répondre aux questions qu'on leur propose.

Les maîtres seront-ils obligés de donner des éclaircissements à ceux qui leur en demanderaient sur des questions difficiles? Je ne le crois pas. Il n'est point de professeur qui ne donne volontairement la solution des difficultés qu'on lui présente; mais si on lui en fait un devoir, comment en fixera-t-on la limite? Répondra-t-il aux questions écrites comme aux questions verbales? Fixera-t-on le temps qu'il doit employer à ces réponses? Dans un pays où tous les

hommes sont également soumis à la loi, on ne doit leur imposer que des devoirs qui puissent être déterminés par elle : il ne faut point tromper les citoyens par des indications qui leur persuadent qu'ils ont droit d'exiger ce que souvent il serait impossible de leur accorder. Pourquoi ne pas se reposer ici sur le désir qu'auront naturellement les professeurs d'augmenter leur réputation, d'obtenir la confiance et l'estime de leurs élèves?

Instruction qui résulte pour les hommes de l'institution des sociétés savantes.

A cet enseignement, destiné surtout pour la jeunesse, mais dont les hommes pourront retirer, sinon l'avantage de s'ouvrir la carrière des sciences, du moins celui d'en étudier les diverses parties et d'en suivre les progrès, il faut joindre l'instruction que tous peuvent attendre des sociétés savantes. Nous avons déjà montré comment elles y serviraient indirectement, en préservant des erreurs, en opposant des obstacles à la charlatanerie comme aux préjugés. Elles sont encore un moyen d'étendre les vérités et d'en augmenter la masse.

Ces sociétés sont un encouragement utile, même pour les hommes de génie.

Si elles se recrutent elles-mêmes, et que le nombre de leurs membres soit borné, le désir d'être inscrit sur leur liste devient un encouragement, utile

même à l'homme de génie, plus utile à celui d'un talent borné, qui ne peut mériter un peu de renommée que par des travaux assidus et multipliés. Tant que les hommes auront besoin de gloire pour se livrer au travail, tant que les sciences seront une sorte d'état, et non l'occupation paisible de ceux qui n'ont pas besoin de fortune, tant que des gouvernements mal combinés exerceront sur tous les objets une inquiète et fatigante activité, emploieront une multitude d'agents, et les enlèveront à une vie paisible et occupée, les sociétés savantes seront encore nécessaires aux progrès des lumières. C'est d'elles qu'émane, pour ceux qui les composent, cette célébrité peu bruyante dont ils se contentent, mais qui leur coûterait trop d'efforts, qui souvent leur échapperait, s'ils étaient obligés de l'acquérir par des suffrages dispersés. Elles seules peuvent encourager les talents qui ont peu de juges, les travaux qui ne peuvent acquérir de mérite ou d'éclat aux yeux vulgaires qu'après avoir été suivis en silence souvent pendant une vie entière.

Elles accélèrent la communication des lumières.

Ces sociétés seront plus longtemps utiles sous un autre point de vue bien plus important. C'est par le moyen de leurs mémoires, publiés périodiquement, que toutes les découvertes, les observations, les expériences, et même les simples vues, les projets de recherches peuvent être répandus et conservés.

Ces vérités isolées, qui seraient restées inconnues

plusieurs années, s'il avait fallu que l'auteur les renfermât dans un grand ouvrage, et qui peut-être auraient été ensevelies avec lui, si une mort prématurée l'eût arrêté dans sa course, sont insérées dans ces recueils; elles y sont lues, méditées, appliquées, perfectionnées longtemps avant l'époque où elles auraient paru dans le traité complet dont elles devaient faire partie. Ce ne sont pas les académies qui on fait d'Euler un homme de génie; mais sans elles ce génie n'eût pu développer son infatigable et prodigieuse activité. Newton avait découvert la loi générale du système du monde vingt ans avant la publication de l'ouvrage où il l'a révélée. Trompé, pendant quelques années, par des tables inexactes, il crut que cette loi n'était pas d'accord avec les phénomènes. Ceux qui connaissent les collections de Paris, de Londres, de Berlin, de Pétersbourg, de Suède, d'Italie, savent combien elles ont répandu de découvertes mathématiques, d'analyses chimiques, de descriptions d'animaux ou de végétaux, d'observations importantes dans toutes les parties de la physique et des arts.

Elles servent à empêcher que certaines parties des sciences ne soient négligées.

Ces mêmes sociétés sont nécessaires pour empêcher que certaines parties des sciences ne soient abandonnées; c'est pour cela qu'il est utile de partager ces corps en différentes classes qui en embrassent l'immensité; et c'est surtout d'après cette

vue que ces classes doivent être formées, en ayant soin de réunir entre elles les parties des sciences qui sont cultivées à la fois par les mêmes hommes. Si on cherchait à former des divisions purement philosophiques, on s'écarterait souvent du but qu'on veut atteindre, à moins que l'on ne prît pour base, non la différence des objets, mais celle des méthodes; non la nature même de la science, mais celle des qualités qu'elle exige de ceux qui s'y livrent.

C'est principalement d'après les méthodes de chercher les vérités qu'on doit observer et juger la marche des sciences; mais chaque méthode n'a qu'une certaine étendue : elle s'épuise comme le filon d'une mine précieuse, et finit par ne donner que de loin en loin quelques vérités. Les moyens propres à chaque science n'ont aussi qu'un certain degré d'activité, d'étendue, de précision. L'astronomie doit languir après une période de succès, si l'art de diviser les instruments et de construire des lunettes ne fait pas de progrès. Toutes les questions que certaines méthodes peuvent résoudre dans l'analyse sans employer des calculs trop longs, trop fatigants, sont résolues les premières. La complication des calculs qu'exigeraient de nouvelles questions oblige de s'arrêter jusqu'au moment où d'autres méthodes ouvriront une route plus facile. Les détails de l'anatomie humaine, quant à la partie descriptive, doivent s'épuiser. Il arrivera un moment où les animaux, les plantes, les minéraux seront connus sur une grande partie du globe, et où les nouveaux objets qui en compléteraient le système ne présente-

ront plus de phénomènes vraiment nouveaux, n'offriront plus de résultats piquants.

Il n'y a pas de science qui, par la nature même des choses, ne soit condamnée à des intervalles de stagnation et d'oubli. Si cependant on la néglige alors, si on n'en perfectionne pas, quant à la méthode, aux développements, la partie déjà terminée; si on en perd la mémoire, il faudra reparcourir une seconde fois ces routes abandonnées, lorsque de nouveaux besoins ou de nouvelles découvertes engageront les esprits à s'y porter de nouveau. Mais, au contraire, si des sociétés savantes conservent l'étude de ces sciences, alors, aux époques fixées par la nature pour leur renouvellement, on les verra reparaître avec une nouvelle splendeur.

Elles servent à préparer les découvertes en rassemblant des observations.

Les académies ne font pas de découvertes, le génie agit seul; il est plus embarrassé que secouru par des forces étrangères; mais dans les sciences naturelles souvent les découvertes ne peuvent être que le résultat d'un grand nombre de faits qu'il a fallu observer dans des climats divers, suivre dans plusieurs lieux à la fois, continuer de voir pendant une longue suite d'années.

Dans plusieurs genres, dans la météorologie, par exemple, dans l'agriculture physique, dans l'histoire naturelle du globe ou dans celle de l'homme, dans quelques parties de l'astronomie, jamais des obser-

vations isolées, faites suivant les vues particulières de chaque observateur, ne peuvent remplacer un système de recherches, s'étendant sur les divers points du globe où les sciences ont pénétré, embrassant non la durée de la vie active d'un seul homme, mais celle de plusieurs générations.

Les sociétés savantes sont donc utiles pour rassembler ces observations, pour les diriger. Ces importants services ne se bornent même point aux sciences physiques, ils s'étendent aux recherches historiques, aux antiquités; ils existent même pour les sciences morales, car les effets des lois, des diverses constitutions, des règlements d'administration, de finance ou de commerce, ne peuvent aussi être connus que par une observation longue et suivie.

De ces masses de faits que le zèle a rassemblés, dont les lumières des observateurs garantissent la réalité et la précision, le génie doit tirer un jour ces grandes vérités qui, de loin en loin, consolent l'esprit humain de son ignorance et de sa faiblesse.

Utilité d'un tableau général des sciences.

On pourrait enfin obtenir des sociétés savantes un ouvrage nécessaire à l'instruction générale du genre humain, qui n'a jamais été entrepris, et qu'elles seules peuvent exécuter dans l'état actuel des lumières et des sociétés. Je veux parler d'un tableau général et complet de toutes les vérités positives découvertes jusqu'ici. Il contiendrait, par exemple, pour les sciences mathématiques tous les problèmes que les

géomètres ont résolus, toutes les vérités qu'ils ont prouvées, toutes les théories qu'ils ont établies, toutes les méthodes qu'ils ont données. On y joindrait toutes les applications de ces théories à la philosophie, à la politique, à l'astronomie, à la physique, à la mécanique, aux arts, et en même temps l'indication de toutes les machines, de tous les métiers, de tous les instruments connus. On voit aisément comment on peut former ce même tableau pour les sciences naturelles, et comment il servirait à montrer la richesse ou la pauvreté réelle de chacune d'elles. Le même travail s'exécuterait également pour les sciences morales, pour les antiquités, pour l'histoire; mais à mesure qu'on s'éloignerait des vérités simples des mathématiques pures, il deviendrait bien plus difficile; il contracterait quelque chose de plus arbitraire, de plus incertain, de moins immuable. Une vérité mathématique une fois inscrite dans cet ouvrage pourrait y rester toujours, ou du moins n'en sortir que pour se perdre dans la vérité plus générale qui la renferme; mais dans les autres sciences, il faudrait effacer quelquefois ce que l'on a cru savoir le mieux, parce que les vérités n'y sont en général que le résultat des faits connus, résultats qui peuvent être changés par la découverte de faits nouveaux. Les conséquences les mieux déduites des observations sur les objets existants sont vraies seulement pour les idées que d'après ces mêmes observations on pouvait se former de ces objets; elles peuvent donc cesser de l'être, lorsque le temps aura donné des mêmes objets une idée plus complète.

nt de cette différence qui tient à la
e, ces mêmes tableaux seront plus
tueux, suivant le degré où la philo-
la science sera portée, et suivant la per-
n plus ou moins grande de la langue qui lui
t propre. Ainsi, dans les sciences naturelles, dans les sciences morales, le tableau doit non-seulement s'étendre, mais, à quelques égards, il doit changer à chaque génération. C'est un de ces ouvrages qu'il faut s'occuper de perfectionner sans cesse, et ne finir que pour le recommencer.

Ce tableau général ne devrait être ni une collection de traités complets sur les sciences, ni leur histoire détaillée, ni un dictionnaire, mais une exposition systématique où les démonstrations, les conséquences immédiates seraient supprimées, où l'on renverrait aux ouvrages dans lesquels chaque vérité se trouve développée, où l'on pourrait saisir d'un coup d'œil, pour chaque portion de ce vaste ensemble, et quelles sont les richesses et quels sont les besoins de l'esprit humain, où, en observant à quel point il s'est arrêté, on apprendrait quels sont les premiers pas qu'il doit essayer de faire.

Ce ne serait pas un simple inventaire des connaissances humaines, mais un arsenal où le génie pourrait trouver toutes les armes que les travaux de tous les siècles lui ont préparées; car ces tableaux doivent contenir les méthodes de découvrir comme les découvertes elles-mêmes, les moyens comme les résultats.

Un tel ouvrage ne peut être exécuté que par des

hommes qui joignent un esprit philosophique à une connaissance approfondie de toutes les parties de la science à laquelle ils se livrent, et peut-être n'existe-t-il personne en état de l'exécuter sans secours, même pour une seule science; mais un savant, en soumettant son travail à ceux qui ont suivi la même carrière, apprendrait d'eux ce qui dans chaque partie a pu lui échapper. Cet ouvrage ne peut donc être entrepris avec succès que par des sociétés formées des hommes les plus éclairés dans tous les genres.

Dans quelques sciences on serait étonné des richesses de l'esprit humain, dans quelques autres des lacunes qui restent à remplir.

Il ne faut pas croire qu'un tel ouvrage fût immense; il serait moins volumineux que ceux qui ont fait connaître les richesses des grandes bibliothèques. Le catalogue des vérités serait bien moins étendu que celui des livres.

Correspondance des sociétés savantes de la capitale avec les autres établissements relatifs aux sciences.

Les sociétés savantes de la capitale, dont l'une aurait pour objet les sciences mathématiques et physiques; l'autre les sciences morales; la troisième l'antiquité, l'histoire, les langues, la littérature, et qui embrasseraient ainsi le cercle entier des connaissances humaines, seraient liées avec les sociétés attachées aux parties pratiques des sciences.

Un cabinet d'histoire naturelle réuni à un jardin

de botanique, un cabinet d'anatomie humaine et comparée, un cabinet de machines, des bibliothèques, un cabinet d'antiquités, seraient confiés chacun à un directeur chargé de les conserver, de les compléter, d'en faire jouir les savants. Ces cabinets, dépôts généraux des sciences, seraient distingués d'autres cabinets destinés à l'enseignement. Ceux-ci doivent être distribués suivant la méthode que le professeur suit dans ses leçons; les morceaux, les instruments qui les composent doivent être choisis de manière à pouvoir faciliter l'instruction, à présenter aux élèves ce que l'on veut leur montrer. Le jardin de botanique destiné à l'enseignement serait aussi séparé de celui dont l'objet serait de rassembler les plantes de tous les pays, de tous les climats.

Les sociétés de la capitale correspondraient avec celles des provinces, recueilleraient leurs observations, en publieraient les journaux. Les établissements publics relatifs aux sciences correspondraient avec ceux qui, dans ces provinces, auraient une même destination. Les sociétés de la capitale communiqueraient à celles des provinces les découvertes nouvelles, qu'un commerce plus suivi avec les savants étrangers leur ferait connaître; elles leur indiqueraient les observations, les recherches qu'il est utile de faire à la fois dans les diverses parties de l'empire, celles pour lesquelles leur position leur donne des avantages, les essais de botanique, de zoologie, d'économie rurale qu'on peut espérer d'y tenter avec plus de succès. En un mot, par cette

correspondance continue, active, on réaliserait avec plus de généralité et de méthode le vaste projet de Bacon. La nature, interrogée partout, observée sur toutes ses faces, attaquée à la fois par toutes les méthodes, par tous les instruments propres à lui arracher ses secrets, serait forcée de les laisser échapper. Ainsi, l'on réunirait tout ce qu'on peut attendre des efforts isolés du génie laissé à lui-même, et tout ce que l'action combinée des hommes éclairés peut produire; ainsi, l'on profiterait à la fois et de toute l'énergie de la liberté, et de toute la puissance d'un concert constant et unanime.

Il faudrait que les sociétés de la capitale eussent des associés résidents dans les provinces, afin d'y faire naître une émulation plus grande, afin de détruire toute idée d'une infériorité qui n'existe pas, afin que, si les sociétés de la capitale obtiennent quelque préférence, elles paraissent la devoir, non à l'étendue de la ville où elles s'assemblent, mais au mérite de ceux qui les composent. Je bornerais donc l'obligation de la résidence, toujours rachetée par un traitement, au nombre de savants nécessaire dans chaque partie, pour conserver l'existence habituelle du corps, et j'étendrais davantage le nombre de ceux de qui la résidence n'est pas exigée, mais qu'elle n'exclurait pas. Pour les uns et les autres, la distinction des classes aurait lieu également, et le nombre serait fixé pour chacune, soit par une détermination absolue, soit seulement en le resserrant entre deux limites.

Différence entre l'objet de cette instruction et celui de l'instruction générale.

Le perfectionnement physique et moral de l'espèce humaine serait le but de ce grand système d'associations, de cette lutte éternelle qu'elles établiraient entre la nature et le génie, entre l'homme et les choses, et dans laquelle, soumettant à son pouvoir ce qui semblait hors de ses atteintes, tirant avantage de ce qui semblait n'exister que contre lui, tout deviendrait successivement pour lui un moyen de s'éclairer ou un instrument de bonheur. Tandis que le reste de l'instruction lui montrerait à profiter des connaissances acquises, le rendrait plus capable de veiller à son bien-être ou de remplir ses devoirs, répandrait sur la société la paix et les vertus, y multiplierait les jouissances, celle-ci préparerait des avantages plus grands pour les générations qui n'existent pas encore, et préviendrait les effets éloignés des causes qui menacent de détruire ceux que nous pouvons espérer de leur transmettre.

L'une donne à la patrie des citoyens dignes de la liberté, l'autre doit défendre et perfectionner la liberté même; l'une empêchera les intrigants de rendre leurs contemporains instruments ou complices de leurs desseins, l'autre préservera les races futures de voir de nouveaux préjugés ravir encore à l'homme et son indépendance et sa dignité.

Conclusion.

Telles sont sur l'instruction publique, les idées dont j'ai cru devoir l'hommage à mon pays; elles sont le produit d'une longue suite de réflexions, d'observations constantes sur la marche de l'esprit humain dans les sciences et dans la philosophie. Longtemps j'ai considéré ces vues comme des rêves qui ne devaient se réaliser que dans un avenir indéterminé, et pour un monde où je n'existerais plus. Un heureux événement a tout à coup ouvert une carrière immense aux espérances du genre humain; *un seul instant a mis un siècle de distance* entre l'homme du jour et celui du lendemain. Des esclaves, dressés pour le service ou le plaisir d'un maître, se sont réveillés étonnés de n'en plus avoir, de sentir que leurs forces, leur industrie, leurs idées, leur volonté n'appartenaient plus qu'à eux-mêmes. Dans un temps de ténèbres ce réveil n'eût duré qu'un moment : fatigués de leur indépendance, ils auraient cherché dans de nouveaux fers un sommeil douloureux et pénible; dans un siècle de lumières, ce réveil sera éternel. Le seul souverain des peuples libres, la vérité, dont les hommes de génie sont les ministres, étendra sur l'univers entier sa douce et irrésistible puissance; par elle tous les hommes apprendront ce qu'ils doivent vouloir pour leur bonheur, et ils ne voudront plus que le bien commun de tous. Aussi, cette révolution n'est-elle pas celle d'un gouvernement, c'est celle des opinions et des

volontés; ce n'est pas le trône d'un despote qu'elle renverse, c'est celui de l'erreur et de la servitude volontaires; ce n'est point un peuple qui a brisé ses fers, ce sont les amis de la raison, chez tous les peuples, qui ont remporté une grande victoire : présage assuré d'un triomphe universel.

Cette révolution excite des murmures; mais n'avait-on pas dû prévoir que, pour remettre les hommes à la place que la nature leur avait marquée, il faudrait en laisser bien peu à celle qu'ils occupaient; et ce mouvement général pouvait-il s'opérer sans frottements et sans secousse?

L'éducation n'avait point appris aux individus des classes usurpatrices à se contenter de n'être qu'eux-mêmes; ils avaient besoin d'appuyer leur nullité personnelle sur des titres, de lier leur existence à celle d'une corporation; chacun s'identifiait tellement à la qualité de noble, de juge, de prêtre, qu'à peine se souvenait-on qu'on était aussi un homme. Ils croyaient ce qu'on devait croire dans une telle profession; ils voulaient ce qu'il était d'usage d'y vouloir. En les séparant de tout ce qui leur était étranger, on leur a tout ôté; et ils se croient anéantis, parce qu'il ne leur reste plus que leur seule personne. Ils sont comme l'enfant à qui l'on a enlevé ses lisières et ses hochets, et qui pleure parce qu'il ne sait ni se soutenir ni s'occuper.

Plaignons-les de ne pas jouir de voir l'homme rétabli dans ses droits, la terre affranchie de son antique servitude, l'industrie délivrée de ses fers, la nature humaine sortie de l'humiliation, les opinions

rendues à l'indépendance, l'humanité consolée des outrages de l'orgueil et de la barbarie; plaignons-les de ne pas éprouver un plaisir nouveau à respirer un air libre, de ne pas trouver dans l'égalité, la douceur de n'être plus entourés d'hommes qui avaient à leur demander compte d'une usurpation ou d'une injustice; plaignons-les d'être même inaccessibles à l'orgueil de n'avoir plus d'autre supériorité que celle de leurs talents, d'autre autorité que celle de leur raison, d'autre grandeur que celle de leurs actions. Mais qu'ils permettent du moins à un homme libre d'oser, au nom de l'humanité consolée, remercier les auteurs de tant de bienfaits, d'avoir rendu possible tout ce que la philosophie avait osé concevoir pour le bonheur des hommes, et d'avoir ouvert au génie une carrière qu'il n'est plus désormais au pouvoir des oppresseurs de lui fermer. La postérité, les nations étrangères impartiales comme elle, pardonneront des fautes qui sont l'ouvrage de la nécessité ou des passions, et se souviendront du bien qui, né de la raison et de la vertu, doit être immortel comme elles; elles distingueront l'ouvrage de la philosophie et celui de l'ambition ou de l'intrigue, elles ne confondront point les bienfaiteurs des peuples avec les imposteurs qui cherchent à les séduire. Elles sépareront les hommes qui, constamment attachés à la vérité, ont été fidèles à leurs opinions, de ceux qui ne l'ont été qu'à leur intérêt ou à leurs espérances. Le règne de la vérité approche; jamais le devoir de la dire n'a été plus pressant, parce qu'il n'a jamais été plus utile. Il faut donc que ceux qui lui

ont dévoué leur vie apprennent à tout braver; il faut être prêt à lui sacrifier même cette célébrité, cette opinion, dernier effort que la raison exige, et qu'il lui est si rare d'obtenir.

On n'a pas toujours le pouvoir ou l'adresse de présenter la ciguë aux Socrates, tous les triumvirs n'ont pas des Popilius à leurs ordres; mais il sera toujours facile aux tyrans d'acheter sinon les talents, du moins la méchanceté d'un Aristophane. Toujours ces instruments de la calomnie, les plus vils des hommes après ceux qui les emploient, environneront la médiocrité orgueilleuse et puissante; toujours ils seront flattés que l'ambition et la politique daignent les associer à leurs projets et à leurs crimes. Mais quel ami de la vérité serait effrayé de leurs vaines clameurs? Qu'importe à celui qui peut faire aux hommes un bien éternel, d'être méconnu un instant, et de perdre des suffrages qui lui auraient peut-être mérité des honneurs de quelques jours? Regrettera-t-il qu'on l'ait empêché d'être utile? Mais, il le sera bien plus sûrement encore en remplissant sa noble carrière. Qu'il ait donc le courage de braver la calomnie comme la persécution, et de n'y voir qu'une preuve glorieuse de ses services, plus attestés par ces cris des ennemis de la chose publique, toujours éclairés sur leurs intérêts, que par les applaudissements de ses faibles amis, souvent si faciles à égarer.

SUR LA NÉCESSITÉ

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Au commencement du quinzième siècle, l'Europe entière, plongée dans l'ignorance, gémissait sous le joug de l'aristocratie nobiliaire et de la tyrannie sacerdotale; et depuis cette époque, les progrès vers la liberté ont, dans chaque nation, suivi ceux des lumières avec cette constance qui annonce, entre deux faits, une liaison nécessaire, fondée sur les lois éternelles de la nature.

Ainsi, par une suite de ces mêmes lois, on ne pourrait ramener l'ignorance, sans rappeler la servitude avec elle.

Un peuple éclairé confie ses intérêts à des hommes instruits, mais un peuple ignorant devient nécessairement la dupe des fourbes qui, soit qu'ils le flattent, soit qu'ils l'oppriment, le rendent l'instrument de leurs projets et la victime de leurs intérêts personnels.

Quand bien même la liberté serait respectée en apparence et conservée dans le livre de la loi, la prospérité publique n'exige-t-elle pas que le peuple soit

en état de connaître ceux qui sont capables de la maintenir, et l'homme qui, dans les actions de la vie commune, tombe, par le défaut de lumières, dans la dépendance d'un autre homme, peut-il se dire véritablement libre ?

Ne se forme-t-il pas nécessairement alors deux classes de citoyens? Et qui pourrait soutenir qu'il existe entre elles l'égalité commandée par la nature, sous prétexte que ce n'est pas la force, mais la ruse qui exerce l'empire? Croit-on que la liberté pût longtemps subsister, même dans les lois? Combien n'est-il pas aisé de l'anéantir par des institutions qui auraient l'air de la conserver? Combien n'y a-t-il pas d'exemples de peuples qui se sont crus libres, lors même qu'ils gémissaient sous l'esclavage? Oui, sans doute, la liberté ne peut périr; mais c'est uniquement parce que les progrès des lumières en assurent l'éternelle durée; et l'histoire entière atteste avec combien peu de succès les institutions, en apparence les mieux combinées, ont protégé celle des peuples que leurs lumières ne défendaient pas contre l'hypocrisie des tyrans, qui savent prendre le masque de la popularité, ou celui de la justice. Dire que le peuple en sait assez, s'il sait vouloir être libre, c'est avouer qu'on veut le tromper pour s'en rendre maître; c'est le dégrader sous la vaine apparence d'un respect perfide.

Le maintien de la liberté et de l'égalité exige donc un certain rapport entre l'instruction des citoyens qui en peuvent recevoir le moins, et les lumières des hommes les plus éclairés, dans le même pays,

et à la même époque. Il exige également une certaine proportion entre les connaissances des hommes et leurs besoins.

Il faut donc que l'instruction du peuple puisse suivre les progrès des arts, et ceux des lumières générales; et comme la grande pluralité des individus de l'espèce humaine ne peut donner à son instruction qu'un petit nombre d'années, et une attention relativement beaucoup plus faible que celle dont les hommes supérieurs sont capables, il faut encore que les méthodes d'enseigner se perfectionnent, de manière que le même temps et la même attention suffisent pour acquérir des connaissances plus étendues, à mesure qu'elles deviennent nécessaires.

Ainsi, les soins que la puissance publique doit prendre de l'instruction du peuple, ne peuvent se séparer de ceux qu'elle doit donner à une instruction plus étendue; autrement il arriverait bientôt que le talent se tournerait tout entier vers l'art de gouverner les hommes et de les tromper, et que les ambitieux, débarrassés de la censure incommode des hommes éclairés, trouveraient bientôt moyen d'éluder les faibles barrières que leur opposerait l'instruction commune, ou parviendraient à la corrompre. Les préjugés, qui, dans presque tous les pays, sont la seule instruction de la portion la plus nombreuse, ne sont pas l'ouvrage de la nature, mais celui de l'ambition qui, trompant l'ignorante simplicité des pères, s'empare du droit de livrer à l'abrutissement et à l'erreur les générations naissantes.

Une égalité entière entre les esprits est une chi-

mère; mais si l'instruction publique est générale, étendue; si elle embrasse l'universalité des connaissances, alors cette inégalité est toute en faveur de l'espèce humaine qui profite des travaux des hommes de génie. Si, au contraire, cette instruction est nulle, faible, mal dirigée, alors l'inégalité n'existe plus qu'en faveur des charlatans de tous les genres, qui cherchent à tromper les hommes sur tous leurs intérêts.

Voilà pourquoi on avait voulu rendre l'instruction publique indépendante de tout autre pouvoir que celui de l'opinion, et ne la soumettre qu'à l'autorité de la renommée. On avait senti que la puissance quelconque à laquelle elle serait subordonnée, chercherait à la faire servir à des desseins étrangers à son véritable objet, la distribution la plus égale, et le progrès des lumières.

On a dit qu'il suffisait d'établir, aux dépens de la nation, des écoles primaires : sans doute on consentirait encore que des écoles fussent ouvertes pour la marine, pour l'artillerie, pour l'art militaire; car on ne voudrait pas que les enfants des riches pussent seuls y occuper des places. Sans doute on n'ignore pas que cette instruction est le seul moyen de pouvoir se passer d'une grande armée en temps de paix, toujours si dangereuse pour la liberté. Ne faudrait-il pas aussi quelque instruction pour répandre dans les campagnes des artistes vétérinaires, des sages-femmes plus instruites, des chirurgiens moins ignorants? Ne sont-ils pas nécessaires, quand ce ne serait que pour éloigner des charlatans plus dangereux? Mais, pour avoir des maîtres qui enseigneront dans ces

divers établissements, il faut une instruction où ces maîtres se puissent former. Oserez-vous la livrer au hasard? Y trouverez-vous de l'économie? Non; car si vous ne payez pas les professeurs qui formeront ces maîtres d'écoles primaires, ces instituteurs dans différents genres, vous serez obligés de les payer eux-mêmes plus chèrement.

Il y a plus : s'ils ont été instruits dans une institution publique, si l'on connaît ce qui leur a été enseigné, ce qu'ils ont dû apprendre, il devient plus facile de les juger; si l'on ne sait ce qui leur a été enseigné, il faut examiner non-seulement leur capacité, mais leur doctrine.

On craint les corporations savantes! Mais si on observe avec attention les reproches qu'on a pu faire à celles qui ont existé, on voit que les faits sur lesquels ces reproches sont fondés ont pour cause, soit une intolérance religieuse ou politique qui n'existe plus, soit une sorte de privilége exclusif maladroitement attaché à ces corporations; soit, enfin, les anciens vices de ces institutions, que tous les bons esprits ont sentis, et qu'il est facile d'éviter.

Pour juger ces corporations d'après l'expérience, il ne faut d'abord considérer que celles qui ont eu pour objet la culture des sciences mathématiques et physiques, considérées comme objet de spéculation, parce que ce sont les seules qui ont joui jusqu'ici de quelque indépendance; et si on parcourt les recueils publiés par ces corporations, on verra combien, en attachant aux sciences quelques hommes à qui la médiocrité de leur fortune n'aurait pas permis de

s'y livrer tout entiers; combien, en facilitant aux autres la publication prompte de leurs travaux, ces corporations ont servi aux progrès des lumières.

A peine, depuis cent trente ans qu'elles existent, citerait-on une seule découverte qui n'ait pas été faite par un homme attaché à ces mêmes corporations, ou adoptée par elles; et cependant jamais, dans aucune époque de l'histoire, les sciences n'ont été cultivées, et plus généralement, et avec plus de succès.

Ces corporations n'ont point formé les hommes de génie dont le nom honore leur liste; mais elles leur ont donné les moyens de développer leurs talents, de se faire connaître, d'acquérir cette première réputation qui leur a permis depuis de se livrer à de plus grands travaux.

Avant l'invention de l'imprimerie, l'instruction était très-chère; et chez les peuples anciens, ce fut une des causes qui contribuèrent le plus à conserver l'esprit aristocratique de leurs gouvernements. Heureusement chez les nations modernes, ce même esprit dominateur du clergé, qui a fait tant de maux, ne pouvant s'exercer qu'en multipliant les instruments, a été forcé de multiplier aussi les écoles, et de les ouvrir par des fondations nombreuses à la classe pauvre du peuple, et, dès lors, malgré toutes les précautions prises pour détruire la raison sous un fatras de fausse science, on vit des hommes supérieurs à leur siècle, soutenir les droits de la vérité, et, en réclamant pour l'Église l'égalité démocratique, préparer les esprits à en reconnaître l'éternelle justice dans toute son étendue.

L'imprimerie a rendu l'instruction plus facile en la rendant moins chère, mais elle n'a facilité que l'instruction par les livres; et celle que l'on doit recevoir par l'observation et par l'expérience, celle qui exige des instruments, des machines, des expériences, est encore restée et restera longtemps au-dessus des facultés de la très-grande pluralité.

Plus vous voulez que les hommes exercent eux-mêmes une portion plus étendue de leurs droits, plus vous voulez, pour éloigner tout empire du petit nombre, qu'une masse plus grande de citoyens puisse remplir un plus grand nombre de fonctions, plus aussi vous devez chercher à étendre l'instruction; et puisque toutes nos lois doivent tendre à diminuer l'inégalité des fortunes, il ne faut plus compter, pour les dépenses nécessaires aux progrès des lumières, sur les richesses individuelles. On a trouvé que, dans le plan présenté à l'assemblée législative, on accordait trop de pouvoir à une société savante; mais alors le pouvoir exécutif général était entre les mains d'hommes choisis par le roi; mais alors il devait arriver que le ministère chercherait à s'unir avec les administrations départementaires, pour se donner une force capable de balancer le pouvoir législatif. Il était donc important, nécessaire d'ôter au gouvernement, non-seulement toute action directe sur l'instruction, mais même de ne lui laisser aucune influence indirecte. L'abolition de la royauté peut donc permettre de faire à cette partie du plan des changements utiles; mais il n'en faut pas moins concilier ces deux principes, que le gouvernement n'ait

sacerdoce. La morale primitive de toutes les religions a aussi été très-simple, assez conforme à la morale naturelle; mais aussi, dans toutes les religions, les prêtres en ont fait l'instrument de leur ambition. Ce serait donc trahir le peuple que de ne pas lui donner une instruction morale, indépendante de toute religion particulière, un sûr préservatif contre ce danger qui menace sa liberté et son bonheur.

Les plaintes du peuple sur les subsistances se sont élevées avec force, et nous avons d'immenses terrains occupés par des marais, et le défaut d'une navigation intérieure plus étendue et formée sur un système général, rend les secours du commerce lents, dispendieux, quelquefois insuffisants, et une énorme quantité de chevaux que la construction de ces canaux rendrait inutiles, emploient les terrains qui fourniraient aux hommes une nourriture plus abondante et plus variée. Le bas prix des salaires annonce que l'occupation manque aux hommes laborieux; et c'est lorsque tout prouve la nécessité d'employer toutes les lumières, de perfectionner les arts, d'ouvrir à l'industrie des routes nouvelles, de donner à l'activité des talents utiles une énergie nouvelle, que l'on choisirait ce moment pour appeler l'ignorance, et avec elle la misère, la dépopulation, l'anarchie et la servitude.

RAPPORT

ET

PROJET DE DÉCRET

SUR

L'ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

PRÉSENTÉS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE, AU NOM DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE, LES 20 ET 21 AVRIL 1792.

MESSIEURS,

Offrir à tous les individus de l'espèce humaine les moyens de pourvoir à leurs besoins, d'assurer leur bien-être, de connaître et d'exercer leurs droits, d'entendre et de remplir leurs devoirs;

Assurer à chacun d'eux la facilité de perfectionner son industrie, de se rendre capable des fonctions sociales auxquelles il a droit d'être appelé, de développer toute l'étendue des talents qu'il a reçus de la nature, et par là établir entre les citoyens une égalité de fait, et rendre réelle l'égalité politique reconnue par la loi :

Tel doit être le premier but d'une instruction nationale; et, sous ce point de vue, elle est pour la puissance publique un devoir de justice.

Diriger l'enseignement de manière que la perfection des arts augmente les jouissances de la généralité des citoyens et l'aisance de ceux qui les cultivent, qu'un plus grand nombre d'hommes deviennent capables de bien remplir les fonctions nécessaires à la société, et que les progrès toujours croissants des lumières ouvrent une source inépuisable de secours dans nos besoins, de remèdes dans nos maux, de moyens de bonheur individuel et de prospérité commune;

Cultiver enfin, dans chaque génération, les facultés physiques, intellectuelles et morales, et, par là, contribuer à ce perfectionnement général et graduel de l'espèce humaine, dernier but vers lequel toute institution sociale doit être dirigée :

Tel doit être encore l'objet de l'instruction; et c'est pour la puissance publique un devoir imposé par l'intérêt commun de la société, par celui de l'humanité entière.

Mais en considérant sous ce double point de vue la tâche immense qui nous a été imposée, nous avons senti, dès nos premiers pas, qu'il existait une portion du système général de l'instruction qu'il était possible d'en détacher sans nuire à l'ensemble, et qu'il était nécessaire d'en séparer, pour accélérer la réalisation du nouveau système : c'est la distribution et l'organisation générale des établissements d'enseignement public.

En effet, quelles que soient les opinions sur l'étendue précise de chaque degré d'instruction; sur la manière d'enseigner; sur le plus ou moins d'autorité con-

servée aux parents ou cédée aux maîtres; sur la réunion des élèves dans des pensionnats établis par l'autorité publique; sur les moyens d'unir à l'instruction proprement dite le développement des facultés physiques et morales, l'organisation peut être la même; et, d'un autre côté, la nécessité de désigner les lieux d'établissements, de faire composer les livres élémentaires, longtemps avant que ces établissements puissent être mis en activité, obligeaient à presser la décision de la loi sur cette portion du travail qui nous est confié.

Nous avons pensé que, dans ce plan d'organisation générale, notre premier soin devait être de rendre, d'un côté, l'éducation aussi égale, aussi universelle; de l'autre, aussi complète que les circonstances pouvaient le permettre; qu'il fallait donner à tous également l'instruction qu'il est possible d'étendre sur tous, mais ne refuser à aucune portion des citoyens l'instruction plus élevée, qu'il est impossible de faire partager à la masse entière des individus; établir l'une, parce qu'elle est utile à ceux qui la reçoivent; et l'autre, parce qu'elle l'est à ceux même qui ne la reçoivent pas.

La première condition de toute instruction étant de n'enseigner que des vérités, les établissements que la puissance publique y consacre doivent être aussi indépendants qu'il est possible de toute autorité politique; et comme, néanmoins, cette indépendance ne peut être absolue, il résulte du même principe, qu'il faut ne les rendre dépendants que de l'assemblée des représentants du peuple, parce que,

de tous les pouvoirs, il est le moins corruptible, le plus éloigné d'être entraîné par des intérêts particuliers, le plus soumis à l'influence de l'opinion générale des hommes éclairés, et surtout parce qu'étant celui de qui émanent essentiellement tous les changements, il est dès-lors le moins ennemi du progrès des lumières, le moins opposé aux améliorations que ce progrès doit amener.

Nous avons observé, enfin, que l'instruction ne devait pas abandonner les individus au moment où ils sortent des écoles; qu'elle devait embrasser tous les âges; qu'il n'y en avait aucun où il ne fût utile et possible d'apprendre, et que cette seconde instruction est d'autant plus nécessaire, que celle de l'enfance a été resserrée dans des bornes plus étroites. C'est là même une des causes principales de l'ignorance où les classes pauvres de la société sont aujourd'hui plongées; la possibilité de recevoir une première instruction leur manquait encore moins que celle d'en conserver les avantages.

Nous n'avons pas voulu qu'un seul homme, dans l'empire, pût dire désormais : la loi m'assurait une entière égalité de droits, mais on me refuse les moyens de les connaître. Je ne dois dépendre que de la loi, mais mon ignorance me rend dépendant de tout ce qui m'entoure. On m'a bien appris dans mon enfance ce que j'avais besoin de savoir, mais, forcé de travailler pour vivre, ces premières notions se sont bientôt effacées, et il ne m'en reste que la douleur de sentir, dans mon ignorance, non la volonté de la nature, mais l'injustice de la société.

Nous avons cru que la puissance publique devait dire aux citoyens pauvres : la fortune de vos parents n'a pu vous procurer que les connaissances les plus indispensables ; mais on vous assure des moyens faciles de les conserver et de les étendre. Si la nature vous a donné des talents, vous pouvez les développer, et ils ne seront perdus ni pour vous, ni pour la patrie.

Ainsi, l'instruction doit être universelle, c'est-à-dire, s'étendre à tous les citoyens. Elle doit être répartie avec toute l'égalité que permettent les limites nécessaires de la dépense, la distribution des hommes sur le territoire, et le temps, plus ou moins long, que les enfants peuvent y consacrer. Elle doit, dans ses divers degrés, embrasser le système entier des connaissances humaines, et assurer aux hommes, dans tous les âges de la vie, la facilité de conserver leurs connaissances, ou d'en acquérir de nouvelles.

Enfin, aucun pouvoir public ne doit avoir ni l'autorité, ni même le crédit, d'empêcher le développement des vérités nouvelles, l'enseignement des théories contraires à sa politique particulière ou à ses intérêts momentanés.

Tels ont été les principes qui nous ont guidés dans notre travail.

Nous avons distingué cinq degrés d'instruction, sous le nom, 1° d'écoles primaires ; 2° d'écoles secondaires ; 3° d'instituts ; 4° de lycées ; 5° de société nationale des sciences et des arts.

On enseigne, dans les écoles primaires, ce qui est nécessaire à chaque individu pour se conduire lui-même, et jouir de la plénitude de ses droits. Cette

instruction suffira même à ceux qui profiteront des leçons destinées aux hommes pour les rendre capables des fonctions publiques les plus simples, auxquelles il est bon que tout citoyen puisse être appelé, comme celles de juré, d'officier municipal.

Toute collection de maisons renfermant quatre cents habitants, aura une école et un maître.

Comme il ne serait pas juste que, dans les départements où les habitations sont dispersées ou réunies par groupes plus petits, le peuple n'obtînt pas des avantages égaux, on placera une école primaire dans tous les arrondissements où se trouveront des villages éloignés de plus de mille toises d'un endroit qui renferme quatre cents habitants. On enseignera, dans ces écoles, à lire, à écrire, ce qui suppose nécessairement quelques notions grammaticales; on y joindra les règles de l'arithmétique, des méthodes simples de mesurer exactement un terrain, de toiser un édifice; une description élémentaire des productions du pays, des procédés de l'agriculture et des arts; le développement des premières idées morales, et des règles de conduite qui en dérivent; enfin, ceux des principes de l'ordre social qu'on peut mettre à la portée de l'enfance.

Ces diverses instructions seront distribuées en quatre cours, dont chacun doit occuper une année les enfants d'une capacité commune. Ce terme de quatre ans, qui permet une division commode pour une école où l'on ne peut placer qu'un seul maître, répond aussi assez exactement à l'espace de temps qui, pour les enfants des familles les plus pauvres,

s'écoule entre l'époque où ils commencent à être capables d'apprendre, et celle où ils peuvent être employés à un travail utile, assujettis à un apprentissage régulier.

Chaque dimanche, l'instituteur ouvrira une conférence publique, à laquelle assisteront les citoyens de tous les âges : nous avons dans cette institution un moyen de donner aux jeunes gens celles des connaissances nécessaires qui n'ont pu cependant faire partie de leur première éducation. On y développera les principes et les règles de la morale avec plus d'étendue, ainsi que cette partie des lois nationales dont l'ignorance empêcherait un citoyen de connaître ses droits et de les exercer.

Ainsi, dans ces écoles les vérités premières de la science sociale précéderont leurs applications. Ni la constitution française, ni même la déclaration des droits, ne seront présentées à aucune classe des citoyens, comme des tables descendues du ciel, qu'il faut adorer et croire. Leur enthousiasme ne sera point fondé sur les préjugés, sur les habitudes de l'enfance, et on pourra leur dire : cette déclaration des droits, qui vous apprend à la fois ce que vous devez à la société, et ce que vous êtes en droit d'exiger d'elle, cette constitution que vous devez maintenir aux dépens de votre vie, ne sont que le développement de ces principes simples, dictés par la nature et par la raison, dont vous avez appris, dans vos premières années, à reconnaître l'éternelle vérité. Tant qu'il y aura des hommes qui n'obéiront pas à leur raison seule, qui recevront leurs opinions

d'une opinion étrangère, en vain toutes les chaînes auraient été brisées, en vain ces opinions de commande seraient d'utiles vérités; le genre humain n'en resterait pas moins partagé en deux classes : celle des hommes qui raisonnent, et celle des hommes qui croient, celle des maîtres et celle des esclaves.

En continuant ainsi l'instruction pendant toute la durée de la vie, on empêchera les connaissances acquises dans les écoles de s'effacer trop promptement de la mémoire; on entretiendra dans les esprits une activité utile; on instruira le peuple des lois nouvelles, des observations d'agriculture, des méthodes économiques qu'il lui importe de ne pas ignorer. On pourra lui montrer enfin l'art de s'instruire par soi-même, comme à chercher des mots dans un dictionnaire, à se servir de la table d'un livre, à suivre sur une carte, sur un plan, sur un dessin, des narrations ou des descriptions, des notes ou des extraits. Ces moyens d'apprendre, que, dans une éducation plus étendue, on acquiert par la seule habitude, doivent être directement enseignés dans une instruction bornée à un temps plus court et à un petit nombre de leçons.

Nous n'avons ici parlé, soit pour les enfants, soit pour les hommes, que de l'enseignement direct, parce que c'est le seul dont il soit nécessaire de connaître la marche, la distribution, l'étendue, avant de déterminer l'organisation des établissements d'instruction publique. D'autres moyens seront l'objet d'une autre partie de notre travail.

Ainsi, par exemple, les fêtes nationales, en rap-

pelant aux habitants des campagnes, aux citoyens des villes, les époques glorieuses de la liberté, en consacrant la mémoire des hommes dont les vertus ont honoré leur séjour, en célébrant les actions de dévouement ou de courage dont il a été le théâtre, leur apprendront à chérir les devoirs qu'on leur aura fait connaître. D'un autre côté, dans la discipline intérieure des écoles, on prendra soin d'instruire les enfants à être bons et justes; on leur fera pratiquer, les uns à l'égard des autres, les principes qu'on leur aura enseignés; et par là, en même temps qu'on leur fera prendre l'habitude d'y conformer leur conduite, ils apprendront à les mieux entendre, à en sentir plus fortement l'utilité et la justice (1).

(1) Il serait très-facile dans les écoles, dans les jeux du gymnase, dans les fêtes, d'exercer les enfants à la pratique des sentiments les plus nécessaires à fortifier dans leur âme, tels que la justice, l'amour de l'égalité, l'indulgence, l'humanité, l'élévation d'âme.

On peut même les familiariser avec quelques-unes des fonctions sociales, comme les élections, l'ordre d'une assemblée, etc.

Mais il faut éviter qu'ils ne voient dans ces formes un rôle qu'on leur donne à jouer, et qu'on ne leur fasse contracter ou l'habitude de l'hypocrisie extérieure, ou un caractère de pédanterie.

Comme les enfants n'ont que des intérêts très-peu compliqués et des occupations très-simples, ils observent beaucoup tout ce qui les entoure, sont très-difficiles à tromper; et s'ils s'aperçoivent une fois qu'on se moque d'eux en leur faisant faire sérieusement une bagatelle, ils le rendent au maître avec usure.

D'ailleurs, une plaisanterie qui s'est une fois présentée à un enfant gai et malin, se perpétue dans l'établissement de génération en génération, et suffit pour rendre ridicule aux yeux des élèves une institution qui, suivie de bonne foi, aurait été très-utile.

On fera composer, soit pour les hommes, soit même pour les enfants, des livres faits pour eux, qu'ils pourraient lire sans fatigue, et qu'un intérêt, soit d'utilité prochaine, soit de plaisir, les engagerait à se procurer. Placez à côté des hommes les plus simples une instruction agréable et facile, surtout une instruction utile, et ils en profiteront. Ce sont les difficultés rebutantes de la plupart des études, c'est la vanité de celles à qui le préjugé avait fait donner la préférence, qui éloignaient les hommes de l'instruction.

La gymnastique ne sera point oubliée; mais on aura soin d'en diriger les exercices de manière à développer toutes les forces avec égalité, à détruire les effets des habitudes forcées que donnent les diverses espèces de travaux.

Si l'on reproche à ce plan de renfermer une instruction trop étendue, nous pourrons répondre qu'avec des livres élémentaires bien faits et destinés à être mis entre les mains des enfants, avec le soin de donner aux maîtres des ouvrages composés pour eux, où ils puissent s'instruire de la manière de développer les principes, de se proportionner à l'intelligence des élèves, de leur rendre le travail plus facile, on n'aura point à craindre que l'étendue de cet enseignement excède les bornes de la capacité ordinaire des enfants. Il existe, d'ailleurs, des moyens de simplifier les méthodes, de mettre les vérités à la portée des esprits les moins exercés; et c'est d'après la connaissance de ces moyens, d'après l'expérience, qu'a été tracé le tableau des connais-

sances élémentaires qu'il était nécessaire de présenter à tous les hommes, qu'il leur était possible d'acquérir.

On pourrait aussi nous reprocher d'avoir, au contraire, trop resserré les limites de l'instruction destinée à la généralité des citoyens; mais la nécessité de se contenter d'un seul maître pour chaque établissement, celle de placer les écoles auprès des enfants, le petit nombre d'années que ceux des familles pauvres peuvent donner à l'étude, nous ont forcés de resserrer cette première instruction dans des bornes étroites; et il sera facile de les reculer lorsque l'amélioration de l'état du peuple, la distribution plus égale des fortunes, suite nécessaire des bonnes lois, les progrès des méthodes d'enseignement, en auront amené le moment; lorsque enfin la diminution de la dette, et celle des dépenses superflues, permettra de consacrer à des emplois vraiment utiles une plus forte portion des revenus publics (1).

(1) Les sentiments naturels, tels que la compassion, la bienfaisance, l'amitié pour les parents, pour les frères, pour les compagnons de leurs amusements, la reconnaissance, se développent de bonne heure dans les enfants. L'habitude de ces sentiments conduit aux idées morales; et de la combinaison de ces idées naissent les préceptes auxquels nous soumettons notre conduite pour notre intérêt, et surtout pour celui de ne pas éprouver une peine intérieure qui en suit nécessairement la violation.

Tel est l'ordre de la nature, qu'il est facile de suivre dans l'instruction. De courtes histoires serviraient à développer, à diriger les sentiments moraux, à les fortifier par l'attention. Une analyse des idées morales les plus simples viendrait ensuite, et on n'aurait besoin ni d'enseigner ni de prouver les préceptes, mais seulement de les faire remarquer, parce qu'ils se trouveront d'avance dans

Les écoles secondaires sont destinées aux enfants dont les familles peuvent se passer plus longtemps de leur travail, et consacrer à leur éducation un plus

l'esprit des enfants, avec le sentiment qui en garantit l'observation.

Lorsque l'opération sur les mesures sera terminée, et toutes les quantités soumises à la division décimale, la connaissance des quatre règles simples, avec deux ou trois principes du calcul des fractions décimales, suffiront pour toutes les opérations arithmétiques nécessaires dans la vie civile.

Il est utile à tout homme de pouvoir mesurer une distance, arpenter un champ, toiser un mur, évaluer le travail d'un fossé, d'un transport de terre; mais l'individu qui ne fait ces opérations que pour lui-même, et non pas pour autrui, n'a besoin de connaître ni les méthodes les plus simples, ni les moyens d'éviter les très-petites erreurs. Dès lors, il n'a besoin, pour acquérir ces connaissances, que de propositions de géométrie très-élémentaires, et qui se démontrent, pour ainsi dire, à la simple vue.

Il en est de même de cette partie de la théorie des machines simples, qui peut être d'une utilité générale.

En supposant que les enfants ne sentissent pas ou ne retinssent pas la démonstration rigoureuse, il suffit, pour l'usage, qu'ils entendent la proposition et qu'ils la retiennent comme un fait qu'ils peuvent vérifier par leurs yeux.

Personne ne niera sans doute la facilité et l'utilité d'enseigner à connaître les plantes communes les plus utiles ou les plus nuisibles, les animaux du pays, les terres, les pierres qu'il renferme; enfin, de donner quelques principes simples d'agriculture et de jardinage.

Des notions élémentaires de physique sont nécessaires, ne fût-ce que pour préserver des sorciers et des fabricateurs ou raconteurs de miracles. Je voudrais même que les maîtres en fissent de temps en temps quelques-uns dans les leçons hebdomadaires et publiques; un canard de verre qui vient chercher le morceau de pain qu'on lui présente avec un couteau; la réponse à une

grand nombre d'années, ou même quelques avances.

Chaque district, et, de plus, chaque ville de quatre mille habitants, aura une de ces écoles secondaires. Une combinaison analogue à celle dont nous avons parlé pour les écoles primaires, assure qu'il n'y aura point d'inégalité dans la distribution de ces établissements. L'enseignement sera le même dans tous; mais ils auront un, deux, trois instituteurs, suivant le nombre d'élèves qu'on peut supposer devoir s'y rendre.

Quelques notions de mathématiques, d'histoire naturelle et de chimie, nécessaires aux arts; des développements plus étendus des principes de la morale et de la science sociale; des leçons élémentaires de commerce, y formeront le fond de l'instruction.

question que l'on fait trouver dans un livre tout blanc; le feu qui se montre au bout d'une pique; le bûcher qui s'allume en arrosant la victime; le sang qui se liquéfie; les miracles d'Élie ou de saint Janvier, et mille autres de cette espèce, ne seraient ni coûteux, ni difficiles à répéter.

Ce moyen de détruire la superstition est un des plus simples et des plus efficaces. On n'égarera point, au nom d'un pouvoir capricieux et jaloux, l'homme une fois convaincu que la nature entière est soumise à des lois générales et nécessaires.

Comme toutes ces instructions sont le résultat de lectures, qu'elles obligent à écrire, il arrivera nécessairement que les enfants en contracteront une habitude suffisante pour acquérir cette facilité sans laquelle la lecture ou l'écriture sont un travail pénible. Ils acquerront avec aussi peu de peine les connaissances grammaticales ou d'orthographe nécessaires pour que la langue et l'écriture de la généralité des citoyens se perfectionnent peu à peu; et il est important, pour le maintien de l'égalité réelle, que la langue cesse de séparer les hommes en deux classes.

Les instituteurs donneront des conférences hebdomadaires, ouvertes à tous les citoyens. Chaque école aura une petite bibliothèque, un petit cabinet où l'on placera quelques instruments météorologiques, quelques modèles de machines ou de métiers, quelques objets d'histoire naturelle; et ce sera, pour les hommes, un nouveau moyen d'instruction. Sans doute, ces collections seront d'abord presque nulles; mais elles s'acroîtront avec le temps, s'augmenteront par des dons, se compléteront par des échanges; elles répandront le goût de l'observation et de l'étude; et ce goût contribuera bientôt à leur progrès.

Ce degré d'instruction peut encore, à quelques égards, être envisagé comme universel ou plutôt comme nécessaire pour établir, dans l'enseignement universel, une égalité plus absolue. Les cultivateurs, à la vérité, en sont réellement exclus lorsqu'ils ne se trouvent pas assez riches pour déplacer leurs enfants; mais ceux des campagnes, destinés à des métiers, doivent naturellement achever leur apprentissage dans les villes voisines, et ils recevront, dans les écoles secondaires, du moins la portion de connaissances qui leur sera le plus nécessaire. D'un autre côté, les cultivateurs ont dans l'année des temps de repos dont ils peuvent donner une partie à l'instruction, et les artisans sont privés de cette espèce de loisir. Ainsi, l'avantage d'une étude isolée et volontaire balance, pour les uns, celui qu'ont les autres de recevoir des leçons plus étendues; et, sous ce point de vue, l'égalité est encore conservée, plutôt que détruite, par l'établissement des écoles secondaires.

Il y a plus : à mesure que les manufactures se perfectionnent, leurs opérations se divisent de plus en plus, ou tendent sans cesse à ne charger chaque individu que d'un travail purement mécanique et réduit à un petit nombre de mouvements simples; travail qu'il exécute mieux et plus promptement, mais par l'effet de la seule habitude, et dans lequel son esprit cesse presque entièrement d'agir. Ainsi, le perfectionnement des arts deviendrait, pour une partie de l'espèce humaine, une cause de stupidité; ferait naître dans chaque nation une classe d'hommes incapables de s'élever au-dessus des plus grossiers intérêts; y introduirait, et une inégalité humiliante, et une semence de troubles dangereux, si une instruction plus étendue n'offrait aux individus de cette même classe une ressource contre l'effet infaillible de la monotonie de leurs occupations journalières.

L'avantage que les écoles secondaires semblent donner aux villes n'est donc encore qu'un nouveau moyen de rendre l'égalité plus entière.

Les conférences hebdomadaires proposées pour ces deux premiers degrés ne doivent pas être regardées comme un faible moyen d'instruction. Quarante ou cinquante leçons par année peuvent renfermer une grande étendue de connaissances, dont les plus importantes répétées chaque année, d'autres tous les deux ans, finiront par être entièrement comprises, retenues, par ne pouvoir plus être oubliées. En même temps, une autre portion de cet enseignement se renouvellera continuellement,

parce qu'elle aura pour objet, soit des procédés nouveaux d'agriculture ou d'arts mécaniques, des observations, des remarques nouvelles, soit l'exposition des lois générales, à mesure qu'elles seront promulguées, le développement des opérations du gouvernement lorsqu'elles seront d'un intérêt universel. Elle soutiendra la curiosité, augmentera l'intérêt de ces leçons, entretiendra l'esprit public et le goût de l'occupation.

Qu'on ne craigne pas que la gravité de ces instructions en écarte le peuple. Pour l'homme occupé de travaux corporels, le repos seul est un plaisir, et une légère contention d'esprit un véritable délassement : c'est pour lui ce qu'est le mouvement du corps pour le savant livré à des études sédentaires, un moyen de ne pas laisser engourdir celles de ses facultés que ses occupations habituelles n'exercent pas assez.

L'homme des campagnes, l'artisan des villes, ne dédaignera point des connaissances dont il aura une fois connu les avantages par son expérience ou celle de ses voisins. Si la seule curiosité l'attire d'abord, bientôt l'intérêt le retiendra. La frivolité, le dégoût des choses sérieuses, le dédain pour ce qui n'est qu'utile, ne sont pas les vices des hommes pauvres; et cette prétendue stupidité, née de l'asservissement et de l'humiliation, disparaîtra bientôt, lorsque des hommes libres trouveront auprès d'eux les moyens de briser la dernière et la plus honteuse de leurs chaînes (1).

(1) En général, la portion pauvre de la société a moins des vices

Le troisième degré d'instruction embrasse les éléments de toutes les connaissances humaines. L'instruction, considérée comme partie de l'éducation générale, y est absolument complète.

Elle renferme ce qui est nécessaire pour être en état de se préparer à remplir les fonctions publiques qui exigent le plus de lumières, ou de se livrer avec succès à des études plus approfondies : c'est là que se formeront les instituteurs des écoles secondaires, que se perfectionneront les maîtres des écoles primaires déjà formés dans celles du second degré.

Le nombre des instituts a été porté à cent dix, et il en sera établi dans chaque département.

On y enseignera non-seulement ce qu'il est utile de savoir comme homme, comme citoyen, à quelque profession qu'on se destine; mais aussi tout ce qui peut l'être pour chaque grande division de ces pro-

que des habitudes grossières et funestes à ceux qui les contractent. Une des premières causes de ces habitudes vient du besoin d'échapper à l'ennui dans les moments de repos, et de ne pouvoir y échapper que par des sensations, et non par des idées. De là vient, chez presque tous les peuples, l'usage immodéré de boissons ou de drogues enivrantes, remplacé, chez d'autres, par le jeu ou par les habitudes énervantes d'une fausse volupté. A peine trouvera-t-on une seule nation sédentaire chez laquelle il ne règne pas une coutume, plus ou moins mauvaise, née de ce besoin de sensations répétées.

Si, au contraire, une instruction suffisante permet au peuple d'opposer la curiosité à l'ennui, ces habitudes doivent naturellement disparaître, et avec elles l'abrutissement ou la grossièreté qui en sont la suite.

Ainsi, l'instruction est encore, sous ce point de vue, la sauvegarde la plus sûre des mœurs du peuple.

fessions, comme l'agriculture, les arts mécaniques, l'art militaire; et même on y a joint les connaissances médicales nécessaires aux simples praticiens, aux sages-femmes, aux artistes vétérinaires.

En jetant les yeux sur la liste des professeurs, on remarquera peut-être que les objets d'instruction n'y sont pas distribués suivant une division philosophique, que les sciences physiques et mathématiques y occupent une très-grande place, tandis que les connaissances qui dominaient dans l'ancien enseignement y paraissent négligées.

Mais nous avons cru devoir distribuer les sciences d'après les méthodes qu'elles emploient, et par conséquent d'après la réunion de connaissances qui existe le plus ordinairement chez les hommes instruits, ou qu'il leur est plus facile de compléter.

Peut-être une classification philosophique des sciences n'eût été dans l'application qu'embarrassante, et presque impraticable. En effet, prendrait-on pour base les diverses facultés de l'esprit? Mais l'étude de chaque science les met toutes en activité, et contribue à les développer, à les perfectionner. Nous les exerçons même toutes à la fois, presque dans chacune des opérations intellectuelles. Comment attribuerez-vous telle partie des connaissances humaines à la mémoire, à l'imagination, à la raison, si lorsque vous demandez par exemple à un enfant de démontrer sur une planche une proposition de géométrie, il ne peut y parvenir sans employer à la fois sa mémoire, son imagination et sa raison? Vous mettrez sans doute la connaissance des faits dans la

classe que vous affectez à la mémoire; vous placerez donc l'histoire naturelle à côté de celle des nations, l'étude des arts auprès de celle des langues; vous les séparerez de la chimie, de la politique, de la physique, de l'analyse métaphysique, sciences auxquelles ces connaissances de faits sont liées, et par la nature des choses et par la méthode même de les traiter. Prendra-t-on pour base la nature des objets? Mais le même objet, suivant la manière de l'envisager, appartient à des sciences absolument différentes. Ces sciences ainsi classées exigent des qualités d'esprit qu'une même personne réunit rarement; il aurait été très-difficile de trouver, et peut-être de former des hommes en état de se plier à ces divisions d'enseignement. Les mêmes sciences ne se rapporteraient pas aux mêmes professions, leurs parties n'inspireraient pas un goût égal aux mêmes esprits, et ces divisions auraient fatigué les élèves comme les maîtres.

Quelque autre base philosophique que l'on choisisse, on se trouvera toujours arrêté par des obstacles du même genre. D'ailleurs, il fallait donner à chaque partie une certaine étendue, et maintenir entre elles une espèce d'équilibre; or, dans une division philosophique, on ne pourrait y parvenir qu'en réunissant par l'enseignement ce qu'on aurait séparé par la classification.

Nous avons donc imité dans nos distributions la marche que l'esprit humain a suivie dans ses recherches, sans prétendre l'assujettir à en prendre une autre, d'après celle que nous donnerions à l'en-

seignement. Le génie veut être libre, toute servitude le flétrit, et souvent on le voit porter encore, lorsqu'il est dans toute sa force, l'empreinte des fers qu'on lui avait donnés au moment où son premier germe se développait dans les exercices de l'enfance. Ainsi, puisqu'il faut nécessairement une distribution d'études, nous avons dû préférer celle qui s'était d'elle-même librement établie, au milieu des progrès rapides que tous les genres de connaissances ont faits depuis un demi-siècle.

Plusieurs motifs ont déterminé l'espèce de préférence accordée aux sciences mathématiques et physiques. D'abord, pour les hommes qui ne se dévouent point à de longues méditations, qui n'approfondissent aucun genre de connaissances, l'étude même élémentaire de ces sciences est le moyen le plus sûr de développer leurs facultés intellectuelles, de leur apprendre à raisonner juste, à bien analyser leurs idées. On peut sans doute, en s'appliquant à la littérature, à la grammaire, à l'histoire, à la politique, à la philosophie en général, acquérir de la justesse, de la méthode, une logique saine et profonde, et cependant ignorer les sciences naturelles. De grands exemples l'ont prouvé; mais les connaissances élémentaires dans ces mêmes genres n'ont pas cet avantage; elles emploient la raison, mais elles ne la formeraient pas. C'est que dans les sciences naturelles, les idées sont plus simples, plus rigoureusement circonscrites; c'est que la langue en est plus parfaite, que les mêmes mots y expriment plus exactement les mêmes idées. Les éléments y sont

une véritable partie de la science, resserrée dans d'étroites limites, mais complète en elle-même. Elles offrent encore à la raison un moyen de s'exercer, à la portée d'un plus grand nombre d'esprits, surtout dans la jeunesse. Il n'est pas d'enfant, s'il n'est absolument stupide, qui ne puisse acquérir quelque habitude d'application, par des leçons élémentaires d'histoire naturelle ou d'agriculture. Ces sciences sont contre les préjugés, contre la petitesse d'esprit, un remède sinon plus sûr, du moins plus universel que la philosophie même. Elles sont utiles dans toutes les professions; et il est aisé de voir combien elles le seraient davantage, si elles étaient plus uniformément répandues. Ceux qui en suivent la marche voient approcher l'époque où l'utilité pratique de leur application va prendre une étendue à laquelle on n'aurait osé porter ses espérances, où les progrès des sciences physiques doivent produire une heureuse révolution dans les arts; et le plus sûr moyen d'accélérer cette révolution, est de répandre ces connaissances dans toutes les classes de la société, de leur faciliter les moyens de les acquérir.

Enfin nous avons cédé à l'impulsion générale des esprits, qui en Europe semblent se porter vers ces sciences avec une ardeur toujours croissante. Nous avons senti que, par une suite des progrès de l'espèce humaine, ces études qui offrent à son activité un aliment éternel, inépuisable, devenaient d'autant plus nécessaires, que le perfectionnement de l'ordre social doit offrir moins d'objets à l'ambition ou à l'avidité; que dans un pays où l'on voulait unir en-

fin par des nœuds immortels la paix et la liberté, il fallait que l'on pût sans ennui, sans s'éteindre dans l'oisiveté, consentir à n'être qu'un homme et un citoyen; qu'il était important de tourner vers des objets utiles ce besoin d'agir, cette soif de gloire, à laquelle l'état d'une société bien gouvernée n'offre pas un champ assez vaste; et de substituer enfin l'ambition d'éclairer (1) les hommes à celle de les dominer.

(1) Il faut un aliment à l'activité des hommes qui n'ont pas besoin de travailler pour vivre, et il n'est pas à désirer qu'elle soit réduite à ne s'exercer que sur des spéculations d'intérêt ou sur des projets de s'élever à des places et de s'y maintenir.

Or, une instruction telle qu'on la propose ici, offre aux hommes nés avec de la fortune des occupations agréables, qui ne seraient ni sans quelque utilité, ni sans quelque honneur.

Chacun choisirait, dans le grand nombre de connaissances dont les éléments lui ont été enseignés, la science vers laquelle son goût ou ses dispositions naturelles le porteraient de préférence.

La littérature a des bornes, les sciences d'observation et de calcul n'en ont point. Au-dessous d'un certain degré de talent, le goût des occupations littéraires donne ou un orgueil ridicule, ou une honteuse jalousie pour les talents auxquels on ne peut atteindre. Dans les sciences, au contraire, ce n'est pas avec l'opinion des hommes, mais avec la nature, qu'on engage un combat où le triomphe est presque toujours certain, où chaque victoire en présage une nouvelle. Le champ que les inventeurs ont rapidement parcouru laisse encore tant de points à reconnaître! L'inépuisable variété des applications ôte aux théories les plus rebattues cette insipidité qui suit, dans les autres genres de plaisirs, la facilité ou l'habitude.

L'habitude et le goût de l'occupation est un des plus sûrs préservatifs contre les vices corrupteurs qui prennent leur source

Dans la partie de l'ancien enseignement qui répond à ce troisième degré d'instruction, on se bornait à un petit nombre d'objets : nous devons les embrasser tous. On semblait n'avoir voulu faire que des théologiens ou des prédicateurs : nous aspirons à former des hommes éclairés.

L'ancien enseignement n'était pas moins vicieux par sa forme que par le choix et la distribution des objets.

Pendant six années, une étude progressive du latin faisait le fond de l'instruction; et c'était sur ce fond qu'on répandait les principes généraux de la grammaire, quelques connaissances de géographie

dans le besoin d'échapper à l'ennui. On ne sait point assez avec quelle douceur et quelle force une occupation chérie rappelle ceux que le soin des affaires publiques a forcés de l'abandonner. Combien alors ce reste d'ambition, qu'il est peut-être impossible d'arracher d'une âme humaine, est facile et prompt à rassasier; combien enfin le souvenir du charme des études paisibles ajoute au dégoût des détails des affaires toujours arides ou affligeants.

J'ai dit que ces occupations seront utiles; je me bornerai à un seul exemple. En France, la nourriture des citoyens pauvres est mauvaise, et souvent ils craignent d'en manquer, parce qu'elle est bornée à une ou deux espèces d'aliments; parce que, ni les légumes, ni les fruits ne sont assez communs. L'usage des fruits, qui pourrait devenir dans les travaux de l'été un régime salutaire, ne sert, au contraire, qu'à donner des maladies, parce qu'on n'a point songé à cultiver ceux dont la maturité correspond au moment où la nature en donne le désir. Combien n'y aurait-il pas d'avantage à inspirer aux hommes qui en ont la faculté, le goût de faire des essais de culture, et de leur donner les connaissances nécessaires pour y réussir?

et d'histoire, quelques notions de l'art de parler et d'écrire.

Quatre professeurs sont ici destinés à remplir les mêmes indications; mais les objets des études sont séparés, mais chaque maître enseigne une seule connaissance; et cette disposition, plus favorable aux progrès des élèves, fera plus que compenser la diminution du nombre des maîtres.

On pourra trouver encore la langue latine trop négligée.

Mais sous quel point de vue une langue doit-elle être considérée dans une éducation générale? Ne suffit-il pas de mettre les élèves en état de lire les livres vraiment utiles écrits dans cette langue, et de pouvoir, sans maîtres, faire de nouveaux progrès? Peut-on regarder la connaissance approfondie d'un idiome étranger, celle des beautés de style qu'offrent les ouvrages des hommes de génie qui l'ont employé, comme une de ces connaissances générales que tout homme éclairé, tout citoyen qui se destine aux emplois de la société les plus importants, ne puisse ignorer? Par quel privilége singulier, lorsque le temps destiné pour l'instruction, lorsque l'objet même de l'enseignement force de se borner dans tous les genres à des connaissances élémentaires, et de laissèr ensuite le goût des jeunes gens se porter librement vers celles qu'ils veulent cultiver, le latin seul serait-il l'objet d'une instruction plus étendue? Le considère-t-on comme la langue générale des savants, quoiqu'il perde tous les jours cet avantage? Mais une connaissance élémentaire du latin suffit

pour lire leurs livres; mais il ne se trouve aucun ouvrage de science, de philosophie, de politique vraiment important, qui n'ait été traduit; mais toutes les vérités que renferment ces livres existent, et mieux développées, et réunies à des vérités nouvelles, dans les livres écrits en langue vulgaire. La lecture des originaux n'est proprement utile qu'à ceux dont l'objet n'est pas l'étude de la science même, mais celle de son histoire.

Enfin, puisqu'il faut tout dire, puisque tous les préjugés doivent aujourd'hui disparaître, l'étude longue, approfondie des langues des anciens, étude qui nécessiterait la lecture des livres qu'ils nous ont laissés, serait peut-être plus nuisible qu'utile.

Nous cherchons dans l'éducation à faire connaître des vérités, et ces livres sont remplis d'erreurs. Nous cherchons à former la raison, et ces livres peuvent l'égarer. Nous sommes si éloignés des anciens, nous les avons tellement devancés dans la route de la vérité, qu'il faut avoir sa raison déjà tout armée, pour que ces précieuses dépouilles puissent l'enrichir sans la corrompre.

Comme modèles dans l'art d'écrire, dans l'éloquence, dans la poésie, les anciens ne peuvent même servir qu'aux esprits déjà fortifiés par des études premières. Qu'est-ce, en effet, que des modèles qu'on ne peut imiter sans examiner sans cesse ce que la la différence des mœurs, des langues, des religions, des idées, oblige d'y changer? Je n'en citerai qu'un exemple. Démosthène, à la tribune, parlait aux Athéniens assemblés; le décret que son discours avait

obtenu était rendu par la nation même, et les copies de l'ouvrage circulaient ensuite lentement parmi les orateurs ou leurs élèves. Ici nous prononçons un discours, non devant le peuple, mais devant ses représentants; et ce discours, répandu par l'impression, a bientôt autant de juges froids et sévères qu'il existe en France de citoyens occupés de la chose publique. Si une éloquence entraînante, passionnée, séductrice, peut égarer quelquefois les assemblées populaires, ceux qu'elle trompe n'ont à prononcer que sur leurs propres intérêts; leurs fautes ne retombent que sur eux-mêmes. Mais des représentants du peuple, qui, séduits par un orateur, céderaient à une autre force qu'à celle de leur raison, trahiraient leur devoir, puisqu'ils prononcent sur les intérêts d'autrui, et perdraient bientôt la confiance publique, sur laquelle seule toute constitution représentative est appuyée. Ainsi, cette même éloquence, nécessaire aux constitutions anciennes, serait, dans la nôtre, le germe d'une corruption destructrice. Il était alors permis, utile peut-être, d'émouvoir le peuple. Nous lui devons de ne chercher qu'à l'éclairer. Pesez toute l'influence que ce changement dans la forme des constitutions, toute celle que l'invention de l'imprimerie peuvent avoir sur les règles de l'art de parler, et prononcez ensuite si c'est aux premières années de la jeunesse que les orateurs anciens doivent être donnés pour modèles (1).

Vous devez à la nation française une instruction

(1) Cette habitude des idées antiques, prise dans notre jeunesse, est peut-être une des principales causes de ce penchant,

au niveau de l'esprit du dix-huitième siècle, de cette philosophie qui, en éclairant la génération contemporaine, présage, prépare et devance déjà la raison supérieure à laquelle les progrès nécessaires du genre humain appellent les générations futures.

presque général, à fonder nos nouvelles vertus politiques sur un enthousiasme inspiré dès l'enfance.

L'enthousiasme est le sentiment qui se produit en nous, lorsque nous nous représentons à la fois tous les avantages, tous les maux, toutes les conséquences qui, dans un espace indéterminé, peuvent naître d'un événement, d'une action, d'une production de l'esprit; tout ce que cette action, cette production ont exigé de talents, et coûté d'efforts ou de sacrifices. Il est utile, s'il a pour base la vérité, et nuisible, s'il s'appuie sur l'erreur. Une fois excité, il sert l'erreur comme la vérité; et dès lors il ne sert réellement que l'erreur, parce que, sans lui, la vérité triompherait encore par ses propres forces.

Il faut donc qu'un examen froid et sévère, où la raison seule soit écoutée, précède le moment de l'enthousiasme.

Ainsi, former d'abord la raison, instruire à n'écouter qu'elle, à se défendre de l'enthousiasme qui pourrait l'égarer ou l'obscurcir, et se laisser entraîner ensuite à celui qu'elle approuve; telle est la marche que prescrit l'intérêt de l'humanité, et le principe sur lequel l'instruction publique doit être combinée.

Il faut, sans doute, parler à l'imagination des enfants; car il est bon d'exercer cette faculté comme toutes les autres; mais il serait coupable de vouloir s'en emparer, même en faveur de ce qu'au fond de notre conscience nous croyons être la vérité.

L'imagination est la faculté de saisir une suite plus ou moins étendue d'idées sous des formes sensibles.

Le géomètre, dans ses méditations, voit des rapports abstraits représentés par des figures; et l'algébriste les voit exprimés par des formules écrites.

Mais si ces formes sensibles, au lieu de donner seulement plus de force et de fixité aux idées, les corrompent et les dénaturent;

Tels ont été nos principes; et c'est d'après cette philosophie, libre de toutes les chaînes, affranchie de toute autorité, de toute habitude ancienne, que nous avons choisi et classé les objets de l'instruction publique. C'est d'après cette même philosophie que nous avons regardé les sciences morales et politiques comme une partie essentielle de l'instruction commune.

Comment espérer, en effet, d'élever jamais la morale du peuple, si l'on ne donne pour base à celle des hommes qui peuvent l'éclairer, qui sont destinés à le diriger, une analyse exacte, rigoureuse des sentiments moraux, des idées qui en résultent, des principes de justice qui en sont la conséquence?

Les bonnes lois, disait Platon, sont celles que les

si elles excitent dans l'âme des sentiments ou des passions qui peuvent séduire la raison, alors, au lieu d'exercer une faculté utile, on en abuse, on la pervertit.

Si vous appelez une école *un temple national*, si votre instituteur est *un magistrat*, vous ajoutez aux propositions énoncées dans ce lieu, présentées par cet homme, une autorité étrangère, non-seulement aux preuves qui doivent établir la vérité, mais à cette espèce d'autorité qui peut, sans nuire aux progrès des connaissances, influer sur notre croyance provisoire, celle que donne la supériorité connue des lumières. J'ai raison de croire à une expérience de physique sur le nom d'un savant dont j'ai vérifié la science et l'exactitude; je serais un sot d'y croire sur l'autorité d'un pontife ou d'un consul. Or, il faut désespérer du salut de la raison humaine, ou appliquer cette même règle à la morale et à la politique. Hâtons-nous donc de substituer le raisonnement à l'éloquence, les livres aux parleurs, et de porter enfin dans les sciences morales la philosophie et la méthode des sciences physiques.

citoyens aiment plus que la vie. En effet, comment les lois seraient-elles bonnes, si, pour les faire exécuter, il fallait employer une force étrangère à celle de la volonté du peuple, et prêter à la justice l'appui de la tyrannie? Mais, pour que les citoyens aiment les lois sans cesser d'être vraiment libres, pour qu'ils conservent cette indépendance de la raison, sans laquelle l'ardeur pour la liberté n'est qu'une passion et non une vertu, il faut qu'ils connaissent ces principes de la justice naturelle, ces droits essentiels de l'homme, dont les lois ne sont que le développement ou les applications. Il faut savoir distinguer dans les lois les conséquences de ces droits et les moyens plus ou moins heureusement combinés pour en assurer la garantie; aimer les unes parce que la justice les a dictées; les autres, parce qu'elles ont été inspirées par la sagesse. Il faut savoir distinguer ce dévouement de la raison qu'on doit aux lois qu'elle approuve, de cette soumission, de cet appui extérieur que le citoyen leur doit encore, lors même que ses lumières lui en montrent le danger ou l'imperfection. Il faut qu'en aimant les lois, on sache les juger.

Jamais un peuple ne jouira d'une liberté constante, assurée, si l'instruction dans les sciences politiques n'est pas générale, si elle n'y est pas indépendante de toutes les institutions sociales, si l'enthousiasme que vous excitez dans l'âme des citoyens n'est pas dirigé par la raison, s'il peut s'allumer pour ce qui ne serait pas la vérité, si en attachant l'homme par l'habitude, par l'imagination,

par le sentiment à sa constitution, à ses lois, à sa liberté, vous ne lui préparez, par une instruction générale, les moyens de parvenir à une constitution plus parfaite, de se donner de meilleures lois, et d'atteindre à une liberté plus entière. Car il en est de la liberté, de l'égalité, de ces grands objets des méditations politiques, comme de ceux des autres sciences; il existe dans l'ordre des choses possibles un dernier terme dont la nature a voulu que nous puissions approcher sans cesse, mais auquel il nous est refusé de pouvoir atteindre jamais.

Ce troisième degré d'instruction donne à ceux qui en profiteront, une supériorité réelle que la distribution des fonctions de la société rend inévitable; mais c'est un motif de plus pour vouloir que cette supériorité soit celle de la raison et des véritables lumières; pour chercher à former des hommes instruits, et non des hommes habiles; pour ne pas oublier, enfin, que les inconvénients de cette supériorité deviennent moindres à mesure qu'elle se partage entre un plus grand nombre d'individus; que plus ceux qui en jouissent sont éclairés, moins elle est dangereuse, et qu'alors elle est le véritable, l'unique remède contre cette supériorité d'adresse qui, au lieu de donner à l'ignorance des appuis et des guides, n'est féconde qu'en moyens de la séduire (1).

(1) L'égalité des esprits et celle de l'instruction sont des chimères. Il faut donc chercher à rendre utile cette inégalité nécessaire. Or, le moyen le plus sûr d'y parvenir n'est-il pas de diriger les esprits vers les occupations qui mettent un individu en état

L'enseignement sera partagé par cours, les uns liés entre eux, les autres séparés, quoique faits par le même professeur. La distribution en sera telle,

d'enseigner les autres, de les défendre contre l'erreur; de contribuer à leur sûreté, à leur prospérité, à leur soulagement, à leur bonheur, soit dans l'exercice des fonctions publiques, soit dans les professions qui exigent des lumières; de substituer, en un mot, à des hommes habiles qui prétendraient gouverner, des hommes instruits qui ne veulent qu'éclairer ou servir?

La supériorité de lumières et de talents peut soumettre les autres hommes à une dépendance particulière ou générale.

On évite le premier danger en rendant universelles les connaissances nécessaires dans la vie commune. Celui qui a besoin de recourir à un autre pour écrire ou même lire une lettre, pour faire le calcul de sa dépense ou de son impôt, pour connaître l'étendue de son champ ou le partager, pour savoir ce que la loi lui permet ou lui défend; celui qui ne parle point sa langue de manière à pouvoir exprimer ses idées, qui n'écrit pas de manière à être lu sans dégoût, celui-là est nécessairement dans une dépendance individuelle, dans une dépendance qui rend nul ou dangereux pour lui l'exercice des droits de citoyen, et réduit à une chimère humiliante pour lui-même l'égalité prononcée par la nature et reconnue par la loi. Mais ces mêmes connaissances suffisent pour l'affranchir de cette servitude; l'homme, par exemple, qui sait les quatre règles de l'arithmétique, ne peut être dans la dépendance de Newton pour aucune des actions de la vie commune.

Quant à la dépendance générale, à celle qui naît du pouvoir de la ruse, ou de la parole, elle sera réduite presque à rien par l'universalité de ces connaissances élémentaires qui, par leur nature même, sont propres à conserver la justesse de l'esprit, à former la raison. D'ailleurs, elle ne subsistera plus dès lors qu'une instruction plus étendue aura multiplié les hommes vraiment éclairés au milieu de citoyens disposés par la leur à reconnaître, à sentir la vérité.

On a donc cherché à réunir ici tous les avantages de la supé-

qu'un élève pourra suivre à la fois quatre cours, ou n'en suivre qu'un seul ; embrasser, dans l'espace de cinq ans environ, la totalité de l'instruction, s'il a une grande facilité ; se borner à une seule partie dans le même espace de temps, s'il a des dispositions moins heureuses. On pourra même, pour chaque science, s'arrêter à tel ou tel terme, y consacrer plus ou moins de temps ; en sorte que ces diverses combinaisons se prêtent à toutes les variations de talents, à toutes les positions personnelles.

Les professeurs tiendront une fois par mois des conférences publiques.

Comme elles sont destinées à des hommes déjà plus instruits, plus en état d'acquérir des lumières par eux-mêmes, il est moins nécessaire de les multiplier. Elles auront pour objet principal les découvertes dans les sciences, les expériences, les observations nouvelles, les procédés utiles aux arts ; et, par *nouveau*, l'on entend ici ce qui, sans sortir des limites d'une instruction élémentaire, n'est pas encore placé au rang des connaissances communes, des procédés généralement adoptés. Auprès de chaque collége on trouvera une bibliothèque, un cabinet, un jardin de botanique, un jardin d'agriculture. Ces établissements seront confiés à un conservateur ; et l'on sent que des hommes qui ne sont pas sans quelques lumières, peuvent apprendre beaucoup, en profitant de ces collections et des éclaircissements

riorité de lumières dans quelques hommes pour la faire servir non à fortifier, mais à prévenir les inconvénients de l'inégalité des esprits.

que le conservateur, que les professeurs ne leur refuseront pas.

Enfin, comme dans ce degré d'instruction il ne faut pas se borner à de simples explications, qu'il faut encore exercer les élèves, soit à des démonstrations, à des discussions, soit même à quelques compositions; qu'il est nécessaire de s'assurer s'ils entendent, s'ils retiennent; si leurs facultés intellectuelles acquièrent de l'activité et de la force; on pourra réserver dans chaque salle une place destinée à ceux qui, sans être élèves, sans être, par conséquent, assujettis aux questions qu'on leur fait, aux travaux qu'on leur impose, voudraient suivre un cours d'instruction, ou assister à quelques leçons.

Cette espèce de publicité, réglée de manière qu'elle ne puisse troubler l'ordre de l'enseignement, aurait trois avantages : le premier, de procurer des moyens de s'éclairer, à ceux des citoyens qui n'ont pu recevoir une instruction complète, ou qui n'en ont pas assez profité; de leur offrir la faculté d'acquérir à tous les âges les connaissances qui peuvent leur devenir utiles, de faire en sorte que le bien immédiat qui peut résulter du progrès des sciences ne soit pas exclusivement réservé aux savants et à la jeunesse: le second, que les parents pourront être témoins des leçons données à leurs enfants : le troisième, enfin, que les jeunes gens mis en quelque sorte sous les yeux du public, en auront plus d'émulation, et prendront de bonne heure l'habitude de parler avec assurance, avec facilité, avec décence; habitude

qu'un petit nombre d'exercices solennels ne pourrait leur faire contracter.

Dans les villes de garnison, on pourra charger le professeur d'art militaire d'ouvrir, pour les soldats, une conférence hebdomadaire, dont le principal objet sera l'explication des lois et des règlements militaires, le soin de leur en développer l'esprit et les motifs; car l'obéissance du soldat à la discipline ne doit plus se distinguer de la soumission du citoyen à la loi; elle doit être également éclairée et commandée par la raison et par l'amour de la patrie, avant de l'être par la force ou la crainte de la peine.

Tandis qu'on enseignera, dans les instituts, la théorie élémentaire des sciences médicales, théorie suffisante pour éclairer la pratique de l'art, les médecins des hôpitaux pourront enseigner cette pratique, et donner des leçons de chirurgie; de manière qu'en multipliant les écoles où l'on recevra ces connaissances élémentaires, mais justes, on puisse assurer à la partie la plus pauvre des citoyens les secours d'hommes éclairés, formés par une bonne méthode, instruits dans l'art d'observer, et libres des préjugés de l'ignorance comme de ceux des doctrines systématiques.

Dans les ports de mer, des professeurs particuliers d'hydrographie, de pilotage, pourront enseigner l'art nautique à des élèves que les leçons de mathématiques, d'astronomie, de physique, qui font partie de l'enseignement général, auront déjà préparés. Ailleurs, à l'aide de ces mêmes leçons, un petit

nombre de maîtres suffira pour former d'autres élèves à la pratique de l'art des constructions; et dans tous les genres, cette distribution de l'instruction commune rendra plus simple et moins dispendieuse toute espèce d'instruction particulière dont l'utilité publique exigerait l'établissement.

Les principes de la morale enseignés dans les écoles et dans les instituts, seront ceux qui, fondés sur nos sentiments naturels et sur la raison, appartiennent également à tous les hommes. La constitution, en reconnaissant le droit qu'a chaque individu de choisir son culte, en établissant une entière égalité entre tous les habitants de la France, ne permet point d'admettre, dans l'instruction publique, un enseignement qui, en repoussant les enfants d'une partie des citoyens, détruirait l'égalité des avantages sociaux, et donnerait à des dogmes particuliers un avantage contraire à la liberté des opinions. Il était donc rigoureusement nécessaire de séparer de la morale les principes de toute religion particulière, et de n'admettre dans l'instruction publique l'enseignement d'aucun culte religieux.

Chacun d'eux doit être enseigné dans les temples par ses propres ministres. Les parents, quelle que soit leur opinion sur la nécessité de telle ou telle religion, pourront alors sans répugnance envoyer leurs enfants dans les établissements nationaux; et la puissance publique n'aura point usurpé sur les droits de la conscience, sous prétexte de l'éclairer et de la conduire.

D'ailleurs, combien n'est-il pas important de

fonder la morale sur les seuls principes de la raison! Quelque changement que subissent les opinions d'un homme dans le cours de sa vie, les principes établis sur cette base resteront toujours également vrais, ils seront toujours invariables comme elle; il les opposera aux tentatives que l'on pourrait faire pour égarer sa conscience; elle conservera son indépendance et sa rectitude, et on ne verra plus ce spectacle si affligeant d'hommes qui s'imaginent remplir leurs devoirs en violant les droits les plus sacrés, et obéir à Dieu en trahissant leur patrie.

Ceux qui croient encore à la nécessité d'appuyer la morale sur une religion particulière, doivent eux-mêmes approuver cette séparation : car, sans doute, ce n'est pas la vérité des principes de la morale qu'ils font dépendre de leurs dogmes; ils pensent seulement que les hommes y trouvent des motifs plus puissants d'être justes; et ces motifs n'acquerront-ils pas une force plus grande sur tout esprit capable de réfléchir, s'ils ne sont employés qu'à fortifier ce que la raison et le sentiment intérieur ont déjà commandé?

Dira-t-on que l'idée de cette séparation s'élève trop au-dessus des lumières actuelles du peuple? Non, sans doute; car, puisqu'il s'agit ici d'instruction publique, tolérer une erreur, ce serait s'en rendre complice; ne pas consacrer hautement la vérité, ce serait la trahir. Et quand bien même il serait vrai que des ménagements politiques dussent encore, pendant quelque temps, souiller les lois d'une nation libre; quand cette doctrine insidieuse ou faible

trouverait une excuse dans cette stupidité, qu'on se plaît à supposer dans le peuple, pour avoir un prétexte de le tromper ou de l'opprimer; du moins, l'instruction qui doit amener le temps où ces ménagements seront inutiles, ne peut appartenir qu'à la vérité seule, et doit lui appartenir tout entière (1).

(1) On dit : *Il faut une religion au commun des hommes.* Si ces mots ont un sens, s'ils ne sont pas une insulte à la raison et à l'espèce humaine, ils signifient que la croyance d'un Être suprême et les sentiments religieux qui nous portent vers lui sont utiles à la morale. Or, en supposant cette opinion fondée, il en résulte qu'il faut également se garder, et de faire enseigner une religion particulière, et de salarier un culte; car, dans cette hypothèse, ce qui est utile, c'est précisément ce qui est commun à toutes les religions et à tous les cultes.

Il en résulterait encore que toute religion particulière est mauvaise, parce qu'elle dirige nécessairement vers un but qui lui est propre, et si elle a des prêtres, vers l'intérêt de ses prêtres ces mêmes sentiments religieux qu'on suppose nécessaires à la morale.

De quelque opinion que l'on soit sur l'existence d'une cause première, sur l'influence des sentiments religieux, on ne peut soutenir qu'il soit utile d'enseigner la mythologie d'une religion, sans dire qu'il peut être utile de tromper les hommes; car, si vous, Romain, vous voulez faire enseigner votre religion d'après ce principe, un mahométan doit, par la même raison, vouloir faire enseigner la sienne.

Direz-vous : La mienne est la seule vraie? Non, car la puissance publique ne peut être juge de la vérité d'une religion.

Ainsi, en supposant même qu'il soit utile que les hommes aient besoin d'une religion, les soins, les dépenses qui auraient pour objet de leur en donner une, sont une tyrannie exercée sur les opinions, et aussi contraire à la politique qu'à la morale.

Cette proscription doit s'étendre même sur ce qu'on appelle re-

Nous avons donné le nom de lycée au quatrième degré d'instruction; toutes les sciences y sont enseignées dans toute leur étendue. C'est là que se forment les savants, ceux qui font de la culture de leur esprit, du perfectionnement de leurs propres facultés, une des occupations de leur vie; ceux qui se destinent à des professions où l'on ne peut obtenir de grands succès que par une étude approfondie d'une ou plusieurs sciences. C'est là aussi que doivent se former les professeurs. C'est au moyen de ces établissements que chaque génération peut transmettre à la génération suivante, ce qu'elle a reçu de celle qui l'a précédée, et ce qu'elle a pu y ajouter.

Nous proposons d'établir en France neuf lycées. Les lumières, en partant de plusieurs foyers à la fois, seront répandues avec plus d'égalité, et se distribueront dans une plus grande masse de citoyens. On sera sûr de conserver, dans les départements, un plus grand nombre d'hommes éclairés, qui, forcés d'aller achever leur instruction à Paris, auraient été tentés de s'y établir : et, d'après la forme de la constitution, cette considération est très-importante (1).

ligion naturelle; car les philosophes théistes ne sont pas plus d'accord que les théologiens sur l'idée de Dieu, et sur ses rapports moraux avec les hommes. C'est donc un objet qui doit être laissé sans aucune influence étrangère à la raison et à la conscience de chaque individu.

(1) Quelle que soit la constitution nouvelle, l'égalité qui doit subsister entre les diverses portions de l'État, l'utilité d'y nourrir également l'esprit public, si l'on veut qu'il conserve sa pureté, cette union entre les citoyens des différentes contrées, qui

En effet, la loi oblige à choisir les députés à la législature parmi les citoyens de chaque département; et quand elle n'y obligerait pas, l'utilité commune l'exigerait encore, du moins pour une très-grande partie. Les administrateurs, les juges, sont pris également dans le sein du département où ils exercent leurs fonctions. Comment pourrait-on prétendre qu'on n'a rien négligé pour préparer à la nation des hommes capables des fonctions les plus importantes, si une seule ville leur présentait les moyens de s'instruire? Comment pourrait-on dire que l'on a offert à tous les talents les moyens de se développer, qu'on n'en a laissé échapper aucun, si, dans un empire aussi étendu que la France, ils ne trouvaient que dans un seul point la possibilité de se former?

D'ailleurs, il n'aurait pas été sans inconvénient pour le succès, et surtout pour l'égalité de l'instruction commune, de n'ouvrir aux professeurs des instituts qu'une seule école, et de l'ouvrir à Paris. On a fixé le nombre des lycées à neuf, parce qu'en comparant ce nombre à celui des grandes universités d'Angleterre, d'Italie, d'Allemagne, il a paru répondre à ce qu'exigeait la population de la France. En effet, sans que le nombre des élèves puisse nuire à l'enseignement, un homme, sur seize cents, pourra suivre un cours d'études dans les lycées; et cette proportion est suffisante pour une instruction né-

ne peut naître que de l'unité des principes, tout rend nécessaire cette distribution, qui appelle les citoyens à une instruction plus égale.

cessaire seulement à un petit nombre de professions, et où l'on n'enseigne que la partie des sciences qui s'élève au-dessus des éléments.

L'enseignement que nous proposons d'établir est plus complet, la distribution en est plus au niveau de l'état actuel des sciences en Europe, que dans aucun des établissements de ce genre qui existent dans les pays étrangers : nous avons cru qu'aucune espèce d'infériorité ne pouvait convenir à la nation française; et puisque chaque année est marquée dans les sciences par des progrès nouveaux, ne pas surpasser ce qu'on trouve établi, ce serait rester au-dessous.

Quelques-uns de ces lycées seront placés de manière à y attirer les jeunes étrangers. L'avantage commercial qui en résulte est peu important pour une grande nation : mais celui de répandre sur un plus grand espace les principes de l'égalité et de la liberté, mais cette réputation que donne à un peuple l'affluence des étrangers qui viennent y chercher des lumières, mais les amis que ce peuple s'assure parmi ces jeunes gens élevés dans son sein, mais l'avantage immense de rendre sa langue plus universelle, mais la fraternité qui peut en résulter entre les nations, toutes ces vues, d'une utilité plus noble, ne doivent pas être négligées.

Quelques lycées doivent donc être placés à portée des frontières : dans leur distribution générale sur la surface de l'empire, on doit éviter toute disproportion trop grande entre leurs distances respectives. Les villes qui renferment déjà de grands établissements consacrés, soit à l'instruction, soit au progrès

des sciences, ont droit à une préférence fondée sur des vues d'économie, et sur l'intérêt même de l'enseignement.

Enfin, nous avons pensé que des villes moins considérables, où l'attention générale des citoyens pourrait se porter sur ces institutions, où l'esprit des sciences ne serait pas étouffé par de grands intérêts, où l'opinion publique n'aurait pas assez de force pour exercer sur l'enseignement une influence dangereuse, et l'asservir à des vues locales, présenteraient plus d'avantages que les grandes villes de commerce, d'où une plus grande cherté des choses nécessaires à la vie éloignerait les enfants des familles pauvres, tandis que les parents pourraient encore y craindre des séductions plus puissantes, des occasions plus multipliées de dissipation et de dépense. Nous n'avons pas étendu cette dernière considération jusque sur Paris. La voix unanime de l'Europe, qui, depuis un siècle, regarde cette ville comme une des capitales du monde savant, ne le permettrait pas. C'est en combinant entre eux ces divers principes, en accordant plus ou moins à chacun d'eux, que nous avons déterminé l'emplacement des lycées.

Le lycée de Paris ne différera des autres que par un enseignement plus complet des langues anciennes et modernes, et peut-être par quelques institutions consacrées aux arts agréables; objets qui, par leur nature, n'exigeaient qu'un seul établissement pour la France. Nous avons cru qu'une institution où toutes les langues connues seraient enseignées, où les

hommes de tous les pays trouveraient un interprète, où l'on pourrait analyser, comparer toutes les manières suivant lesquelles les hommes ont formé et classé leurs idées, devait conduire à des découvertes importantes, et faciliter les moyens d'un rapprochement entre les peuples, qu'il n'est plus temps de reléguer parmi les chimères philosophiques.

C'est dans les lycées que de jeunes gens, dont la raison est déjà formée, s'instruiront par l'étude de l'antiquité, et s'instruiront sans danger, parce que, déjà capables de calculer les effets de la différence des mœurs, des gouvernements, des langages, du progrès des opinions ou des idées, ils pourront à la fois sentir et juger les beautés de leurs modèles.

L'instruction dans les lycées sera commune aux jeunes gens qui complètent leur éducation et aux hommes. On a vu plus d'une fois, à Paris, des membres des académies suivre exactement les leçons du collége royal, et plus souvent assister à quelques-unes dont l'objet leur offrait un intérêt plus vif. D'ailleurs, des bibliothèques plus complètes, des cabinets plus étendus, de plus grands jardins de botanique et d'agriculture, sont encore un moyen d'instruction; et on y joint celui de conférences publiques entre les professeurs, parce qu'on y peut traiter des questions vers lesquelles les circonstances appellent la curiosité, et qui ne peuvent entrer dans des leçons nécessairement assujetties à un ordre régulier.

Dans ces quatre degrés d'instruction, l'enseignement sera totalement gratuit.

L'acte constitutionnel le prononce pour le premier degré; et le second, qui peut aussi être regardé comme général, ne pourrait cesser d'être gratuit sans établir une inégalité favorable à la classe la plus riche, qui paye les contributions à proportion de ses facultés, et ne payerait l'enseignement qu'à raison du nombre d'enfants qu'elle fournirait aux écoles secondaires.

Quant aux autres degrés, il importe à la prospérité publique de donner aux enfants des classes pauvres, qui sont les plus nombreuses, la possibilité de développer leurs talents : c'est un moyen, non-seulement d'assurer à la patrie plus de citoyens en état de la servir, aux sciences plus d'hommes capables de contribuer à leurs progrès, mais encore de diminuer cette inégalité qui naît de la différence des fortunes, de mêler entre elles les classes que cette différence tend à séparer. L'ordre de la nature n'établit dans la société d'autre inégalité que celle de l'instruction et de la richesse; et, en étendant l'instruction, vous affaiblirez à la fois les effets de ces deux causes de distinction. L'avantage de l'instruction, moins exclusivement réuni à celui de l'opulence, deviendra moins sensible, et ne pourra plus être dangereux; celui de naître riche sera balancé par l'égalité, par la supériorité même des lumières que doivent naturellement obtenir ceux qui ont un motif de plus d'en acquérir.

D'ailleurs, ni les lycées, ni les instituts n'attirant un nombre égal d'élèves, il résulterait de la non-gratuité une différence trop grande dans l'état des

professeurs. Les villes opulentes, les pays fertiles auraient tous les instituteurs habiles, et ajouteraient encore cet avantage à tous les autres. Comme il existe des parties de sciences, et ce ne sont pas toujours les moins utiles, qui appelleront un plus faible concours, il faudrait, ou établir des différences dans la manière de payer les professeurs, ou laisser entre eux une excessive inégalité qui nuirait à cette espèce d'équilibre entre les diverses branches des connaissances humaines, si nécessaire à leurs progrès réels.

Observons encore que l'élève d'un institut ou d'un lycée dans lequel l'instruction est gratuite, peut suivre à la fois un grand nombre de cours, sans augmenter la dépense de ses parents; qu'il est alors le maître de varier ses études, d'essayer son goût et ses forces; au lieu que si chaque nouveau cours nécessite une dépense nouvelle, il est forcé de renfermer son activité dans des limites plus étroites, de sacrifier souvent à l'économie une partie importante de son instruction : et cet inconvénient n'existe encore que pour les familles peu riches.

D'ailleurs, puisqu'il faut donner des appointements fixes aux professeurs, puisque la contribution qu'on exigerait des écoliers devrait être nécessairement très-faible, l'économie le serait aussi; et la dépense volontaire qui en résulterait, tomberait moins sur les familles opulentes que sur celles qui s'imposent des sacrifices pour procurer à des enfants, dont les premières années ont annoncé des talents, les moyens de les cultiver et de les employer pour leur fortune.

tion que ferait naître, entre les pro-
sir de multiplier des élèves, dont le
mentérait leur revenu, ne tient pas à des
ents assez élevés, pour que l'on puisse se per-
tre de la regretter. Ne serait-il pas à craindre
qu'il ne résultât plutôt de cette émulation des rivalités entre les établissements d'instruction; que les maîtres ne cherchassent à briller plutôt qu'à instruire; que leurs méthodes, leurs opinions même ne fussent calculées d'après le désir d'attirer à eux un plus grand nombre d'élèves; qu'ils ne cédassent à la crainte de les éloigner en combattant certains préjugés, en s'élevant contre certains intérêts?

Après avoir affranchi l'instruction de toute espèce d'autorité, gardons-nous de l'assujettir à l'opinion commune : elle doit la devancer, la corriger, la former, et non la suivre et lui obéir.

Au delà des écoles primaires, l'instruction cesse d'être rigoureusement universelle. Mais nous avons cru que nous remplirions le double objet, et d'assurer à la patrie tous les talents qui peuvent la servir, et de ne priver aucun individu de l'avantage de développer ceux qu'il a reçus, si les enfants qui en avaient annoncé le plus dans un degré d'instruction, étaient appelés à en parcourir le degré supérieur, et entretenus aux dépens du trésor national, sous le nom d'élèves de la patrie. D'après le plan du comité, trois mille huit cent cinquante enfants, ou environ, recevraient une somme suffisante pour leur entretien; mille suivraient l'instruction des instituts, six cents celle des lycées; environ quatre cents en sortiraient

chaque année pour remplir dans la société des emplois utiles, ou pour se livrer aux sciences; et jamais dans aucun pays la puissance publique n'aurait ouvert à la partie pauvre du peuple une source si abondante de prospérité et d'instruction; jamais elle n'aurait employé de plus puissants moyens de maintenir l'égalité naturelle. On ne s'est pas même borné à encourager l'étude des sciences; on n'a pas négligé la modeste industrie, qui ne prétendrait qu'à s'ouvrir une entrée plus facile dans une profession laborieuse; on a voulu qu'il y eût aussi des récompenses pour l'assiduité, pour l'amour du travail, pour la bonté, lors même qu'aucune qualité brillante n'en relevait l'éclat; et d'autres élèves de la patrie recevront d'elle leur apprentissage dans les arts d'une utilité générale (1).

(1) La gratuité de l'instruction doit être considérée surtout dans son rapport avec l'égalité sociale.

Dans les dépenses publiques, le pauvre contribue à proportion, et même moins qu'à proportion de ses facultés, si les contributions sont établies suivant un bon système, et il profite des avantages d'une instruction gratuite dans une plus grande proportion. Examinons ces avantages, en supposant que le plan du comité soit réalisé.

1° Les pères de famille en profitent à raison du nombre de leurs enfants, pour les deux degrés d'instruction qu'on peut regarder commme universels.

2° Les citoyens pauvres, soit des villes où se trouvent les instituts, soit de l'arrondissement, profitent aussi de ces établissements pour ceux de leurs enfants qui sont nés avec des dispositions. En effet, comme par la combinaison des différents cours, l'instruction se divise, et quant à son étendue, et quant à sa nature, suivant la volonté des élèves ou de ceux qui les dirigent,

Dans les écoles primaires et secondaires, les livres élémentaires seront le résultat d'un concours ouvert à tous les citoyens, à tous les hommes qui seront

rien n'empêchera de réserver, dans les conditions d'un apprentissage, la liberté de suivre un des cours de l'institut.

3° On peut dire la même chose des lycées. Un jeune homme appliqué, et né avec de la facilité, peut gagner sa subsistance, et se réserver assez de temps pour se perfectionner dans les connaissances vers lesquelles il serait porté par un véritable talent.

Il existe actuellement un naturaliste célèbre qui, né sans fortune, et ayant appris sans maître les éléments de géométrie, est venu à Paris pour y étudier la chimie et l'histoire naturelle, et y a longtemps subsisté des leçons de mathématiques qu'il donnait aux enfants.

Je connais un très-bon professeur de mathématiques qui n'a pu suivre les études auxquelles la nature l'appelait, que dans les intervalles du temps qui lui restait, après avoir pourvu à sa subsistance en faisant des bas au métier.

On sait l'histoire du philosophe Cléante, et celle de ce garçon jardinier du duc d'Argèle, qui était parvenu à entendre Newton en latin, sans avoir jamais paru négliger son travail ordinaire.

Parmi ceux qui, dans un temps plus éloigné de nous, ont déployé des talents dans des genres alors en honneur, et justement méprisés aujourd'hui, combien n'ont pas commencé leur carrière par être domestiques dans un collége ou dans un couvent, afin de pouvoir apprendre gratuitement la langue latine?

Ainsi, la gratuité dans tous les degrés d'instruction étend ses avantages sur un bien plus grand nombre d'individus qu'on ne le croirait au premier coup d'œil.

Car ces exemples, assez rares autrefois, deviendront communs par l'effet de l'égalité républicaine, et de la destruction des préjugés bourgeois ou nobiliaires.

4° Quant à l'utilité générale que chaque individu retire de cela seul, qu'il existe dans la société plus d'instruction commune, plus de lumières, plus de talents, n'est-il pas juste que le céliba-

jaloux de contribuer à l'instruction publique; mais on désignera les auteurs des livres élémentaires pour les instituts. On ne prescrira rien aux professeurs du

taire y contribue comme le père de famille, puisqu'il en profite également; et le reste des dépenses de l'instruction, dont les pères demeurent chargés seuls, ne suffit-il pas pour compenser les avantages que ceux-ci retirent de l'instruction de leurs enfants?

5° En examinant la France géographiquement, on verra que si l'instruction est abandonnée à elle-même, elle ne pourra se répandre qu'avec une funeste inégalité. Les grandes villes, les pays riches y trouveront des moyens d'étendre, d'augmenter leurs avantages déjà trop réels; les autres portions de la république, ou manqueront de maîtres, ou n'en auront que de mauvais.

Et cette grande inégalité d'instruction en détruit presque toute l'utilité. Tant que vous laisserez une grande portion du peuple en proie à l'ignorance, et dès lors à la séduction, aux préjugés, à la superstition, vous ne réaliserez point le but que vous devez vous proposer: celui de montrer enfin au monde une nation où la liberté, l'égalité, soient pour tous un bien réel dont ils sachent jouir, et dont ils connaissent le prix.

Vous ne concilierez jamais la liberté et la paix; jamais vous n'établirez cette obéissance aux lois, la seule digne des hommes libres, celle qui est fondée sur un respect volontaire, sur la raison, et non sur la force.

Vous aurez toujours deux peuples, différents d'instruction, de mœurs, de caractère, d'esprit public.

Au contraire, l'égalité de l'instruction doit diminuer les autres inégalités naturelles, parce que, dans les pays moins favorisés, les esprits se dirigeront vers les moyens de faire disparaître ces inégalités, et les détails mêmes de l'instruction, qui peuvent varier suivant l'intérêt et les besoins, y contribueront encore.

Une constitution populaire, fondée sur l'égalité, doit nécessairement attacher les citoyens à leurs foyers; mais le défaut d'instruction en éloignerait les gens riches dans leur jeunesse; et les

lycée, sinon d'enseigner la science dont les cours qu'ils seront chargés de donner porteront le nom. L'étendue des livres élémentaires destinés aux insti-

goûts contractés dans les villes où il y aurait plus de lumières, pourraient souvent les y retenir.

Le système d'une instruction égale et partout semblable n'est pas moins utile pour établir, sur une base inébranlable, l'unité nationale, tandis qu'en abandonnant l'instruction aux volontés individuelles, elle ne servirait qu'à fortifier ces différences d'usages, d'opinions, de goûts, de caractères, qu'il est si important de faire disparaître.

6° Sommes-nous au point où l'on peut sans risque laisser l'instruction s'organiser elle-même ? Sommes-nous à celui où l'autorité publique peut l'organiser d'une manière utile?

Si j'examine l'état actuel des lumières en Europe, je vois l'économie tout entière des sciences physiques, et, par une suite nécessaire, celle des arts, dont elles sont la base, celle même des sciences morales et politiques, appuyée sur des principes certains, qui sont eux-mêmes le résultat de faits généraux et incontestables. Je vois, malgré la diversité des gouvernements, des institutions, des usages, des préjugés, les hommes éclairés de l'Europe entière s'accorder sur les vérités qui peuvent former les éléments de ces sciences, comme sur la méthode de les enseigner. L'art de la teinture, ceux qui s'exercent sur les divers métaux, ceux qui forment les nombreuses espèces de tissus employés pour nos besoins, ceux qui préparent les substances des trois règnes, soit pour nos besoins immédiats, soit pour d'autres travaux; tous les arts, dont les procédés varient dans les divers pays, ont cependant des principes généraux et reconnus, que les hommes instruits ont su démêler au milieu de toutes ces variétés, nées, dans chaque contrée, de la routine ou de sa position géographique.

Il est donc possible d'établir, sur l'opinion universelle des hommes éclairés, une instruction élémentaire conforme à la vérité, et dirigée par une bonne méthode; et après avoir séparé de

tuts, le désir de voir des hommes célèbres consentir à s'en charger, le peu d'espérance qu'ils le voulussent, s'ils n'étaient pas sûrs que leur travail fût

la morale les opinions religieuses, et l'enseignement des principes de la politique générale, de l'exposition du droit public national, il est impossible que cette instruction corrompe les opinions sur la morale ou sur la politique, comme il est impossible qu'elle trompe sur la physique ou sur la chimie.

Mais comme cette même certitude n'existe pas, ne peut exister pour le système entier d'aucune science, les mathématiques exceptées, la puissance publique ne doit influer sur l'enseignement des lycées qu'en établissant un moyen de choisir les maîtres, qui réponde de leurs talents sans influer sur leurs opinions.

Il serait dangereux, au contraire, d'abandonner la direction de l'instruction élémentaire, parce que les lumières ne sont pas assez généralement répandues pour n'avoir pas à craindre qu'elle ne soit égarée, soit par les préjugés, soit par une haine de ces mêmes préjugés, puérilement exagérée.

D'ailleurs, il est évident que cette direction tomberait réellement dans la dépendance des hommes riches, et alors elle ne serait pas celle qui convient à la conservation de la liberté. Chez les anciens, l'instruction était fort chère, et ne se trouvait en général qu'à la portée des riches : qu'en est-il résulté ? une pente vers l'aristocratie, remarquable surtout dans les historiens. Il suffit de voir sous quels traits nous ont été représentées les tentatives faites pour détruire à Rome l'influence de cette inégalité qui devait à la longue anéantir la république.

Distributions des terres nationales, même encore réservées, changements dans la forme des délibérations, extension du droit de cité; toutes ces opérations, dès qu'elles tendent vers l'égalité, sont toujours présentées, non comme mal combinées, renfermant quelques injustices, mais comme séditieuses, comme inspirées par l'esprit de faction et de brigandage.

Enfin, qui répondra que même la superstition ne s'empare des

adopté, la difficulté de juger, tous ces motifs nous ont déterminés à ne pas étendre à ces éléments la méthode d'un concours. Nous nous sommes dit :

nouvelles écoles, comme elle s'en est emparée après la destruction de l'empire d'Occident?

7° On craint que celles qui seraient établies sur des principes philosophiques ne soient négligées; et cette crainte en prouve la nécessité. Mais si elles sont gratuites, ce danger n'existera point; et quand bien même certaines classes d'hommes paraîtraient d'abord les dédaigner, leur intérêt même les y rappellerait bientôt. La gratuité, les avantages sensibles qu'elle présente, y rappelleraient les enfants des citoyens sans fortune, et, dans une république, les riches savent combien il importe à leurs enfants qu'une éducation commune leur prépare de bonne heure des liaisons utiles dans les classes laborieuses et pauvres. Le peuple anglais ne confère que les places de la chambre des communes; et c'en est assez pour que, malgré les distinctions aristocratiques, il se soit établi une égalité de fait plus grande que dans la plupart des autres pays de l'Europe.

8° On craint que des maîtres appointés ne négligent leurs devoirs.

On oublie trop qu'il n'y a plus ni distinctions héréditaires, ni places conférées à vie ou pour un grand nombre d'années; et qu'ainsi, un maître qui remplit bien ses devoirs est un citoyen respectable et respecté, et non plus un homme qui exerce pour de l'argent un métier très-peu considéré.

Le défaut d'émulation n'est pas à craindre : les maîtres des écoles primaires et secondaires ont pour perspective les places dans les instituts, et les professeurs des instituts les places du lycée. Celles-ci, dans notre système actuel, seraient regardées comme un véritable honneur.

La négligence n'y est pas à craindre, si elles ne sont pas absolument perpétuelles; les lecteurs du collége de France dans les genres où ils avaient des auditeurs, les professeurs du Jardin des plantes n'ont jamais négligé leurs fonctions, même sous l'an-

Toutes les fois qu'un homme justement célèbre dans un genre de science quelconque, voudra faire, pour cette science, un livre élémentaire, qu'il regardera ce travail comme une marque de son zèle pour l'instruction publique, pour le progrès des lumières, cet ouvrage sera bon. C'est un homme célèbre en Europe qu'il faut entendre ici; et dès lors on n'a pas à craindre de se tromper sur le choix. Si, au contraire, on propose un concours, qui répondra d'obtenir un bon livre élementaire? Comment prononcer entre dix ouvrages, par exemple, dont chacun serait un cours élémentaire de mathématiques ou de phy-

cien régime, surtout dans les premières années de leur nomination.

C'est moins encore d'après des principes philosophiques, que sur l'état actuel des sciences en Europe, l'histoire de leurs progrès, et l'expérience, que le projet présenté à l'assemblée législative a été combiné. Mais, pour appliquer l'expérience à une nation nouvelle, il a fallu dégager les faits de l'influence des causes qui ne subsistent plus.

Une disposition très-propre à maintenir l'émulation, et à faire honorer les instituteurs des écoles inférieures, serait celle qui ordonnerait de ne choisir, après un certain temps, les professeurs des instituts que parmi ceux qui auraient exercé les fonctions d'instituteurs d'écoles primaires ou secondaires, et les professeurs du lycée que parmi ceux qui auraient enseigné dans les instituts, avec une exception en faveur des savants étrangers, exception que le corps législatif seul pourrait prononcer.

En un mot, sans instruction nationale gratuite pour tous les degrés, quelque combinaison que vous choisissiez, vous aurez ignorance générale ou inégalité. Vous aurez des savants, des philosophes, des politiques éclairés; mais la masse du peuple conservera des erreurs, et, au milieu de l'éclat des lumières, vous serez gouvernés par les préjugés.

sique, en deux volumes? Est-on bien sûr que les juges se dévoueront à l'ennui de cet examen? est-on bien sûr qu'il leur soit même possible de bien juger? Quelques vues philosophiques, quelques idées fines, ingénieuses, qu'ils remarqueront dans un ouvrage, ne feront-elles point pencher la balance en sa faveur, avec dépens de la méthode ou de la clarté?

Dans les trois premiers degrés d'instruction, on n'enseigne que des éléments plus ou moins étendus: il est pour chaque science, pour chacune de ses divisions, une limite qu'il ne faut point passer. Il faut donc que la puissance publique indique les livres qu'il convient d'enseigner; mais dans les lycées où la science doit s'enseigner tout entière, alors c'est au professeur à choisir les méthodes. Il en résulte un avantage inappréciable : c'est d'empêcher l'instruction de jamais se corrompre : c'est d'être sûr que si, par une combinaison de circonstances politiques, les livres élémentaires ont été infectés de doctrines dangereuses, l'enseignement libre des lycées empêchera les effets de cette corruption; c'est de n'avoir pas à craindre que jamais le langage de la vérité puisse être étouffé.

Enfin, le dernier degré d'instruction est une société nationale des sciences et des arts, instituée pour surveiller et diriger les établissements d'instruction, pour s'occuper du perfectionnement des sciences et des arts, pour recueillir, encourager, appliquer et répandre les découvertes utiles.

Ce n'est plus de l'instruction particulière des enfants, ou même des hommes, qu'il s'agit, mais de

l'instruction de la génération entière, du perfectionnement général de la raison humaine; ce n'est pas aux lumières de tel individu en particulier qu'il s'agit d'ajouter des lumières plus étendues; c'est la masse entière des connaissances qu'il faut enrichir par des vérités nouvelles; c'est à l'esprit humain qu'il faut préparer de nouveaux moyens d'accélérer les progrès, de multiplier ses découvertes.

Nous proposons de diviser cette société en quatre classes, qui tiendront séparément leurs séances.

Une société unique trop nombreuse eût été sans activité : ou bien, réduite à un trop petit nombre de membres pour chaque science, elle n'eût plus excité d'émulation; et les mauvais choix, qu'il est impossible d'éviter toujours, y auraient été trop dangereux.

D'ailleurs, elle aurait été formée de trop de parties hétérogènes; les savants qui l'auraient composée, y auraient parlé trop de diverses langues, et la plupart des lectures, ou des discussions, y auraient été indifférentes à un trop grand nombre des auditeurs.

D'un autre côté, nous avons voulu éviter la multiplicité des divisions : une société, occupée d'une seule science, est trop facilement entraînée à contracter un esprit particulier, à devenir une espèce de corporation.

Enfin, il importe au progrès des sciences de rapprocher, et non de diviser celles qui se tiennent par quelques points. Tandis que chacune fait des progrès, s'enrichit des découvertes qui lui sont propres, ces

points de contact se multiplient, ces applications d'une science à une autre offrent une moisson féconde en découvertes utiles; et tel doit être l'effet de l'accroissement des lumières, que bientôt aucune science ne sera plus isolée, qu'aucune ne sera totalement étrangère à aucune autre.

C'est d'après ces vues que nous avons formé les divisions de la société nationale. La première classe comprend toutes les sciences mathématiques.

Depuis un siècle aucune société savante n'a imaginé de les séparer. Passant, par d'insensibles degrés, de celles qui n'emploient que le calcul, à celles qui ne se fondent que sur l'observation, presque toutes, aujourd'hui, peuvent employer ces deux moyens de reculer les bornes des connaissances humaines; et il est utile que ceux qui savent le mieux employer l'un ou l'autre de ces instruments de découvertes, s'entr'aident, s'éclairent mutuellement; que le chimiste, que le physicien empêchent le botaniste de se borner à la simple nomenclature des noms, à la description trop nue des objets, ou rappellent à des travaux plus utiles le géomètre qui emploierait ses forces à des questions sur les nombres, à des subtilités métaphysiques.

La seconde classe renferme les sciences morales et politiques. Il est superflu, sans doute, de prouver qu'elles ne doivent pas être séparées, et qu'on n'a pas dû les confondre avec d'autres.

La troisième comprend l'application des sciences mathématiques et physiques aux arts.

Ici nous nous sommes écartés davantage des idées

communes. Cette classe embrasse la médecine et les arts mécaniques, l'agriculture et la navigation.

Mais, d'abord nous avons cru devoir faire pour les applications usuelles des sciences, ce que nous avons fait pour les sciences elles-mêmes.

Nous avons trouvé que même les distances étaient moins grandes, et les communications plus multipliées; qu'un médecin, par exemple, qui s'occuperait des hôpitaux, de la manière de placer ou de remuer les malades dans certaines maladies, pour de grandes opérations, pour des pansements difficiles, trouverait de l'avantage dans sa réunion avec des mécaniciens et des constructeurs; qu'aucune distinction aussi marquée que celle des mathématiques pures, et de certaines parties des sciences physiques, ne pouvait être appliquée à ces arts; qu'il ne fallait pas séparer la médecine de l'art vétérinaire de l'agriculture, ni l'agriculture de l'art des constructions, de celui de la conduite des eaux, et qu'on ne pouvait rompre cette chaîne sans briser une liaison utile.

Il restait donc à voir si une de ces parties pouvait exiger pour elle seule la création d'une société isolée. La médecine, l'agriculture, la navigation, étaient celles qui pouvaient le plus y prétendre, et même elles auraient pu alléguer des établissements déjà formés en leur faveur.

Mais, d'abord une société de marine, par exemple, ne peut subsister qu'en y supposant réunies toutes les sciences sur lesquelles l'art naval est appuyé. Elle serait donc une société des sciences particulière-

ment appliquées à la marine, et une sorte de double emploi. De même une société de médecine ne peut se soutenir qu'en appelant des anatomistes, des botanistes, des chimistes. Celle d'agriculture aura des botanistes, des minéralogistes, des chimistes, des hommes occupés d'économie politique et de commerce, etc.

Or, qu'en résultera-t-il? une diminution de considération pour ces sociétés particulières, parce que les savants qui les composeront regarderont une place dans la société qui embrassera la généralité des sciences, comme un objet plus digne d'exciter leur émulation.

Il faudra donc, ou que l'on soit de deux, de trois sociétés à la fois; ce qui n'a aucun avantage que de nourrir la vanité, ce qui nuit à l'égalité : ou bien qu'il soit permis de passer de l'une à l'autre; ce qui produirait des changements continuels, nuisibles à celle qui, ayant une moindre considération, serait habituellement abandonnée : ou enfin, qu'on reste irrévocablement fixé dans l'une d'elles; ce qui aurait l'inconvénient non moins grand d'exclure des sociétés consacrées à une seule science, les hommes qui prétendraient à celle où elles sont toutes réunies.

D'ailleurs, je demanderai combien, par exemple, on trouvera d'hommes qui, n'étant ni assez grands géomètres, ni assez habiles mécaniciens, pour être placés comme tels dans une société savante, peuvent cependant accélérer les progrès de la science navale; combien vous trouverez d'agriculteurs qui, sans avoir un nom dans la botanique, auront réelle-

ment contribué à quelque grand progrès de l'agriculture; combien de médecins ou de chirurgiens célèbres comme tels, et non par leurs découvertes dans les sciences. Le talent pour ces applications, en le séparant du génie des sciences, ne peut être le partage d'un assez grand nombre d'hommes, pour en former un corps à part; et loin de nuire à ces arts importants, c'est au contraire les servir que de les réunir dans une grande société, où chacun d'eux obtienne un petit nombre de places.

D'ailleurs, ces sociétés, si elles étaient séparées, deviendraient en quelque sorte une puissance élevée au-dessus de ceux qui cultivent chacune des professions qui y répondent; réunies, elles ne peuvent en être une à l'égard de la généralité des citoyens partagés entre ces professions diverses.

La quatrième classe renferme la grammaire, les lettres, les arts d'agrément, l'érudition.

Dans l'enseignement public, dans la société nationale, les arts d'agrément, comme les arts mécaniques, ne doivent être considérés que relativement à la théorie qui leur est propre. On a pour objet de remplir cet intervalle qui sépare la science abstraite, de la pratique; la philosophie d'un art, de la simple exécution. C'est dans les ateliers du peintre comme de l'artisan ou du manufacturier, que l'art proprement dit doit être enseigné par l'exercice même de l'art. Aussi nos écoles ne dispensent point d'aller dans les ateliers; mais on y apprend à connaître les principes de ce qu'on doit ailleurs apprendre à exécuter.

C'est le moyen d'établir dans tous les arts, dans tous les métiers même, une pratique éclairée; de réunir par le lien d'une raison commune, d'une même langue, les hommes que leurs occupations séparent le plus. Car jamais nous n'avons perdu de vue cette idée de détruire tous les genres d'inégalité, de multiplier entre les hommes que la nature et les lois attachent au même sol et aux mêmes intérêts, des rapports qui rendent leur réunion plus douce et plus intime.

La distribution du travail dans les grandes sociétés établit entre les facultés intellectuelles des hommes une distance incompatible avec cette égalité, sans laquelle la liberté n'est, pour la classe moins éclairée, qu'une illusion trompeuse; et il n'existe que deux moyens de détruire cette distance : arrêter partout, si même on le pouvait, la marche de l'esprit humain; réduire les hommes à une éternelle ignorance, source de tous les maux; ou laisser à l'esprit toute son activité, et rétablir l'égalité en répandant les lumières. Tel est le principe fondamental de notre travail; et ce n'est pas dans le dix-huitième siècle que nous avons à craindre le reproche d'avoir mieux aimé tout élever et tout affranchir, que de tout niveler par l'abaissement et la contrainte.

Cet enseignement des arts s'élevant par degrés depuis les écoles primaires jusqu'aux lycées, portera dans toutes les divisions de la société la connaissance des principes qui doivent y diriger la pratique de ces arts, répandra partout et avec promptitude

les découvertes et les méthodes nouvelles, et ne répandra que celles dont la bonté sera prouvée par l'expérience : il excitera l'industrie des artistes, et, l'empêchant en même temps de s'égarer, préviendra la ruine à laquelle leur activité et leur talent les exposent lorsque l'ignorance de la théorie les abandonne à leur imagination; et rien peut-être n'accélérera davantage le moment où la nation française atteindra dans les manufactures, dans les arts, le point où elle se serait élevée dès longtemps, si les vices de la constitution et de ses lois n'avaient arrêté ses efforts et comprimé son industrie.

Dans le plan que nous proposons, chaque individu ne pourra être membre que d'une seule classe; il pourra passer de l'une à l'autre; ce qui n'a point d'inconvénient, parce que chaque classe est trop bornée pour y admettre des savants qui n'y appartiennent pas essentiellement, qu'aucune n'admet de membre appartenant naturellement à une autre, qu'aucune, enfin, n'a d'infériorité dans l'opinion. Par les mêmes raisons, ces passages seront très-rares.

Nous avons déjà observé que chaque classe de la société tiendrait des séances séparément; elles seront ouvertes au public, mais seulement pour que ceux qui cultivent les sciences puissent écouter les lectures, suivre les discussions, et sans que la nécessité de se faire entendre des spectateurs, de se mettre à leur portée, de les intéresser ou de les amuser, influe sur l'ordre des séances, la forme des discussions ou le choix des lectures.

Les membres d'une classe auront droit de siéger

dans toutes les autres, pourront prendre part aux discussions, lire des mémoires, insérer leurs ouvrages dans les recueils publiés par chacune; et, par ce moyen, la règle de n'appartenir qu'à une seule ne privera d'aucun avantage réel, ni les sciences, ni ceux qui en cultiveraient à la fois plusieurs. La vanité seule perdra celui d'allonger un nom de quelques mots de plus.

Chaque classe est divisée en sections; chaque section a un nombre déterminé de membres, moitié résidant à Paris, moitié répandus dans les départements.

Cette division en sections est nécessaire, par la raison que la société est chargée de la surveillance de l'instruction; et elle est encore utile pour être sûr qu'aucune partie des sciences ne cessera un moment d'être cultivée. Or, c'est un des plus grands avantages qui puissent résulter de l'établissement d'une société savante.

En effet, chaque science a ses moments de vogue et ses moments d'abandon. Une pente naturelle porte les esprits vers celle où de nouveaux moyens ouvrent un champ vaste à des découvertes utiles ou brillantes; tandis que, dans une autre, le talent a presque épuisé les méthodes connues, et attend que le génie lui en montre de nouvelles. Ainsi, ces divisions seront utiles jusqu'au moment où les sciences, s'étendant au delà de leurs limites actuelles, se rapprocheront, se pénétreront en quelque sorte, et n'en feront plus qu'une seule.

La fixation du nombre des membres nous a paru également utile. Sans cela, une société savante n'est

plus un objet d'émulation ; d'ailleurs, elle cesse de pouvoir se gouverner elle-même; elle est forcée de confier les travaux scientifiques à un comité, et l'égalité y est détruite. C'est ce qu'on voit à la société royale de Londres. Comment sept ou huit cents membres pourraient-ils avoir un droit égal de lire et de faire imprimer des mémoires, de prononcer sur ceux qui méritent la préférence? N'est-il pas évident que la très-grande majorité serait hors d'état de produire de bons ouvrages, et même de bien juger? Il faut donc ou borner le nombre des membres, ou avoir, comme à Londres, un comité aristocratique, ou se réduire à une nullité absolue.

La moitié de ces savants auront leur résidence habituelle dans les départements; et cette distribution plus égale, nécessaire au progrès des sciences d'observation, de celles dont l'utilité est la plus immédiate, aura encore l'avantage de répandre les lumières avec plus d'uniformité; de les placer auprès d'un plus grand nombre de citoyens; d'exciter plus généralement le goût de l'étude et des recherches utiles; de faire mieux sentir le prix des talents et des connaissances; d'offrir partout à l'ignorance des instructeurs et des appuis; au charlatanisme, des ennemis prompts à le démasquer et à le combattre; de ne laisser aux préjugés aucune retraite où ils puissent jeter de nouvelles racines, se fortifier et s'étendre.

Les membres de la société nationale se choisiront eux-mêmes. La première formation une fois faite, si elle renferme à peu près les hommes les plus éclairés, on peut être sûr que la société en présentera

constamment la réunion. Depuis deux ans que l'on a beaucoup écrit contre l'esprit dominateur des académies, on a demandé de citer un seul exemple d'une découverte réelle qu'elles aient repoussée; d'un homme dont la réputation lui ait survécu, et qui en ait été exclu autrement que par l'effet de l'intolérance politique ou religieuse; d'un savant célèbre par des ouvrages connus dans l'Europe, qui ait essuyé des refus répétés; et personne n'a répondu. C'est que les choix se font d'après des titres publics, des titres qui ne disparaissent point; c'est que l'erreur des jugements peut être prouvée; c'est que les savants et les gens de lettres dépendent de l'opinion publique; c'est surtout qu'ils répondent de leurs choix à l'Europe entière. Cette dernière observation est si vraie, que plus un genre de science a pour juges les hommes qui les cultivent dans les pays étrangers, plus aussi l'expérience a prouvé que les choix étaient à l'abri de tout reproche; et c'est encore un des motifs qui nous ont déterminés à borner le nombre des membres de la société nationale. En effet, tant que les noms connus dans l'Europe pourront remplir à peu près la liste entière, les mauvais choix ne seront pas à craindre.

Cependant, on a pris de nouvelles précautions. D'abord, on formera une liste publique de candidats : ainsi, tous ceux qui cultivent les sciences, qui les aiment, pourront, en connaissant les concurrents, apprécier les choix et exercer sur la société l'unique censure vraiment utile, celle de l'opinion armée du seul pouvoir de la vérité.

La classe entière, composée de savants dans plusieurs genres, qui prononcent d'après la renommée comme d'après leur jugement, réduira cette liste à un moindre nombre d'éligibles; enfin, la section choisira; et la responsabilité, portant alors sur un petit nombre d'hommes qui ne jugent que de talents qu'ils doivent bien connaître, deviendra suffisante pour les contenir. Les membres de la société nationale résidant dans les départements concourront aux élections avec une entière égalité; ce qui oblige à prendre un mode d'élire tel, que la présentation et l'élection se fassent nécessairement chacune par un seul vœu. L'exemple de la société italienne formée de membres dispersés, suffit pour en prouver la possibilité.

Chaque classe de la société nationale élit sous les mêmes formes les professeurs des lycées, dont l'enseignement correspond aux sciences qui sont l'objet de cette classe.

Les professeurs du lycée nomment ceux des instituts; mais la municipalité aura le droit de réduire la liste des éligibles.

Quant aux instituteurs des écoles secondaires et primaires, la liste d'éligibles sera faite par les professeurs des instituts de l'arrondissement, et le choix appartiendra pour les premiers, au corps municipal du lieu où l'école est située, pour les derniers à l'assemblée des pères de famille de l'arrondissement de l'école.

En effet, les professeurs, comme les instituteurs, doivent avoir des connaissances dont les corps ad-

ministratifs ne peuvent être juges, qui ne peuvent être appréciées que par des hommes en qui l'on ait droit de supposer une plus grande instruction. La liste d'éligibles qui constate la capacité doit donc être formée par les membres d'un établissement supérieur. Mais, si dans le choix d'un professeur entre les éligibles, il faut préférer le plus savant, le plus habile; dans celui des instituteurs, où les élèves sont plus jeunes, où les qualités morales du maître influent sur eux davantage, où il ne s'agit que d'enseigner des connaissances très-élémentaires, on doit prendre pour guide l'opinion, ou de ceux que la nature a chargés du bonheur de la génération naissante, ou du moins de leurs représentants les plus immédiats. C'est dans les mêmes vues que l'on donne aux municipalités le droit de réduire la liste des éligibles pour les professeurs des instituts. Les convenances personnelles et locales y ont déjà quelque importance; et ce droit d'exclusion suffit pour répondre qu'elles ne seront point trop ouvertement blessées.

Des directoires formés dans la société nationale, les lycées, les instituts, seront chargés de l'inspection habituelle des établissements inférieurs. Dans les circonstances importantes, la décision appartiendra à une des classes de la société nationale, ou à l'assemblée des professeurs, soit du lycée, soit des instituts.

Par ce moyen, l'indépendance de l'instruction sera garantie, et l'inspection n'exigera point d'établissement particulier où l'on aurait pu craindre l'esprit de domination. Comme la société nationale est par-

tagée en quatre classes correspondantes à des divisions scientifiques; comme, sur chaque objet important, le droit de prononcer appartient à une classe seulement, on voit combien, sans nuire cependant à la sûreté de l'inspection, on est à l'abri de la crainte de voir les corps instruisants élever dans l'État un nouveau pouvoir.

L'unité n'est pas rompue, parce que les questions générales qui intéresseraient un établissement entier, ne peuvent être décidées que par des lois qu'il faudrait demander au corps législatif.

Si l'on compte toutes les sommes employées pour les établissements littéraires remplacés par les nouvelles institutions, les biens des congrégations enseignantes, ceux des colléges, les appointements que les villes donnaient aux professeurs, les revenus des écoles de toute espèce; si on y ajoute enfin ce qu'il en coûtait au peuple pour payer les maîtres de ces écoles, on trouvera que la dépense de la nouvelle organisation de l'instruction publique ne surpassera pas de beaucoup, et peut-être n'égalera point ce que les institutions anciennes coûtaient à la nation. Ainsi, une instruction générale, complète, supérieure à ce qui existe chez les autres nations, remplacera, même avec moins de frais, ce système d'éducation publique dont l'imperfection grossière offrait un contraste, si honteux pour le gouvernement, avec les lumières, les talents et le génie qui avaient su briser parmi nous tous les liens des préjugés, comme tous les obstacles des institutions politiques.

Nous avons présenté dans ce plan l'organisation de l'instruction publique telle que nous avons cru qu'elle devait être, et nous en avons séparé la manière de former les nouveaux établissements. Nous avons pensé qu'il fallait que l'assemblée nationale eût déterminé ce qu'elle voulait faire, avant de nous occuper des moyens de remplir ses vues.

Dans les villages où il n'y aura qu'une seule école primaire, les enfants des deux sexes y seront admis, et recevront d'un même instituteur une instruction égale. Lorsqu'un village ou une ville auront deux écoles primaires, l'une d'elles sera confiée à une institutrice, et les enfants des deux sexes seront séparés.

Telle est la seule disposition relative à l'instruction des femmes, qui fasse partie de notre premier travail; cette instruction sera l'objet d'un rapport particulier; et, en effet, si l'on observe que dans les familles peu riches, la partie domestique de l'éducation des enfants est presque uniquement abandonnée à leurs mères; si l'on songe que sur vingt-cinq familles livrées à l'agriculture, au commerce, aux arts, une au moins a une veuve pour son chef, on sentira combien cette portion du travail qui nous a été confié est importante, et pour la prospérité commune, et pour le progrès général des lumières.

On pourra reprocher à ce système d'organisation de ne pas respecter assez l'égalité entre les hommes livrés à l'étude, et d'accorder trop d'indépendance à ceux qui entrent dans le système de l'instruction publique.

Mais, d'abord, ce n'est pas ici une distinction qu'il s'agit d'établir, mais une fonction publique qu'il est nécessaire de conférer à des hommes dont le nombre soit déterminé, dont la réunion soit assujettie à des formes régulières. La raison exige que les hommes chargés d'instruire, ou les enfants ou les citoyens, soient choisis par ceux qu'on peut supposer avoir des lumières égales ou supérieures. La surveillance des établissements d'instruction n'exige-t-elle pas aussi cette même égalité, s'il s'agit de l'enseignement dans les lycées; cette supériorité, s'il s'agit de celui des établissements inférieurs? Il fallait donc remonter à une réunion d'hommes qui pussent satisfaire à cette condition essentielle. Laisserait-on le choix de ces hommes à la masse entière de ceux qui cultivent les sciences et les arts, ou qui prétendent les cultiver? Mais il n'y aurait plus aucun motif de ne pas appeler à ce choix la généralité des citoyens; car si la prétention d'être savant suffisait pour exercer ce droit, s'il suffisait de se réunir en un corps qui se donnât pour éclairé, il est bien évident que ces conditions n'excluraient, ni la profonde ignorance, ni les doctrines les plus absurdes. D'ailleurs, ce serait autoriser de véritables corporations, des jurandes proprement dites; car toute association libre à laquelle on donnerait une fonction publique quelconque, prendrait nécessairement ce caractère.

Ce n'est pas l'ignorance seule qui serait à craindre, c'est la charlatanerie qui bientôt détruirait, et l'instruction publique, et les arts et les sciences, ou qui

du moins emploierait pour les détruire tout ce que la nation aurait consacré à leurs progrès.

Enfin, la puissance publique choisirait-elle entre ces sociétés; et alors à un corps composé d'hommes très-éclairés, elle en substituerait de plus nombreux où les lumières seraient plus faibles, où les hommes médiocres s'introduiraient avec plus de facilité, seraient moins aisément contenus par l'ascendant du génie et des talents supérieurs, où enfin régnerait bientôt un ostracisme d'autant plus effrayant, que la médiocrité est facilement dupe ou complice de la charlatanerie, et n'étend pas sur elle cette haine de tout succès brillant ou durable qui lui est si naturelle. Ou bien la puissance publique reconnaîtrait-elle toute espèce de société libre; et alors chaque classe de charlatans aurait la sienne. Ce ne serait pas l'ignorance modeste qui jugerait les talents d'après l'opinion commune, ce qui déjà serait un mal; mais l'ignorance présomptueuse qui les jugerait d'après son orgueil ou son intérêt.

Au contraire, dans le plan que nous proposons, les sociétés libres ne peuvent que produire des effets salutaires. Elles serviront de censeurs à la société nationale, qui exercera sur elles en même temps une censure non moins utile. Celles où le charlatanisme dominerait, s'anéantiraient bientôt, parce qu'aucune espérance de séduire l'opinion publique ne les soutiendrait. Chacune d'elles, suivant l'étendue qu'elle donnerait à ses occupations, chercherait à n'être pas au-dessous de la société nationale, qui elle-même voudrait ne pas se trouver inférieure. Elles seraient

Cette indépendance de toute puissance étrangère, où nous avons placé l'enseignement public, ne peut effrayer personne, puisque l'abus serait à l'instant

savantes; seulement on a répété ce qu'il est d'usage de dire sur leurs mauvais choix, sur le peu de justice qu'ils rendent aux talents.

Il serait injuste, en invoquant l'expérience, de ne pas se borner à celles de ces sociétés qui ont pour objet les sciences mathématiques et physiques, parce que ce sont les seules qui jusqu'ici aient pu jouir de quelque indépendance. Or, en admettant cette distinction, je demande si, depuis cent trente ans environ que les premières de ces sociétés ont été établies, il s'est fait dans les sciences une seule découverte qui ne se trouve dans leurs recueils, ou dont l'auteur, s'il n'est pas mort très-jeune, n'ait pas appartenu à quelqu'une de ces sociétés.

La république des sciences est universelle et dispersée, et il est impossible qu'aucune société puisse se soustraire à l'autorité souveraine de la république entière.

Il serait, sans doute, très-facile de corrompre ces sociétés, si on y attachait de grands avantages précuniaires; si on les chargeait de fonctions étrangères à leur but naturel, qui doit être le progrès, le perfectionnement, la propagation des connaissances humaines.

Mais bornez-les à cet objet seul, et vous en écarterez ce qui peut les rendre inutiles et dangereuses.

Ceux qui veulent les détruire, ne s'aperçoivent pas que par là ils donneront aux riches le privilége exclusif de la science.

Presque tous les savants célèbres du XVIIe siècle, antérieurs à l'établissement de ces sociétés, étaient de la classe des riches.

Et aujourd'hui nous aurions encore de moins en faveur de la classe pauvre, la protection des grands, les ressources qu'offraient les facultés de médecine, et celles des couvents ou des établissements ecclésiastiques.

Un Newton, un Euler, nés dans la pauvreté ou même dans la médiocrité, ne développeront point leur génie, si leurs pre-

corrigé par le pouvoir législatif, dont l'autorité s'exerce immédiatement sur tout le système de l'instruction. L'existence d'une instruction libre et celle

mières découvertes ne sont point encouragées et reconnues; si l'autorité d'une société savante ne balance pas le désir qu'aurait leur famille de les voir se dévouer à des occupations plus lucratives.

Lorsque le gouvernement était entre les mains d'un roi héréditaire, il était trop important de lui ôter toute influence sur l'instruction pour être arrêtés par la crainte de gâter un peu l'institution d'une société nationale, en lui conférant des fonctions en quelque sorte administratives. Maintenant, ce motif ne subsiste plus. C'est l'enseignement seul qu'il est important de soustraire à toute autorité politique.

Quelque institution que l'on donne à un peuple, il s'y forme nécessairement une division entre ceux qui veulent plus de soumission, et ceux qui veulent plus de liberté; entre ceux qui s'attachent aux choses établies, qui ne voient l'ordre et la paix que dans la conservation de ce qui existe, et ceux qui, frappés des défauts inhérents à toutes les institutions, croient peut-être trop facilement que les changer, c'est toujours les corriger; entre ceux qui suivent les progrès des lumières, et ceux qui les devancent. La première opinion est celle des hommes qui ont les places ou qui espèrent les obtenir; la seconde réunit ceux qui préfèrent aux places la gloire ou le crédit. Cette division n'est point un mal: les défenseurs de ce qui est établi empêchent que les changements ne soient trop répétés et trop rapides; les amis de la nouveauté s'opposent à la trop prompte corruption des institutions anciennes. Les uns maintiennent la paix, les autres soutiennent l'esprit public dans une utile et perpétuelle activité : et si les premiers veulent s'attribuer exclusivement les honneurs de la vertu, et les autres la gloire du patriotisme ou des talents, ils sont également injustes.

Mais il résulte de ces observations que le gouvernement, quel qu'il soit, dans toutes ses divisions comme dans tous ses de-

des sociétés savantes librement formées, n'opposeront-elles pas encore à cet abus une puissance d'opinion d'autant plus imposante, que, sous une constitution populaire, aucun établissement ne peut subsister, si l'opinion n'ajoute sa force à celle de la loi? D'ailleurs, il est une dernière autorité à laquelle, dans tout ce qui appartient aux sciences, rien ne peut résister : c'est l'opinion générale des hommes éclairés de l'Europe; opinion qu'il est impossible d'égarer ou de corrompre : c'est d'elle seule que dépend toute célébrité brillante ou durable; c'est elle qui, revenant s'unir à la réputation que chacun a d'abord acquise autour de lui, lui donne plus de solidité et plus d'éclat; c'est, en un mot, pour les savants, pour les hommes de lettres, pour les philosophes, une sorte de postérité anticipée dont les jugements sont aussi impartiaux, presque aussi certains : et une puissance suprême au joug de laquelle ils ne peuvent tenter de se soustraire.

Enfin, l'indépendance de l'instruction fait en quel-

grés, cherchera toujours à conserver, et par conséquent à favoriser la perpétuité des opinions, de manière que son influence sur l'enseignement tendra naturellement à suspendre les progrès de la raison, à favoriser tout ce qui peut éloigner des esprits les idées de perfectionnement. Cette influence sur l'enseignement serait donc nuisible, et par conséquent on doit laisser à la société nationale l'inspection des ouvrages élémentaires et le choix des professeurs des lycées; car cette société, par sa nature même, doit chercher, au contraire, tout ce qui tend à perfectionner et étendre les connaissances.

Telle est la seule fonction publique qu'il soit utile de lui donner pour l'intérêt national, comme pour le progrès des sciences.

que sorte une partie des droits de l'espèce humaine. Puisque l'homme a reçu de la nature une perfectibilité dont les bornes inconnues s'étendent, si même elles existent, bien au delà de ce que nous pouvons concevoir encore, puisque la connaissance de vérités nouvelles est pour lui le seul moyen de développer cette heureuse faculté, source de son bonheur et de sa gloire, quelle puissance pourrait avoir le droit de lui dire : Voilà ce qu'il faut que vous sachiez ; voilà le terme où vous devez vous arrêter ? Puisque la vérité seule est utile, puisque toute erreur est un mal, de quel droit un pouvoir, quel qu'il fût, oserait-il déterminer où est la vérité, où se trouve l'erreur ?

D'ailleurs, un pouvoir qui interdirait d'enseigner une opinion contraire à celle qui a servi de fondement aux lois établies, attaquerait directement la liberté de penser, contredirait le but de toute institution sociale, le perfectionnement des lois ; suite nécessaire du combat des opinions et du progrès des lumières.

D'un autre côté, quelle autorité pourrait prescrire d'enseigner une doctrine contraire aux principes qui ont dirigé les législateurs ?

On se trouverait donc nécessairement placé entre un respect superstitieux pour les lois existantes, ou une atteinte indirecte, qui, portée à ces lois au nom d'un des pouvoirs institués par elles, pourrait affaiblir le respect des citoyens ; il ne reste donc qu'un seul moyen : l'indépendance absolue des opinions, dans tout ce qui s'élève au-dessus de l'ins-

truction élémentaire. C'est alors qu'on verra la soumission volontaire aux lois, et l'enseignement des moyens d'en corriger les vices, d'en rectifier les erreurs, exister ensemble, sans que la liberté des opinions nuise à l'ordre public, sans que le respect pour la loi enchaîne les esprits, arrête le progrès des lumières, et consacre des erreurs. S'il fallait prouver par des exemples le danger de soumettre l'enseignement à l'autorité, nous citerions l'exemple de ces peuples, nos premiers maîtres dans toutes les sciences, de ces Indiens, de ces Égyptiens, dont les antiques connaissances nous étonnent encore, chez qui l'esprit humain fit tant de progrès, dans des temps dont nous ne pouvons même fixer l'époque, et qui retombèrent dans l'abrutissement de la plus honteuse ignorance, au moment où la puissance religieuse s'empara du droit d'instruire les hommes. Nous citerions la Chine, qui nous a prévenus dans les sciences et dans les arts, et chez qui le gouvernement en a subitement arrêté tous les progrès, depuis des milliers d'années, en faisant de l'instruction publique une partie de ses fonctions. Nous citerions cette décadence où tombèrent tout à coup la raison et le génie chez les Romains et chez les Grecs, après s'être élevés au plus haut degré de gloire, lorsque l'enseignement passa des mains des philosophes à celles des prêtres. Craignons, d'après ces exemples, tout ce qui peut entraver la marche libre de l'esprit humain. A quelque point qu'il soit parvenu, si un pouvoir quelconque en suspend le progrès, rien ne peut garantir même du retour des

plus grossières erreurs; il ne peut s'arrêter sans retourner en arrière : et du moment où on lui marque des objets qu'il ne pourra examiner ni juger, ce premier terme mis à sa liberté, doit faire craindre que bientôt il n'en reste plus à sa servitude (1).

(1) La liberté, l'égalité, les bonnes lois ont pour effet nécessaire d'augmenter la prospérité publique en augmentant les moyens d'agir. De cette prospérité naissent l'habitude de nouveaux besoins et un accroissement de population. Si donc la prospérité n'augmente point sans cesse, la société tombe dans un état de souffrance. Cependant, les premiers moyens de prospérité ont des bornes; et si de nouvelles lumières ne viennent en offrir de plus puissants, les progrès mêmes de la société deviennent les causes de sa ruine.

Supposons que ces moyens soient trouvés et employés, il en résulte dans la société des combinaisons nouvelles, que ni les lois, ni les institutions n'ont pu prévoir. Il faut donc que les lumières se trouvent toujours au delà de celles qui ont dirigé l'établissement du système social. D'un autre côté, les progrès des arts utiles sont très-bornés, si ceux des sciences ne viennent à leur secours. Ceux qu'ils devraient à la seule observation des hommes qui les cultivent, seraient trop lents et trop incertains. Ainsi, les progrès des sciences morales et physiques sont nécessaires pour que la société puisse atteindre un degré de prospérité permanente.

Supposons maintenant que les sciences, que les arts se soient perfectionnés; il est évident que la même quantité de connaissances qui suffirait aujourd'hui pour assurer l'indépendance des individus, pour rendre réelle pour tous l'égalité de la loi, deviendra beaucoup trop faible : il faut donc, et que l'instruction devienne plus étendue, et que les méthodes d'enseigner se perfectionnent.

Examinez l'histoire du peuple romain, vous le verrez faire, pendant quelque temps, des progrès vers la liberté; mais comme son territoire s'agrandissait sans cesse, comme il voulait être à la

D'ailleurs, la constitution française elle-même nous fait de cette indépendance un devoir rigoureux. Elle a reconnu que la nation a le droit inaliénable et imprescriptible de réformer toutes ses lois : elle a donc voulu que, dans l'instruction nationale, tout fût soumis à un examen rigoureux. Elle n'a donné à aucune loi une irrévocabilité de plus de dix années. Elle a donc voulu que les prin-

fois un peuple-roi et un peuple libre, bientôt les moyens qui avaient défendu, augmenté sa liberté, ne convenant plus à son nouvel état, et les lumières, soit des citoyens, soit des chefs, n'étant pas au niveau de ce qu'aurait exigé cette situation nouvelle, on le vit se déchirer par des guerres civiles, et tomber dans le plus honteux esclavage.

Voyez la liberté anglaise arrêtée dans sa course par ce respect pour une constitution imposée par la nécessité, mais devenue l'objet d'un culte superstitieux par l'effet de l'éducation, par l'influence royale des places et des pensions sur les écrivains politiques. Voyez ce peuple, qui portait une main hardie sur tous les préjugés, lorsque l'Europe entière y était asservie, n'oser, dans un siècle plus éclairé, envisager les honteux abus dont il est la victime.

Tel sera le sort de toutes les nations qui ne chercheront pas dans les lumières des ressources pour les nouveaux besoins, ou un remède contre les dangers imprévus auxquels leur prospérité même doit les soumettre ou les exposer. Des politiques peu philosophes ont cru qu'il serait plus sûr de mettre par les lois des bornes à cette prospérité; mais ces lois sont déjà elles-mêmes une tyrannie, et quel en serait l'effet? Que l'activité humaine, à laquelle il faut bien un aliment, se porterait vers la superstition, vers l'intrigue, vers les factions, et jamais vous n'assurerez par ces moyens ni la durée de la liberté, livrée alors au hasard des événements, ni la réunion de la liberté avec la paix, sans laquelle il n'existe point de bonheur public.

cipes de toutes les lois fussent discutés, que toutes les théories politiques pussent être enseignées et combattues, qu'aucun système d'organisation sociale ne fût offert à l'enthousiasme ni aux préjugés, comme l'objet d'un culte superstitieux, mais que tous fussent présentés à la raison, comme des combinaisons diverses entre lesquelles elle a le droit de choisir (1). Aurait-on réellement respecté cette in-

(1) On se tromperait si on croyait qu'en nourrissant dans les âmes l'amour de l'égalité et de la liberté, en l'inspirant dès l'enfance, en le fortifiant par des institutions morales, on assurerait à un peuple la jouissance de ses droits. Dans les républiques de la Grèce, de l'Italie, chez les Germains, chez beaucoup d'autres peuples, ces sentiments étaient portés jusqu'à l'enthousiasme; et cependant, après y avoir excité de longs troubles, ils n'ont pu défendre ces mêmes peuples de l'esclavage étranger ou domestique.

On se tromperait si on croyait qu'on peut affranchir un peuple de la tyrannie artificieuse des légistes, en lui donnant des lois simples et claires, en n'y établissant pas une classe d'hommes de loi. Les premières lois civiles de tous les peuples ont été simples; aucun n'a imaginé de faire un métier particulier de la fonction de les interpréter, de les expliquer, et partout les lois sont devenues compliquées, et tous les pays ont été dévastés par la race dominatrice et perfide des gens de loi.

On se tromperait si on croyait qu'une religion simple, d'une morale pure, mette un peuple à l'abri de la superstition et du pouvoir des prêtres; car partout les religions ont commencé par être simples; leur morale, souvent grossière, était du moins assez conforme à la nature, et partout les plus absurdes superstitions ont remplacé ces religions primitives, partout les prêtres ont corrompu la morale pour l'intérêt de leur avarice ou de leur orgueil.

Une instruction universelle, en se perfectionnant sans cesse,

dépendance inaliénable du peuple, si on s'était permis de fortifier quelques opinions particulières de tout le poids que peut leur donner un enseignement général; et le pouvoir qui se serait arrogé le droit de choisir ces opinions n'aurait-il pas véritablement usurpé une portion de la souveraineté nationale?

Le plan que nous présentons à l'assemblée a été combiné d'après l'examen de l'état actuel des lumières en France et en Europe; d'après ce que les observations de plusieurs siècles ont pu nous apprendre sur la marche de l'esprit humain dans les sciences et dans les arts; enfin, d'après ce qu'on peut attendre et prévoir de ses nouveaux progrès.

Nous avons cherché ce qui pourrait plus sûrement contribuer à lui donner une marche plus ferme, à rendre ses progrès plus rapides.

Il viendra, sans doute, un temps où les sociétés savantes, instituées par l'autorité, seront superflues, et dès lors dangereuses, où même tout établissement public d'instruction deviendra inutile : ce sera celui où aucune erreur générale ne sera plus à craindre, où toutes les causes qui appellent l'intérêt ou les passions au secours des préjugés, auront perdu leur influence; où les lumières seront répandues avec égalité et sur tous les lieux d'un même territoire, et dans toutes les classes d'une même société; où toutes les sciences et toutes les applications des sciences seront également délivrées du

est le seul remède à ces trois causes générales des maux du genre humain.

joug de toutes les superstitions et du poison des fausses doctrines ; où chaque homme, enfin, trouvera dans ses propres connaissances, dans la rectitude de son esprit, des armes suffisantes pour repousser toutes les ruses de la charlatanerie : mais ce temps est encore éloigné ; notre objet devait être d'en préparer, d'en accélérer l'époque ; et, en travaillant à former ces institutions nouvelles, nous avons dû nous occuper sans cesse de hâter l'instant heureux où elles deviendront inutiles.

PROJET DE DÉCRET.

TITRE PREMIER.

Division de l'instruction.

ARTICLE PREMIER.

Il y aura cinq degrés d'instruction, qui correspondront aux besoins qu'ont les différents citoyens d'acquérir plus ou moins de connaissances.

II. Des *écoles primaires* formeront le premier degré.

On y enseignera les connaissances rigoureusement nécessaires à tous les citoyens. Les maîtres de ces écoles s'appelleront *instituteurs*.

III. Des *écoles secondaires*, établies dans les villes, formeront le second degré. On y enseignera ce qui est nécessaire pour exercer les emplois de la société, et remplir les fonctions publiques qui n'exigent ni une grande étendue de connaissances, ni un genre d'étude particulier. Les maîtres porteront aussi le nom d'*instituteurs*.

IV. Les écoles du troisième degré porteront le nom d'*instituts*. On y enseignera les connaissances nécessaires pour remplir toutes les fonctions publiques, et celles qui peuvent servir au perfectionnement de l'industrie. Les maîtres, dans ces établissements, porteront le nom de *professeurs*.

V. Il y aura dans l'empire plusieurs établissements où l'on enseignera l'ensemble et les parties les plus relevées des sciences et des arts. Ces établissements, sous le nom de *lycées*, formeront le quatrième degré d'instruction. Les maîtres auront, comme ceux des instituts, le nom de *professeurs*.

VI. Une société nationale, appartenant à tout l'empire, dirigera l'enseignement, s'occupera du progrès des sciences et des arts, et en général du perfectionnement de la raison humaine. Elle formera le dernier degré d'instruction.

TITRE II.

Écoles primaires.

ARTICLE PREMIER.

Dans les écoles primaires des campagnes, on ap-

prendra à lire et à écrire; on y enseignera les règles de l'arithmétique, les premières connaissances morales, naturelles et économiques, nécessaires aux habitants des campagnes.

II. On enseignera les mêmes objets dans les écoles primaires des bourgs et des villes; mais on insistera moins sur les connaissances relatives à l'agriculture, et davantage sur les connaissances relatives aux arts et au commerce.

III. L'enseignement des écoles primaires sera partagé en quatre divisions, que les élèves parcourront successivement.

IV. Les élèves ne seront pas admis à ces écoles avant l'âge de six ans.

V. On fera composer incessamment les livres élémentaires qui devront être enseignés dans les écoles primaires. Ces livres seront rédigés d'après la meilleure méthode d'enseignement que les progrès actuels des sciences nous indiquent, et d'après les principes de liberté, d'égalité, de pureté dans les mœurs, et de dévouement à la chose publique, consacrés par la constitution.

Outre ces livres pour les enfants, il en sera fait d'autres qui serviront à guider les instituteurs. Ceux-ci contiendront des principes sur la méthode d'enseigner, de former des jeunes gens aux vertus civiques et morales; des explications et des développements des objets contenus dans les livres élémentaires de l'école.

Il y aura quelque différence entre les livres à l'usage des campagnes et ceux à l'usage des bourgs

et villes ; différence qui se rapportera à celle de l'enseignement.

VI. La religion sera enseignée dans les temples, par les ministres respectifs des différents cultes.

VII. Tous les dimanches, l'instituteur donnera une instruction publique, à laquelle les citoyens de tout âge, et surtout les jeunes gens qui n'ont pas encore prêté le serment civique, seront invités d'assister.

Ces instructions auront pour objet :

1° De rappeler les connaissances acquises dans les écoles ;

2° De développer les principes de la morale et du droit naturel ;

3° D'enseigner la constitution et les lois dont la connaissance est nécessaire à tous les citoyens, et en particulier celles qui sont utiles aux jurés, juges de paix, officiers municipaux ; d'annoncer et d'expliquer les lois nouvelles qu'il leur est important de connaître ;

4° De donner des connaissances sur la culture et les arts, d'après les découvertes nouvelles.

VIII. Il sera composé, pour les citoyens des campagnes et ceux des villes qui se borneront au premier degré d'instruction, des livres de lecture. Ces ouvrages, différents pour les âges et les sexes, rappelleront à chacun ses droits et ses devoirs, ainsi que les connaissances nécessaires à la place qu'il occupe dans la société.

IX. Il sera formé, pour chaque école, une petite collection de livres à l'usage des enfants qui fréquenteront l'école, et la garde en sera confiée à l'instituteur.

X. Il y aura une école primaire et un instituteur dans tous les villages qui ont depuis quatre cents jusqu'à quinze cents habitants.

XI. Pour les villages au-dessous de quatre cents habitants, et les habitations dispersées et éloignées de plus de mille toises d'une école, il y aura une école et un instituteur par arrondissement, comprenant depuis quatre cents jusqu'à quinze cents habitants. Les enfants des habitations qui ne sont pas éloignées de plus de mille toises d'une école, fréquenteront l'école la plus voisine.

XII. Dans les endroits qui renferment de quinze cents à quatre mille habitants, il y aura deux écoles, un instituteur et une institutrice; ou une seule école, avec un instituteur et une institutrice.

XIII. Dans les villes de quatre à huit mille habitants, il y aura quatre écoles, deux instituteurs et deux institutrices.

XIV. Dans les villes de huit à vingt mille habitants, il y aura par quatre mille habitants, deux écoles, l'une avec un instituteur, l'autre avec une institutrice.

XV. Dans les villes au-dessus de vingt mille habitants jusqu'à cinquante mille, il y aura deux écoles, l'une avec un instituteur, l'autre avec une institutrice, par cinq mille habitants.

XVI. Dans les villes plus considérables, il y aura un instituteur et une institutrice par six mille habitants.

TITRE III.

Écoles secondaires.

ARTICLE PREMIER.

On enseignera dans les écoles secondaires :

1° Les notions grammaticales nécessaires pour parler et écrire correctement, l'histoire et la géographie de la France et des pays voisins.

2° Les principes des arts mécaniques, les éléments pratiques de commerce, le dessin.

3° On y donnera des développements sur les points les plus importants de la morale et de la science sociale, avec l'explication des principales lois et les règles des conventions et des contrats.

4° On y donnera des leçons élémentaires de mathématiques, de physique et d'histoire naturelle, relatives aux arts, à l'agriculture et au commerce.

II. Dans les écoles secondaires où il y aura plus d'un instituteur, on pourra enseigner une des langues étrangères les plus utiles, suivant les localités.

III. L'enseignement sera partagé en trois divisions que les élèves parcourront successivement.

IV. Les livres élémentaires composés pour ces écoles seront aussi partagés en trois divisions, correspondantes à celles de l'enseignement.

V. Les instituteurs des écoles secondaires donneront aussi, tous les dimanches, des instructions auxquelles tous les citoyens pourront assister.

VI. Chaque école secondaire aura une bibliothèque proportionnée à l'étendue des connaissances qu'on y enseigne, avec quelques modèles de machines, et quelques instruments de physique. La garde en sera confiée à l'un des instituteurs.

VII. Il y aura des écoles secondaires dans chaque chef-lieu de district, et en outre dans les endroits de quatre mille habitants et au-dessus.

VIII. Dans les endroits de plus de quinze cents, mais de moins de quatre mille habitants, qui seraient trop éloignés des écoles secondaires, il pourra en être établi une sur la demande motivée des communes, et l'avis des corps administratifs.

IX. Dans les endroits qui auront moins de six mille habitants, il n'y aura qu'une école secondaire, et un seul instituteur.

X. Dans les villes de six à huit mille habitants, il y aura une école secondaire avec deux instituteurs.

XI. Dans les villes de huit à quinze mille habitants, il y aura une école secondaire, avec trois instituteurs.

XII. Dans les villes qui ont plus de quinze mille habitants, il y aura une école secondaire, avec trois instituteurs par quinze mille habitants.

TITRE IV.

Instituts.

ARTICLE PREMIER.

Dans les instituts, l'enseignement sera divisé en

plusieurs cours, en sorte que les étudiants puissent, suivant leurs talents et leurs progrès, en fréquenter deux, ou un plus grand nombre à la fois.

II. Les instituts seront organisés de la manière suivante.

PREMIÈRE CLASSE.

Sciences mathématiques et physiques.

Un professeur de mathématiques pures.

Un professeur de mathématiques appliquées, qui comprendra dans ses leçons les éléments de mécanique, d'optique, d'astronomie, et les applications élémentaires les plus utiles du calcul et de la géométrie à la physique, aux sciences morales et politiques. La mécanique sera enseignée tous les ans : l'enseignement des autres parties pourra être partagé en deux années.

Un professeur de physique et de chimie expérimentales, qui enseignera aussi les éléments d'agriculture.

Un professeur d'histoire naturelle des trois règnes.

SECONDE CLASSE.

Sciences morales et politiques.

Un professeur d'analyse des sensations et des idées, de morale, de méthode des sciences ou logique, de principes généraux des constitutions politiques.

Un professeur de législation, d'économie politique et d'éléments de commerce.

Un professeur de géographie et d'histoire philosophique des peuples.

TROISIÈME CLASSE.

Application des sciences aux arts.

Un professeur d'anatomie comparée, d'accouchements et d'art vétérinaire.

Il y aura de plus, dans chaque département, un enseignement de médecine pratique. Le mode d'exécution sera déterminé par le comité d'instruction, réuni à celui des secours.

Un professeur d'art militaire.

Un professeur de principes généraux des arts et métiers.

L'un de ces deux professeurs enseignera la géométrie graphique, ou la manière d'arriver avec la règle et le compas aux résultats de l'arithmétique, de la géométrie, de la perspective, etc.

QUATRIÈME CLASSE.

Littérature et beaux-arts.

Un professeur de théorie générale et élémentaire des beaux-arts.

Un professeur de grammaire générale et d'art d'écrire.

Un professeur de langue latine.

Dans quelques instituts, il y aura de plus un cours de langue grecque.

Un professeur de langues étrangères.

On choisira pour chaque institut la langue étrangère la plus convenable aux localités.

III. Les cours, dans tous les instituts, se donneront en français.

IV. Un maître de dessin sera attaché à chaque institut.

V. Il y aura dans chaque institut une bibliothèque, un cabinet d'instruments de physique, de modèles de machines et d'histoire naturelle, ainsi qu'un jardin pour la botanique et l'agriculture : ces collections seront bornées aux objets d'une utilité générale, et aux productions du département. La bibliothèque et le cabinet seront publics.

VI. La garde de ces objets sera confiée à un *conservateur*, chargé d'entretenir et de compléter les collections. Il aura de plus la surveillance sur les bâtiments et les salles de l'établissement.

VII. Le jardin de botanique et d'agriculture, et le jardinier qui y sera attaché, seront sous la direction des professeurs de physique et d'histoire naturelle.

VIII. Il y aura provisoirement, dans chaque institut, un cours où les personnes qui se destinent aux places d'instituteurs des écoles primaires et secondaires seront formées à une méthode d'enseigner, simple, facile, et à la portée des enfants, et où elles apprendront à faire usage du livre qui doit leur servir de guide. Les professeurs de l'institut, et le conservateur, nommeront chaque année, un des pro-

fesseurs qui donnera ce cours, et qui recevra pour cet objet des appointements particuliers.

IX. Les professeurs et le conservateur auront, au moins tous les mois, une conférence publique, où ils rendront compte des découvertes faites dans les sciences et les arts, et où ils pourront lire des mémoires sur diverses connaissances qui font partie de l'enseignement.

X. Il sera établi cent dix instituts dans l'empire; savoir, un par département, et vingt-sept qui seront répartis à raison des localités.

TITRE V.

Lycées.

ARTICLE PREMIER.

L'enseignement des lycées sera partagé en quatre classes, à chacune desquelles seront attachés plusieurs professeurs.

II.

PREMIÈRE CLASSE.

Sciences mathématiques et physiques.

Géométrie transcendante et analyse mathématique	Un professeur.
Mécanique, hydraulique, mécanique céleste, et applications de l'analyse aux objets physiques	Un professeur.
Applications du calcul aux sciences morales	

et politiques..... Un professeur.

L'un de ces professeurs sera chargé d'enseigner la géographie mathématique.

Astronomie d'observation ..... Un professeur.

Ce professeur dirigera l'observatoire du lycée.

Physique expérimentale ..... Un professeur.

Chimie ..... Un professeur.

Minéralogie et géologie..... Un professeur.

Botanique et physique végétale..... Un professeur.

Zoologie..... Un professeur.

L'un des deux professeurs précédents sera chargé d'enseigner l'entomologie ou description des insectes.

SECONDE CLASSE.

Sciences morales et politiques.

Méthode des sciences, analyse des sensations et des idées, morale et droit naturel..... Un professeur.

Science sociale, économie politique, finances, commerce..... Un professeur.

Droit public et législation générale..... Un professeur.

Législation française..... Un professeur.

Chronologie, géographie, histoire philosophique et politique des différents peuples.... Un professeur.

TROISIÈME CLASSE.

Application des sciences aux arts.

Anatomie et physiologie..... Un professeur.

Pharmacie et matière médicale..... Un professeur.

Médecine théorique (comprenant la pathologie, la séméiotique, la nosologie et la thérapeutique) ..... Un professeur.

Médecine pratique des maladies internes et externes ..... Deux profess.

Ces cours seront faits, partie au lit des malades, partie dans une salle voisine.

Théorie et pratique des accouchements, des maladies des femmes en couches, et de celles des enfants..... Un professeur.

Art vétérinaire..... Un professeur.

Ces professeurs choisiront tous les ans un d'entre eux, pour enseigner l'histoire et la méthode de la médecine, ainsi que la médecine légale, et un autre pour enseigner l'hygiène.

Agriculture et économie rurale..... Un professeur.

Art d'exploiter les mines..... Un professeur.

Théorie de l'art militaire..... Un professeur.

Science navale..... Un professeur.

Stéréotomie, et partie géométrique des constructions et des arts et métiers ..... Un professeur.

Partie mécanique et physique des arts et métiers ..... Un professeur.

Partie chimique des arts et métiers..... Un professeur.

QUATRIÈME CLASSE.

Littérature et beaux-arts.

Théorie des beaux-arts en général, et en particulier, de la poésie et de l'éloquence..... Un professeur.

Antiquités..... Un professeur.

Langues orientales..... Un professeur.

Langue et littérature grecque..... Un professeur.

Langue et littérature latine..... Un professeur.

Langue et littérature moderne..... Trois profess.

On choisira, pour chaque lycée, les trois langues vivantes qui conviennent le mieux aux localités.

Dessin pour la peinture, la sculpture et l'architecture..... Deux profess.

Théorie de la musique et composition..... Un professeur.

III. Dans le lycée de Paris, la classe de l'applica-

tion des sciences aux arts pourra recevoir quelques professeurs de plus, en doublant les cours pour lesquels il se présentera un trop grand nombre d'auditeurs. Celle de littérature et des beaux-arts aura un plus grand nombre de professeurs pour l'enseignement des langues anciennes ou étrangères, et pour former une école complète de peinture et de sculpture, de musique et de déclamation.

IV. Auprès de chaque lycée il y aura une grande bibliothèque, des jardins pour la botanique et l'agriculture, et un musée composé d'une collection d'histoire naturelle et d'anatomie, d'une collection d'instruments de physique et de modèles de machines, et d'une collection d'antiquités, de tableaux et de statues. Les bibliothèques et les musées seront publics.

V. La garde en sera confiée, dans chaque lycée, à deux conservateurs, dont les fonctions seront de classer les objets, d'en empêcher la dégradation, de compléter les collections, et d'en faire jouir le public. Les conservateurs auront de plus la surveillance sur les salles et les bâtiments du lycée.

VI. La bibliothèque, le jardin de botanique, et le musée du lycée de Paris, renfermant les collections les plus rares et les plus complètes du royaume, seront confiés à la surveillance d'un plus grand nombre de conservateurs. Ce nombre sera fixé par un décret particulier.

VII. Il pourra y avoir, pour chaque lycée, deux jardiniers, un pour la botanique, et un pour l'agriculture. Ce dernier donnera des leçons pratiques de culture et de jardinage.

VIII. Les professeurs et les conservateurs des lycées auront au moins tous les mois une conférence publique sur le perfectionnement de l'enseignement, et sur les progrès des sciences, des lettres et des arts.

IX. L'enseignement sera gratuit dans tous les degrés d'instruction.

X. Les professeurs des lycées, et ceux des instituts ne pourront pas donner de cours particuliers.

XI. Les sciences et les arts seront enseignés en français dans tous les lycées.

XII. Il y aura en France neuf lycées, dont les dénominations et le placement seront comme il suit :

Lycée du Nord, à Douay.
du Nord-Est, à Strasbourg.
de l'Est, à Dijon.
du Sud-Est, à Montpellier.
du Sud-Ouest, à Toulouse.
de l'Ouest, à Poitiers.
du Nord-Ouest, à Rennes.
du Centre, à Clermont-Ferrant.
Lycée de Paris.

TITRE VI.

Société nationale des sciences et arts.

ARTICLE PREMIER.

La société nationale des sciences et des arts appartient à tout l'empire.

L'objet de ses travaux et ses fonctions sont : 1° de

surveiller et diriger l'instruction générale; 2° de contribuer au perfectionnement et à la simplification de l'enseignement; 3° de reculer, par des découvertes, les limites des sciences et des arts; 4° de correspondre avec les sociétés savantes étrangères, pour enrichir la France des découvertes des autres nations. Elle sera, suivant les circonstances, chargée par le corps législatif de différents travaux scientifiques et littéraires, qui auront pour objet l'utilité publique et la gloire de la patrie.

II. Elle sera composée d'un égal nombre de membres résidant à Paris, et de membres répandus dans les différentes parties du royaume. Elle s'associera, de plus, des savants étrangers.

III. La société nationale sera partagée en quatre classes, correspondantes à celles des lycées. Chaque classe sera divisée en sections, et formera une assemblée particulière; mais les membres de chaque classe pourront assister aux conférences, et concourir aux travaux des autres classes.

IV. Elle sera organisée de la manière suivante:

PREMIÈRE CLASSE.

Sciences mathématiques et physiques.

Sections.		MEMBRES. A Paris.	Dans les dép.	Étrang.
Ire.	Analyse mathématique	8	8	»
IIe.	Mécanique rationnelle, astronomie	8	8	»
IIIe.	Physique	8	8	»
IVe.	Chimie et minéralogie	8	8	»
Ve.	Botanique et physique végétale	8	8	»
VIe.	Zoologie et anatomie	8	8	»
		48	48	8

SECONDE CLASSE.

Sciences morales et politiques.

Sections.		MEMBRES. A Paris.	Dans les dép.	Étrang.
Ire.	Métaphysique et théorie des sentiments moraux	6	6	»
IIe.	Droit naturel, droit des gens et science sociale	6	6	»
IIIe.	Droit public et législation	6	6	»
IVe.	Économie politique	6	6	»
Ve.	Histoire	6	6	»
		30	30	8

TROISIÈME CLASSE.

Applications des sciences aux arts.

Sections.		MEMBRES. A Paris.	Dans les dép.	Étrang.
Ire.	Physique médicale et chirurgie	12	12	»
IIe.	Hygiène	6	6	»
IIIe.	Art vétérinaire	6	6	»
IVe.	Agriculture et économie rurale	12	12	»
Ve.	Arts de construction	6	6	»
VIe.	Hydraulique	6	6	»
VIIe.	Navigation	6	6	»
VIIIe.	Machines et instruments	6	6	»
IXe.	Arts mécaniques	6	6	»
Xe.	Arts chimiques	6	6	»
		72	72	2

QUATRIÈME CLASSE.

Littérature et beaux-arts.

Sections.		MEMBRES. A Paris.	Dans les dép.	Étrang.
Ire.	Grammaire et critique	8	8	»
IIe.	Langues	8	8	»
IIIe.	Éloquence et poésie	8	8	»
IVe.	Antiquités et monuments	8	8	»
Ve.	Peinture, sculpture, architecture	8	8	»
VIe.	Musique et déclamation	4	4	»
		44	44	12

V. Les mêmes individus ne pourront pas être attachés en même temps à plusieurs classes.

VI. Les membres résidant dans les départements, qui composeront l'arrondissement de chaque lycée, pourront former, auprès du lycée, un centre de correspondance, et se réunir en assemblée, sans distinction de classes et de sections, mais en observant le règlement qui sera fait pour la société nationale.

VII. La société nationale rendra tous les ans au corps législatif un compte sommaire du progrès des sciences et des arts, des travaux de chaque classe, de l'état et du perfectionnement de l'enseignement public.

VIII. Le public sera admis à toutes les séances ordinaires de la société nationale.

IX. L'assemblée nationale, reconnaissante envers les sciences et la philosophie, dont les lumières ont produit la révolution française, et fondé la liberté et

l'égalité, déclare que les fonctions des membres de la société nationale, celles des professeurs et des instituteurs, sont des plus importantes de la société, et elle met ceux qui les remplissent au nombre des fonctionnaires publics.

X. L'assemblée nationale reconnaît le droit qu'ont les citoyens de former des sociétés libres, pour concourir aux progrès des sciences, des lettres et des arts.

XI. En conséquence de l'article précédent, toutes les académies et sociétés littéraires, quelles que soient leur constitution et leur dénomination, ne pourront subsister que comme sociétés libres, et les lettres patentes en vertu desquelles elles ont été établies sont révoquées par le présent décret.

TITRE VII.

Direction et surveillance de l'enseignement.

ARTICLE PREMIER.

Chaque classe de la société nationale nommera tous les ans trois personnes prises dans son sein, pour former le directoire d'instruction.

Ce directoire s'assemblera à des jours fixes, pour délibérer sur les difficultés qui pourront s'élever relativement aux fonctions des membres des lycées. Il décidera les cas ordinaires, mais renverra les questions plus importantes à leurs classes respectives. Il présentera aussi à chaque classe ses vues sur les améliorations à faire dans l'enseignement.

II. A la fin de l'année lycéenne, les professeurs et les conservateurs de chaque lycée nommeront, parmi eux, un inspecteur. Ses fonctions seront de maintenir l'ordre et l'exactitude dans l'enseignement, de veiller sur la police intérieure de l'établissement, de correspondre, pour ces objets, avec le directoire de la société nationale, et de lui envoyer, tous les mois, un compte exact de l'état de l'enseignement dans le lycée.

III. Les professeurs et les conservateurs de chaque lycée nommeront tous les ans, parmi eux, un directoire d'instruction, composé de six membres du lycée. Il aura la direction et l'inspection des instituts de l'arrondissement. Il pourra décider les cas ordinaires; mais, pour tous les cas graves, la décision ne pourra être prise que dans le conseil général de tous les membres du lycée. L'inspecteur présidera le directoire.

IV. Les arrondissements des lycées seront déterminés par un règlement particulier.

V. Il y aura dans chaque institut un inspecteur, élu de la même manière que celui des lycées, et ayant les mêmes fonctions. Il correspondra avec le directoire du lycée.

VI. Dans chaque institut, les professeurs et les conservateurs nommeront entre eux un directoire, composé de quatre membres, qui aura l'inspection et la direction des écoles secondaires et primaires de l'arrondissement de l'institut. Il prononcera sur les cas ordinaires qui se présenteront dans les écoles inférieures : sur les cas graves, il ne pourra être sta-

tué que par le conseil général, composé de tous les membres de l'institut.

VII. S'il n'y a qu'un institut dans le département, l'arrondissement s'étendra au département entier : s'il y en a plusieurs, le conseil général du lycée déterminera les limites de leurs arrondissements.

VIII. Il sera fait un règlement qui déterminera le mode de direction, et distinguera les différents cas qui seront décidés par les directoires d'instruction, et ceux qui devront l'être par les classes de la société nationale, et les conseils généraux des lycées et des instituts.

IX. Les corps administratifs, sous l'autorité du ministre de l'intérieur, sont chargés de l'entretien, réparation et reconstruction des bâtiments nationaux qui serviront à l'instruction publique, ainsi que de leurs dépendances.

TITRE VIII.

Nominations.

ARTICLE PREMIER.

Tous les membres de la société nationale, excepté les étrangers, concourront également aux élections qui lui seront attribuées, d'après le mode qui sera déterminé.

II. Il sera formé une liste d'aspirants pour chaque section, dans laquelle chacun aura le droit de s'inscrire ou de se faire inscrire.

III. Lorsqu'une place de la société nationale devien-

dra vacante, la classe entière formera, à la pluralité relative des suffrages, une liste de cinq éligibles, pris parmi les aspirants. Entre ces cinq, la section nommera le nouveau membre, à la pluralité absolue des suffrages.

IV. Il sera formé à la société nationale une liste d'aspirants aux places de professeurs et de conservateurs des lycées : chacun aura le droit de s'y inscrire ou de s'y faire inscrire.

V. Lorsqu'une place de professeur ou de conservateur de lycée sera vacante, la classe entière de la société nationale choisira, à la pluralité relative, cinq personnes, parmi les aspirants, entre lesquelles la section ou les sections de la société, correspondantes à l'objet d'enseignement de la place vacante, éliront le professeur. La nomination définitive des conservateurs sera faite par le directoire d'instruction.

VI. Il sera ouvert dans chaque lycée une liste d'aspirants aux places de professeurs et de conservateurs des instituts de l'arrondissement, sur laquelle chacun pourra s'inscrire ou se faire inscrire.

VII. Lorsqu'une place de professeur ou de conservateur d'institut viendra à vaquer, le conseil général du lycée de l'arrondissement formera, à la pluralité relative des suffrages, une liste d'éligibles, qui ne contiendra, ni plus de six personnes, ni moins de trois. Le corps municipal de la ville où l'institut sera situé, réduira cette liste d'une personne, si elle est de trois, et de deux, si elle est au-dessus. Dans cette liste, ainsi réduite, la classe du lycée, analogue à la place vacante, élira le professeur. Cette dernière

élection appartiendra au directoire du lycée, lorsqu'il y aura un conservateur à nommer.

VIII. Les professeurs des instituts formeront, pour les écoles secondaires de l'arrondissement, une liste d'aspirants, selon les règles prescrites pour les établissements supérieurs.

IX. Les instituteurs des écoles secondaires seront nommés par le conseil général de la commune, sur une liste de trois éligibles, présentée par le conseil général de l'institut de l'arrondissement.

X. Il sera formé, d'après les mêmes règles et par les professeurs de l'institut de l'arrondissement, une liste d'aspirants aux places d'instituteurs d'écoles primaires.

XI. Lorsqu'une place d'instituteur d'école primaire viendra à vaquer, les professeurs de l'institut de l'arrondissement présenteront aux pères de famille du lieu ou de la section de la ville où l'école sera située, une liste de trois éligibles, et ces pères de famille éliront l'instituteur à la pluralité absolue.

XII. Les étrangers qui réuniront les connaissances requises, pourront être nommés, comme les Français, aux places de professeurs, de conservateurs et d'instituteurs.

XIII. Les professeurs, les conservateurs et les instituteurs seront nommés à vie; mais ils seront destituables par les conseils généraux des corps savants, ou enseignants, qui auront concouru à leur nomination, et d'après les formes qui seront établies. La destitution ne sera prononcée qu'à la réunion des deux tiers des voix.

XIV. Il sera présenté un mode particulier de nomination pour la première formation de tous les établissements d'instruction.

TITRE IX.

Élèves de la patrie.

ARTICLE PREMIER.

La nation accorde, à titre d'encouragement, à un nombre déterminé de jeunes gens qui se seront le plus distingués par leurs talents et leur conduite, des pensions temporaires qui leur procureront la facilité de fréquenter le degré d'instruction supérieur. Ces jeunes gens porteront le titre d'*élèves de la patrie.*

II. Chaque institut enverra tous les ans, au lycée de l'arrondissement, un de ses élèves, qui recevra une pension annuelle de cinq cents journées de travail, au taux du district où le lycée est situé. Cette pension ne pourra être continuée au delà de cinq ans.

III. Les écoles secondaires de chaque département enverront pareillement chaque année, aux instituts qui y seront établis, un nombre de jeunes gens égal au tiers de la représentation nationale du département. Chacun d'eux recevra une pension annuelle de quatre cent cinquante journées de travail, au taux du district où l'institut sera situé. Cette pension ne sera accordée que pour quatre années. Les élèves pourront choisir entre les instituts du département.

IV. Les écoles primaires, réunies de chaque département, enverront chaque année, aux écoles secondaires, un nombre d'élèves égal à la représentation nationale du département. Ils choisiront, dans le département, l'école qui leur conviendra le plus; la pension annuelle sera de trois cents journées de travail, au taux du district où l'école secondaire sera située. Cette pension ne pourra être continuée au delà de trois années.

V. L'industrie ne devant pas moins être encouragée que les sciences, il sera accordé à des élèves sortant des écoles secondaires, et qui auront annoncé des dispositions particulières pour les arts mécaniques, le commerce, ou d'autres genres d'industrie, à chacun une somme une fois payée, égale à cinq cents journées de travail, pour leur apprentissage dans une profession d'une utilité générale. Leur nombre sera égal au tiers de la représentation nationale de chaque département.

VI. Dans les mêmes vues, et pour le même objet, il sera accordé une somme, aussi une fois payée, équivalente à deux cent cinquante journées de travail, à un nombre d'élèves sortant des écoles primaires, égal à celui de la représentation nationale de chaque département.

VII. Il sera statué, par une loi particulière, sur la manière de décerner, dans les différents degrés d'instruction, l'encouragement et le titre d'élève de la patrie, ainsi que sur les dispositions à faire relativement aux fonds affectés aux bourses et places franches.

TABLEAU DES VILLES OU SERONT PLACÉS LES INSTITUTS.

DÉPARTEMENTS.	VILLES.
Ain	Bourg.
Aisne	Laon. Soissons.
Allier	Moulins.
Hautes-Alpes	Gap.
Basses-Alpes	Manosque.
Ardèche	Tournon.
Ardennes	Sedan.
Ariége	Saint-Girons.
Aube	Troyes.
Aude	Carcassonne.
Aveyron	Villefranche.
Bouches-du-Rhône	Marseille. Aix. Avignon.
Calvados	Caen. Lisieux.
Cantal	Saint-Flour (1).
Charente	Angoulême.
Charente-Inférieure	Saintes. La Rochelle.
Cher	Bourges.
Corrèze	Tulle.
Corse	Bastia. Ajaccio.
Côte-d'Or	Dijon.
Côtes-du-Nord	Saint-Brieuc.
Creuse	Aubusson.
Dordogne	Périgueux.
Doubs	Besançon.

(1) Dans le cas où l'administration du département, qui alterne entre Saint-Flour et Aurillac, serait fixée à Saint-Flour, l'institut sera transféré à Aurillac.

DÉPARTEMENTS.	VILLES.
Drôme	Valence.
Eure	Évreux.
Eure-et-Loir	Chartres.
Finistère	Brest. Quimper.
Gard	Nîmes. Alais.
Haute-Garonne	Toulouse.
Gers	Auch.
Gironde	Bordeaux. Sainte-Foy.
Hérault	Montpellier. Béziers.
Ille-et-Vilaine	Rennes.
Indre	Châteauroux.
Indre-et-Loire	Tours.
Isère	Grenoble. Vienne.
Jura	Dôle.
Landes	Dax.
Loire-et-Cher	Vendôme.
Haute-Loire	Puy.
Loire-Inférieure	Nantes.
Loiret	Orléans.
Lot	Montauban.
Lot-et-Garonne	Agen.
Lozère	Mende.
Haut-Rhin	Colmar.
Bas-Rhin	Strasbourg.
Rhône-et-Loire	Lyon. Roanne. Montbrison.
Haute-Saône	Vesoul.
Saône-et-Loire	Châlon-sur-Saône. Mâcon.

DÉPARTEMENTS.	VILLES.
Sarthe	Le Mans. La Flèche.
Seine-et-Oise	Versailles.
Seine-Inférieure	Rouen. Dieppe.
Seine-et-Marne	Meaux.
Deux-Sèvres	Niort.
Somme	Amiens.
Tarn	Alby.
Var	Toulon. Grasse.
Vendée	Luçon.
Vienne	Poitiers.
Haute-Vienne	Limoges.
Vosges	Épinal.
Maine-et-Loire	Angers. Saumur.
Manche	Coutances.
Marne	Reims. Châlons.
Haute-Marne	Langres.
Mayenne	Laval.
Meurthe	Nancy.
Meuse	Verdun.
Morbihan	Vannes.
Moselle	Metz.
Nièvre	Nevers.
Nord	Lille. Cambrai.
Oise	Beauvais.
Orne	Alençon.
Paris	Paris en aura cinq.
Pas-de-Calais	Arras. Saint-Omer.
Puy-de-Dôme	Clermont. Riom.

DÉPARTEMENTS.	VILLES.
Hautes-Pyrénées	Tarbes.
Basses-Pyrénées	Pau.
Pyrénées-Orientales	Perpignan.
Yonne	Auxerre. Sens.

RÉCAPITULATION.

61 départements auront chacun	1 institut,	ci. 61
19	2	38
2	3	6
Paris en aura	5	5
Nombre des instituts		110

Nota. On s'est étonné de trouver, dans le plan des lycées, une chaire uniquement consacrée à l'application du calcul aux sciences politiques et morales.

Un simple exposé des objets que cette chaire devrait embrasser peut servir de réponse.

Il importe, sans doute, à l'économie politique de savoir quelle influence le climat, la nourriture, les habitudes générales, les professions diverses, peuvent avoir sur la durée de la vie des hommes, sur leurs maladies, et même sur certaines dispositions morales.

Il importe également de connaître les faits généraux relatifs aux productions, au commerce, aux manufactures, etc.

La méthode de recueillir ces faits, de les classer, de les disposer de manière à pouvoir en saisir les

résultats, est une première application du calcul dont personne ne contestera l'utilité.

On avouera, sans doute, encore celle de la connaissance des faits de ce genre qui ont été déjà rassemblés, et des conséquences qu'il est possible d'en tirer.

Ces conséquences sont fondées sur l'hypothèse que la nature étant assujettie à des lois constantes, les événements futurs présenteront, dans des circonstances semblables, les mêmes résultats que les événements passés; mais, suivant le nombre des faits observés, l'application de cette hypothèse à une classe particulière de faits, la ressemblance plus ou moins complète du futur et du passé, acquièrent une probabilité plus ou moins grande.

Il faut donc apprendre à calculer les divers degrés de probabilité de chaque résultat.

La plupart des faits observés sont composés de plusieurs faits simples; en sorte que, pour avoir tous les résultats qu'ils peuvent offrir, il est souvent nécessaire d'ordonner, de classer diversement une même masse de faits.

On se perdrait dans leur multitude, si on n'avait pas des moyens commodes de les préparer d'avance pour les résultats même dont on ne cherche pas encore à s'occuper; sans cela, chaque fois que, soit par curiosité, soit par un motif d'utilité, on voudrait en obtenir d'un autre genre, on serait obligé de remanier la masse entière de ces faits, afin de les disposer, de les classer suivant l'ordre qu'exige ce nouvel usage.

Viennent ensuite les calculs de change, de monnaies, d'intérêt de l'argent; et ces derniers, surtout, s'appliquent à toutes les considérations d'économie politique relatives à la culture, aux manufactures, au commerce.

Il ne faut pas croire que les théories élémentaires soient ici suffisantes; elles supposent qu'on a écarté de chaque question une foule de considérations très-réelles, et qui souvent peuvent changer absolument les résultats de la théorie commune.

Par exemple, si on veut que la détermination des valeurs moyennes, de ce qu'on appelle le prix moyen d'une denrée, puisse conduire à des connaissances utiles et précises, il faut avoir égard au temps pendant lequel chacune des valeurs particulières a pu se maintenir; à la quantité de la même denrée pour laquelle chacune de ces diverses valeurs a subsisté plus ou moins de temps. On trouvera encore que cette valeur moyenne peut changer suivant l'usage auquel on veut appliquer les mêmes observations, qu'elle n'est pas la même pour les diverses classes des personnes sur le sort desquelles elle peut influer.

D'ailleurs, tous les placements d'argent ne sont pas à terme fixe; tous ne sont pas certains; les uns sont établis sur la durée de la vie des hommes; les autres sont sujets à des risques; et dès lors se présente toute la théorie des rentes viagères, toute celle, soit des caisses d'accumulation, soit des chambres d'assurance; et il faut calculer toutes ces questions d'après les intérêts particuliers comme d'après les intérêts politiques.

L'industrie d'un homme, la capacité qu'il acquiert pour occuper une place, exige des avances dont le résultat est un revenu viager, ou plutôt dépendant de la vie, de la santé, des effets inévitables de l'âge.

Le produit de cette industrie doit servir à l'établissement d'une famille, à l'épargne de capitaux nécessaires pour donner aux enfants une industrie égale; il doit procurer les ressources nécessaires pour la maladie ou la vieillesse; et les effets de cette loterie naturelle sur l'état d'un grand nombre de familles considérées en masse, sont un des objets les plus importants, et jusqu'ici l'un des moins connus de l'économie politique.

Les maux qui en résultent, les remèdes qu'on peut y opposer, méritent toute l'attention des politiques philosophes qui cherchent à concilier la prospérité générale et le bonheur des individus, la félicité présente et les progrès vers un perfectionnement indéfini.

Tous ces objets ramènent au calcul des probabilités, dont il devient nécessaire d'approfondir les principes, soit pour apprendre à former les valeurs moyennes de tout ce qui n'est pas susceptible d'en avoir une constante et déterminée, soit pour connaître la probabilité des divers résultats, ou celles qui ne s'éloigneront pas des événements réels ou des valeurs moyennes au delà d'une limite déterminée.

Il faut donc discuter les principes de ce calcul, et bientôt on verra que toutes nos certitudes ne sont que des probabilités plus ou moins grandes, et on sentira la nécessité d'appliquer cette partie de l'analyse à toutes nos connaissances.

On s'apercevra combien elle peut servir à nous guider dans toutes celles qui se fondent sur des faits, sur des témoignages, à nous diriger et dans les opinions morales, et dans les jugements juridiques : on apprendra, par exemple, comment la vraisemblance ou l'invraisemblance propre d'un fait peut augmenter ou affaiblir la probabilité qui naît des preuves directes, dans quelles circonstances, et jusqu'à quel point les conséquences déduites d'un fait ont une probabilité différente de celle que des témoignages ont pu donner au fait considéré en lui-même.

Lorsqu'il est nécessaire d'agir, lorsque les suites d'une action ont à peu près une égale importance, on choisit celle en faveur de laquelle penche la probabilité. Mais il n'en est pas de même si on peut différer d'agir, si de deux actions contraires une seule présente, en cas d'erreur, des inconvénients graves : alors pour agir, pour préférer cette action, il faut s'appuyer sur une probabilité très-grande, sur une espèce de certitude. Mais si les principes des sciences morales apprennent à distinguer ces cas, c'est par le calcul seul que l'on peut déterminer, pour chacun d'eux, les limites de cette grande probabilité qu'exigent la raison ou la justice.

Enfin toute constitution libre repose sur deux bases : les décisions à la pluralité des voix, et les élections, qui sont elles-mêmes des décisions relatives sur le mérite de ceux entre qui on doit choisir. En effet, un vote d'élection, pour être rigoureusement complet, suppose un jugement comparatif entre tous les candidats pris deux à deux.

Le calcul des combinaisons apprendra bientôt comment il est possible que sur une suite de propositions liées entre elles, il n'existe point un véritable vœu de la majorité, mais un vœu incomplet qui peut être différent suivant l'ordre dans lequel ces propositions sont présentées, ou un vœu contradictoire, si on cherche à le compléter, et que personne n'ait changé d'avis.

On verra comment, et pourquoi, suivant les diverses manières de réduire une proposition compliquée, à des questions simples auxquelles on puisse répondre par oui ou par non, on obtiendra des résultats différents, d'une même assemblée, sans que cependant aucun des membres ait abandonné son opinion.

Dans la logique ordinaire, le résultat d'une suite de propositions se forme par le jugement d'un seul; mais dans celle d'une assemblée délibérante, il se forme par l'opinion de la majorité qui n'est pas toujours composée des mêmes individus; et quoique chacun ait raisonné juste, le résultat de leurs opinions combinées pourrait renfermer une contradiction évidente.

Il faut donc chercher ce qu'on doit substituer à la décision de la majorité, lorsqu'il est impossible que cette décision existe; examiner parmi les résultats possibles celui qui aura la probabilité la plus forte, puisqu'on est forcé de se contenter d'une probabilité plus grande que celle d'aucun autre résultat pris séparément, et qu'on ne peut en avoir une en faveur d'aucun, plus grande que celle de tous les autres pris ensemble.

On doit chercher encore comment, dans les questions très-compliquées, dans les élections, par exemple, où souvent une analyse exacte serait impossible, on peut cependant se procurer des résultats qui présentent une assurance suffisante d'éviter des erreurs vraiment nuisibles.

Ne reste-il pas encore à examiner comment la nécessité de se réunir à l'unanimité, pour un seul avis, ou de se partager entre deux seulement, influe sur la probabilité d'une décision, comment l'esprit de parti ou la corruption peuvent l'altérer?

Il est des circonstances où nous devons conformer notre conduite à ce qui est le plus probable; mais il en est d'autres où nous ne devons nous permettre d'agir que d'après cette grande probabilité, à laquelle, dans le langage ordinaire, on donne le nom de certitude.

Il existe donc des décisions pour lesquelles on doit se contenter de la simple pluralité, et il en est d'autres où l'on en doit exiger une plus grande.

Voilà donc un nouvel ordre de questions qu'il faut soumettre au calcul.

La jurisprudence en offre encore un grand nombre : telle est la détermination des époques auxquelles on peut permettre d'occuper les biens d'un absent, le mode de partager les successions qui peuvent lui échoir, l'ordre de mortalité probable entre les absents d'une même famille, si cet ordre peut changer les droits de leurs héritiers, la manière d'expliquer les actes, s'ils renferment des clauses dépendantes d'événements qui restent inconnus.

Je n'ai parlé ni des jeux, ni des loteries dont il est utile de faire connaître le calcul, ne fût-ce que pour en dégoûter, que pour détruire les préjugés qui contribuent à en nourrir la fureur.

Je n'ai point fait entrer dans ce tableau beaucoup d'usages du calcul des combinaisons, dans l'économie publique et privée, dans les constitutions des corps politiques, dans les divers établissements utiles à la société.

Mais j'observerai que la plupart de ces questions, et quelques-unes des plus importantes, ont été à peine effleurées; que souvent ceux qui les ont traitées, très-éclairés sur la partie politique, ou se sont trouvés arrêtés, ou se sont égarés, parce qu'ils ne connaissaient pas les théories mathématiques dont ils avaient besoin. D'autres fois, au contraire, le calcul n'a-t-il pas été inutilement prodigué, parce que ceux qui l'employaient, ou dédaignaient de s'occuper des considérations morales et politiques, ou même n'en avaient pas l'idée.

Cette esquisse très-imparfaite suffira, sans doute, pour faire sentir l'utilité de consacrer un enseignement particulier à une science étendue, importante, presque nouvelle.

Personne n'ignore, en physique, la différence entre une explication raisonnée, qui peut induire en erreur, et une explication calculée. Cette même différence se trouve ici entre les résultats simplement déduits, et les résultats déterminés par le calcul. Peut-être même, dans plusieurs branches des sciences politiques, approchons-nous du terme où

tout ce que la raison peut faire seule sera épuisé, où l'application du calcul deviendra le seul moyen de faire de nouveaux progrès.

Aperçu des frais que coûtera le nouveau plan d'instruction publique.

L'assemblée nationale a demandé un aperçu des frais que coûterait à la nation l'exécution du plan qui lui a été proposé par son comité.

La seule difficulté de ce travail était de déterminer, d'une manière assez précise, le nombre d'écoles primaires et secondaires qui pourraient résulter des dispositions du projet de décret.

M. Romme s'en est chargé. Quoiqu'il n'existe pas d'état complet de la population de la France, cependant on a rassemblé une grande quantité de faits : on connaît le nombre des villes, et d'une manière approchée celui de leurs habitants; on connaît, pour les anciennes divisions du royaume, la population des campagnes par lieue carrée; et, d'après ces données, un homme accoutumé, comme M. Romme, à manier le calcul avec habileté, pouvait espérer d'atteindre à une exactitude suffisante.

Le nombre des écoles primaires sera d'environ trente et un mille; elles coûteront quinze millions; et comme deux millions soixante-dix mille enfants, formant le dixième de la population totale, peuvent y être admis, la dépense, pour chaque enfant, sera, par année, de 5 liv. 10 s. En supposant donc que les enfants restent cinq ans dans ces écoles, il n'en coû-

tera au trésor national qu'environ 28 liv. pour donner à un citoyen toutes les connaissances indispensables.

Les écoles secondaires sont nécessaires pour qu'il y ait une égalité réelle entre les habitants des villes et ceux des campagnes, entre ceux qui s'occupent des arts et ceux qui se livrent à l'agriculture; elles ne le sont pas moins pour former les maîtres des écoles primaires.

Ces écoles emploieront environ deux mille cent instituteurs, et coûteront deux millions trois cent mille livres.

On peut évaluer à cent trente-cinq mille le nombre des enfants qui les suivront chaque année : ce qui fait pour chacun une somme de 17 livres.

Les cent dix instituts coûteront 3,960,000 l., plus de 80,000 élèves les suivront : ainsi, la dépense pour chacun d'eux ne sera, par année, que de 50 l.

Les dix lycées coûteront 1,350,000 liv.

La société nationale, 300,000 liv.

Les élèves de la patrie, environ 1,300,000 liv.

La dépense totale, 24,400,000 liv. (1).

(1) On a supposé ici 400 livres pour les appointements moyens d'un instituteur d'école primaire; et un seul maître pour le plus grand nombre des écoles secondaires.

On pourrait porter à 500 livres le traitement moyen d'un instituteur d'école primaire : ce qui augmenterait d'environ un cinquième, ou 3 millions, la dépense de ces écoles.

On peut désirer aussi que chaque école secondaire ait deux maîtres, ce qui augmenterait la dépense d'environ 1,500 mille livres.

Mais il en résulterait toujours que l'instruction de tous les ci-

Les lycées et les instituts seront établis dans des lieux déjà consacrés à l'enseignement, ou dans des édifices nationaux.

L'entretien de ces édifices, les dépenses nécessaires pour y former le premier établissement, seraient à la

toyens de la république resterait encore au-dessous de l'ancienne liste civile, et que la splendeur du trône d'un roi était plus chère que l'instruction de deux millions sept cent mille enfants.

On trouvera très-faibles les appointements des maîtres d'écoles primaires; mais cette fonction n'empêchera point un habitant de la campagne de faire aller un métier, d'exploiter ses terres, de faire un commerce, etc. Cette fonction honorable, et bientôt honorée, servira même à retenir dans les villages des propriétaires peu riches, mais au-dessus du besoin.

Quelques personnes ont objecté la difficulté de trouver, dans le moment actuel, le nombre de maîtres nécessaires.

D'après la connaissance de l'état des sciences chez la nation française, les rédacteurs du plan ne pouvaient craindre que les places des lycées fussent mal remplies.

Pour celles des instituts, on trouverait des ressources suffisantes dans les maîtres des anciens colléges, dans les membres des congrégations régulières, dans une foule de citoyens éclairés qui n'auraient pas voulu être régents de rhétorique, de seconde ou de philosophie, mais qui se chargeront avec plaisir d'enseigner l'histoire, la littérature, la géométrie, la physique, etc.

Quant aux écoles inférieures, de jeunes gens qui ont commencé leurs études en se destinant à des fonctions anéanties par la révolution, offriront un grand nombre de sujets.

Enfin, si les livres élémentaires sont bien faits; si l'on en fait de particuliers pour les instituteurs, où la méthode d'instruire soit développée; en fermant les écoles primaires et secondaires pendant un mois dans les premières années; en appelant les maîtres pendant cet espace de temps dans les villes où se trouvent les instituts, pour y suivre un cours où la méthode d'instruire leur serait enseignée, où les livres élémentaires leur seraient ex-

charge des communes. Le comité a jugé que l'avantage accordé aux citoyens de ces villes d'avoir ces institutions plus à leur portée, d'y envoyer leurs enfants, sans être obligés à la dépense du payement d'une pension, devait être compensé par quelques sacrifices.

Les frais du premier établissement des écoles secondaires et primaires, et leur entretien, seront aussi à la charge des communes. Le motif que l'on vient d'alléguer existait pour les écoles secondaires; et quant aux écoles primaires, nous avons pensé qu'une administration locale serait plus économique et plus simple; qu'il ne fallait point fatiguer l'administration générale de ces soins minutieux; qu'en même temps il fallait bien se garder de les confier à ceux qui seraient chargés de la direction de l'instruction, parce que toute administration étendue donnant nécessairement une influence, il faut éviter qu'ils en aient une étrangère à leurs fonctions essentielles, afin de pouvoir leur conserver une indépendance plus entière.

D'ailleurs, comme plusieurs communes ont déjà

pliqués, on parviendrait bientôt à rendre ces premiers instituteurs capables de remplir leurs fonctions.

Au reste, à cela près que nous remplaçons par des connaissances réelles et utiles le fatras théologique qu'on enseigne dans les écoles d'Allemagne, on ne propose ici rien qui soit plus difficile que ce qui s'y pratique, et cependant elles n'ont été ni chères à établir, ni difficiles à fournir d'instituteurs.

La république française ne pourrait-elle donc faire pour les enfants de citoyens appelés par la loi à un exercice égal de leurs droits naturels, ce que plusieurs despotes ont fait pour les enfants de leurs sujets, et même des serfs de leur glèbe?

des écoles achetées par elles, et construites à leurs frais; que ces écoles sont très-différentes entre elles pour l'étendue, pour la dépense de l'entretien, il aurait été difficile de faire une loi générale qui se prêtât aux localités, qui n'exposât point à commettre des injustices, qui ne produisît pas de mécontentements fondés, ou qui n'entraînât pas une inégalité trop grande dans la distribution des frais d'entretien qu'il aurait fallu, dans chaque lieu, proportionner ou à la population, ou à l'impôt, si le trésor public en eût été chargé.

Sans doute un certain nombre de communes pauvres auront besoin de secours pour le premier établissement; mais les administrations de département seront autorisées à leur en accorder.

Ce moyen était d'ailleurs le seul qui pût assurer la promptitude du premier établissement.

Les écoles primaires et secondaires, c'est-à-dire, l'instruction qu'il est indispensable d'assurer à tous les citoyens, coûteront 17,300,000 livres, et le reste de l'instruction environ 7 millions.

Et cette partie n'est pas moins nécessaire. N'importe-t-il pas en effet à la généralité des citoyens, que les hommes qui exerceront des professions utiles aient de véritables lumières, ne soient pas égarés par l'ignorance, et, ce qui serait pis encore, par les préjugés? N'est-il pas utile à tous les hommes que les sciences soient cultivées, qu'elles le soient toutes, et qu'elles le soient dans toutes leurs parties?

Si, par des vues étroites, on voulait exclure les sciences qui paraissent de pure curiosité, ou séparer

[illegible] les revenus des colléges [illegible] vous à des laïques.

[illegible] public, relatives [illegible] moins à quatre [illegible]

[illegible] de cinq [illegible] l'instruction [illegible] millions sont repr[illegible]

[illegible] dix-sept millions [illegible] trente millions par [illegible] la plupart des [illegible] maîtres des petites écoles.

[illegible] villes ou villages [illegible] dans les villes [illegible] l'instruction.

[illegible] trente millions.

[illegible] l'instruction publique [illegible] les revenus [illegible] ruiner.

[illegible] de colléges [illegible] de corporations [illegible] ou une portion de l'argent [illegible] charge. [illegible]

compte la partie des dépenses de l'instruction, portée dans plusieurs établissements par le pro- des pensionnats. Nous n'avons pas compté les tissements originairement consacrés à l'instruc-, et qui avaient été détournés de leur destina-, comme une théologale dans plus de deux chapitres, une écolâtrie dans un grand nombre es. Nous n'avons pas compté tout ce qui a été it être encore épargné sur l'éducation ecclé- que.

us n'avons pas compté ce qu'il en coûte aux ens, qui ne savent pas lire ni écrire, pour des écrivains; économie dont ils jouiront aus- qu'un de leurs enfants aura pu suivre l'instruc- de l'école primaire. Or, cette épargne est toute aveur du pauvre, qui seul était chargé de cette ense, et qui ne payera, dans l'impôt destiné à dépense de l'instruction, qu'une portion presque sensible. Enfin, nous n'avons point compté cette artie des biens ecclésiastiques que l'assemblée cons- tuante, en les déclarant domaines nationaux, en rdonnant de les mettre en vente, a déclarée devoir être remplacée et consacrée à l'instruction publique, l'une des anciennes destinations de ces biens.

FIN DU TOME SEPTIÈME.

dans chacune ce qui est utile de ce qui ne l'est pas, on nuirait à cette utilité même, pour laquelle on aurait voulu tout sacrifier; et on verrait bientôt qu'au lieu d'avoir écarté des spéculations, on n'a fait que consacrer des erreurs et des routines imparfaites. Les ennemis des théories auraient-ils deviné que l'étude des gaz nous révélerait l'art de blanchir les toiles; que l'examen des phénomènes que présente un morceau de verre frotté avec la main, nous apprendrait à nous préserver de la foudre (1)?

Comment enfin aurez-vous de bons maîtres, même pour les connaissances les plus simples, si de degrés en degrés l'enseignement des connaissances les plus élevées n'est point encouragé, et partout répandu?

Les dépenses pour ces enseignements supérieurs ne sont point perdues pour ceux des citoyens qui n'en profitent pas immédiatement.

L'ordre naturel de la distribution des richesses a établi une proportion entre ce qu'il coûte pour se rendre capable d'une profession, et le salaire de ceux qui la cultivent; autrement elle serait abandonnée. Le salaire d'une profession se règle ainsi

(1) On aurait pu multiplier ces exemples. Lorsque des géomètres grecs découvrirent dans l'école de Platon les courbes connues sous le nom de sections coniques, pouvait-on deviner qu'un jour elles serviraient à calculer les mouvements des astres, à en faire connaître le cours, et par conséquent à rendre la marche des navigateurs plus certaine et moins périlleuse?

L'horlogerie a dû ses progrès aux recherches sur la cycloïde, dont les singulières propriétés avaient piqué la curiosité de tous les géomètres.

sur la fortune personnelle de ceux qui s'y destinent, parce qu'ils ne s'y livreront pas, si elle ne leur assure l'espèce d'aisance à laquelle ils sont accoutumés; et par conséquent toute profession à laquelle on ne peut se rendre propre que par des dépenses assez considérables, ne pouvant être suivie que par des hommes qui ont de la fortune, exigera des salaires plus considérables. Ainsi, toute dépense qui tend à rendre moins dispendieuses les études nécessaires pour exercer des professions utiles, pour remplir les fonctions publiques, loin d'être une charge pour les citoyens, doit bien plutôt être considérée comme un soulagement réel (1).

Si vous augmentez la dépense de ceux qui se destinent aux fonctions de maîtres, vous serez obligés de leur donner un traitement plus fort; et cette seule augmentation de dépense rendrait presque nulle l'économie à laquelle les degrés supérieurs d'instruction auraient été sacrifiés.

Il ne reste qu'à comparer la dépense proposée, aux sommes employées ci-devant à l'éducation publique.

Le revenu des congrégations séculières est au moins de quatre millions, et les pensions qu'il faut laisser aux membres de ces congrégations seront beaucoup plus que compensées par le profit qui résultera de la vente des biens. On peut évaluer à

(1) Il est bon de remarquer que l'instruction ne consumera pas la dix-huitième partie de l'impôt total, qu'elle coûtera six fois moins que ne coûtaient les dépenses de l'ancien culte, et moins du tiers de ce que coûte le nouveau.

une somme égale les revenus des colléges où l'enseignement était confié à des laïques.

Les dépenses du trésor public, relatives à l'instruction, montaient au moins à quatre millions sous l'ancien régime.

Il y aura donc une économie de cinq millions au moins, sur la partie de l'instruction qui n'est pas universelle; et ces cinq millions sont reportés à l'instruction générale et commune.

Celle-ci est portée à dix-sept millions dans le nouveau plan; il reste donc douze millions, par lesquels on remplace, 1° ce que la plupart des fabriques donnaient pour les maîtres des petites écoles; 2° ce que dans plusieurs villes ou villages la municipalité y ajoutait; 3° les fondations très-nombreuses faites pour ces écoles; 4° les mois des enfants; 5° le salaire des maîtres particuliers dans les villes et bourgs, chez lesquels un grand nombre d'enfants apprenaient l'arithmétique, l'arpentage, un peu de grammaire, de géographie, ou d'histoire.

Il serait difficile d'apprécier à la rigueur la valeur de ces différents objets; mais il n'est guère possible de les porter au-dessous de douze millions.

La dépense du nouveau plan d'instruction publique ne surpassera donc pas celle des anciens établissements, et cependant nous n'avons pas encore tout compté.

Nous n'avons point parlé d'un assez grand nombre de colléges, tenus par les congrégations régulières supprimées, où une portion de la dépense était à leur charge. Nous n'avons point mis en ligne

de compte la partie des dépenses de l'instruction, supportée dans plusieurs établissements par le produit des pensionnats. Nous n'avons pas compté les établissements originairement consacrés à l'instruction, et qui avaient été détournés de leur destination, comme une théologale dans plus de deux cents chapitres, une écolâtrie dans un grand nombre d'autres. Nous n'avons pas compté tout ce qui a été ou doit être encore épargné sur l'éducation ecclésiastique.

Nous n'avons pas compté ce qu'il en coûte aux citoyens, qui ne savent pas lire ni écrire, pour payer des écrivains; économie dont ils jouiront aussitôt qu'un de leurs enfants aura pu suivre l'instruction de l'école primaire. Or, cette épargne est toute en faveur du pauvre, qui seul était chargé de cette dépense, et qui ne payera, dans l'impôt destiné à la dépense de l'instruction, qu'une portion presque insensible. Enfin, nous n'avons point compté cette partie des biens ecclésiastiques que l'assemblée constituante, en les déclarant domaines nationaux, en ordonnant de les mettre en vente, a déclarée devoir être remplacée et consacrée à l'instruction publique, l'une des anciennes destinations de ces biens.

FIN DU TOME SEPTIÈME.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Réflexions sur la jurisprudence criminelle. 1775.... 1

Réponse au premier plaidoyer de M. d'Épresmenil dans l'affaire du comte de Lally. 1779..... 25

Réflexions sur l'esclavage des nègres. 1781..... 61

Épître dédicatoire aux nègres esclaves 63

Préface des premiers éditeurs..... 65

Réflexions d'un citoyen non gradué, sur un procès très-connu. 1786..... 141

Sur l'instruction publique. 1791-1792 167

Premier mémoire. — Nature et objet de l'instruction publique 169

Second mémoire. — De l'instruction commune pour les enfants 229

Troisième mémoire. — Sur l'instruction commune pour les hommes 324

Quatrième mémoire. — Sur l'instruction relative aux professions 378

Cinquième mémoire. — Sur l'instruction relative aux sciences..... 412

Rapport et projet de décret sur l'organisation générale de l'instruction publique..... 449

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

SEP 22 1930

LENOX LIBRARY

Bancroft Collectio
Purchased in 1893